



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Évaluation de la politique de l'agence de l'eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique de cours d'eau

Rapport de phases 2 et 3 – Analyse évaluative et Recommandations



Évaluation de la politique de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau

Rapport de phases 2 et 3 – Analyse évaluative et Recommandations

CONTRAT	Accord cadre évaluation de l'Agence de l'Eau Artois Picardie – Ref. 19-ACI-01 Marché subséquent – Ref. 23-MSI-07
REDACTION	Maité FOURNIER, Jeanne SCHLOTTER, Hugo VACUS, Sophie TARDIVON, Laura BASTIDE, Benoit SIMON
NOMBRE DE PAGES	223
NOMBRE D'ANNEXES	5
VERSIONS	V1 – 24.05.2024 V2 – 19.06.2024 Vf – 10.07.2024

Table des matières

1. INTRODUCTION	11
1.1. L'OBJET DE L'EVALUATION	11
1.2. LES OBJECTIFS DE LA MISSION	12
1.3. LA METHODOLOGIE DE L'EVALUATION.....	12
2. LA POLITIQUE DE RESTAURATION ECOLOGIQUE DES COURS D'EAU MENEES PAR L'AEAP CONTRIBUE-T-ELLE AUX OBJECTIFS DE BON ETAT DES MASSES D'EAU ? ..	14
2.1. QUELLE TYPOLOGIE DE TRAVAUX RELEVES DE LA RESTAURATION ECOLOGIQUE DES COURS D'EAU ?	15
2.2. QUELS ETAIENT LES OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS DE CETTE POLITIQUE DE RESTAURATION ?	17
2.3. EN QUOI CES TRAVAUX CONTRIBUENT AUX OBJECTIFS DE BON ETAT MORPHOLOGIQUE DES COURS D'EAU ? (DCE / SDAGE)	17
3. LA POLITIQUE DE RESTAURATION ECOLOGIQUE DES COURS D'EAU MENEES PAR L'AEAP CONTRIBUE-T-ELLE A REPONDRE A UNE DEMANDE SOCIALE ET A LA FOURNITURE DE SERVICES ECOSYSTEMIQUES ?.....	19
3.1. COMMENT L'AEAP A IDENTIFIE LE BESOIN ? QUELLE EXPRESSION DES BESOINS ET SOUS QUELLE FORME EST-ELLE COLLECTEE ?	20
3.2. QUELLES SONT LES DEMANDES DES CITOYENS OU DES ASSOCIATIONS VIS A VIS DES PROJETS DE RESTAURATION ECOLOGIQUE ?	21
3.3. QUELLES SONT LES DEMANDES DES ELUS LOCAUX VIS A VIS DES PROJETS DE RESTAURATION ECOLOGIQUE ?	22
3.4. COMMENT LES ACTEURS DE LA SOCIETE CIVILE INFLUENCENT LES PROJETS DE RESTAURATION ECOLOGIQUE DES COURS D'EAU ?	24
3.5. EST-CE QUE LA SOCIETE CIVILE EST SUFFISAMMENT INFORMEE DES BENEFICES / SERVICES DE LA RESTAURATION ECOLOGIQUE (NOTAMMENT PAR RAPPORT A L'ENTRETIEN COURANT) ?	26
3.6. COMMENT LES SERVICES ECOSYSTEMIQUES ONT ETE IDENTIFIES POUR DEFINIR LA POLITIQUE ET SONT-ILS APPREHENDES VIA LES TRAVAUX REALISES ?	27
3.7. COMMENT LA NOTION DE SERVICE ECOSYSTEMIQUE EST-ELLE PRISE EN COMPTE DANS LES PROJETS DE RESTAURATION ECOLOGIQUE (DANS LEUR CONCEPTION OU DIMENSIONNEMENT) ?	28
3.8. QUELS SONT LES SERVICES ECOSYSTEMIQUES ASSOCIES OU AFFICHES PAR LES PROJETS DE RESTAURATION ECOLOGIQUE DES COURS D'EAU ?	29
4. DANS QUELLE MESURE L'INTERVENTION DE L'AEAP SUR LA RESTAURATION ECOLOGIQUE DES COURS D'EAU (A TRAVERS SES MOYENS ET SES MODALITES D'AIDES SUR L'ACQUISITION FONCIERE, TRAVAUX, ETUDES ET ANIMATION) A T-ELLE CONTRIBUE AUX RESULTATS OBTENUS ?	30

Évaluation de la politique de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

4.1.	QUELLES SONT LES MODALITES D'AIDE PROPOSEES PAR L'AEAP SUR CETTE POLITIQUE ET COMMENT ONT-ELLES EVOLUE ?	31
4.2.	QUELS SONT LES INDICATEURS DE REALISATION ET DE RESULTATS DE CETTE POLITIQUE ?	32
4.3.	CES INDICATEURS PERMETTENT-ILS DE DECRIRE L'ENSEMBLE DE LA POLITIQUE ET DE MESURER SES IMPACTS ?	35
4.4.	QUELS RESULTATS ONT ETE OBTENUS ET QUEL ECART EST OBSERVE PAR RAPPORT AUX ATTENDUS ?	39
4.5.	QUELS SONT LES MOYENS HUMAINS CONSACRES POUR CHAQUE MODALITE D'INTERVENTION ET LEURS EVOLUTIONS ?	41
4.6.	QUELS SONT LES MOYENS FINANCIERS CONSACRES POUR CHAQUE MODALITE D'INTERVENTION ET LEURS EVOLUTIONS ?	42
4.7.	QU'EST CE QUI EXPLIQUE LA BAISSSE DU NOMBRE DE DOSSIERS D'AIDES POUR LA RESTAURATION ECOLOGIQUE DE COURS D'EAU ?	43
4.8.	QUELS SONT LES FACTEURS DE SUCCES ET DE POPULARITE DES AIDES DE L'AEAP ?	44
4.9.	EST-CE QUE LES AUTRES POLITIQUES TERRITORIALES (AMENAGEMENT, URBANISME, AGRICULTURE, ...) ONT ETE DES FREINS A L'ATTEINTE DES RESULTATS ?	46
5.	LES MAITRES D'OUVRAGE A COMPETENCE GEMAPI ONT-ILS LES MOYENS DE METTRE EN ŒUVRE LES TRAVAUX DE RESTAURATION ECOLOGIQUE DES COURS D'EAU DU POINT DE VUE DES CAPACITES HUMAINES ET FINANCIERES ; DE LA GOUVERNANCE ET DE LA COORDINATION DES ACTEURS CONCERNES ;DU CONTEXTE LEGISLATIF ?	48
5.1.	QUELS SONT LES MOYENS HUMAINS DONT DISPOSENT LES MAITRES D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION ECOLOGIQUE DES COURS D'EAU ?.....	49
5.2.	QUELLE EST LA CAPACITE DES MAITRES D'OUVRAGE A INTERVENIR EN L'ABSENCE DE SOUTIEN FINANCIER DE L'AEAP ?	53
5.3.	QUELLE EST LA PART DU SOUTIEN DE L'AEAP DANS LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RESTAURATION ? QUELS AUTRES LEVIERS SONT MOBILISES ?	55
5.4.	COMMENT LES ACTEURS DE CETTE POLITIQUE SONT-ILS COORDONNES ?	58
5.5.	COMMENT LA POLITIQUE EST-ELLE PILOTEE A TRAVERS LES INSTANCES DE L'AEAP OU SES RELAIS (MISEN, CLE, ...) ? QUELLES EVOLUTIONS DEPUIS LA SOCLE ?	60
5.6.	COMMENT LA POLITIQUE EST-ELLE DECLINEE AUX DIFFERENTES ECHELLES TERRITORIALES ?	61
5.7.	COMMENT LA POLITIQUE ET LES PROJETS DE RESTAURATION ECOLOGIQUE SONT-ILS IMPACTES PAR LES EVOLUTIONS DE LA LEGISLATION NATIONALE ?	64
6.	ENSEIGNEMENTS DE L'EVALUATION	65
7.	RECOMMANDATIONS	68
8.	LISTE DES ACRONYMES	79
9.	ANNEXE 1 – BILAN TECHNICO-FINANCIER	82

Évaluation de la politique de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

9.1.	PARTIE I : ANALYSE DU NOMBRE DE DOSSIERS	84
9.2.	PARTIE II : ANALYSE DES MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX.....	101
9.3.	PARTIE III : ANALYSE DES MONTANTS DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE L'AEAP	117
9.4.	PARTIE IV : ANALYSE DES DONNEES TECHNIQUES : LINEAIRES DE COURS D'EAU RESTAURES ET LINEAIRES DE COURS D'EAU ENTRETENUS	136
10.	ANNEXE 2 – RESULTATS DE L'ENQUETE	149
10.1.	PRESENTATION DE L'ENQUETE.....	149
10.1.1.	Contexte et objectifs du questionnaire	149
10.1.2.	Méthode employée	149
10.2.	EXPLOITATION DETAILLEE DES RESULTATS DE L'ENQUETE.....	149
10.2.1.	Caractérisation des répondants	149
10.2.2.	Perception des besoins et de la pertinence des interventions de l'agence	154
10.2.3.	Perception de la demande sociale en matière de restauration écologique des cours d'eau	162
10.2.4.	Perception de la cohérence des moyens humains et financiers mobilisés	166
10.2.5.	Articulation avec les autres politiques / dispositifs et cadres réglementaires	170
10.2.6.	Perception des effets observés	176
10.2.7.	Pistes d'amélioration	178
10.3.	RESUME DES CONCLUSIONS DE L'ENQUETE	179
11.	ANNEXE 3 – ATELIER FOCUS GROUP	181
11.1.	PREMIERS CONSTATS.....	181
11.2.	ATELIERS DE TRAVAIL	181
11.2.1.	La demande sociale et les services écosystémiques	182
11.2.2.	Les moyens à disposition des porteurs de projets	183
11.2.3.	La coordination des acteurs de la REC	185
11.3.	CONCLUSIONS DU FOCUS GROUP ET PISTES DE REFLEXION	187
12.	ANNEXE 4 – ETUDES DE CAS	188
12.1.	ETUDE DE CAS SUR LA SELLE-EVOISSONS	189
12.2.	ETUDE DE CAS SUR L'AA.....	196
12.3.	ETUDE DE CAS SUR LA SCARPE AMONT	204
12.4.	ETUDE DE CAS SUR LES DEUX HELPES	210
13.	ANNEXE 5 – ATELIER RECOMMANDATIONS	214

Évaluation de la politique de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

Liste des figures

Figure 1. Schématisation de l'effet entonnoir décrit concernant les subventions publiques sur les projets de restauration	31
Figure 2. Extrait de la table de correspondance entre la typologie d'opération, les intitulés dans les PPRE et la classification du risque d'altération dans le SYRAH.	33
Figure 3 : Les multiples compétences attendues de l'animateur territorial GEMA	49
Figure 4. Schéma conceptuel de l'utilisation de la taxe GEMAPI pour le financement des travaux de restauration hydromorphologique de cours d'eau	55
Figure 5. Schéma de positionnement des PPRE et des opérations de restauration écologique par rapport aux autres documents de planification de la gestion de l'eau	63
Figure 6. Schéma des 6 grandes recommandations pour améliorer la politique de restauration écologique de cours d'eau sur le bassin Artois-Picardie.	68
Figure 7 : Graphique de l'évolution du nombre de dossiers des lignes d'intervention X240 (10e PI) et 1240 (11e PI) par typologie de dossiers et par année. (Source : extraction BDD AEAP 21/12/2023 sur les lignes X240 et 1240)	85
Figure 8 : Graphique de l'évolution du nombre de dossiers annuels totaux « Entretien », « Restauration » « Entretien/Restauration » des lignes d'intervention X240 (10e PI) et 1240 (11e PI). (Source : extraction BDD AEAP 21/12/2023 sur les lignes X240 et 1240)	86
Figure 9 : Graphique de la répartition des dossiers par typologie de bénéficiaires au 10e PI (2013-2018) (Source : extraction BDD AEAP 21/12/2023 sur la ligne X240)	88
Figure 10 : Graphique de la répartition des dossiers par typologie de bénéficiaires au 11e PI (2019-2023) (Source : extraction BDD AEAP 21/12/2023 sur la ligne 1240).	88
Figure 11 : Graphique de la répartition des dossiers « Restauration » et « Entretien/Restauration » par typologie de bénéficiaires au 10e PI (2013-2018) (Source : extraction BDD AEAP 21/12/2023 sur la ligne X240)	89
Figure 12 : Graphique de la répartition des dossiers « Restauration » et « Entretien/Restauration » par typologie de bénéficiaires au 11e PI (2013-2018) (Source : extraction BDD AEAP 21/12/2023 sur la ligne 1240)	90
Figure 13 : Carte du nombre de dossiers X240 par territoire de SAGE pour 1000km ² , en moyenne annuelle au 10 ^e PI	93
Figure 14 : Carte du nombre de dossiers 1240 par territoire de SAGE pour 1000km ² , en moyenne annuelle au 11 ^e PI	94
Figure 15 : Nombre de dossiers « restauration » et « entretien/restauration » en moyenne annuelle sur les lignes X240 et 1240 par PI par 1 000km ² de SAGE	96
Figure 16 : Carte du nombre de dossiers "restauration" et "entretien/restauration" par territoire de SAGE pour 1000km ² , en moyenne annuelle au 10 ^e PI	97
Figure 17 : Carte du nombre de dossiers "restauration" et "entretien/restauration" par territoire de SAGE pour 1000km ² , en moyenne annuelle au 11 ^e PI	98
Figure 18 : Graphique de l'évolution de la participation financière engagée par l'AEAP, des montants éligibles et des montants totaux des dossiers par an des lignes d'intervention X240 (10e PI) et 1240 (11e PI) (Source : extraction BDD AEAP 21/12/2023 sur les lignes X240 et 1240)	103
Figure 19: Graphiques de la participation financière engagée par l'AEAP, des montants éligibles et des montants totaux des dossiers par an des lignes d'intervention X240 (10 ^e PI) (à gauche) et 1240 (11 ^e PI) (à droite).	105
Figure 20 : Graphiques des rapports montants éligibles et montant total des dossiers (A), des montants de la participation financière par rapport aux montants totaux des dossiers (B) et des montants de la participation financière par rapport aux montants éligibles (C) au 10 ^e PI et 11 ^e PI.	107
Évaluation de la politique de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation	

Figure 21 : Graphique de l'évolution de la participation financière engagée par l'AEAP, des montants éligibles et des montants totaux des dossiers par an des lignes d'intervention X240 (10e PI) et 1240 (11e PI) pour les dossiers de restauration et entretien/restauration.	108
Figure 22 : Graphique de l'évolution de la part du montant éligible des dossiers restauration dans le montant total de ces dossiers et de la part du montant de la participation financière dans le montant éligible au 10 ^e et au 11 ^e PI (2013-2023)	109
Figure 23 : Graphiques des rapports montants éligibles et montant total des dossiers et des montants de la participation financière par rapport aux montants éligibles.	111
Figure 24 : Carte du montant total des dossiers par km ² de territoire de SAGE, en moyenne annuelle au 10 ^e PI	113
Figure 25 : Carte du montant total des dossiers par km ² de territoire de SAGE, en moyenne annuelle au 11 ^e PI	114
Figure 26 : Graphique de l'évolution de la participation financière engagée par l'AEAP des lignes d'intervention X240 (10e PI) et 1240 (11e PI) par typologie de dossiers et par année. (Source : extraction BDD AEAP 21/12/2023 sur les lignes X240 et 1240)	117
Figure 27 : Graphique de l'évolution de la participation financière engagée par l'AEAP sur les lignes d'intervention X240 (10e PI) et 1240 (11e PI) : focus sur les dossiers « entretien », « restauration » et « entretien/restauration ».	118
Figure 28 : Graphique de l'évolution de la participation financière totale engagée par l'AEAP et du montant de la participation financière dans les dossiers « restauration » et « entretien/restauration » par an.	119
Figure 29 : Graphique de l'évolution de la participation financière engagée en moyenne par dossier par l'AEAP sur les lignes d'intervention X240 (10e PI) et 1240 (11e PI) par typologie de dossier et par PI.	120
Figure 30 : Graphique de l'évolution de la participation financière engagée par l'AEAP sur les lignes d'intervention X240 (10e PI) et 1240 (11e PI) par typologie d'acteurs, en moyenne annuelle	122
Figure 31 : Graphique de l'évolution de la participation financière engagée par l'AEAP sur les lignes d'intervention X240 (10e PI) et 1240 (11e PI) par typologie de bénéficiaire et par dossier, en moyenne annuelle	123
Figure 32 : Graphique de l'évolution des montants moyens engagés par l'AEAP sur les lignes d'intervention X240 (10e PI) et 1240 (11e PI) par typologie de bénéficiaires pour les dossiers « restauration » et « entretien/restauration »	124
Figure 33 : Graphique comparant le montant PF moyen par km ² de SAGE et par dossier aux 10 ^e et 11 ^e PI (Source : extraction BDD AEAP 21/12/2023 sur les lignes X240 et 1240)	126
Figure 34 : Carte de la participation financière de l'AEAP par km ² de territoire de SAGE, en moyenne annuelle au 10 ^e PI	127
Figure 35 : Carte de la participation financière de l'AEAP par km ² de territoire de SAGE, en moyenne annuelle au 11e PI	128
Figure 36 : Carte de la participation financière de l'AEAP sur les dossiers « restauration » et « entretien/restauration » par km ² de territoire de SAGE, en moyenne annuelle au 10 ^e PI	130
Figure 37 : Carte de la participation financière de l'AEAP sur les dossiers « restauration » et « entretien/restauration » par km ² de territoire de SAGE, en moyenne annuelle au 11 ^e PI	131
Figure 38 : Graphique comparant le montant PF en moyenne annuelle par km ² de SAGE et par dossier aux 10e et 11e PI par dossiers « restauration » et « entretien/restauration » (Source : extraction BDD AEAP 21/12/2023 sur les lignes X240 et 1240)	132
Figure 39 : Graphique de l'évolution du ratio des montants engagés de participation financière de l'Agence de l'Eau sur les montants de la participation financière corrigée des avenants de fin de projets X240 (10e PI) et 1240 (11e PI) (Source : extraction BDD AEAP 21/12/2023 sur les lignes X240 et 1240)	135
Figure 40 : Graphique du linéaire de cours d'eau entretenu en kilomètres sur la période 2013-2022 (Réalisation AEAP, extrait rapport GT cycle de l'eau du 9 novembre 2023)	137
Figure 41 : Graphique du linéaire de cours d'eau restaurés	137
Figure 42 : Graphiques de l'évolution des linéaires de cours d'eau engagés dans un projet de restauration et/ou d'entretien sur le 10e et le 11e PI (2013-2023)	138

Figure 43 : Carte du linéaire de cours d'eau engagé dans un projet de restauration pour 1000km ² de territoire de SAGE, en moyenne annuelle au 10 ^e PI	142
Figure 44 : Carte du linéaire de cours d'eau engagé dans un projet de restauration pour 1000km ² de territoire de SAGE, en moyenne annuelle au 11 ^e PI	143
Figure 45 : Carte du linéaire de cours d'eau engagé par dossier de restauration par territoire de SAGE au 10 ^e PI	145
Figure 46 : Carte du linéaire de cours d'eau engagé par dossier de restauration par territoire de SAGE au 11 ^e PI	146
Figure 47 : Structure d'appartenance des répondants (N=63)	150
Figure 48 : Rôle des répondants dans leur structure (N=63)	151
Figure 49 : Typologie d'actions menées par la structure du répondant (N=63)	152
Figure 50 : Période de réception des aides de l'AEAP (N=63)	153
Figure 51 : Principaux enjeux liés à l'eau (N=63)	154
Figure 52 : Principaux besoins en matière de REC (N=63)	155
Figure 53 : Adéquation des aides de l'Agence avec les besoins en matière de REC (N=63)	156
Figure 54 : Freins à la mise en œuvre d'actions de restauration (N=63)	158
Figure 55 : Analyse croisée entre la structure dans laquelle travaillent les répondants (collectivités et syndicats mixtes) et les freins identifiés à la mise en œuvre d'action	158
Figure 56 : Outils permettant de lever ces freins (N=63)	159
Figure 58 : Perception de difficultés en lien avec les modalités de financement en fonction du niveau de connaissance des modalités d'intervention de l'AEAP (N=63)	161
Figure 59 : Appréciation du niveau de sensibilisation et d'information aux enjeux de la REC (N=63)	162
Figure 60 : Part des répondant partageant les objectifs de la politique de l'Agence en matière de REC (N=63)	163
Figure 61 : Perception de contestations lors de la programmation et mise en œuvre de travaux REC (N=63)	164
Figure 62 : Types de revendications associées à ces contestations (N=39)	165
Figure 63 : Adéquation de la politique de REC de l'Agence avec la demande sociale (N=63)	165
Figure 64 : Adéquation des moyens par type d'action (N=63)	167
Figure 65 : Adéquation des moyens pour aider différents acteurs (N=63)	168
Figure 66 : Pertinence des moyens mobilisés par l'Agence pour la REC au regard de la place du sujet dans les enjeux du territoire (N=63)	169
Figure 67 : Appréciation de la bonne articulation entre la politique de REC et les autres politiques de l'Agence (N=63)	170
Figure 68 : Part des répondants sollicitant d'autres types de financement pour leurs projets de restauration écologique de cours d'eau (N=63)	171
Figure 69 : Part des répondants sollicitant d'autres types de financement par type de financeurs (N=34)	172
Figure 70 : Appréciation de la bonne articulation entre la politique de REC AEAP et les financements apportés par d'autres acteurs (N=63)	172
Figure 71 : Part des répondants recevant un autre accompagnement n'étant pas de nature financière (N=63)	173
Figure 72 : Part des répondants recevant un autre accompagnement n'étant pas de nature financière (N=25)	174
Figure 73 : Part des autres types d'accompagnements reçus par les répondants le cas échéant (N=25)	174
Figure 74 : Perception de différents effets permis par la politique de REC de l'Agence (N=63)	176
Figure 75 : Principaux facteurs d'influence de la mise en œuvre d'actions (plusieurs réponses possibles et N=63)	178

Liste des tableaux

Tableau 1. Synthèse des recommandations	78
Tableau 2: Nombre total de dossiers par programme et en moyenne annuelle sur les lignes X240 et 1240 par typologie de dossiers	84
Tableau 3 : Nombre de dossiers total et en moyenne annuelle sur les lignes X240 et 1240 par typologie	86
Tableau 4 : Nombre total de dossiers et en moyenne annuelle sur les lignes X240 et 1240 par PI par SAGE	91
Tableau 5 : Nombre de dossiers total et en moyenne annuelle sur les lignes X240 et 1240 par PI par 1 000km ² de SAGE	91
Tableau 6 : Nombre de dossiers « restauration » et « entretien/restauration » total et en moyenne annuelle sur les lignes X240 et 1240 par PI par 1 000km ² de SAGE	95
Tableau 7 : Surface des départements et croisement avec les limites du bassin Artois-Picardie.	99
Tableau 8 : Nombre de dossiers total et en moyenne annuelle sur les lignes X240 et 1240 par PI par département	100
Tableau 9 : Nombre de dossiers total et en moyenne annuelle sur les lignes X240 et 1240 par PI par département rapporté à 1 000km ² de département dans le bassin AEAP	100
Tableau 10 : Valeurs en € de la participation financière (PF), du montant éligible et du montant total des dossiers par an sur les lignes X240 et 1240, arrondies à la dizaine de milliers d'euros.	102
Tableau 11 : Valeurs en € de la participation financière (PF), du montant éligible et du montant total des dossiers par PI et en moyenne annuelle sur les lignes X240 et 1240, arrondies à la dizaine de milliers d'euros.	102
Tableau 12: Valeurs en € du montant total des dossiers par PI et en moyenne annuelle sur les lignes X240 et 1240 au 10e et 11e PI, arrondies à la dizaine de milliers d'euros pour les valeurs supérieures à un million et au millier d'euros sinon.	104
Tableau 13 : Valeurs en € de la participation financière (PF), du montant éligible et du montant total des dossiers par an sur les lignes X240 et 1240 pour les dossiers « restauration » et « entretien/restauration », arrondies à la dizaine de milliers d'euros.	108
Tableau 14 : Valeurs en € de la participation financière (PF), du montant éligible et du montant total des dossiers par PI, en total et en moyenne annuelle sur les lignes X240 et 1240, pour les dossiers « restauration » et « entretien/restauration », arrondies à la dizaine de milliers d'euros.	109
Tableau 15 : Valeurs en € du montant total des dossiers par PI par typologie de bénéficiaires et en moyenne annuelle sur les lignes X240 et 1240 au 10e et 11e PI, arrondies à la dizaine de milliers d'euros pour les valeurs supérieures à un million et au millier d'euros sinon.	110
Tableau 16 : Valeurs en € du montant total des dossiers par SAGE par PI et en moyenne annuelle sur les lignes X240 et 1240, arrondies à la dizaine de milliers d'euros pour les valeurs supérieures à un million d'euros et au millier d'euros sinon.	112
Tableau 17 : Valeurs en € du montant total des dossiers par km ² de surface des SAGE par PI et en moyenne annuelle sur les lignes X240 et 1240, arrondi à la dizaine d'€. Le nombre moyen de dossiers pour 1000km ² de SAGE est également rappelé.	112
Tableau 18 : Valeurs en € du montant au total des dossiers par département par PI et en moyenne annuelle sur les lignes X240 et 1240 au 10 ^e et 11 ^e PI, arrondies à la dizaine de milliers d'euros pour les valeurs supérieures à un million et au milliers d'euros sinon	116
Tableau 19 : Valeurs en € du montant total des dossiers par km ² de surface des départements par PI et en moyenne annuelle sur les lignes X240 et 1240 aux 10e et 11e PI	116
Tableau 20 : Tableau en € des montants de la participation financière engagée par l'AEAP aux 10e et 11e PI sur les lignes X240 et 1240 par typologie de dossiers	117
Tableau 21 : Valeurs en € totale de la participation financière engagée de l'AEAP et moyenne annuelle sur les lignes X240 et 1240 par typologie et par PI, arrondies à la dizaine de milliers d'euros pour les valeurs supérieures à 1 million, au millier si inférieures.	118

Évaluation de la politique de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

Tableau 22: Tableau en € de la participation financière engagée par l'AEAP des lignes d'intervention X240 (10e PI) et 1240 (11e PI) par typologie de bénéficiaires, totale et en moyenne annuelle aux 10^e et 11^e PI.

	121
Tableau 23 : Tableau du nombre de dossiers "restauration" et "entretien/restauration" par type de bénéficiaires aux 10 ^e et 11 ^e PI.	124
Tableau 24 : Tableau du montant total et en moyenne annuelle de PF par km ² de SAGE au 10e et 11e PI, arrondi à la dizaine pour le montant total ou à l'unité pour la moyenne annuelle (Source : extraction BDD AEAP 21/12/2023 sur les lignes X240 et 1240)	125
Tableau 25 : Total et moyenne annuelle des montants PF engagés par département par PI en €, arrondis au millier	133
Tableau 26 : Total et moyenne annuelle des montants PF engagés par km ² de département sur le bassin Artois-Picardie par PI en €/km ² , arrondis à l'unité	133
Tableau 27 : Total et moyenne annuelle des montants PF engagés sur les dossiers « restauration » et « entretien/restauration » par département par PI en € et croisement avec la surface des départements dans le bassin Artois-Picardie et croisement avec le nombre de dossiers, arrondi au millier	134
Tableau 28 : Nombre de kilomètres restaurés (arrondi à l'entier) entre 2013 et 2023 en kilomètres linéaires s (Réalisation AEAP, extrait rapport GT cycle de l'eau du 9 novembre 2023)	138
Tableau 29 : Total et moyenne annuelle de linéaires de cours d'eau en kilomètres engagés dans un projet d'entretien ou de restauration par PI	139
Tableau 30 : Linéaires moyens de cours d'eau en kilomètres engagés dans un dossier d'entretien ou dans un dossier de restauration par PI	139
Tableau 31 : Montant de participation financière engagée par km engagé dans un dossier d'entretien ou un dossier de restauration en moyenne par PI en €, arrondi à l'unité.	140
Tableau 32 : Linéaire engagé en restauration au total et en moyenne annuelle sur les lignes X240 et 1240 par PI par 1 000km ² de territoire de SAGE, en km	140
Tableau 33 : Linéaire engagé au total par SAGE et linéaire engagé par dossier par SAGE au 10 ^e et 11 ^e PI en km	144
Tableau 34 : Linéaire engagé en restauration au total et en moyenne annuelle, par PI par 1 000km ² de territoire de département sur le bassin AP, en km	147
Tableau 35 : Linéaire engagé au total et en moyenne par dossier, par département aux 10e et 11e PI, en km	147

1. Introduction

1.1. L'objet de l'évaluation

Dans le bassin Artois-Picardie, l'état écologique des cours d'eau est fortement dégradé du fait de l'héritage des aménagements anthropiques pour l'agriculture, l'urbanisation, les transports fluviaux, l'industrie ou la production d'énergie. Le territoire compte 1 000 km de canaux, rivières canalisées ou wateringues. Sur les 66 masses d'eau « cours d'eau », seules 14 sont en bon état écologique. 29 masses d'eau sont qualifiées de MEA (Masses d'Eau Artificielles) ou MEFM (Masses d'Eau Fortement Modifiées). D'après l'état des lieux du SDAGE 2022-2027, 85% des masses d'eau de surface sont en risque de non atteinte des objectifs écologiques à l'horizon 2027. Le paramètre morphologique est le plus déclassant en Artois-Picardie : fragmentation, recalibrage de la section hydraulique et rectification du linéaire, sédimentation, banalisation des habitats, etc. En 2019, seuls 3 cours d'eau sont évalués comme en bon état morphologique (Hem, Thure et Hante). Ces dégradations ont des conséquences sur le fonctionnement du cours d'eau et des milieux aquatiques (faible oxygénation, hausse de la thermie, non dégradation ou adsorption de polluants, accélération des écoulements, présence d'espèces exotiques envahissantes, développement de bloom, etc.) qui à leur tour réduisent leurs services écosystémiques (autoépuration, réduction des inondations, réservoirs biologiques, etc.).

En réponse à cette pression, il est donc nécessaire de mener des travaux de restauration écologique.

La restauration écologique des cours d'eau est un axe d'intervention prioritaire de l'Agence de l'Eau, bénéficiant d'un taux de subvention de 80% au 10^e programme et de 70% au 11^e programme d'intervention (plan de gestion, études préalables aux travaux, suivis post travaux, actions de restauration). Les niveaux d'engagements sont élevés sur cette thématique et l'Agence de l'Eau espérait une démultiplication du nombre de dossiers et un accroissement de l'ambition des opérations de restauration sur le bassin, au vu de l'échéance 2027 pour l'atteinte du bon état des masses d'eau au titre de la DCE. La restauration écologique relève également de l'item 8 de la compétence GEMAPI : « la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines », qui a été attribuée aux intercommunalités.

Or le constat est celui d'un faible linéaire restauré, en comparaison des linéaires faisant l'objet d'un entretien courant, et d'un faible intérêt des élus des communes et intercommunalités. L'état morphologique des cours d'eau sur le bassin Artois-Picardie est jugé insatisfaisant par l'Agence de l'Eau au regard des moyens qui ont été engagés ou proposés jusqu'à présent.

L'Agence s'interroge donc légitimement sur les freins à son intervention, que ceux-ci soient d'ordre législatif, financier, organisationnel ou sociétal. Elle cherche également à mesurer l'efficacité de son intervention, c'est-à-dire l'adéquation de ses moyens, de son organisation, de ses modalités d'aide, de ses outils financiers et de ses priorités, avec les besoins des maîtres d'ouvrage et les objectifs visés.

Évaluation de la politique de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

1.2. Les objectifs de la mission

L'objectif assigné à l'évaluation est double, à la fois rétrospectif et prospectif, pour l'optimisation de la politique de restauration écologique des cours d'eau de l'Agence dans la perspective du 12^e programme d'intervention 2025-2030. L'idée est de parvenir à rendre intelligible sur une période précédente relativement longue (2013-2023) :

- l'historique et les enjeux de la restauration écologique propres au bassin,
- le bilan des réalisations relatives aux différents types d'aides de l'Agence,
- la capacité à instrumenter l'impact des travaux sur le milieu,
- les effets produits par les leviers d'intervention.

Enfin, il s'agit d'alimenter la réflexion de l'agence et d'aider à la prise de décisions en vue de l'élaboration du 12^e programme, notamment au regard des évolutions engagées à l'échelle nationale (Plan Eau)¹ et des objectifs du SDAGE 2022-2027 (restauration de 22 masses d'eau de surface à l'horizon 2027, maintien du bon état pour 18 masses d'eau de surface, amélioration de l'état écologique de 10 masses d'eau de surface).

Les questions évaluatives, formulées par l'Agence de l'Eau et retravaillées au début de la mission, sont au nombre de 4 :

- 1- La politique de restauration écologique des cours d'eau menée par l'AEAP contribue-t-elle aux objectifs de bon état des masses d'eau ?
- 2- La politique de restauration écologique des cours d'eau menée par l'AEAP contribue-t-elle à répondre à une demande sociale et à la fourniture de services écosystémiques ?
- 3- Dans quelle mesure l'intervention de l'AEAP sur la restauration écologique des cours d'eau (à travers ses moyens et ses modalités d'aides sur l'acquisition foncière, travaux, études et animation) a-t-elle contribué aux résultats obtenus ?
- 4- Les maitres d'ouvrage à compétence GEMAPI ont-ils les moyens de mettre en œuvre les travaux de restauration écologique des cours d'eau du point de vue des capacités humaines et financières ; de la gouvernance et de la coordination des acteurs concernés ; du contexte législatif ?

1.3. La méthodologie de l'évaluation

L'évaluation s'est déroulée de décembre 2023 à juillet 2024. L'étude est menée en parallèle des travaux d'élaboration du 12^e PI (programme d'intervention), notamment au sein du Groupe de Travail « cycle de l'eau et aménagement du territoire », qui s'est réuni pour la 1^{ère} fois au mois de novembre 2023.

Elle est divisée en 4 phases successives :

1. structuration (référentiel de l'évaluation) ;

¹ Pour plus de détails, voir les orientations du gouvernement dans le courrier du 17 mai 2023 adressé au Président du Comité de bassin Artois-Picardie
Évaluation de la politique de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

2. analyse évaluative ;
3. jugements et recommandations ;
4. restitution.

L'évaluation a été suivie par un comité de pilotage composé de représentants de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, de la DREAL de bassin Artois-Picardie et de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) Hauts de France.

Lors de la phase de structuration, le référentiel d'évaluation a été construit (reformulation des questions évaluatives, déclinaison en critères de jugements et indicateurs, identification des sources de données). Il fait l'objet d'un rapport distinct. Une large bibliographie a été consultée afin de correctement caractériser la politique de l'Agence de l'Eau et ses modalités d'intervention. 20 entretiens de cadrage ont également été réalisés, après des services de l'Agence de l'Eau (au siège et en délégations) et de ses partenaires (OFB, Région, Fédérations de pêche et Syndicats de bassin).

L'analyse évaluative a débuté par un travail de collecte et d'analyse de données :

- Tableaux de suivi internes à l'Agence de l'Eau (lignes X240 et 1240 relevant de la restauration écologique de cours d'eau) pour la production du bilan technique et financier des réalisations
- Enquête en ligne diffusée auprès de 213 contacts et ayant permis de collecter 63 réponses représentatives des bénéficiaires des aides de l'Agence de l'Eau
- Etudes de cas sur les travaux de restauration engagés sur les bassins de l'Aa rivière, de la Selle / Evoissons, des Helves et de la Scarpe amont

Les premiers enseignements ont été partagés avec le groupe de travail des gestionnaires de cours d'eau du bassin Artois – Picardie (GCEBAP) qu'anime l'Agence de l'Eau au sein de l'Agence Régionale de la Biodiversité Hauts-de-France (ARB), lors d'un atelier de travail.

Les données collectées ont été croisées pour fournir les indicateurs de l'évaluation et répondre aux 4 questions évaluatives. Une conclusion présentant les forces, faiblesses, opportunités et menaces de cette politique, dans la perspective du 12^{ème} programme, a enfin été rédigée.

Le GCEBAP a été remobilisé lors de la phase 3 pour contribuer à la formulation des recommandations.

L'ensemble des informations, collectées, analysées et validées par le comité de pilotage ont été regroupées dans le présent rapport d'évaluation.

2. La politique de restauration écologique des cours d'eau menée par l'AEAP contribue-t-elle aux objectifs de bon état des masses d'eau ?

2.1. Quelle typologie de travaux relève de la restauration écologique des cours d'eau ?

La liste des travaux est fournie dans le référentiel d'évaluation, section 2.1 (page 9). Il s'agit des opérations de type :

- **Reconnexions d'annexes hydrauliques, de noues et d'anciens méandres**
- **Recréation de l'espace de mobilité et de bon fonctionnement des cours d'eau**
- **Créations d'épis et aménagements de diversification de l'état physique**
- **Arasements, à but écologique, d'anciens endiguements et de merlon de curage**
- **Recharges en granulats ou en débris ligneux grossiers**
- **Protections rapprochées et mise en défens des cours d'eau**
- **Restauration ou implantation de boisements sur rives en lit majeur**
- **Eradication d'un foyer émergent d'espèces exotiques envahissantes**
- **Végétalisation de berges**
- **Création ou aménagement de seuils de fond**
- **Travaux de génie mixte en cas de contrainte hydraulique si les aménagements lourds sont totalement ennoyés à l'interface entre la berge et l'eau naturelle**

Le rétablissement de la continuité écologique fait partie de la « restauration écologique » mais elle a fait l'objet d'une évaluation distincte². Le suivi des engagements de l'Agence de l'Eau pour la continuité est également effectué à part (respectivement lignes X246 et 1246 pour le 10^e et 11^e programme d'intervention) et n'est donc pas repris dans le bilan et l'évaluation présentés dans ce rapport.

En plus des opérations de travaux, l'Agence de l'Eau distingue dans ses bases de données financières : l'entretien courant de cours d'eau (via la signature de conventions triennales), les études préalables aux travaux, les études de la ressource en eau, l'animation et la communication. L'Agence de l'Eau finançait directement des associations d'insertion par le travail qui intervenaient sur des opérations de restauration dans le cadre du 10^e programme ; ces interventions sont à présent contractualisées directement avec les maîtres d'ouvrage gemapiens et n'apparaissent donc pas au 11^e programme.

La stratégie d'intervention est donc plurielle et exhaustive.

Le désenvasement ne fait pas partie des opérations financées par l'Agence de l'Eau. Le curage des cours d'eau est également exclu, bien qu'il ait été largement mobilisé en réponse à la crise inondation fin 2023 / début 2024 (une plaquette d'information pour exposer les limites et impacts négatifs de cette pratique a été élaborée en mai 2024).

² voir l'évaluation 1246/RCE : <https://www.artois-picardie.eaufrance.fr/activites-liees-a-l-eau/economie-de-l-eau/les-evaluations-de-politiques-publiques/article/rapport-sur-l-evaluation-de-politique-publique-de-l-agence-de-l-eau-artois-856>

L'entretien après travaux est un point d'attention fort des porteurs de projets. En effet, le défaut de reprise de végétation, la fragilité des berges nouvellement créées, la présence d'espèces exotiques envahissantes ou de dépôts sédimentaires, restent possibles malgré la vigilance en phase travaux, et il est parfois nécessaire de reprendre ou consolider certains secteurs. De plus, la rivière n'aura retrouvé son véritable équilibre qu'après une crue morphogène, de période de retour biennale (en moyenne). Les maitres d'ouvrage organisent donc une surveillance accrue du site (fréquence de passage supérieure à l'entretien courant sur le reste du linéaire) et interviennent si nécessaire.

Le succès de cette étape post-travaux est jugé essentiel pour atteindre les objectifs visés initialement, mais aussi pour que le site puisse servir d'exemple à d'autres projets de restauration (visites organisées sur site). Les maitres d'ouvrage interrogés témoignent de leur réticence à redonner la charge de l'entretien aux propriétaires, en particulier lorsque ceux-ci ne sont pas équipés et formés.

L'entretien des sites restaurés est donc effectué selon 3 modes différents:

- La prise en charge par le syndicat de rivière ou l'intercommunalité gemapienne, dans le cadre de la déclaration d'intérêt général (DIG) d'entretien courant
- La délégation à un gestionnaire (comme par exemple le Conservatoire d'Espace Naturel via une convention de gestion avec les propriétaires des parcelles)
- La mobilisation volontaire de l'AAPPMA locale, sur les linéaires où s'exerce un droit de pêche.

La mobilisation de fonds publics (participation de l'Agence de l'Eau notamment) pour les opérations d'entretien consécutives à la réalisation de travaux est jugée légitime et intrinsèquement connectée aux opérations de restauration. C'est aussi un « argument de vente » vis-à-vis des propriétaires réticents qui ne souhaitent pas que l'entretien de leur terrain restauré devienne une charge. Les maitres d'ouvrage interrogés souhaitent unanimement que ce financement ne soit pas remis en cause.

L'acquisition foncière est rare sur les opérations de restauration hydromorphologique. En effet, la majorité de ces opérations concernent une faible bande le long du cours d'eau (les berges, les ripisylves) qu'il n'est pas possible d'acquérir sans devenir propriétaire de l'entièreté de la parcelle. En lit majeur, les opérations foncières font face à d'autres contraintes notamment le prix. Pour autant, l'acquisition foncière est jugée justifiée et légitime pour des opérations de prévention des inondations (création de zones d'expansion de crues ou ZEC) mais l'est moins pour des objectifs écologiques, car le ratio coûts / bénéfices est considéré moins favorable (voir chapitre 3 sur le manque de démonstration des bénéfices et services écosystémiques). Sur les territoires où le prix des parcelles est élevé et où les ventes sont rares, la constitution d'un capital foncier pour les interventions de la collectivité en matière de GEMA est jugé trop lent et avec un coût disproportionné. Les conventions de gestion ou indemnités sont donc préférées.

2.2. Quels étaient les objectifs et résultats attendus de cette politique de restauration ?

Les résultats attendus de cette politique, tels que décrits dans le programme d'intervention, ont été listés et mis en relation avec les réalisations de l'Agence de l'Eau à travers un « Diagramme Logique d'Impact ». Ce DLI est présenté dans le référentiel d'évaluation, section 2.3 (page 17).

Le constat initial est celui de la dégradation des cours d'eau sur le paramètre morphologique avec des conséquences sur l'évaluation de leur bon état :

- **2/3** des masses d'eau de surface ne sont pas en bon état écologique en 2019 ;
- **85%** des masses d'eau de surface en risque de non atteinte des objectifs écologiques à l'horizon 2027.

Les entretiens de cadrage ont révélé que la DCE (2000) et ses objectifs de bon état (ou bon potentiel) écologique, ainsi que la LEMA (2006) sont les points de départ du déploiement de la politique de restauration écologique des cours d'eau. Pour atteindre les objectifs de bon état en restaurant les caractéristiques hydromorphologiques des cours d'eau, l'Agence de l'Eau s'est fixée comme objectifs intermédiaires de :

Réaliser des études en amont des travaux

Inscrire les travaux dans un plan d'action formalisé

Mesurer les effets obtenus après travaux

Acquérir les terrains nécessitant des interventions prioritaires

Conduire des opérations de restauration hydromorphologique

Faciliter le travail des MOA via l'appui de l'Agence de l'eau

Toucher le grand public par des vecteurs d'information et de sensibilisation

Toucher les MOA par des vecteurs d'information et de sensibilisation

Financer les actions correspondant aux critères de priorisation

2.3. En quoi ces travaux contribuent aux objectifs de bon état morphologique des cours d'eau ? (DCE / SDAGE)

Le bassin Artois-Picardie compte 8 000 km de rivières dont 1 000 km de canaux environ. Selon l'état des lieux établi en 2019, les 2/3 des masses d'eau ne sont pas en bon état écologique.

En Artois-Picardie, de 2013 à 2023, 1 521 km cumulés de cours d'eau ont été restaurés avec une aide de l'Agence de l'Eau.

La dynamique de restauration hydromorphologique diminue entre le 10^e et le 11^e programme d'intervention avec une baisse de l'ordre de 40 km par an entre les deux périodes. (voir Annexe 1 - section 9.4.1). Les chiffres restent donc loin des objectifs de la DCE. L'Agence de l'Eau souligne cependant que les opérations de petite ampleur (recharge granulométrique, restauration de ripisylve, ...) sont plus facilement inscrites dans les PPRE que les projets plus ambitieux tels que

Évaluation de la politique de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

le reméandrage (7 opérations depuis 2017). L'ambition des opérations de restauration reste donc modérée.

En comparaison, l'Agence de l'Eau estime que l'entretien courant concerne entre 4 000 et 5 000 km de cours d'eau par an en Artois-Picardie. Les linéaires restaurés sont très inférieurs aux linéaires entretenus, alors que l'état hydromorphologique des cours d'eau est globalement mauvais ou médiocre en Artois-Picardie. L'Agence de l'Eau espérait une multiplication du nombre de dossiers et des linéaires restaurés sur le 11^{ème} programme d'intervention, qui ne s'est pas produite.

Cependant d'autres pressions existent qui viennent contrarier les efforts de restauration hydromorphologique et réduisent la possibilité d'atteindre le bon état sur les masses d'eau malgré les travaux réalisés (imperméabilisation, pollutions, etc.). Les opérations réalisées contribuent à améliorer l'état général de la rivière mais ne peuvent donc pas constituer le seul levier d'intervention – une action en synergie avec d'autres politiques et en cohérence sur le bassin versant est donc nécessaire.

« On n'est pas à l'échelle ! » - témoignage du bassin Rhône-Méditerranée

Les bonnes années on arrive à restaurer plus de 100 km de cours d'eau ... mais on a 15 000 km de cours d'eau dégradés !

A cela s'ajoutent d'autres pressions : une mauvaise qualité physico-chimique, un déséquilibre quantitatif voir un assèchement du cours d'eau, ... qui font que l'on n'atteint pas le bon état malgré les efforts et l'argent mis pour la réalisation des projets. Il y a des sites dans le département du Rhône où on a démontré une nette amélioration pour les populations piscicoles suite aux travaux de restauration ... mais comme les assecs sont de plus en plus longs, la tendance repart à la baisse sur ces dernières années.

Les chapitres suivants examinent plus en détails les raisons qui expliquent le faible taux de linéaire candidat à la restauration par rapport aux linéaires dégradés, et le manque de synergie avec les actions visant les autres facteurs de pression sur les cours d'eau.

3. La politique de restauration écologique des cours d'eau menée par l'AEAP contribue-t-elle à répondre à une demande sociale et à la fourniture de services écosystémiques ?

3.1. Comment l'AEAP a identifié le besoin ? Quelle expression des besoins et sous quelle forme est-elle collectée ?

Les personnes enquêtées au cours de l'évaluation (voir Annexe 2 - Figure 62 : Adéquation de la politique de REC de l'Agence avec la demande sociale (N=63) Figure 62) estiment que la politique de l'Agence de l'Eau en matière de restauration écologique de cours d'eau répond (totalement ou partiellement) à une demande sociale. **Le terme de « demande sociale »** reste cependant flou car il peut exprimer à la fois les positions exprimées par les représentants des citoyens (élus communaux ou intercommunaux), les associations et collectifs de riverains ou d'usagers, les associations de protection de l'environnement ou encore la volonté des propriétaires des parcelles concernées.

La **complexité administrative de la gestion de l'eau** en France la rend illisible pour le grand public. Il est donc difficile pour un (groupe de) citoyen d'identifier vers qui se tourner pour exprimer une volonté en faveur de la restauration de cours d'eau. La manifestation d'opposition est en revanche plus aisée puisqu'elle s'exprime au moment où les projets sont rendus publics.

La demande sociale est aussi faible car les riverains du cours d'eau ne se sentent **pas responsables de son état**. Les entretiens menés dans l'étude de cas sur le bassin de l'Aa (voir Annexe 4) montrent bien la superposition des rôles et la prédominance, dans l'esprit commun, d'une responsabilité associée au syndicat de rivière. Cette confusion est entretenue par la forte présence des gestionnaires de cours d'eau sur le terrain, par les demandes de DIG pour intervenir en propriété privée et par l'existence d'une taxe GEMAPI. Les communes n'ont plus la compétence d'intervenir sur les cours d'eau (sauf sur les parcelles dont elles sont propriétaires) depuis la GEMAPI, expliquant aussi le désengagement des élus municipaux de ces opérations. Les élus communaux sont pourtant un relai privilégié entre les citoyens et les services de l'Etat. La constitution d'un service public mutualisé et compétent pour les interventions en rivière a eu ainsi pour effet de dédouaner les propriétaires de leurs obligations. Enfin, l'absence de responsabilité établie vis-à-vis du non-respect des objectifs et échéances de la DCE en matière d'hydromorphologie ne favorise pas la mobilisation de l'opinion publique ou des élus locaux sur ce sujet (il n'y aurait jamais eu de mise en demeure de propriétaires pour se mettre en conformité avec la loi).

La demande de restauration de l'état des cours d'eau reste faible en raison de l'opacité de l'organisation de la gestion de l'eau et de la déresponsabilisation des individus.

L'engagement de véritables démarches de mobilisation citoyenne reste anecdotique sur le bassin Artois-Picardie, malgré quelques initiatives récentes (par exemple le panel citoyen organisé par la Métropole Européenne de Lille pour l'aménagement de la Marque en 2022).

3.2. Quelles sont les demandes des citoyens ou des associations vis à vis des projets de restauration écologique ?

L'expression des citoyens est perçue comme **bloquante** pour les projets de restauration.

Les personnes interrogées notent surtout un désintérêt de la population pour tout ce qui touche aux milieux aquatiques. Les jeunes générations seraient plus sensibles que leurs aînés.

D'après les entretiens de cadrage (voir référentiel d'évaluation, section 3.1.2, page 41), les demandes explicites adressées à la collectivité concernent en priorité la lutte contre le risque inondation (curages, enlèvements d'embâcles) et/ou l'embellissement du cadre de vie (aménagement piétonniers ou cyclables, rénovation du patrimoine bâti).

L'opinion publique est perçue comme contradictoire avec les projets de restauration. Les demandes, lorsqu'elles s'expriment, se focalisent sur la lutte contre les inondations (sous-entendu la réalisation d'aménagements de protection donnant un sentiment de sécurité, le curage des voies d'eau et l'enlèvement des embâcles), l'accès au cours d'eau pour divers usages (sous-entendu l'artificialisation des berges et la réduction des ripisylves), la préservation des paysages et du cadre de vie (sous-entendu celui auquel ils sont habitués, même si ce n'est pas le plus riche en termes de biodiversité). La mobilisation autour des projets de restauration concerne les usagers qui ont des intérêts à défendre, par exemple l'association des Amis des Moulins pour le maintien des ouvrages hydrauliques et de leur potentiel hydro-électrique, ou les associations de loisirs qui ont besoin d'une accessibilité au cours d'eau pour la pêche ou le kayak.

Ce positionnement de l'opinion publique se traduit, de facto, dans les positions des élus municipaux, qui sont au plus proche des citoyens.

La volonté ou l'opposition des propriétaires est déterminante pour la réalisation du projet.

Le niveau d'ambition de l'opération de restauration dépend de multiples facteurs (financiers, techniques, réglementaires, ...) mais également de la détermination du ou des propriétaire(s) des parcelles concernées. Les succès rapportés lors des études de cas (voir Annexe 4) concernent des propriétaires qui partageaient les mêmes valeurs et objectifs que ceux du porteur de projet (par exemple, le propriétaire de la pisciculture de Renty, sur l'Aa, a acquis les parcelles voisines pour faciliter la réalisation de l'opération).

La préoccupation première des propriétaires est la mise en valeur de leur patrimoine (paysager, écologique ou architectural). Ils sont donc attentifs à ce que les objectifs de restauration hydromorphologique ne dénaturent pas leur site : la suppression de plans d'eau ou canaux, la coupe de peupleraies, l'enfrichement, la sur-inondation ou le risque pour les fondations des bâtiments sont les points de négociation récurrents. Sur des projets de moindre ampleur comme la mise en défens du cours d'eau ou la plantation de ripisylves, les négociations sont d'avantage tournées, avec les exploitants agricoles et éleveurs, autour des questions d'accès aux berges pour réaliser l'entretien courant.

Les propriétaires des parcelles riveraines des cours d'eau sont également inquiets des coûts d'entretien qui leur incomberont à la suite des travaux : l'implantation d'une ripisylve implique

Évaluation de la politique de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

une taille régulière, l'état des clôtures à bétail est à surveiller et contraint l'accès aux berges végétalisées, la fréquentation par les promeneurs ou pêcheurs peut générer des incivilités, la surface agricole utile est réduite, etc. La présence d'un organisme prenant en charge cet entretien (AAPPMA locale sur les étangs ou parcours de pêche, association syndicale, syndicat de rivière, ...) est donc facilitatrice.

3.3. Quelles sont les demandes des élus locaux vis à vis des projets de restauration écologique ?

Les entretiens de cadrage avaient fait émerger que le niveau d'information des élus sur cette thématique semblait défaillant. Cela est confirmé par l'enquête en ligne (voir Annexe 2 - Figure 58 : Appréciation du niveau de sensibilisation et d'information aux enjeux de la REC (N=63) Figure 58). La demande politique est pourtant un facteur d'influence de la mise en œuvre d'opérations de restauration pour 56% des répondants à l'enquête en ligne (voir Annexe 2 - Figure 74).

Les élus maîtres d'ouvrage se positionnent clairement en faveur de l'entretien courant.

Une priorisation des moyens (humains et financiers) est observée en faveur de l'entretien, d'après les entretiens de cadrage et l'atelier collectif (voir Annexe 3). Selon les personnes interrogées, cela s'explique par plusieurs raisons :

- Les collectivités locales sont dans une logique de « service à la population » comme pour leurs autres compétences (eau potable, déchets, voiries, ...)
- La présence de services « espaces verts » facilite la mise en œuvre d'interventions légères sur les cours d'eau et leurs abords
- Lors des transferts de compétence, la nécessité dans certains cas de « remettre à niveau » l'entretien lorsque celui-ci était abandonné ou insuffisant, qui a mobilisé significativement les équipes sur le terrain et les budgets
- Les techniques anciennes telles que le curage sont encore bien ancrées dans les habitudes

Le portage politique est pourtant déterminant pour convaincre les acteurs locaux de s'engager dans des opérations ambitieuses de restauration.

Le manque de portage politique est un des freins identifiés par les syndicats de bassin à la mise en œuvre d'actions de restauration écologique de cours d'eau (83% des réponses des syndicats à l'enquête en ligne, voir Annexe 2 - Figure 54). Les élus locaux peuvent avoir du mal à s'approprier les notions relatives au fonctionnement de l'hydrosystème et des milieux aquatiques, et à porter ensuite ce discours auprès de leurs administrés. Leur formation reste cependant difficile car le sujet est technique et ne figure pas dans leurs priorités (faible taux de participation aux événements ou manifestations en lien avec la GEMA, toujours les mêmes personnes présentes en CLE ou COPIL).

Pour les personnes interrogées, le travail de l'animateur territorial a besoin d'être politiquement relayé et validé par un élu de sa structure. En effet, il peut être plus facile pour un élu communal, un agriculteur ou un propriétaire d'échanger avec un représentant local (pour diverses raisons :

Évaluation de la politique de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

ancienneté sur le territoire, vécus communs en termes de métier ou de génération, discours plus accessible, caractère officiel de la démarche, ...).

« **Un bon tandem élu-technicien** » - témoignage du bassin Rhône-Méditerranée

L'expérience montre qu'il faut à la fois un bon technicien GEMA et un élu qui le soutienne, pour que les projets émergent. L'animateur seul ne peut pas aboutir. On a l'exemple de l'Aude où l'alternance politique a permis de conforter les propositions de restauration d'EBF du technicien ; alors que sur la Roia ou la Vésubie, malgré les crues dévastatrices, tout a été reconstruit à l'identique, c'est une opportunité manquée.

L'effort de pédagogie auprès des élus locaux (qui siègent dans les conseils communautaires ou syndicaux) est donc un volet important du travail de l'animateur territorial (qui a besoin d'être soutenu par l'Agence de l'Eau et la DDTM, garants du sérieux de la démarche). Les alternances politiques sont globalement vécues négativement, le nouveau conseil municipal pouvant remettre en question – par principe – les opérations engagées par la précédente équipe. Le travail de négociation est donc à refaire.

« **7 bonnes raisons de restaurer ma rivière** » - témoignage du bassin Rhône-Méditerranée

L'Agence de l'Eau a publié en 2018 un recueil de témoignages et exemples d'actions de restauration à mettre en œuvre, à destination des décideurs.

[https://www.eaurmc.fr/upload/docs/application/pdf/2018-](https://www.eaurmc.fr/upload/docs/application/pdf/2018-02/ae_restaurer_les_cours_deau_fiches_techniques_1_web_2018-02-26_17-57-35_693.pdf)

[02/ae_restaurer_les_cours_deau_fiches_techniques_1_web_2018-02-26_17-57-35_693.pdf](https://www.eaurmc.fr/upload/docs/application/pdf/2018-02/ae_restaurer_les_cours_deau_fiches_techniques_1_web_2018-02-26_17-57-35_693.pdf)

Le guide met en avant 7 bénéfices associés aux opérations de restauration de cours d'eau :

- Se protéger contre les crues
- Faire des économies pour les finances locales
- Améliorer la qualité de l'eau
- S'adapter au changement climatique
- Créer un environnement favorable à la biodiversité
- Exploiter un potentiel de développement économique
- Redonner un lieu de partage entre riverains

Selon les communes, ce ne sera pas le même bénéfice sur lequel on va appuyer, d'où l'importance de rencontrer la population pour identifier ce qui fait sens !

3.4. Comment les acteurs de la société civile influencent les projets de restauration écologique des cours d'eau ?

L'implication limitée ou la réticence des acteurs territoriaux est le principal frein identifié par les syndicats de bassin à la mise en œuvre d'actions de restauration écologique de cours d'eau (83% des réponses des syndicats à l'enquête en ligne, voir Annexe 2 - Figure 54). Les contestations perçues lors de la programmation ou la mise en œuvre des travaux proviennent en majorité des citoyens, riverains ou usagers (73% des réponses, voir Annexe 2 - Figure 60) ou des élus locaux (44%) et dans une moindre mesure des associations de protection de l'environnement (27%), des syndicats agricoles ou des propriétaires de moulins. Les revendications (Annexe 2 - Figure 61) portent, d'après les personnes enquêtées, sur des conflits d'usage ou une perte de patrimoine. Le coût et la priorisation des travaux sont également sources de critiques. Ces contestations renvoient au manque de sensibilisation des habitants, aux enjeux écologiques en général et à l'importance d'une rivière fonctionnelle en particulier (voir chapitre 3.5).

Cette demande s'exprime sous **diverses formes** :

- A travers les réunions des instances (du comité de pilotage du projet de restauration, du comité syndical ou du conseil intercommunautaire, du comité de bassin) ;
- Lors de réunions d'information grand public ;
- Lors des enquêtes publiques (pour les projets qui y sont soumis) ;
- Directement auprès des interlocuteurs sur le terrain (techniciens de rivière) ;
- Dans les médias (billets d'opinion dans la presse locale ou sur les réseaux sociaux) ;
- Plus rarement, à travers des actions en justice pour dénoncer les autorisations obtenues pour la réalisation des travaux.

La question de **la représentativité** est un écueil auquel les porteurs de projets ont du mal à répondre jusqu'à aujourd'hui. Plusieurs témoignages se recoupent en effet sur la façon dont une seule personne charismatique peut faire basculer les débats lors d'une réunion publique, ou comment un projet emportant l'adhésion des élus locaux sera néanmoins contesté par les riverains en enquête publique.

Dernièrement, des démarches de mobilisation citoyenne ont émergé pour accentuer l'utilité sociale des projets de restauration de cours d'eau (voir à ce titre la restauration de la Marque pilotée par la MEL et l'instauration de panels citoyens en 2022 pour co-élaborer les aménagements). Au-delà de ces quelques exemples, le bassin Artois-Picardie n'est pas encore très expérimenté et organisé pour accompagner ces démarches plus inclusives pour les citoyens (que ce soit au niveau des méthodes, des financements, de l'accompagnement par des prestataires spécialisés, de l'échelle à privilégier pour conduire ces démarches, ... mais également au niveau de la prise de conscience de l'importante et de la pertinence de l'implication citoyenne, chez les élus comme les animateurs territoriaux).

Comme il n'y a pas de demande sociale (et pas conséquent politique) en faveur de la restauration, cela signifie que le taux d'aide n'est pas un facteur sur lequel agir pour augmenter le nombre de projets.

« L'ajout des sciences humaines dans la construction des projets » - témoignage du bassin Rhône-Méditerranée

Une forte différenciation du bassin RMC par rapport aux autres Agences de l'eau, c'est l'intégration des méthodes issues des sciences humaines aux projets de gestion de l'eau. Cela fait plus de 10 ans que l'on développe ce champ de « l'utilité sociale », en travaillant avec des cabinets spécialisés en concertation, médiation, études de perception, enquêtes sociologiques, etc. Ces cabinets sont co-traitants des bureaux d'études techniques qui conçoivent les opérations de restauration, ils interviennent très en amont, lorsque plusieurs options sont encore sur la table. On s'est rendus compte que les représentants de la société civile (élus ou associations) étaient souvent insuffisants pour porter la diversité des préoccupations et pour relayer vers le grand public les informations liées au projet ; et que l'enquête publique arrivait trop tard. On a donc pris le parti de travailler directement avec les riverains, et d'écouter leurs besoins. Bien sûr, on ne le fait pas systématiquement (pas pour une petite intervention sur une parcelle agricole par exemple). Cela permet de concevoir une opération de restauration qui apporte une plus-value à la population (en améliorant leur cadre de vie ou leur sécurité), sans enlever à l'ambition écologique du projet.

On a publié plusieurs guides à ce sujet :

- Guide technique du SDAGE – 2016 – « Délimiter l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau » qui compte plusieurs chapitres et annexes liés à la mobilisation des acteurs locaux <https://www.eaurmc.fr/upload/docs/application/pdf/2017-05/2016-guide-ebf-cours-d-eau-hdef.pdf>
- Eau & Connaissance – 2022 – « L'utilité sociale et territoriale. Une opportunité pour les projets du grand cycle de l'eau » https://www.eaurmc.fr/upload/docs/application/pdf/2022-11/utilite_sociale_doc_integral.pdf
- Vidéo «Eau & Société » - 2024 - https://www.youtube.com/watch?v=FnrB_Zn7JiU

3.5. Est-ce que la société civile est suffisamment informée des bénéfices / services de la restauration écologique (notamment par rapport à l'entretien courant) ?

Les actions de communication et sensibilisation sont identifiées par 76% des répondants à l'enquête en ligne (voir Annexe 2 - Figure 56) comme le premier levier à actionner pour lever les réticences vis-à-vis des projets de restauration. En effet, les personnes enquêtées (Annexe 2 - Figure 58) estiment que le niveau d'information sur ce sujet est peu ou très peu satisfaisant chez les élus locaux (81%) comme dans la société civile (97%).

L'information de la population est un travail au long cours, qui implique plusieurs structures (publiques ou associatives) sur le même territoire. L'atelier de travail (voir Annexe 3) a ainsi mis en évidence que l'ouverture de la société civile aux enjeux des milieux aquatiques était facilitée dans les périmètres des parcs naturels régionaux (PNR) car il existe déjà une intense communication sur les biens et services écosystémiques, sur les paysages et le patrimoine naturel. Il a également été mis en avant la nécessité d'adapter les messages et les outils de communication à chaque public cible (en tenant compte des différences de perception des enjeux entre habitants de zones rurales ou urbaines, populations jeunes s'informant sur les réseaux sociaux ou âgées ayant un faible accès à internet, etc.).

3.6. Comment les services écosystémiques ont été identifiés pour définir la politique et sont-ils appréhendés via les travaux réalisés ?

Les services écosystémiques sont des « biens et services que les hommes peuvent tirer des écosystèmes, directement ou indirectement, pour assurer leur bien-être » (MEA : *Millenium Ecosystem Assessment*, 2005). La notion de bon état écologique décrit la bonne santé d'un écosystème et garantit la quantité et la qualité des services fournis par lui tout en en dépendant.

La notion de services écosystémiques transparait à travers la rédaction des SAGE et PPRE (identification des zones humides prioritaires), mais aussi dans le cadre de la définition des trames vertes et bleues à l'échelle régionale ou des Plans Départementaux pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG) à l'échelle départementale. Ces schémas et plans identifient des corridors et réservoirs biologiques, éléments structurants pour identifier les sites (et les habitats) les plus prometteurs à restaurer vis-à-vis de l'objectif de lutte contre l'érosion de la biodiversité. Ces documents orientent la conception et le dimensionnement des opérations de restauration hydromorphologique (voir à ce titre le travail conduit par le SmageAa en Annexe 4).

« Même sur les MEFM » - témoignage du bassin Rhône-Méditerranée

Avec les services de l'Etat, on a travaillé au sein du Secrétariat technique de bassin pour identifier les opérations à déployer sur les cours d'eau anthropisés et masses d'eau fortement modifiées. La note sur l'évaluation du potentiel écologique et restauration du fleuve Rhône fait référence. <https://www.documentation.eauetbiodiversite.fr/notice/00000000015e501262a887f34d6ceaef>

Il y a une marge de progrès et l'on répète toujours aux maitres d'ouvrage locaux que le classement MEFM ou MEA ne signifie pas qu'il n'y a plus rien à faire. On a quelques belles réussites sur le bassin, par exemple sur l'Yzeron aval : à Oullins <https://veille-eau.com/videos/film-memoire-des-travaux-a-oullins-au-milieu-coule-a-nouveau-une-riviere-sagycr> et à Sainte Foy les Lyon https://www.arraa.org/sites/default/files/media/documents/peches_aux_cas_pratiques/cr_pac_p_sagycr.pdf.

3.7. Comment la notion de service écosystémique est-elle prise en compte dans les projets de restauration écologique (dans leur conception ou dimensionnement) ?

La notion de services écosystémiques reste peu mobilisée dans la conception ou la mise en œuvre des projets, d'après les maitres d'ouvrage (voir Annexe 3). Il s'agit principalement d'**un concept théorique** sans chiffrages concrets produits pour chacune des opérations de restauration. Les maitres d'ouvrages n'ont pas les compétences ni les moyens financiers pour réaliser ce type d'études de détermination des services rendus par la restauration d'un site. Les études réalisées par le CEREMA sur les services écosystémiques ou les retours d'expérience partagés par l'Agence de l'Eau sont exploités pour estimer un « potentiel » de service, par analogie des travaux réalisés. Cela reste toutefois très qualitatif. Les coûts et les bénéfices associés à ces services seraient aussi un argument intéressant à mobiliser : d'une part pour justifier de l'investissement public (toujours considéré comme trop élevé « pour quelques kilos de poissons ») et d'autre part pour contrer les arguments économiques mis en avant par les promoteurs de l'hydro-électricité.

Il s'agit donc plutôt d'une notion mobilisée dans l'argumentaire pour convaincre de mettre en œuvre des projets ou dans la communication grand public.

Aux côtés des services écosystémiques, a été émise l'idée d'identifier **les services sociaux** fournis par la restauration écologique de cours d'eau : la satisfaction du public ne serait jamais évaluée par les maitres d'ouvrage alors qu'un tel indicateur permettrait de démontrer la plus-value des travaux.

3.8. Quels sont les services écosystémiques associés ou affichés par les projets de restauration écologique des cours d'eau ?

Plusieurs services écosystémiques ont été cités lors des entretiens de cadrage (référentiel d'évaluation, section 3.1.2, page 41) :

- Restauration des populations piscicoles
- Usage pêche de loisir
- Amélioration du cadre de vie : verdissement des villes, aménagements de cheminements piétons et pistes cyclables
- Lutte contre les inondations par la restauration de zones de débordement en amont des secteurs à enjeux
- Amélioration de la qualité de l'eau par le renforcement du pouvoir épurateur et le ralentissement des écoulements
- Gestion sédimentaire
- Contribution à l'adaptation au changement climatique

La restauration des populations piscicoles est fréquemment quantifiée. En effet, les porteurs de projet disposent facilement, en interne ou en partenariat (avec l'AAPPMA locale, l'AMEVA, autre), des moyens humains et matériels pour réaliser un suivi régulier sur les poissons. Lorsque le site restauré est accessible pour la pêche de loisir, la présence de poissons est un argument fort en faveur du projet de restauration. Même en absence d'un suivi rigoureux, la présence de poissons ou de zones de fraie est un indicateur visuel aisément valorisable lors de visites du site avec la population.

Les autres services ne sont pas quantifiés, faute de moyens mais aussi de protocoles simples adaptés à des opérations à petite échelle et permettant d'estimer un coût évité.

En rebond, si le seul indicateur quantitatif est lié aux poissons, cela donne l'impression que les projets de restauration ne sont conduits « que » pour améliorer les populations piscicoles (et donc la pêche de loisirs), ce qui génère des incompréhensions localement par rapport aux financements publics engagés. Un rééquilibrage d'affichage vis-à-vis des autres services écosystémiques est donc nécessaire³.

³ Voir à ce titre les enseignements du programme scientifique Sélune : <https://programme-selune.com/>
Évaluation de la politique de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

4. Dans quelle mesure l'intervention de l'AEAP sur la restauration écologique des cours d'eau (à travers ses moyens et ses modalités d'aides sur l'acquisition foncière, travaux, études et animation) a-t-elle contribué aux résultats obtenus ?

4.1. Quelles sont les modalités d'aide proposées par l'AEAP sur cette politique et comment ont-elles évolué ?

Les modalités d'aide et leurs évolutions sur les 10^e et 11^e programmes sont listées dans le référentiel d'évaluation, section 2.2 (pages 10 à 13).

L'Agence de l'Eau finance les travaux, l'animation, les études et la communication pour la restauration hydromorphologique de cours d'eau, avec un taux de participation élevé.

L'évolution la plus marquante sur la période étudiée est la baisse du taux de subvention de 80% à 70% sur les travaux de restauration hydromorphologique. D'autres modifications ont concerné l'entretien des cours d'eau (baisse d'un tiers du montant du forfait au km) et les études d'élaboration de PPRE (qui passent au forfait fixe au 11^e programme). L'animation n'est plus financée poste par poste mais à l'échelle de la collectivité, avec laquelle un accord de partenariat est établi.

Les personnes interrogées (Annexe 3) ressentent un durcissement des critères d'éligibilité. Elles témoignent aussi d'un « effet d'entonnoir » avec un discours incitatif de l'Agence de l'Eau qui laisse croire à un financement important de l'ensemble de l'opération, mais la manne financière espérée se réduit progressivement quand le dossier passe les filtres successifs des instructions, puis que des plafonds s'appliquent encore sur le reste éligible. Il est à noter que les critères d'éligibilité aux financements de l'Agence de l'Eau n'ont pas évolué entre le 10^e et le 11^e programme, aussi le durcissement est en réalité à attribuer 1/ au désengagement de certains co-financeurs (Départements par exemple), 2/ aux seuils et plafonds qui n'ont pas été révisés dans un contexte inflationniste, 3/ à la non-sollicitation de certains cofinancements (FEDER notamment) en raison de la complexité administrative associée.

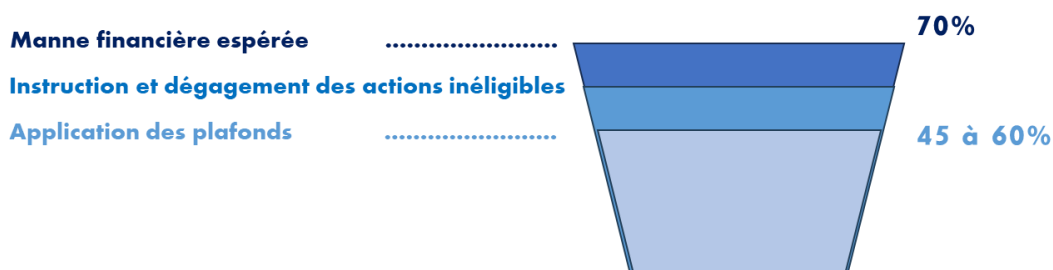


Figure 1. Schématisation de l'effet entonnoir décrit concernant les subventions publiques sur les projets de restauration

« Favoriser les projets ambitieux » - témoignage du bassin Rhône-Méditerranée

On négocie toujours pour essayer de sortir les projets les plus ambitieux possibles, pour cela on joue sur la majoration des aides mais on argumente aussi sur le fait que plus le tronçon restauré est grand, plus les bénéfices (les services écosystémiques) seront importants. On a aussi identifié les « réservoirs biologiques » dans le SDAGE et notre objectif est d'étendre ces réservoirs ou leur zone d'influence : nos modalités d'intervention en tiennent compte dans les projets de restauration. On prévoit aussi de muscler les aspects foncier et utilité sociale dans le 12^{ème} programme, car on les a identifiés comme des facteurs de réussite. A l'inverse, on ne financera plus du tout l'entretien des cours d'eau.

4.2. Quels sont les indicateurs de réalisation et de résultats de cette politique ?

Le suivi des réalisations repose sur des indicateurs financiers et des indicateurs de linéaire de cours d'eau restauré ou entretenu

Bien qu'il existe **une nomenclature de travaux, celle-ci n'est pas renseignée de façon stable et précise** pour catégoriser les différentes opérations soutenues par l'Agence de l'Eau. L'intitulé de certains dossiers est laconique et ne permet pas de comprendre quelle est la nature de l'opération. La différenciation au sein de la ligne programme X240 ou 1240 est ardue. Enfin, l'évolution des modalités d'aide ou des règles de constitution des dossiers rend difficile la comparaison interannuelle des montants dédiés à la restauration écologique de cours d'eau (voir Annexe 1 – Figure 26) :

- Les études coûtent en moyenne entre 40 k€ et 55 k€, la hausse entre le 10^e et le 11^e programme pouvant s'expliquer par les exigences croissantes en matière de connaissance préalable à la réalisation de travaux.
- Les travaux d'entretien passent de 60k€ à 86k€ entre la période du 10^e et du 11^e programme.
- Les travaux de restauration ont en moyenne un budget de 117 000€ qui masque cependant de fortes disparités entre des opérations localisées mais ambitieuses (voir montants affichés dans les études de cas en Annexe 4) et des opérations plus communes telle que la mise en défens de cours d'eau ou densification de ripisylve. L'absence de nomenclature fiable dans les bases de données de l'AEAP ne permet pas cependant d'établir des coûts moyens par type d'opération.
- Le montant moyen des dossiers d'animation explose (x 3,5) entre les deux périodes de programmation du fait du regroupement des demandes de financement (poste par poste au 10^e PI contre l'ensemble des postes d'une même structure au 11^e PI).

Concernant les indicateurs financiers, une incertitude est introduite par la prise en compte selon que le maître d'ouvrage la récupère ou non, de la TVA de l'opération dans les montants bancarisés par l'Agence de l'Eau (voir référentiel d'évaluation, section 3.3.1, page 50). Autre écueil, l'exhaustivité des corrections au moment du solde des opérations n'est pas homogène (information de montant saisie pour le montant éligible mais pas pour le montant total, de l'opération, correction des montants de la participation financière mais pas forcément correction des indicateurs techniques, ...). L'exploitation des tableaux de suivi de l'Agence de l'Eau nécessite un niveau de compréhension que seule une personne possède au sein de l'Agence de l'Eau, notamment pour disposer du regard critique et historique sur les chiffres affichés. **La manipulation des données financières est donc délicate et entachée de biais hors validation par cette personne.**

Les données techniques (linéaires restaurés) sont rigoureusement contrôlées. Les données relatives aux maîtres d'ouvrage des opérations ou à leur localisation sont fiables.

Le suivi des résultats repose sur une diversité d'indicateurs hydrologiques et écologiques, à des échelles qui ne sont pas toujours pertinentes

Évaluation de la politique de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

Un travail est en cours au sein du groupe des gestionnaires de cours d'eau sur la nomenclature. Ces réflexions sont portées au niveau national.

Element de qualité hydromorphologique	Paramètre élémentaire	Dénomination PPRE	Type d'opération	Thème	Risque_alteration_SYR
Régime hydrologique	quantité	quantité	Restaurer le débit biologique de la rivière (y compris les études)		
Régime hydrologique	dynamique	dynamique	Restaurer le régime hydrologique naturel d'un cours d'eau (y compris les études)		
Régime hydrologique	connexion aux masses	connexion aux masses d'eau souterraines	Restaurer les échanges hyporhéiques (par exemple en supprimant des plaques de fond, y compris les études)		
Continuité de la rivière	continuite_SDT	restauration de la capacité d'écoulement/dynamique d'écoulement	Dévasement, dragage (opérations de gestion sédimentaire "lourde")	Dévasement	RCE sédiment
Continuité de la rivière	continuite_LONG	restauration de la dynamique hydraulique, sédimentaire et la continuité	Effacement	Restauration libre circulation - continuité longitudinale	RCE longitudinale
Continuité de la rivière	continuite_LONG	aménagement/équipement des ouvrages pour rétablir la continuité	Aménagement seuil résiduel "vannes ouvertes"	Restauration libre circulation - continuité longitudinale	RCE longitudinale
Continuité de la rivière	continuite_LONG	restauration de la continuité hydroécologique	Rivière de contournement, rampe d'enrochements, seuils successifs	Restauration libre circulation - continuité longitudinale	RCE longitudinale
Continuité de la rivière	continuite_LONG	restauration de la continuité longitudinale	Passe sur ouvrages existant (avec usage)	Restauration libre circulation - continuité longitudinale	RCE longitudinale
Continuité de la rivière	continuite_LONG		Décolmatage de buses / Dévasement d'ouvrages de franchissement	Restauration libre circulation - continuité longitudinale	RCE longitudinale
Continuité de la rivière	continuite_LONG		Remplacement de buse par pont cadre	Restauration libre circulation - continuité longitudinale	RCE longitudinale
Continuité de la rivière	continuite_LONG		Démontage de vantellerie	Restauration libre circulation - continuité longitudinale	RCE longitudinale
Continuité de la rivière	continuite_LONG		Retrait de passerelle/ franchissement constituant un obstacle		
Continuité de la rivière	continuite_LONG		Contournement de plan d'eau (hors dispositif de franchissement piscicole type pa)	Restauration libre circulation - continuité longitudinale	RCE longitudinale
Continuité de la rivière	continuité latérale	restauration de la connectivité transversale	Remise en fond de vallée	Restauration de la continuité latérale	RCE latérale
Continuité de la rivière	continuité latérale	restauration de la continuité transversale	Restauration bras morts	Restauration de la continuité latérale	RCE latérale
Continuité de la rivière	continuité latérale		Création de frayères à brochets	Restauration de la continuité latérale	RCE latérale
Continuité de la rivière	continuité latérale		restauration de continuité latérale (suppression merlon, reconnexion du lit majeur)	Restauration de la continuité latérale	RCE latérale
Continuité de la rivière	continuité latérale		Gestion/aménagement des ouvrages hydrauliques/vannage/régulation des niveaux	Restauration de la continuité latérale	RCE latérale
Continuité de la rivière	continuité latérale		Remise au gabarit du cours d'eau / création d'un nouveau lit mineur		
Continuité de la rivière	continuité latérale		Etude de définition de l'espace de mobilité du cours d'eau en vue de définir l'EBF et de préserver la mobilité naturelle du cours d'eau		
Continuité de la rivière	continuité latérale		Maîtrise foncière des zones riveraines du cours d'eau EBF		
Continuité de la rivière	continuité latérale		Travaux de gestion de l'espace de bon fonctionnement de la rivière		
Continuité de la rivière	continuité latérale		Réouverture de milieu	Restauration de la continuité latérale	RCE latérale
Conditions morphologiques	FACIES	Restauration de la dynamique fluviale/du lit	Reméandrage	Restauration dynamique fluviale	
Conditions morphologiques	FACIES	Restauration de la dynamique fluviale/du lit	lit emboîté/création de risberme basse	Restauration dynamique fluviale	
Conditions morphologiques	FACIES	Restauration de la dynamique fluviale/du lit	modification de la géométrie du lit	Restauration dynamique fluviale	
Conditions morphologiques	substrat	Restauration de la dynamique fluviale/des habitats piscicoles/de	Recharge granulométrique du fond	Création de frayère à salmonidés	Substrat
Conditions morphologiques	substrat		Scarification/décolmatage		
Conditions morphologiques	substrat		Création d'un franchissement de cours d'eau pour limiter le piétinement (piéton, bovin,...)		
Conditions morphologiques	substrat	Restauration de la dynamique fluviale/du lit	Restauration dynamique fluviale (recharge sédimentaire, diversification des écoulements)	Restauration dynamique fluviale	Substrat
Conditions morphologiques	substrat	Restauration de la dynamique fluviale/du lit	Mise en place de débris ligneux/abris et caches piscicoles en bois mort	Restauration dynamique fluviale	Substrat
Conditions morphologiques	substrat		Aménagement d'un Passage à gué	Autres (usages)	Substrat
Conditions morphologiques	BERGES	restauration/diversification des habitats	Reboisement ou diversification de la ripisylve	Ripisylve	Ripisylve
Conditions morphologiques	BERGES		Abattage y compris d'essences inadaptées dont résineux et peupliers	Ripisylve	Ripisylve
Conditions morphologiques	BERGES		Lutte contre les foyers d'EEE	Ripisylve	Ripisylve
Conditions morphologiques	BERGES		Conversion de peupleraie	Autres (usages)	Ripisylve
Conditions morphologiques	BERGES	protections rapprochées du cours d'eau	Clôtures	Protection rapprochée	Ripisylve
Conditions morphologiques	BERGES		Abreuvoirs	Protection rapprochée	Ripisylve
Conditions morphologiques	BERGES		Passage d'homme	Protection rapprochée	Ripisylve
Conditions morphologiques	BERGES	renforcement/protection de berges	Technique végétale	Protection de berges	Morphologie
Conditions morphologiques	BERGES	gestion de la dynamique fluviale/reprise des berges	Tunages pieux planches	Protection de berges	Morphologie
Conditions morphologiques	BERGES	prévenir et limiter l'érosion des berges	Enrochement	Protection de berges	Morphologie
Conditions morphologiques	BERGES		Gabions	Protection de berges	Morphologie
Conditions morphologiques	BERGES		Palplanches	Protection de berges	Morphologie
Conditions morphologiques	BERGES		Techniques mixtes	Protection de berges	Morphologie
Conditions morphologiques	BERGES		Colmatage de brèches	Colmatage de brèches	Morphologie

Figure 2. Extrait de la table de correspondance entre la typologie d'opération, les intitulés dans les PPRE et la classification du risque d'altération dans le SYRAH.

Évaluation de la politique de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

Les entretiens de cadrage menés en phase 1 (voir référentiel d'évaluation section 3.1.2, page 33) ont montré l'écart qu'il existe entre les indicateurs de suivi des masses d'eau, utilisés pour le rapportage au titre de la DCE et le pilotage du SDAGE, et des indicateurs pertinents pour le suivi d'opérations localisées telles que la restauration hydromorphologique. Le Suivi Scientifique Minimal n'est déployé que sur les opérations sous maîtrise d'ouvrage de l'Agence de l'Eau. Certains indicateurs visent à produire l'Etat des Lieux – diagnostic du PPRE mais ne sont donc pas déployés à l'échelle de chacune des opérations.

Les indicateurs d'évaluation des travaux qui sont cités par les maitres d'ouvrage sont :

- Des indicateurs morphologiques : taux d'étagement ou de fractionnement, % de colmatage du tronçon de cours d'eau, typologie de colmatage (organique ou minéral), niveau de sinuosité, nature du substrat, faciès d'écoulement lotiques, franchissabilité piscicole.
- Des indicateurs biologiques : présence de nids de ponte, suivi des populations piscicoles (par pêche électrique), taux de recouvrement en végétaux aquatiques, suivi floristiques, indice macro invertébrés benthiques (IBGN), indice diatomées (IBD)
- Des indicateurs physico-chimiques : turbidité, température, conductivité, pH et oxygène dissous)

D'autres suivis « visuels » sont réalisés par les techniciens lors des visites sur site : reprise de la végétation, présence d'embâcles ou de déchets, fréquentation du site, etc. Ces informations permettent de programmer des travaux d'entretien ou des aménagements complémentaires sur site, sans qu'ils ne soient systématiquement enregistrés et présentés dans les bilans.

Les syndicats de bassin ou les intercommunalités mettent en place un SIG pour le suivi post-travaux, qui leur permet de savoir exactement ce qui a été fait et où, d'enregistrer les nouvelles données et de faire plus facilement des comparaisons avant / après.

L'Agence de l'Eau centralise ces indicateurs ou bases de données mais n'a pas les moyens humains pour exploiter et analyser ces informations, qui restent donc simplement stockées. Les maitres d'ouvrage produisent les indicateurs qui leur sont nécessaires dans le cadre du PPRE ou dans le cadre de conventions avec d'autres organismes (fédération de pêche pour les suivis piscicoles notamment, conservatoire botanique pour les suivis floristiques, ...). L'Agence de l'Eau n'ayant pas les moyens pour réaliser des bilans, comparaisons, statistiques sur les données centralisées, il n'y a pas pour les maitres d'ouvrage d'obligation de fournir des données normalisées à une fréquence déterminée. Leur actualisation est donc aussi dépendante des budgets à disposition de la collectivité pour financer l'acquisition de connaissances, et des moyens pour renseigner et maintenir les bases de données correspondantes.

4.3. Ces indicateurs permettent-ils de décrire l'ensemble de la politique et de mesurer ses impacts ?

L'exploitation des indicateurs technico-financiers est présentée en Annexe 1. Les bases de données de l'Agence de l'Eau permettent principalement de fournir des informations annuelles sur le nombre et la localisation des projets de restauration, les bénéficiaires des aides, les montants investis par les maîtres d'ouvrage et la part engagée par l'Agence de l'Eau, les linéaires de cours d'eau concernés. **Comme indiqué au 4.2, si une expertise n'est pas nécessaire pour exploiter les informations relatives à la localisation, aux bénéficiaires et aux linéaires, en revanche elle l'est pour l'exploitation des informations financières**

L'information par SAGE est très pertinente pour mettre en relation les réalisations et la gouvernance de la gestion de l'eau à l'échelle locale

Chaque opération financée par l'Agence de l'Eau est reliée au périmètre de SAGE sur lequel elle est mise en œuvre (voir Annexe 1 – cartes par SAGE Figure 1210 et Figure 11). Cette information permet de visualiser les différentes dynamiques territoriales en matière de restauration hydromorphologique.

Le territoire du SAGE de la Somme Aval est particulièrement dynamique sur le 10^e et le 11^e PI (avec plus de 4 dossiers de travaux par an pour 1000km²). Sur ce territoire, les budgets consacrés aux opérations de restauration hydromorphologique sont également en hausse significative (de 1 790 €/an/km² à 2 980 €/an/km²), interprété comme une hausse de l'ambition des projets (voir Annexe 1 - Tableau 17 : Valeurs en € du montant total des dossiers par km² de surface des SAGE par PI et en moyenne annuelle sur les lignes X240 et 1240, arrondi à la dizaine d'€. Le nombre moyen de dossiers pour 1000km² de SAGE est également rappelé.). Le territoire du SAGE Somme Aval est aussi celui qui présente, proportionnellement, le plus grand linéaire restauré : 790 km/1000km² entre 2013 et 2023 (voir Annexe 1 - Tableau 32). Cette bonne performance est à relier à la présence de l'AMEVA, syndicat de bassin établi de longue date et ayant mis en place une Mission d'Assistance Technique à l'Aménagement et à l'Entretien des Rivières (MATAER) pour assister les maîtres d'ouvrage dans la rédaction des PPRE et la conduite de travaux de restauration (sur les plans techniques ou administratifs). Le Plan Somme est également un cadre facilitant, pour le montage financier, la coordination des acteurs et des interventions, depuis 2007.

Les territoires des SAGE de la Canche (442 km/1000km² entre 2013 et 2023), du Delta de l'Aa (200 km/1000km²), de la Haute Somme (185 km/1000km²), et de la Lys (73 km/1000km²) sont également dynamiques. Là aussi, la présence de l'EPAGE ou de l'EPTB facilite la mise en œuvre des plans de gestion et des opérations de restauration. Certains territoires de SAGE gagnent en dynamisme au 11^e PI, tel que l'Audomarois ou l'Yser (doublement du nombre de dossiers annuels, montants de dossiers x5,6 sur l'Audomarois) ; la Sambre ou l'Escaut (nombre de km restaurés x 2,5).

Les autres territoires présentent un faible dynamisme (moins de 1 dossier de travaux par an et moins de 30km restaurés pour 1000km²) sur les actions de restauration écologique, mais qui se reflète aussi sur d'autres thématiques liées à l'eau et sur la mise en œuvre ou l'élaboration des SAGE.

Évaluation de la politique de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

Les engagements financiers de l'Agence de l'Eau sur les territoires ne sont cependant pas corrélés au dynamisme décrit ci-dessus, comme le montre la Figure 33 de l'Annexe 1. Les territoires qui bénéficient le plus largement des aides de l'Agence de l'Eau sont celui de l'Yser avec environ 522€ /km², suivi de la Canche avec une moyenne de 262 € /km² et de la Sensée avec 202 € /km² au 11^e PI. L'Aa, le Boulonnais et l'Audomarois captent entre 100 et 200 € /km² d'aides de l'Agence de l'Eau, les autres territoires se situent sous la barre des 100 €/km² au 11^e PI. Ces différences sont expliquées par le linéaire plus important pris en charge par la puissance publique sur les bassins Yser, Canche, Sensée ou Aa (en lieu et place des propriétaires à travers des DIG pour réaliser l'entretien courant ou rattraper des défauts d'entretien dommageables au fonctionnement du cours d'eau).

La localisation par département met en avant l'importance de l'écosystème d'acteurs

Le tableau de bord de l'Agence de l'Eau nous renseigne également sur le département dans lequel sont réalisées chacune des opérations. Le traitement de cette information (voir en Annexe 1 – section 9.1.4) montre que les réalisations sont plus nombreuses sur les départements couverts entièrement (ou très largement) par le périmètre de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie : Pas-de-Calais, Nord et Somme avec une moyenne d'environ 2 à 3 dossiers annuels pour 1000 km². Les départements périphériques, Oise et Aisne, ont une moyenne inférieure à 2. Les budgets mobilisés en faveur de la restauration hydromorphologique sont également en forte hausse sur les 3 principaux départements du bassin (d'environ 400€ /an/km² au 10^e PI à 600€ /an/km² et même 700€ /an/km² dans le Nord au 11^e PI) tandis qu'ils sont en nette baisse dans les 2 départements périphériques (78€ /an/km² dans l'Aisne et seulement 4€ /an/km² dans l'Oise au 11^e PI). Quant aux montants (ramenés au km²) engagés par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie au 11^e PI, ils sont 100 fois plus importants dans le Pas de Calais que dans l'Oise ! On ne note cependant pas de différence marquée entre les 3 départements de la Somme, du Nord et du Pas de Calais (entre 265 et 305 €/an/km²) au niveau des engagements financiers de l'AEAP.

Cette observation traduit **l'importance de l'écosystème d'acteurs** (en particulier des interlocuteurs dans les services de l'Etat DDTM ou OFB, à la Région et dans les organisations à l'échelle départementale telles que la FDAAPPMA) **pour accompagner les porteurs de projets et faire émerger des opportunités de travaux**. Dans les départements de l'Oise et de l'Aisne, les interlocuteurs sur les aspects techniques, réglementaires ou financiers sont davantage en relation avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie et connaissent mieux ses priorités et modalités d'intervention que celles d'AEAP. **L'Agence de l'Eau Artois-Picardie délaisse clairement ces 2 départements périphériques** au profit des territoires et interlocuteurs avec lesquels elle a des relations plus régulières car exclusives.

Concernant le suivi des réalisations, il manque des indicateurs portant sur les moyens d'animation et de communication.

Les dossiers d'animation sont en effet à présent regroupés par structure (et non plus poste par poste) ce qui représente un gain de temps et de cohérence. Mais l'information sur le nombre d'ETP financés n'est pas répercutée dans les tableaux de suivi de l'Agence de l'Eau (un bilan des moyens humains impliquerait de reprendre un à un chaque dossier d'animation). Or il serait intéressant d'observer l'hétérogénéité des moyens d'animation déployés selon les bassins. Les Évaluation de la politique de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

témoignages recueillis en atelier collectif (voir Annexe 3) font état d'un ratio ETP / km de cours d'eau entretenu, utilisé par les gemapiens pour dimensionner leurs équipes techniques en charge de l'entretien courant. Un équivalent pour la restauration hydromorphologique serait intéressant, notamment pour identifier les territoires en sous-effectif.

La communication, et plus largement les activités de sensibilisation voire de médiation avec les riverains concernés par les opérations de restauration, n'est pas détaillée dans les tableaux de suivi de l'Agence de l'Eau. Un suivi de ces activités, de leur succès ou échec, permettrait également d'identifier quels outils sont les plus pertinents pour promouvoir les opérations de restauration écologique, et quels territoires sont les plus en situation de blocage. Il n'y a pas non plus de bilan des personnes ou structures (privées ou publiques) concernées par les différentes opérations : cette information se retrouve dans les bilans annuels d'activité des porteurs de projets mais n'est pas capitalisée par l'Agence de l'Eau.

Concernant le suivi des résultats (ou impacts) de la politique, les informations capitalisées par l'Agence de l'Eau sont globalement insuffisantes.

Les résultats attendus de cette politique, tels que décrits dans le programme d'intervention, ont été listés et mis en relation avec les réalisations de l'Agence de l'Eau à travers un « Diagramme Logique d'Impact ». Ce DLI est présenté dans le référentiel d'évaluation, section 2.3 (page 17).

❖ **Sur la réalisation d'études préalables et l'inscription dans un plan d'action formalisé**



Les informations concernant l'avancement des PPRE sont disponibles et régulièrement mises à jour. Le linéaire de cours d'eau qui sont couverts par un PPRE est de :

- au 9^{ème} PI : 4249 km
- au 10^{ème} PI : 3245 km
- au 11^{ème} PI : 2991 km

L'indicateur PPRE est capital, étant donné qu'il conditionne l'éligibilité des opérations de restauration. L'existence d'un PPRE sur un bassin renseigne donc à la fois sur l'existence d'une maîtrise d'ouvrage structurée pour mener des opérations de restauration et sur le potentiel de réalisation de travaux. L'ensemble du bassin Artois-Picardie est couvert d'un PPRE pour des durées de 5 à 10 ans. L'écart entre ces linéaires et la totalité des voies d'eau du bassin (environ 8000 km) s'explique par les cours d'eau non domaniaux (gérés par VNF et ne faisant pas l'objet d'un PPRE) ainsi que les réseaux de canaux et fossés (gérés par les sections de wateringues) qui n'ont pas d'obligation d'entretien. Le taux de couverture et l'avancement des PPRE sur le bassin Artois-Picardie en 2022 a été présenté dans le référentiel d'évaluation, section 3.1.2 (figure 12, page 32).

❖ **Sur l'acquisition par la collectivité des terrains concernés**



Les dossiers d'acquisition foncière sont rares pour les opérations de restauration hydromorphologique, contrairement aux opérations de mise en continuité de cours d'eau. Les données techniques renseignées dans la base de données de l'Agence de l'Eau ne prennent pas en compte les surfaces acquises par le maître d'ouvrage. La stratégie foncière de l'Agence de l'Eau également a vu son ambition se réduire en 2019 (il n'y a plus de suivi des Déclarations

Évaluation de la politique de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

d'Intention d'Aliéner) mais devrait se renforcer dans les prochaines années, en lien avec la notion « d'Espace de Bon Fonctionnement » (EBF) qui implique de s'intéresser à ce qui se passe au-delà du linéaire de cours d'eau.

❖ **Sur la mesure des résultats des travaux**



L'Agence de l'Eau n'impose pas d'indicateurs-types d'impacts associés aux travaux de restauration hydromorphologique. En revanche, elle fournit des boîtes à outils et protocoles pour mesurer l'efficacité des travaux (dont certains ont été testés et mis en œuvre sur les opérations de restauration de la continuité écologique menées par l'Agence de l'Eau elle-même). Mais cette diversité de protocoles semble générer de la confusion quant à l'identification de ceux qui sont réellement adaptés et suffisants pour l'opération qui est mise en œuvre. Chaque maître d'ouvrage identifie donc les suivis qu'il est en capacité de réaliser (en régie ou en partenariat avec d'autres structures locales) et qui lui semblent pertinents pour ses besoins propres (et non dans une logique de capitalisation des indicateurs à l'échelle Artois-Picardie). En effet, l'effort ne sera pas le même sur des opérations de pose de clôture pour limiter le piétinement des berges par le bétail et sur une opération de restauration de zone humide en lit majeur. La capacité à mettre en œuvre des protocoles de suivi ne sera pas non plus la même en fonction des moyens de la collectivité, du temps disponible du technicien de rivière, de son niveau d'expertise vis-à-vis des protocoles à mettre en œuvre, et de l'appui d'une structure tierce. L'absence d'une typologie précise et fiable d'indicateurs, rend impossible à ce stade la quantification à l'échelle du bassin des différentes opérations menées en Artois-Picardie.

❖ **Sur la contribution des travaux réalisés à l'atteinte des objectifs du SDAGE**



Comme évoqué au 4.2, il reste difficile de faire le lien entre la réalisation des travaux et l'atteinte des objectifs du SDAGE. Cela est lié :

- au fait que les indicateurs DCE de bon état ne sont pas les mêmes que les indicateurs morphologiques, physico-chimiques, floristiques ou faunistiques utilisés par les maîtres d'ouvrage pour le suivi post travaux et les études GEMA à l'échelle du bassin versant ;
- au fait que les opérateurs sont différents (agence et OFB pour les indicateurs du SDAGE ; collectivités, syndicats et associations pour les indicateurs liés aux travaux) et qu'il n'existe pas de partage formalisé (normé, automatisé) de ces données ;
- à l'absence de suivi ou aux difficultés de croisement avec les informations sur les autres pressions pouvant dégrader le bon état : débits, assecs, pollutions, ...

4.4. Quels résultats ont été obtenus et quel écart est observé par rapport aux attendus ?

La politique de l'Agence de l'Eau influence positivement les actions en faveur de l'hydromorphologie.

L'analyse des résultats de l'enquête en ligne (voir Annexe 2 - Figure 73) montre que la politique de l'Agence de l'Eau a un effet perceptible sur l'hydromorphologie des cours d'eau (72% de réponses positives), la programmation ou planification des travaux (66% de réponses positives) et la reconquête de la biodiversité (59% de réponses positives). En revanche, les personnes enquêtées n'identifient pas d'effet significatif de la politique sur la mobilisation des acteurs concernés (39% de réponses positives).

Cependant les témoignages recueillis lors de l'atelier du 15 mars 2024 (voir Annexe 3) indiquent que le choix des travaux à réaliser n'est pas guidé par le niveau d'ambition ou de technicité atteignable, ou par les objectifs de bon état, mais par l'accès au foncier (foncier public ou propriétaire volontaire) et le succès de la concertation (volonté locale, pas / peu d'opposition). Les travaux se font quand ils sont "mûrs" (en termes d'acceptabilité) mais pas parce qu'ils sont inscrits dans le plan de gestion !

« **Trouver l'équilibre entre planification et opportunisme** » - témoignage du bassin Rhône-Méditerranée

On a des maîtres d'ouvrage « bons élèves » sur le bassin qui ont à la fois une vision à court terme des projets qui vont pouvoir démarrer car il y a une opportunité (volonté d'un propriétaire ou d'un élu, vente de parcelles, ...), une vision moyen-terme de ce qui est réaliste au vu de leurs moyens à 5 ou 10 ans (le plan de gestion) et une vision long terme de ce qu'il faudrait faire pour améliorer sensiblement les milieux aquatiques (pour lesquels ils restent vigilants). Mais il y en a aussi qui font « un bout par ci, un bout par là » pour « faire plaisir » à l'Agence, sans conviction et sans stratégie.

Le nombre de dossiers et les budgets engagés sur la restauration sont supérieurs à ceux de l'entretien courant, mais le linéaire restauré reste insuffisant.

Les actions de restauration et d'entretien sont majoritaires, elles représentent 51% des dossiers déposés au 10^e programme et 69% au 11^e programme (voir Annexe 1 – section 9.1.1). L'Agence de l'Eau instruit en moyenne 12 dossiers d'entretiens par an et jusqu'à 17,6 dossiers de restauration par an (+4,5 dossiers en moyenne entre le 10^e et le 11^e programme, voir Annexe 1 - Tableau 2). En volumes financiers (voir Annexe 1 - Figure 21 : Graphique de l'évolution de la participation financière engagée par l'AEAP, des montants éligibles et des montants totaux des dossiers par an des lignes d'intervention X240 (10^e PI) et 1240 (11^e PI) pour les dossiers de restauration et entretien/restauration Figure 21), les travaux en cours d'eau représentent au 10^e programme 40% du montant des dossiers instruits au titre de la restauration hydromorphologique et au 11^e programme 50% des dossiers (le reste correspondant aux opérations d'entretien, aux études et à l'animation). L'exploitation des bases de données de l'Agence de l'Eau permet également de déterminer un linéaire moyen de cours d'eau restauré par dossier : environ 10 km (avec de fortes disparités selon la nature exacte de l'opération et selon les territoires, voir Annexe 1 - Tableau 30).

Évaluation de la politique de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

L'Agence de l'Eau contribue financièrement à hauteur d'un peu plus de 10 000€/km restauré (voir Annexe 1 - Tableau 31). Ce chiffre est stable entre les deux périodes de programmation.

Par comparaison, l'Agence de l'Eau intervient à hauteur de 700€/km en moyenne pour l'entretien. Les linéaires entretenus (entre 4 000 et 5 000 km annuels conventionnés avec l'Agence pour 8 000 km de cours d'eau en Artois-Picardie) sont bien supérieurs aux linéaires restaurés, ce qui pose la question des priorités des maîtres d'ouvrage de la GEMAPI (voir 3.4). Cependant les acteurs locaux estiment qu'il reste un important effort d'entretien curatif à réaliser pour rattraper l'absence d'intervention dans le passé (défaut d'action des propriétaires)⁴. A cela s'ajoute l'entretien lié aux catastrophes naturelles (inondations et tempêtes) qui mobilise les moyens de la collectivité ... et explique que les plans de gestion ne soient pas mis en œuvre à la hauteur de leurs ambitions.

L'Agence de l'Eau contractualise avec tous les acteurs de la
gestion des milieux aquatiques.

L'Annexe 1 (Figure 9, Figure 10, Tableau 15 et Tableau 22) détaille les dossiers et montants associés par bénéficiaire des aides de l'Agence de l'Eau. L'attribution de la compétence GEMAPI aux intercommunalités s'est traduite par une hausse du nombre de dossiers de restauration de cours d'eau portés par des EPCI (13% des dossiers au 10^e programme pour 6,66M€ au total contre 21% au 11^e programme pour 12,13M€ au total) au détriment des communes (qui ne sont plus concernées que en tant que propriétaire riverain de cours d'eau sur les parcelles communales). Les fédérations de pêche ont porté un nombre plus faible de dossiers de restauration (-11%) sur la dernière période de programmation mais pour des budgets d'opérations plus élevés (+43% soit 9,82 M€ sur la période 2019-2023). La majorité des dossiers instruits par l'Agence de l'Eau restent portés par des syndicats de rivière, EPAGE ou EPTB (115 dossiers au 10^e programme soit 34% et 92 dossiers au 11^e programme soit 41%). Les budgets d'opérations portées par les syndicats ont progressé de +75% entre les deux périodes, passant de 14,58 M€ à 21,47 M€. Les conseils départementaux sont également d'importants bénéficiaires des aides de l'Agence, pour la restauration des cours d'eau domaniaux (4,82M€ au 10^e PI et 7,36 M€ au 11^e PI).

⁴ Certaines opérations d'entretien de rattrapage ont été financées au taux appliqué pour la restauration écologique de cours d'eau, au moment de la prise de compétence GEMAPI.

4.5. Quels sont les moyens humains consacrés pour chaque modalité d'intervention et leurs évolutions ?

L'Agence de l'Eau s'appuie principalement sur une large base de chargés d'étude et de techniciens de rivière, dans les collectivités gemapiennes, pour mettre en œuvre sa politique, comme cela est décrit dans le référentiel d'évaluation, section 3.1.2 (page 30). **Elle externalise ses moyens** pour être relayée au niveau local et mieux tenir compte des besoins et contraintes de chaque territoire. Les moyens humains des maitres d'ouvrage sont décrits au 5.1.

La politique de restauration écologique de cours d'eau repose sur
un nombre très restreint de personnes au sein de l'Agence de l'Eau.

L'évaluation décompte **2 référents thématiques** au siège (1 expert et 1 chargé de mission) et les chargés d'intervention dans les trois délégations territoriales (missions Littoral, Mer du Nord et Picardie). Les **chargés d'intervention** n'ont cependant pas une connaissance approfondie de la restauration hydromorphologique, car ils relayent l'ensemble des champs d'intervention de l'Agence de l'Eau (petit cycle de l'eau, inondation, pollutions diffuses, etc.). Au 10^e programme, l'instruction des dossiers était réalisée au siège de l'Agence de l'Eau, ce qui avait pour avantage d'assurer un véritable conseil technique pour les MOA, mais représentait une charge de travail trop lourde pour les référents thématiques. Au 11^e programme, celle-ci a été transférée aux chargés d'intervention, ce qui est regretté par les maitres d'ouvrage (voir Annexe 3). La présence de l'Agence de l'Eau sur le terrain, notamment pour seconder les animateurs lors des interactions avec les élus pour donner du poids au discours et de la légitimité aux propositions d'intervention, est jugée essentielle mais insuffisante. Pour y pallier, les référents thématiques forment et informent leurs collègues en délégation pour rehausser leur niveau d'expertise sur la thématique « milieux ». Il manque aussi à ce jour une expertise « état des masses d'eau » pour prioriser les tronçons de cours d'eau à restaurer pour l'atteinte du bon état à l'horizon 2027.

Par ailleurs, comme dans toutes les fonctions publiques, les ressources humaines sur les **fonctions support** (marchés publics, comptabilité, etc.) ont été fortement réduites à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, ce qui crée des délais ou difficultés pour la gestion administrative des dossiers de restauration. Enfin, la multiplication des contrôles administratifs de forme, génère également des délais supplémentaires.

4.6. Quels sont les moyens financiers consacrés pour chaque modalité d'intervention et leurs évolutions ?

Le bilan technico-financier sur les lignes programme X240 et 1240 est détaillé en Annexe 1.

Sur la période 2013-2023, la restauration écologique de cours d'eau représente **103,62 M€ euros**, soit en moyenne **5 200€ /km²**.

La part consacrée aux travaux de restauration est de **38,53M€**

Le montant total éligible des dossiers de restauration écologique de cours d'eau s'est élevé à 41,65M€ au 10^e programme et 55,52M€ au 11^e programme. **Les travaux de restauration** s'élèvent à 14,71 M€ au 10^e programme et 17,3M€ au 11^e programme, soit une **hausse de 17%**. Également, **l'entretien** progresse de 12,69M€ à 22,63M€, soit **une hausse de 78%** qui dépasse les montants consacrés à la restauration. Les budgets consacrés à **l'animation** sont en hausse également: de 6,35 M€ au 10^e programme à 9,56 M€ au 11^e soit **+50%**. Sur l'animation, la hausse est encore plus importante en réalité étant donné qu'un certain nombre de postes d'animateurs ou de techniciens de rivière sont affectés sur la ligne de programme continuité écologique de cours d'eau (X246 et 1246, non comptabilisés ici) et non de la ligne de programme restauration hydromorphologique.

Sur la période 2013-2023, l'Agence de l'Eau a investi **49,35M€ sur son territoire**, soit en moyenne **2 480€ /km²**.

La part consacrée aux travaux est de **22,13 M€**

La participation financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie à la restauration écologique de cours d'eau totalise 22,8M€ au 10^e programme et 26,55M€ au 11^e programme, soit une moyenne annuelle de 3,8M€ au 10^e programme, et de 5,31 M€ au 11^e programme. Cette hausse de 40% entre les deux périodes de programmation (voir Annexe 1- Tableau 20) est notamment due à la hausse des montants engagés dans les dossiers d'animation (+90%), les dossiers de restauration, d'entretien et d'étude (+50%). Une partie de cette inflation s'explique par la hausse des coûts matériels depuis 2020 mais aussi par un plus grand linéaire de cours d'eau pris en charge par la puissance publique.

Malgré ces volumes financiers importants, le manque de moyens reste un des principaux freins à la mise en œuvre d'actions de restauration écologique de cours d'eau (78% des réponses à l'enquête en ligne, voir Annexe 2 - Figure 54). Les travaux de restauration hydromorphologique sont en effet très onéreux et le cofinancement (en plus des subventions de l'Agence de l'Eau) fait défaut (voir 5.2 et 5.3).

4.7. Qu'est ce qui explique la baisse du nombre de dossiers d'aides pour la restauration écologique de cours d'eau ?

Sur la période 2013-2023, l'Agence de l'Eau a instruit **566 dossiers**, soit en moyenne **57 dossiers par an** sur le 10^e programme et **45 dossiers par an** sur le 11^e programme.

La baisse du nombre de dossiers entre les deux programmations (voir Annexe 1 - Tableau 2) n'est cependant pas homogène selon les types de dossiers : **les dossiers de travaux de restauration sont en augmentation** et passent de 16,8 par an en moyenne au 10^e programme à 18,6 par an en moyenne au 11^e programme. Le nombre de dossiers pour l'entretien courant est stable (12 et 12,6 dossiers par an en moyenne, respectivement sur le 10^e et le 11^e PI). La baisse du nombre de dossiers concerne principalement le financement d'emploi (désormais internalisé dans les marchés publics des collectivités pour l'entretien ou la restauration) et l'animation (regroupement de plusieurs postes d'une même collectivité au sein d'une seule convention pluriannuelle).

Les montants mobilisés pour la ligne programme 240 de la restauration écologique de cours d'eau (voir Annexe 1 - Tableau 11) sont également en augmentation, passant de 7,49 M€/an en moyenne au 10^e programme à 11,74 M€/an en moyenne au 11^e programme, tous types de travaux confondus. Les montants alloués aux travaux de restauration sont multipliés par 1,4 entre les deux programmes.

Ces observations soulignent que plusieurs territoires ont atteint un « pallier » : après une période de réalisation d'un nombre important d'opérations simples (petites opérations sur les berges, les ripisylves ou opérations plus ambitieuses chez des propriétaires volontaires), les porteurs de projets se heurtent à des opérations plus complexes, qui mettent donc plus de temps à aboutir et sont plus onéreuses (par exemple : temps de concertation / négociation plus long ; études géotechniques, hydrauliques ou écologiques complémentaires ; autorisations administratives auprès de l'Architecte des Batiments de France). Le nombre de dossier est donc réduit mais le budget global augmente.

4.8. Quels sont les facteurs de succès et de popularité des aides de l'AEAP ?

L'enquête réalisée auprès des bénéficiaires des aides de l'Agence de l'Eau (voir Annexe 2 - Figure 53) indique que les aides de l'Agence de l'Eau sont en adéquation avec les besoins des maitres d'ouvrage pour la réalisation d'opérations de restauration de l'hydromorphologie (74% de réponses positives) et de l'amélioration des connaissances (62% de réponses positives). Les aides sont en revanche moins adaptées pour répondre aux besoins en matière de communication et de sensibilisation vis-à-vis du grand public (44% de réponses positives) ou des élus (seulement 39% de réponses positives). Enfin, les aides sont moyennement adaptées aux besoins en matière d'acquisition foncière (35% positif, 30% négatif).

Les aides de l'agence sont appréciées pour leur fort taux de financement et le versement d'acomptes

La contribution très significative de l'Agence de l'Eau aux opérations de restauration écologique, ainsi qu'aux actions qui les accompagnent (l'animation, les études, la communication) est le principal facteur de succès. D'après les personnes interrogées, aucune opération de restauration hydromorphologique ne se ferait sur le territoire sans solliciter une aide de l'Agence.

L'Agence de l'Eau verse également un acompte au démarrage des travaux, ce qui facilite la gestion de la trésorerie des maitres d'ouvrage, notamment ceux disposant de moyens limités (associations de pêche, ASA, petits syndicats).

Des points d'amélioration demeurent pour faciliter la gestion des projets.

La complexité juridique ou administrative est un des principaux freins à la mise en œuvre d'actions de restauration écologique de cours d'eau (79% des réponses à l'enquête en ligne, voir Annexe 2 - Figure 54). Parmi les répondants à l'enquête en ligne ayant une bonne ou excellente connaissance des modalités de financement de l'AEAP (voir Annexe 2 - Figure 57), une proportion non négligeable (22%) perçoivent les difficultés suivantes :

❖ Les restes à charges, les travaux non pris en compte dans les financements

Ce reste à charge est conséquent pour les maitres d'ouvrage puisque si le taux de financement maximal théorique de l'Agence de l'Eau s'élève à 70% au 11^e programme il n'est en pratique que de 45 à 60% selon les bénéficiaires (ceci est dû aux opérations non éligibles qu'ils intègrent dans le projet, ou aux autres cofinancements sollicités, voir aussi 5.3). Enfin, ce décalage s'explique aussi par les taux d'emprunts bancaires, que certains maitres d'ouvrage sollicitent pour faire face aux délais de versement des soldes des opérations, les taux pouvant être de 5 à 10% des montants empruntés. Ce dernier point concerne principalement les petites structures ayant une trésorerie réduite, ce qui rejoint les interrogations sur l'échelle optimale d'organisation collective de la GEMA pour porter les opérations de restauration nécessaires.

❖ Le faible financement de l'entretien des restaurations

L'entretien du cours d'eau suite aux travaux est financé au même titre que l'entretien courant (application d'un forfait /km) alors qu'il est plus exigeant (fréquence de passage plus importante,

Évaluation de la politique de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

technicité plus élevée). Les maitres d'ouvrage estiment que cet entretien fait partie intégrante de la réussite de l'opération de restauration et devrait donc être financé selon les mêmes modalités qu'elle.

❖ **La complexité administrative du montage des dossiers entre les différents financeurs**

Les discussions collectives avec les maitres d'ouvrage (voir Annexe 3) pointent ce manque de coordination entre financeurs comme un frein. Il n'y a en effet pas de « guichet unique » pour ce type de travaux, qui implique donc l'engagement de plusieurs démarches auprès des différents organismes publics (Région, Département, autre). De plus, il n'y a pas de synchronicité entre les délibérations des différents financeurs, toute la procédure est donc très longue ce qui se ressent sur la dynamique des projets.

❖ **Les critères d'éligibilité de plus en plus restrictifs**

Les maitres d'ouvrage regrettent un nombre de pièces justificatives qui augmente sans cesse et un temps conséquent passé à justifier de la réalité des réalisations, temps qui est perdu pour l'animation territoriale et le suivi de travaux.

4.9. Est-ce que les autres politiques territoriales (aménagement, urbanisme, agriculture, ...) ont été des freins à l'atteinte des résultats ?

Les objectifs de bon état de la DCE, la LEMA et les orientations des SDAGE peuvent être contredits par d'autres politiques sectorielles (urbanisme, prévention des inondations, assainissement, ...). Le découpage institutionnel et sectoriel des politiques ne facilite pas la prise en compte transversale des enjeux. Un cloisonnement est observé à la fois en interne à l'Agence de l'Eau (contraintes pour instruire des dossiers multithématiques) et en externe entre l'agence et ses partenaires, notamment des services de l'Etat. Enfin, le cloisonnement existe aussi au sein des collectivités maitres d'ouvrage (entre services environnement, urbanisme, agriculture, etc.).

Pas de bon état atteignable si la qualité de l'eau n'est pas au rendez-vous

Les personnes interrogées font le constat d'un manque d'interface entre la politique de restauration écologique et les politiques de lutte contre les pollutions diffuses ou ponctuelles, notamment dans la constitution des dossiers de financement (pas de possibilité de présenter un dossier unique avec les deux enjeux). Le territoire Artois-Picardie est fortement soumis aux pressions de pollutions, que celles-ci soient industrielles (y compris sur les sites abandonnés), urbaines (systèmes d'assainissement défaillants) ou agricoles (cultures et élevages intensifs). Des débats émergent régulièrement sur la priorisation des moyens financiers : certains estimant que l'argent public devrait être orienté sur la réduction des pollutions (enjeu associé également à des préoccupations de santé publique) avant d'intervenir sur la restauration hydromorphologique (enjeu perçu comme secondaire car relevant davantage de préoccupations paysagères ou biodiversité). **Les impacts de la restauration de cours d'eau sur la fonctionnalité des milieux aquatiques et en particulier la fonction de dépollution doivent donc être davantage démontrés et mis en avant.**

Patrimoine naturel vs patrimoine architectural

L'attribution de la compétence GEMAPI au bloc intercommunal était motivée, entre autres, par le regroupement sous une même autorité des politiques de l'eau et de l'aménagement. Or force est de constater que le cloisonnement entre les politiques d'urbanisme et les politiques cours d'eau demeure.

Une illustration emblématique de l'échec de la réalisation d'opération ambitieuse - qui est citée dans les références bibliographiques de l'Agence de l'Eau - est le projet de remise à l'air libre de la rivière de Poix dans la traversée de Poix-de-Picardie. Les considérations d'urbanisme (et la mobilisation forte des petits commerçants à l'encontre du projet) ont pris le pas sur les enjeux de restauration d'habitats aquatiques, y compris dans l'accompagnement par les services de l'Etat, sur un linéaire pourtant classé en liste 2. Des opérations de moindre ampleur (voir les réalisations du SMAECEA en Annexe 4) sont néanmoins réalisées en zones urbaines pour réduire le risque inondation tout en améliorant l'hydromorphologie du cours d'eau et la continuité écologique.

L'étude de cas sur le bassin de l'Aa (Annexe 4) montre également comment la législation en matière de préservation du patrimoine architectural et culturel (bâtiments classés) reste supérieure à la législation sur l'environnement et les espaces naturels. L'attachement de la population locale (à une forme d'urbanisme, à un héritage industriel ou à des ouvrages

Évaluation de la politique de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

historiques) est également fédérateur et peut l'emporter sur la nécessité de reconquérir des milieux naturels. Les projets de restauration de cours d'eau doivent donc composer avec les contraintes qu'impose l'urbanisation, ce qui amène parfois à des coûts disproportionnés justifiant l'abandon du projet.

L'urgence inondation disqualifie les approches écologiques

La GEMAPI porte, par construction, l'ambition de fusionner les objectifs de réduction du risque inondation et de préservation des milieux aquatiques. En particulier, la restauration hydromorphologique est vue comme un moyen d'atténuer les crues en corrigeant les erreurs du passé en matière de rectification de cours d'eau, de drainage et d'imperméabilisation dans les lits majeurs.

La limitation des débordements de cours d'eau est un argument majeur mis en avant dans les opérations de restauration écologique (limitation des embâcles et de l'érosion des berges, ralentissement des écoulements, etc.). Chaque intervention dans le lit majeur doit, en outre, produire une étude démontrant l'absence de modification (ou l'amélioration) de la capacité hydraulique du tronçon.

Cependant, suite aux récentes inondations de 2022-2023, des travaux en urgence ont été menés pour protéger des habitations, consistant en la réalisation de merlons ou la consolidation de berges (béton, tôles, enrochements). La présence de bois mort n'est plus acceptée par la population car perçue comme génératrice d'embâcles et donc de débordements. Les fossés ont été curés et leur profil en travers a été significativement modifié pour augmenter leur capacité. Ces interventions sont contraires aux objectifs de restauration écologique et dégradent les indices d'hydromorphologie des cours d'eau.

5. Les maitres d'ouvrage à compétence GEMAPI ont-ils les moyens de mettre en œuvre les travaux de restauration écologique des cours d'eau du point de vue des capacités humaines et financières ; de la gouvernance et de la coordination des acteurs concernés ; du contexte législatif ?

5.1. Quels sont les moyens humains dont disposent les maitres d'ouvrage pour les travaux de restauration écologique des cours d'eau ?

Les partenaires de l'Agence de l'Eau pour la mise en œuvre de sa politique et les bénéficiaires des aides sont décrits dans le référentiel d'évaluation, section 2.4 (page 19).

Des animateurs territoriaux aux expertises multiples

Les techniciens de rivière ou chargés d'étude réalisent un travail **d'animation territoriale** pour faire émerger, développer et suivre les opérations de restauration hydromorphologique. Il s'agit d'un travail sur le long terme, nécessitant de fortes capacités relationnelles. Les facteurs clés d'une animation réussie sont :

- Un interlocuteur présent dans la durée, identifié par les acteurs locaux, qui dispose de l'historique des projets et assurera le suivi post travaux
- Un interlocuteur légitime auprès de la population locale, qui est en capacité d'apporter des conseils techniques ou des réponses vis-à-vis des préoccupations associées aux projets
- Un pédagogue, capable d'adapter son discours à son public, sur le sujet des milieux aquatiques qui reste peu maîtrisé par la population
- Un négociateur parvenant à trouver l'équilibre entre les objectifs de bon état des milieux et la demande locale (voir aussi chapitre 5.6)

Les études de cas (voir Annexe 4) et les entretiens de cadrage (voir Référentiel d'évaluation) fournissent des exemples d'animateurs ayant une forte reconnaissance sur leur territoire, présents depuis de nombreuses années, avec une expertise assise sur la réalisation de nombreuses opérations réussies (en hydromorphologie comme en continuité écologique). Certains animateurs ont changé de fonction (évolution dans la hiérarchie de leur syndicat, mise à disposition ou recrutement au sein de la structure gemapienne) mais restent identifiés localement. Les départs (fin de carrière, fin de contrat à durée déterminée) sont vécus avec appréhension car il y a un risque de discontinuité de l'animation, de baisse de niveau d'expertise, de perte de l'historique et du relationnel avec les acteurs.

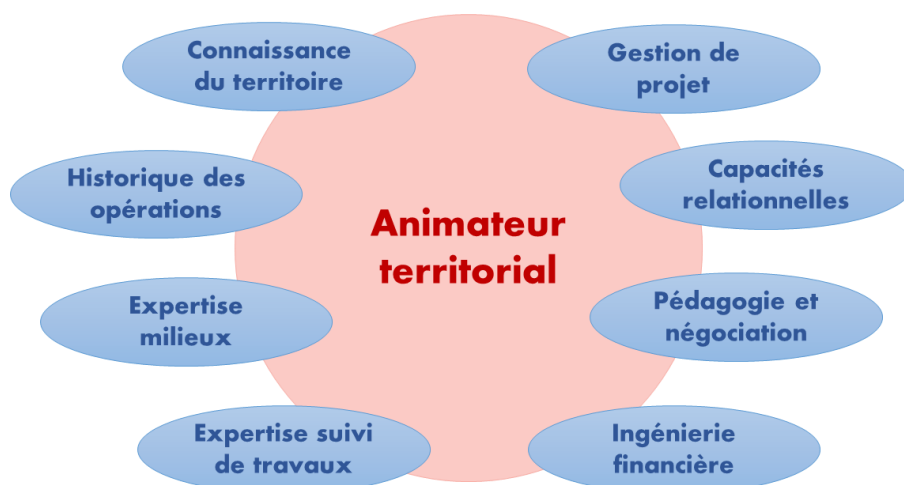


Figure 3 : Les multiples compétences attendues de l'animateur territorial GEMA

Évaluation de la politique de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

L'animation territoriale ne rencontrera pas toujours le même succès, selon le niveau de maturité des actions de restauration sur un bassin donné, tel que mis en avant à travers l'étude de cas sur l'Aa (voir Annexe 4). Une première phase, modeste, d'expérimentation et d'opportunisme voit naître les premières opérations de restauration : la structure porteuse et ses agents techniques montent en compétence, les travaux sont réalisés là où s'exprime une volonté locale en phase avec les objectifs du PPRE. **Dans cette première phase, le rôle de l'animation est d'identifier et saisir les opportunités.** La seconde phase, d'expansion, bénéficie du succès et du retour d'expérience des premières opérations. Les subventions publiques, l'accompagnement par une structure compétente et maintenant reconnue, suffisent à convaincre les propriétaires. **Dans cette seconde phase, l'animation valorise les réalisations et capitalise les expériences pour produire un effet boule de neige.** Mais la généralisation des opérations de restauration finit par atteindre un pallier et se heurte à des difficultés techniques fortes (présence de multiples usages ou de multiples propriétaires, difficultés à identifier les propriétaires des parcelles, contraintes architecturales ou urbanistiques, coûts disproportionnés, etc.) et à des oppositions dogmatiques. **L'animation doit donc déployer des talents de pédagogie et de négociation pour convaincre les propriétaires réticents et identifier des solutions de compromis.**

En plus des qualités listées ci-dessus, l'animateur territorial doit consacrer du temps au montage des dossiers de subvention et au suivi des demandes d'autorisation. Ce **temps administratif** ne peut pas toujours être délégué à une autre personne, soit parce que les maîtres d'ouvrage ont des effectifs limités, soit parce que la constitution de ces dossiers nécessite de produire des arguments techniques que seul l'animateur maîtrise. Les maîtres d'ouvrage interrogés (techniciens, directeurs, élus) sont unanimes à juger ces tâches trop chronophages au détriment de l'animation et du travail de terrain.

Toutes ces raisons expliquent que les maîtres d'ouvrage soient opposés à la production d'un indicateur temps passé d'animation / montant des travaux de restauration, car celui-ci ne refléterait pas correctement les efforts déployés pour faire aboutir des dossiers complexes et risque de motiver les structures porteuses à privilégier les petites opérations (négociations avec un seul propriétaire, opérations simples sur les berges ou les ripisylves, etc.).

Le recrutement sur ces postes d'animateurs GEMA est difficile et le turn-over (renouvellement des personnes en poste) est important. Les facteurs explicatifs sont les suivants : les profils recherchés sont rares (expertise pointue sur les milieux aquatiques + capacités relationnelles + tâches de gestion de projet), les conditions de la fonction publique sont peu attractives (salaires peu compétitifs, contrats à durée limitée), la situation géographique est défavorable.

Les enquêtes mettent également en avant l'importance d'une équipe étoffée et compétente aux côtés de l'animateur pour l'appuyer au niveau administratif, financier, politique, foncier, marchés publics, communication, etc. Le manque de moyens humains (68% des réponses) est identifié comme un frein à la mise en œuvre des actions. Or la faiblesse des budgets des intercommunalités, syndicats ou associations, ne permet pas toujours de constituer cette équipe. L'animateur doit donc pouvoir se tourner vers des structures tierces.

Une assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner les porteurs de projets

Parmi les bénéficiaires des aides de l'Agence de l'Eau pour la réalisation d'opérations de restauration hydromorphologique, 84% se tournent vers des structures tierces pour obtenir un accompagnement technique, et 60% pour la réalisation d'études ou diagnostics (voir Annexe 2 - Évaluation de la politique de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

Figure 72). L'accompagnement technique est identifié par 62% des répondants à l'enquête en ligne (voir Annexe 2 - Figure 56) comme un levier pour faciliter la mise en œuvre des projets de restauration.

La disponibilité d'une assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO) est cependant inégale selon les territoires. Le département de la Somme bénéficie de la MATAER de l'AMEVA tandis que dans le département du Nord et du Pas-de-Calais, la fédération départementale de pêche assure cette fonction (voir référentiel d'évaluation, section 2.4, page 21). En plus de l'ingénierie, ces structures produisent aussi de la connaissance scientifique qui bénéficie aux projets de restauration. D'autres structures sont ponctuellement présentes aux côtés des maîtres d'ouvrage : les parcs naturels régionaux⁵, le Conservatoire d'Espaces Naturels⁶, le Conservatoire Botanique National de Bailleul⁷, les Chambres d'Agriculture⁸, les associations d'éducation à l'environnement telles que EDEN62⁹ ou les CPIE¹⁰, le Forum des Marais Atlantiques¹¹, la Fédération Nationale de Pêche¹², la Région, le Département, ou l'ADOPTA¹³.

La qualité des dossiers de restauration est réputée meilleure avec l'assistance d'un expert en gestion des milieux aquatiques : les personnes interrogées souhaitent que le recours à une AMO soit systématisé et que l'Agence de l'Eau l'intègre dans ses critères de financement.

La formation, les réseaux professionnels et l'appui par les services de l'Etat (veille réglementaire par exemple) sont également identifiés par 64% des répondants à l'enquête en ligne (voir Annexe 2 - Figure 56) comme un levier pour faciliter la mise en œuvre des projets de restauration. Ces facteurs de réussite font pourtant défaut sur le bassin Artois-Picardie (voir aussi 5.4).

« S'appuyer sur les réseaux professionnels » - témoignage du bassin Rhône-Méditerranée

Dans presque chacune des régions du périmètre de l'agence, il y a un réseau professionnel dédié aux acteurs des cours d'eau. Nous finançons ces associations qui organisent des formations, des visites de terrain et publient des recueils d'expérience. C'est très complémentaire de notre travail et nous intervenons régulièrement dans leurs événements. En Auvergne Rhône-Alpes : ARRA² (<https://www.arraa.org/>), en Bourgogne-Franche-Comté : Rés'O et en PACA : RRGMA.

L'ARRA² a par exemple produit une note méthodologique destinée aux maîtres d'ouvrages d'opérations de suppression des contraintes latérales de cours d'eau, qui traite de la procédure réglementaire, des aspects techniques mais aussi sociaux et économiques.

<https://www.arraa.org/documents-techniques/note-strategique-supprimer-les-contraintes-laterales-des-cours-d-eau-pour>

On peut également citer le réseau Demain Deux Berges en Adour-Garonne (<https://www.demain-deux-berges.fr/>).

⁵ <https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?-Les-Parcs-Naturels-Regionaux-des-Hauts-de-France->

⁶ <https://www.cen-hautsdefrance.org/>

⁷ <https://www.cbnbl.org/>

⁸ <https://hautsdefrance.chambre-agriculture.fr/>

⁹ <https://eden62.fr/>

¹⁰ <https://www.cpie-hautsdefrance.fr/>

¹¹ <https://forum-zones-humides.org/>

¹² <https://www.federationpeche.fr/>

¹³ <https://www.adopta.fr/>

Des maitres d'œuvres maîtrisant les techniques de génie écologique

La majorité des maitres d'ouvrage publics font appel à des entreprises de génie civil ou génie écologique pour la réalisation des travaux. Les bureaux d'études et entreprises de travaux ne sont cependant pas présents dans la durée et ne permettent pas de suppléer le manque de techniciens du syndicat, notamment pour le suivi après travaux. La plus-value de ces prestataires privés est d'apporter des moyens humains et matériels nécessaires ponctuellement, mais aussi de faire monter en expertise les animateurs. Certains syndicats réalisent ainsi des opérations par le biais d'entreprises extérieures, puis vont progressivement internaliser l'action. Le recours aux prestataires privés reste le plus limité possible en raison de la nécessité de passer par des procédures de marchés publics et de la question de la responsabilité en cas de défaillance de l'opération.

Une exception notable est celle des rares ASA (regroupements de propriétaires) qui ont perduré malgré la GEMAPI, comme sur le bassin de la Selle-Evoissons (voir Annexe 4). L'ASA Selle-Evoisson dispose des compétences et de moyens techniques et matériels pour effectuer la plupart des opérations de restauration hydromorphologique en régie, avec des résultats très positifs (lauréate 2022 de l'engagement « agissons pour l'eau » Artois-Picardie).

« Sortir de l'ingénierie hydraulique » - témoignage du bassin Rhône-Méditerranée

On a réalisé une étude qui a montré que les acteurs gemapiens recrutent principalement des ingénieurs ou techniciens hydrauliciens, même pour des postes GEMA. On a aussi un manque de bureaux d'études avec une approche plus intégrée et fonctionnelle du cours d'eau : la plupart ont tendance à se limiter à des solutions de génie civil quand on leur parle d'hydromorphologie. Enfin, il y a un biais général qui empêche de remettre en question les erreurs d'aménagement du passé : au lieu de corriger ces erreurs (routes ou hameaux construits trop près du cours d'eau), on cherche à les contourner ce qui est très onéreux et sans garantie de réussite.

L'ouvrage de référence sur l'utilisation des techniques de génie écologique pour la restauration des milieux aquatiques a été publié en 2018 par l'Astee et Irstea (aujourd'hui INRAE) : « Ingénierie écologique appliquée aux milieux aquatiques. POUR QUI ? POUR QUELS BÉNÉFICES ? ». Ce document pourrait être davantage utilisé pour construire les cahiers des charges et recruter les entreprises faisant l'AMO ou la maîtrise d'œuvre des travaux de restauration.

5.2. Quelle est la capacité des maitres d'ouvrage à intervenir en l'absence de soutien financier de l'AEAP ?

Les chiffres détaillés sont à consulter en Annexe 1- Partie III.

Les fédérations de pêche sont les maitres d'ouvrage qui présentent des demandes de subventions avec les montants moyens les plus élevés au 11^e programme d'intervention (203 k€ en moyenne par dossier, x2 par rapport au 10^e programme). Parmi ces dossiers conséquents, tous ne sont cependant pas consacrés aux études pré-travaux ou aux travaux de restauration ambitieux, une partie étant consacrée à l'animation. Cette performance est attribuée à un haut niveau d'expertise et de structuration de ces acteurs, dans le domaine de la restauration hydromorphologique.

Les conseils départementaux portent aussi des dossiers très ambitieux (jusqu'à 722 k€ de subventions par dossier au 10^e PI, essentiellement de travaux), associés à des opérations d'ampleur sur le domaine public fluvial.

Les collectivités gemapiennes (intercommunalités et syndicats de bassin) présentent des dossiers d'environ 100 k€, en augmentation de 40 à 50% entre les deux programmes. Cette moyenne cache cependant de fortes disparités territoriales (voir 4.3).

Les travaux de restauration hydromorphologique sont des opérations très onéreuses, estimées en moyenne à 10€ par mètre linéaire.

L'évaluation a examiné comment la taxe GEMAPI était mobilisée pour financer les travaux de restauration écologique de cours d'eau.

La première observation est que l'application de la taxe GEMAPI est hétérogène et insuffisante. Seuls 71% des EPCI-FP l'appliquent en Artois-Picardie¹⁴ en 2023 et la moitié des intercommunalités du territoire appliquent un niveau de taxe inférieur à 10€/habitant, alors que le plafond est fixé à 40€/habitant.

Deuxièmement, la vulnérabilité du bassin Artois-Picardie au risque inondation et la grande proportion de masses d'eau fortement modifiées tend à orienter le produit de la taxe vers le volet PI. En effet, l'urbanisation forte de ce territoire est associée à un désintérêt pour la reconquête des milieux « naturels » : l'ampleur de la tâche étant jugée bien trop grande et incompatible avec le maintien des activités économiques et implantations humaines. Cette priorisation politique sur le volet PI se traduit aussi dans le transfert des compétences aux syndicats de bassin : les intercommunalités (notamment les plus urbanisées telles que Lille, Valenciennes, Maubeuge) ont tendance à conserver la compétence inondation car porteuse d'un risque direct pour les populations, la compétence milieux étant plus facilement déléguée car considérée comme accessoire. Cette dissociation des compétences aboutit à l'impossibilité d'élaborer des projets de réduction du risque inondation appuyés sur une restauration de la fonctionnalité des lits majeurs, par exemple, et donc à la conduite d'opérations ambitieuses sur l'hydromorphologie. Autre facteur notable : le transfert de la compétence est souvent vécu comme un transfert de la responsabilité, les intercommunalités sont ainsi absentes des réunions de préparation ou

¹⁴ Note de préparation du GT Cycle de l'eau du 9 novembre 2023

d'information relatives aux opérations de restauration hydromorphologique menées par les EPAGE ou EPTB « puisqu'elles l'ont déléguée au syndicat ».

Troisième observation, sur le volet relictuel GEMA, il y a encore lieu de considérer qu'une large partie est dévolue à l'entretien courant (qui bénéficie d'un cofinancement public plus faible mais d'une attente plus forte des élus locaux, voir 3.3), et non aux opérations de restauration (voir 2.1).

La quatrième difficulté est liée à la comptabilité des établissements publics¹⁵. Les travaux de restauration écologique devraient logiquement être inscrits dans la section « Investissement » afin que les montants puissent être répartis sur plusieurs années. Or la taxe GEMAPI ou la subvention de l'Agence de l'Eau alimentent la section de « Fonctionnement », les maitres d'ouvrage ont donc tendance à inscrire les opérations de restauration également en « Fonctionnement ». Mais, au vu des montants importants, des délais pour la réalisation des travaux, et des aléas de chantier, les syndicats peuvent se retrouver avec des forts reliquats budgétaires en fin d'exercice comptable, qu'il est très complexe de reporter. Certains syndicats ne souhaitent donc pas s'engager sur des opérations qui ne pourraient pas être réalisées dans l'année.

Enfin, la restauration hydromorphologique de cours d'eau implique (voir 2.1) de l'animation territoriale, des études et suivis scientifiques, de la communication. Les maitres d'ouvrage publics contribuent au financement de ces actions à travers leurs budgets propres (dont une partie provient de la taxe GEMAPI), notamment pour les restes à charge lorsque les plafonds ou forfaits de subvention sont dépassés. Les maitres d'ouvrage doivent également financer les emprunts (le cas échéant) et les aléas de chantier qui ne seraient pas couverts par les conventions de financement.

En conclusion, nous considérons que les travaux de restauration hydromorphologique ne s'appuient pas sur la taxe GEMAPI.

A noter également que les discussions en cours sur le 12^{ème} programme d'intervention des Agences de l'eau, conduit l'ensemble des bassins à renoncer au financement des travaux d'entretien – à l'exception du bassin Artois-Picardie. Le financement de l'entretien courant des cours d'eau est donc une spécificité d'Artois-Picardie. L'AEAP ne finance pas les autres travaux d'entretien courant comme par exemple sur les réseaux d'assainissement. Cette exception qui perdurera au 12^{ème} programme sera de plus en plus difficile à justifier et pourrait ne plus perdurer lors de la programmation suivante.

¹⁵ Ce point n'est pas approfondi ici et nécessiterait une expertise juridique pour identifier quels travaux (en régie, pour le compte de tiers, nature des opérations, pluri-annuel, etc.) relèvent de la section d' »Investissement » et comment faire le lien avec les recettes de la collectivité.

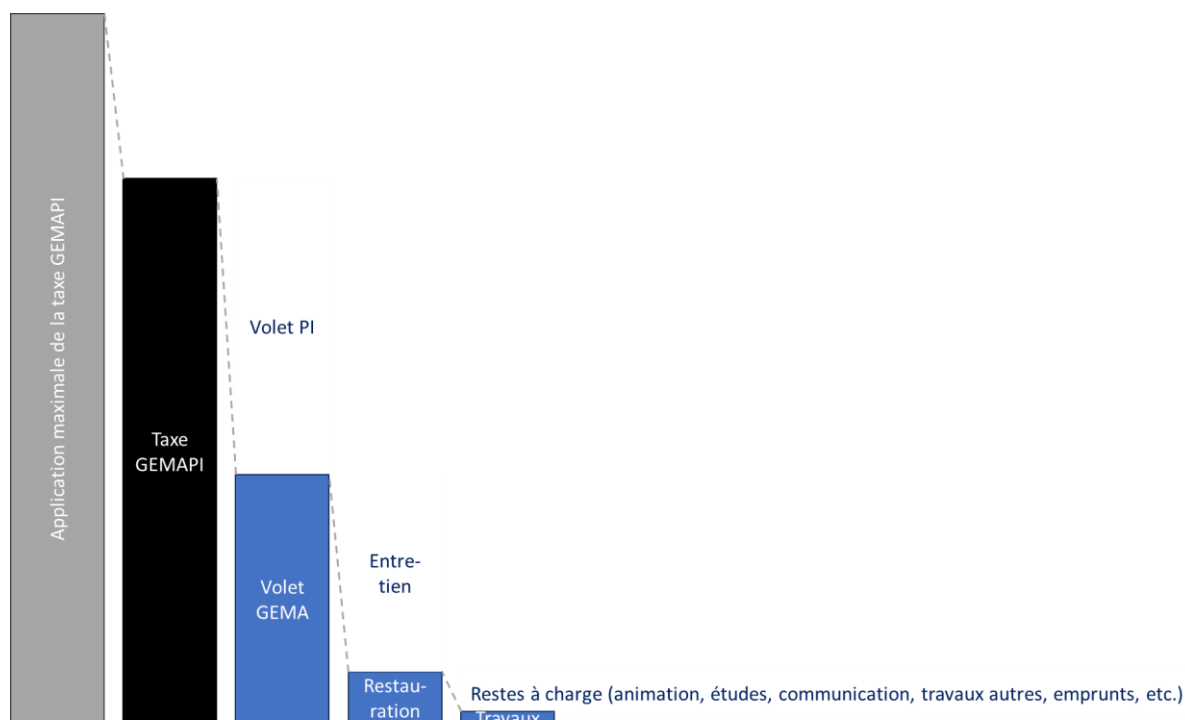


Figure 4. Schéma conceptuel de l'utilisation de la taxe GEMAPI pour le financement des travaux de restauration hydromorphologique de cours d'eau

5.3. Quelle est la part du soutien de l'AEAP dans le financement des travaux de restauration ? Quels autres leviers sont mobilisés ?

L'Agence de l'Eau a contribué à la restauration hydromorphologique de cours d'eau à hauteur de **49,28M€** sur la période 2013-2023.

Le financement et les conditions d'aides de l'AEAP sont un facteur d'influence de la mise en œuvre d'opérations de restauration pour 63% des répondants à l'enquête en ligne (voir Annexe 2 - Figure 74). Les maitres d'ouvrage présentent à l'Agence de l'Eau des dossiers qui sont calibrés en fonction des critères d'éligibilité propres à chaque programme. L'Agence de l'Eau étant le principal financeur de ces opérations, avec un taux d'aide significatif, les porteurs de projet cherchent en effet à maximiser la subvention : en moyenne, la part éligible aux aides de l'Agence de l'Eau est de 93% du montant total des dossiers présentés (voir Annexe 1- Figure 18). La contribution financière de l'Agence de l'Eau varie ensuite selon la nature des dossiers (part de restauration, entretien, études, animation), selon les années et les autres possibilités de cofinancement (voir Annexe 1 - Figure 19).

L'Agence de l'Eau cofinance la politique de restauration hydromorphologique de cours d'eau à **55% en moyenne**.

La participation financière est plus élevée sur les dossiers présentés par les fédérations de pêche et associations syndicales autorisées qui, de par leur statut¹⁶, peuvent bénéficier d'une prise en

¹⁶ décret du 25 juin 2018

charge totale des dépenses par les fonds publics : elles sollicitent donc l'Agence de l'Eau à hauteur du maximum prévu dans les modalités du programme d'intervention (70% au 11^e PI). A l'inverse, les départements, EPCI, syndicats de bassin ou communes, ne sont couverts qu'entre 45 à 60% de leurs dépenses totales. Cela s'explique de diverses manières :

- Pour les communes, les dossiers déposés comportent des actions qui ne sont pas éligibles aux aides de l'agence (environ 25 à 45% d'inéligibilité selon les périodes de programmation) ;
- l'application de plafonds sur les taux horaires des postes financés et d'un forfait pour l'entretien (jugés par les maitres d'ouvrage en deçà de la réalité des coûts), auquel s'ajoute la capacité à solliciter d'autres fonds.

Parmi les autres sources de financement mobilisées, 97% des répondants à l'enquête en ligne (voir Annexe 2 - Figure 67 et Figure 68) sollicitent un **cofinancement européen** (FEDER), 71% sollicitent un financement par **la Région** et 29% un financement **du Département** (ne concerne que la Somme). Plus ponctuellement, le **Fond vert**, le fonds européen de coopération internationale **Interreg** ou les subventions de la **fédération nationale de la pêche** sont sollicités.

Les départements (à l'exception de celui de la Somme) se sont désengagés du financement des opérations de restauration depuis la mise en place de la GEMAPI (qui n'est plus de leur responsabilité).

L'accès à des financements publics est identifié par 75% des répondants à l'enquête en ligne (voir Annexe 2 - Figure 56) comme un principal levier à actionner pour faciliter la mise en œuvre des projets de restauration.

Les **communes** ne sont pas sollicitées pour participer financièrement car, depuis la GEMAPI, elles ont perdu la capacité d'intervenir sur ce domaine. En revanche, elles peuvent continuer à être maitre d'ouvrage sur les parcelles dont elles sont propriétaires.

La question des **mesures compensatoires** s'est également posée pour les collectivités gemapiennes : il s'agit de bénéficier de fonds issus des projets d'aménagements ayant des impacts sur les habitats naturels et espèces protégées, afin de restaurer des milieux. Cette opportunité semble rester anecdotique en Artois-Picardie, en particulier car elle est perçue comme contraire à l'éthique des maitres d'ouvrage (accepter des destructions de milieux aquatiques pour en créer ailleurs) et peu opérationnelle (implique de constituer des réserves foncières ouvertes à la compensation). Les syndicats de bassin interrogés indiquent ne pas avoir de démarche pro-active pour suivre les dossiers et solliciter les aménageurs.

Les propriétaires privés ne sont généralement pas sollicités financièrement¹⁷ pour les opérations ayant lieu sur leurs parcelles. L'intervention « gratuite » de la puissance publique est un des principaux leviers pour convaincre les propriétaires de signer un accord de travaux. Elle a cependant l'effet négatif de déresponsabiliser encore d'avantage les propriétaires (y compris pour poursuivre l'entretien des infrastructures écologiques réalisées).

L'effort d'ingénierie financière est conséquent pour parvenir à boucler les budgets sur la restauration hydromorphologique.

¹⁷ Des exceptions existent (Symcea) et les propriétaires sur les périmètres des ASA contribuent via leurs cotisations à l'ASA.

L'existence de ces autres sources de financement n'est cependant pas vécue par les maîtres d'ouvrage comme un avantage mais plutôt comme une contrainte. En effet, la constitution des dossiers de financements pour le FEDER est jugée inutilement complexe et chronophage. L'AMO est ainsi souvent mobilisée pour l'appui au montage des dossiers, et des emprunts doivent être contractés en attendant le versement des aides européennes (un an après la fin des travaux). Les maîtres d'ouvrage considèrent qu'ils ont besoin de disposer de la trésorerie pour les travaux sur 3 ans, avant de pouvoir s'engager (en tenant compte du temps nécessaire à la finalisation des travaux, paiement de l'ensemble des prestataires, obtention des validations administratives, constitution du dossier de solde, délais d'instruction). Chaque financeur exige la constitution d'un dossier spécifique répondant aux critères de son offre de financement : bien qu'une partie des pièces soit présentée quel que soit le financeur, il demeure un travail de réécriture pour s'ajuster à chaque cadre d'évaluation des dossiers. Ceci est d'autant plus important lorsque le projet de renaturation comporte des éléments (par exemple la réalisation de cheminements piétons, du confortement de voiries, etc.) qui ne sont pas éligibles auprès de l'AEAP mais le sont au titre du FEDER. Enfin, la gestion des imprévus est moins flexible chez les cofinanceurs qu'auprès de l'AEAP, ce qui peut encore ralentir le versement des soldes de subventions.

Ce travail génère un coût (financier mais aussi en temps) non négligeable pour un gain (10 à 30 % du budget travaux selon les dossiers) modeste. **Les personnes interrogées durant l'évaluation souhaitent unanimement que l'Agence de l'Eau augmente sa participation :**

- pour tenir compte de l'inflation des coûts et de la hausse des salaires (qui est actuellement couverte par les budgets des maîtres d'ouvrage) ;
- pour ne plus avoir à solliciter d'autres cofinancements.

Un travail est en cours entre la Région Hauts de France et l'Agence de l'Eau au pour harmoniser les exigences dans la constitution des dossiers d'aide et ainsi faciliter la sollicitation conjointe de ces deux principaux financeurs.

5.4. Comment les acteurs de cette politique sont-ils coordonnés ?

Les acteurs de la politique de restauration écologique sont listés dans le référentiel d'évaluation, section 2.4.

Plusieurs instances au niveau bassin ou régional ont été citées lors des échanges (voir Annexe 3 en particulier) : groupes de travail cours d'eau continuité (1 pour les maitres d'ouvrage - piloté par l'AEAP puis depuis 2023 par la DREAL ; 1 pour les DDTM - piloté par la DREAL) ; groupe de travail des gestionnaires de cours d'eau du Bassin Artois - Picardie (GCEBAP, piloté par l'AEAP pour le compte de l'ARB) ; Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel des Hauts-de-France (CSRPN) ; Groupe Barrages (au sein des DDTM) ; et enfin le Comité de Bassin Artois-Picardie. A cela s'ajoutent des moments de discussions lors de certaines phases des projets de restauration (comités techniques, comités de pilotage) ou des réunions entre l'Agence de l'Eau et le maitre d'ouvrage pour échanger sur l'ensemble de la politique de l'eau.

Les groupes impliquant les techniciens de rivière ont pour premier objectif d'offrir des espaces d'échanges et de partages d'expérience entre les participants. Il s'agit de mettre en avant ce qui fonctionne, de discuter ce qui ne fonctionne pas, de présenter les évolutions des modalités d'intervention de l'Agence de l'Eau. Au niveau des services de l'Etat, il s'agit davantage de partager les dossiers à l'instruction, d'émettre des avis officiels sur la conformité ou non des projets à la réglementation. Enfin, le comité de bassin est un espace de négociations dans le cadre de l'élaboration puis de la mise en œuvre du SDAGE.

Des lieux d'échange existent mais ils ne constituent pas une réelle coordination des moyens et objectifs en faveur de la restauration écologique des cours d'eau

Des coordinations s'organisent (Plan Somme) ou sont en train de se structurer (Plan GEMA sur la Lys) à une échelle plus locale, comme le révèlent les entretiens de cadrage conduits en phase 1 (voir référentiel d'évaluation, section 3.1.2, page 38).

Deux manques sont particulièrement ressortis des échanges :

- Les instances citées ci-dessus concernent principalement les services techniques et il manque un espace de coordination **dédié aux élus** sur la thématique « restauration de cours d'eau » ou « GEMA ». Cette instance permettrait de renforcer la prise de conscience et la compétence des élus (via des formations et partages d'expérience), point clé pour assurer un portage politique fort des projets de restauration, en binôme avec l'équipe technique (voir 5.1).
- La DREAL dispose de moyens trop limités pour jouer un rôle d'animation ou de coordination de la mise en œuvre de la GEMAPI. Cette faiblesse est à mettre en perspective de la grande hétérogénéité dans l'exercice des compétences GEMA observée sur le bassin Artois-Picardie, ou encore de la prédominance du volet PI. Il n'existe pas à ce jour de **comité régional GEMAPI**¹⁸ qui pourrait travailler à homogénéiser certaines pratiques, à renforcer la solidarité à l'échelle hydrographique, à faciliter l'appropriation des réglementations par les maitres d'ouvrage locaux.

¹⁸ Une MATB (mission d'assistance technique de bassin) est en train d'être relancée suite aux inondations en Artois-Picardie.

Enfin en matière de communication, les travaux de restauration écologique sont mis en avant à travers : des articles dans la presse locale, des photos et articles sur le site internet de la structure porteuse, et parfois plus rarement des courtes vidéos (voir exemples sur les études de cas en Annexe 4) ou des visites de site. Les actions de communication sont éligibles aux financements de l'Agence de l'Eau mais nécessitent des compétences spécifiques dont les maitres d'ouvrage ne disposent pas toujours (ou pas suffisamment). La diversité des publics à toucher (propriétaires et gestionnaires de sites, élus locaux, citoyens riverains, scolaires, etc.) nécessite par ailleurs le développement d'outils de communication et de messages adaptés à chacun, ce qui requiert un temps de travail et une expertise non négligeable (que n'ont pas les animateurs territoriaux). L'ampleur de la tâche est importante, notamment car ce territoire très anthropisé a une certaine vision de la « nature » qui peut différer de celle produite par les opérations de restauration écologique de cours d'eau (notions de nature « civilisée » vs nature « sauvage », craintes associées aux espaces de nature en particulier les milieux humides, etc.).

L'appui de l'Agence de l'Eau aux actions de communication et de sensibilisation des gestionnaires de cours d'eau est diversement appréciée. Certains acteurs (voir par exemple le témoignage de l'ASA Selles-Evoissons en Annexe 4) saluent la présence de l'Agence de l'Eau lors des étapes clés de sensibilisation et de négociation avec les acteurs locaux. Ils estiment aussi que leurs réalisations sont correctement valorisées par l'Agence de l'Eau, à travers ses outils de communication (site internet, lettres d'information, ...) ou ses prix (prix « agissons pour l'eau » par exemple). A l'inverse, d'autres témoignages regrettent que l'agence ne s'implique pas davantage dans la communication, à travers l'organisation d'inaugurations (d'autant que l'agence en est le financeur principal) ou la mise à disposition de supports pédagogiques. Les personnes interrogées estiment par ailleurs que les financeurs auraient un rôle plus grand à jouer dans la promotion de la restauration écologique (face notamment à la promotion de l'hydro-électricité) et la valorisation des réalisations, étant donné leur poids majoritaire dans le budget des opérations.

La coordination de la promotion des actions de restauration écologique de cours d'eau par divers moyens de communication fait défaut au niveau du bassin.

5.5. Comment la politique est-elle pilotée à travers les instances de l'AEAP ou ses relais (MISEN, CLE, ...) ? Quelles évolutions depuis la SOCLE ?

Le bassin Artois-Picardie est entièrement couvert de SAGE, tel que le montre la figure 6 du référentiel d'évaluation, section 2.4 (page 21). Il aurait donc pu être attendu que ces outils jouent un rôle de relais intermédiaire entre l'Agence de l'Eau et les acteurs de terrain (syndicats de rivière, EPCI, fédérations de pêche, ASA, ...). Or le fonctionnement des **Commissions Locales de l'Eau (CLE)** et de leurs commissions thématiques n'est **pas jugé adapté au pilotage de la politique de restauration hydromorphologique** (voir Annexe 3) pour plusieurs raisons : manque d'expertise des animateurs de SAGE sur ce sujet, périmètre du SAGE trop grand, fréquence de réunion de la CLE trop faible (1 fois par an) qui ne permet pas d'approfondir suffisamment les enjeux liés à la restauration, pas de relais entre les élus de la CLE et les élus communaux concernés par les projets de restauration. Par ailleurs, des discussions sont en cours au niveau national¹⁹ pour faire évoluer la portée des SAGE et le fonctionnement des CLE, il y a donc de l'incertitude quant à leur rôle et pertinence future pour promouvoir la restauration hydromorphologique. Les SAGE sont en revanche jugés utiles pour le travail de capitalisation des connaissances (bases de données, tableaux de bords, ...) et de définition des zonages permettant de sanctuariser ou prioriser les secteurs du bassin à restaurer.

Les entretiens menés en phase de cadrage ou lors de l'atelier (voir Annexe 3) ont également révélé **le découplage entre les Mission interservices de l'eau et de la nature (MISEN) et les acteurs des territoires**. Les MISEN sont identifiées uniquement pour des questions relevant de l'application de la réglementation. Les DDTM manquent aussi de compétences techniques en matière de restauration hydromorphologique de cours d'eau (contrairement à l'expertise « continuité » : 1 référent au sein de chacune des DDTM) ce qui limite l'identification des actions à mener au sein de chaque masse d'eau dans le PAOT. Il n'y a ainsi pas de lien entre le travail d'identification des pressions sur les masses d'eau (outil Périscope déployé par l'Agence de l'Eau sur chaque territoire de SAGE) et les actions inscrites au PAOT qui ont une portée réglementaire.

La politique de restauration hydromorphologique de cours d'eau n'est pas portée au niveau des MISEN ou des CLE.

Les décrets successifs d'application des lois MAPTAM et NOTRe ont affaibli la portée de la Stratégie d'organisation des compétences locales sur l'eau (la SOCLE) qui insistait sur la cohérence d'intervention à l'échelle du bassin hydrographique. La Loi Fesneau en particulier, a introduit la « sécabilité de la compétence GEMAPI » permettant à une intercommunalité de déléguer à un syndicat de bassin les actions GEMA et de conserver les actions PI (ou inversement). Une même rivière peut ainsi être gérée par plusieurs intercommunalités qui n'auront pas la même compréhension et priorisation des enjeux de restauration. En l'absence d'un syndicat ayant la compétence GEMA sur l'ensemble du linéaire, les actions mises en œuvre peuvent se révéler très inégales voir incohérentes (voir les témoignages recueillis en Annexe 3).

La régression des solidarités de bassin a été dommageable pour les projets de restauration hydromorphologique.

¹⁹ Rapport annuel 2023 de la Cours des Comptes

5.6. Comment la politique est-elle déclinée aux différentes échelles territoriales ?

La Figure 5 schématise l'imbrication des nombreux documents de planification de la gestion de l'eau depuis l'échelle européenne, jusqu'à l'échelle intercommunale (en bleu sur le schéma). Le PPRE (Programme Pluriannuel de Restauration et d'entretien Ecologique) d'un cours d'eau est ainsi intégrateur des orientations prises :

- au niveau Artois-Picardie (à travers le programme d'intervention de l'Agence de l'Eau qui dicte notamment les modalités de financement des actions GEMA),
- au niveau départemental via les priorisations qui sont décidées en MISEN pour l'atteinte des objectifs de la DCE et du SDAGE,
- au niveau du SAGE dans lequel il s'inscrit (avec des dispositions et règles plus ou moins fortes prises en faveur des milieux aquatiques).

L'Agence de l'Eau, la DREAL, l'OFB et les DDTM doivent donc fortement communiquer pour articuler leurs plans, d'autant que **chacun a son calendrier** propre (le PAOT est aligné sur le SDAGE, le PI est décalé de 3 ans par rapport au SDAGE, les SAGE ont chacun leur propre calendrier et durée de mise en œuvre). L'importance de la restauration écologique est bien partagée au sein du Secrétariat Technique de Bassin (STB) (AEAP avec la DREAL et la direction régionale de l'OFB) et avec le réseau des techniciens de rivière (GCEBAP), mais a du mal à percoler au-delà de ce cercle (élus, autres services au sein de l'administration ou de la collectivité), comme cela a été pointé dans le référentiel d'évaluation, section 3.1.2 (page 44). Les témoignages des participants à l'atelier (voir Annexe 3) indiquent également que cette communication pourrait être améliorée.

La figure met en avant un processus de **descente d'échelle** qui précise et priorise l'action en fonction des diagnostics menés sur chaque territoire (état des lieux du SDAGE, puis du SAGE, puis du PPRE).

Cette imbrication entre les stratégies de gestion est plus ou moins bien réussie selon les territoires, comme le montrent les études de cas (Annexe 4). Lorsque la structure qui conçoit le PPRE est également animatrice du SAGE (exemple sur l'Aa), les deux documents sont très complémentaires, le PPRE devenant un outil opérationnel d'application du SAGE.

Mais le PPRE est aussi le reflet de **décisions politiques** relatives au financement des structures de bassin (EPAGE ou EPTB) et à l'organisation pour l'exercice de la compétence GEMAPI, ces décisions étant **indépendantes de l'état des milieux et des objectifs de reconquête** du bon état (en violet sur le schéma). Elles conditionnent les moyens à disposition des maîtres d'ouvrage pour la mise en œuvre du PPRE.

En plus des intercommunalités et des syndicats de bassin qui doivent coordonner leur action, s'ajoutent les gestionnaires du **domaine public fluvial** : Voies Navigables de France et les conseils départementaux. Les objectifs sur les sections navigables, et fortement anthropisées, du bassin Artois-Picardie sont éloignés des objectifs pour les cours d'eau non domaniaux, ce qui peut poser des difficultés à leurs interfaces (respect de débits minimums ou sections de cours d'eau, interventions dans le lit majeur, etc.).

Évaluation de la politique de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

Il y a donc des **superpositions de gestion** sur les objets à restaurer (zones humides, roselières, ripisylves, berges, ouvrages hydrauliques, etc.) avec des superpositions d'objectifs et de réglementations qui s'y appliquent.

L'imbrication successive d'échelles administratives et hydrographiques complexifie le jeu d'acteurs et la décision sur les opérations à réaliser.

Les opérations de restauration hydromorphologique (en turquoise sur le schéma de la Figure 5), quant à elles, proviennent d'un double mouvement : descendant puisqu'elles doivent avoir été inscrites dans le PPRE et ascendant puisqu'elles dépendent de la volonté des acteurs locaux. Or **la demande au niveau local est déconnectée de la stratégie globale de gestion de l'eau**, bien qu'il existe un certain nombre d'obligations légales du propriétaire riverain de cours d'eau. Cette double influence (préoccupations locales et gestion de l'eau globale) **explique le décalage** observé entre les opérations de restauration qui sont effectivement réalisées et celles qui devraient être mises en œuvre pour atteindre le bon état des masses d'eau.

Tout le rôle (et la difficulté) de l'animation territoriale est donc d'aligner la demande sociale et les choix politiques locaux avec les objectifs fixés sur le bassin versant et les moyens de la structure porteuse.

L'opportunité de mener des travaux de restauration dépend de décisions, individuelles ou collectives, locales indépendantes des stratégies de gestion de l'eau.

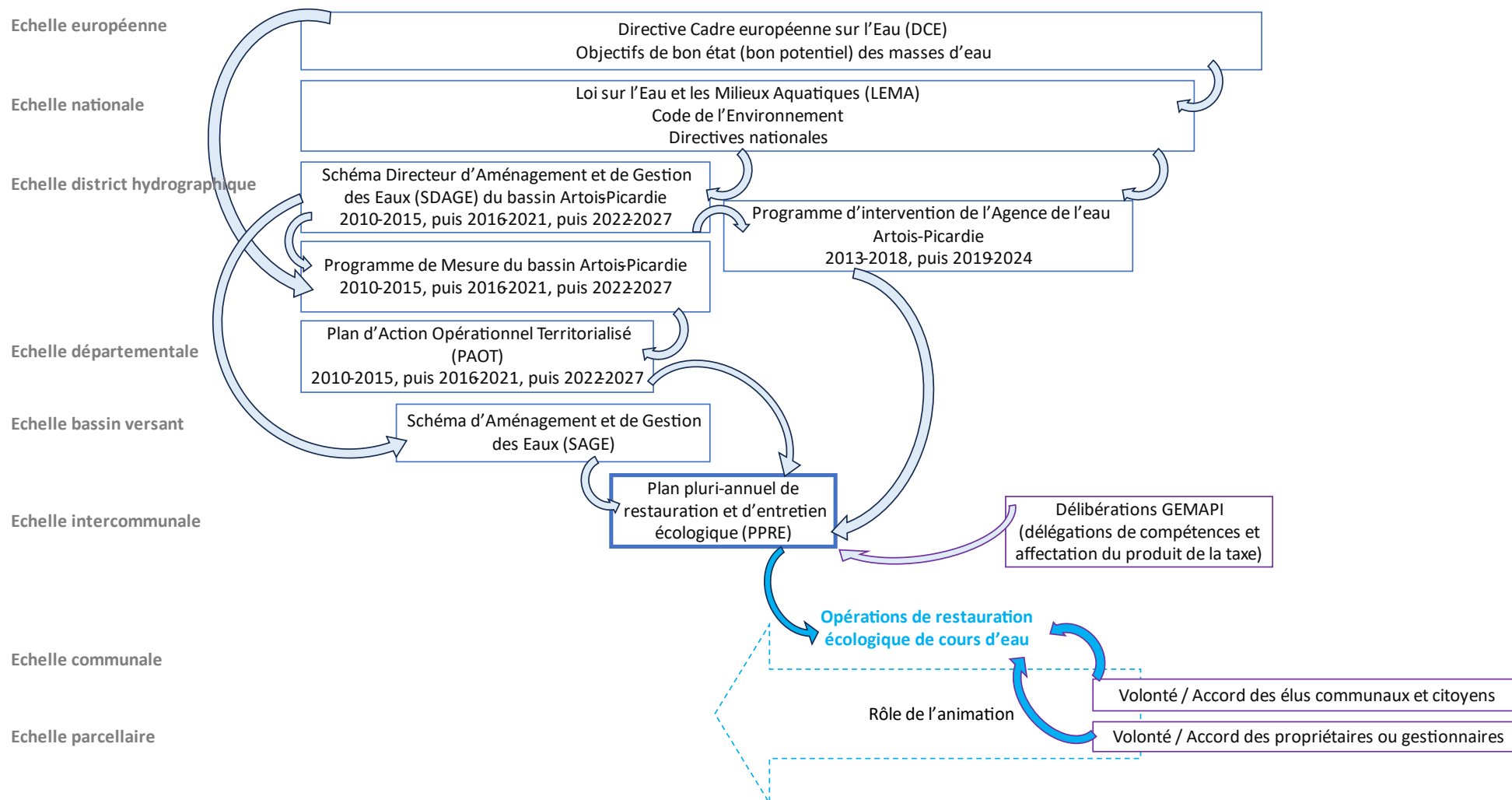


Figure 5. Schéma de positionnement des PPRE et des opérations de restauration écologique par rapport aux autres documents de planification de la gestion de l'eau

Évaluation de la politique de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

5.7. Comment la politique et les projets de restauration écologique sont-ils impactés par les évolutions de la législation nationale ?

Les évolutions réglementaires depuis la LEMA en 2006 sont représentées sur une frise chronologique dans le référentiel d'évaluation, section 2.5 (figure 8, page 25). L'Agence de l'Eau a déjà identifié que **la volatilité réglementaire génère de l'incertitude pour les porteurs de projets**, que cela soit favorable aux opérations de restauration (allègement de la procédure Loi sur l'Eau) ou défavorable (lois favorisant la petite hydro-électricité, dérogations pour le curage, etc.). La réglementation est un facteur d'influence de la mise en œuvre d'opérations de restauration pour 75% des répondants à l'enquête en ligne (voir Annexe 2 - Figure 74).

Les services de l'Etat, en particulier les DDTM, ont un rôle central à jouer dans l'accompagnement des porteurs de projets lors des évolutions successives, notamment en participant aux réunions de conception des travaux, en rappelant les obligations des propriétaires ou des élus, et en s'assurant que les dossiers administratifs soient conformes. Cet appui tout au long du projet évite que celui-ci soit rejeté au moment de l'instruction, ce qui représente une perte de temps pour le maître d'ouvrage et un affaiblissement de sa crédibilité vis-à-vis des acteurs locaux.

La réglementation au titre de la **Loi sur l'Eau**, la mise en œuvre de la **GEMAPI** et les dispositions encadrant le développement de l'**hydroélectricité** sont les 3 domaines impactant la réalisation d'opérations de restauration hydromorphologique de cours d'eau.

Les délais administratifs sont un des principaux facteurs limitant relevé lors de l'atelier de travail du 15 mars 2024 (voir Annexe 3). La modification de la rubrique 3.3.5.0 en application du R214-1 et suivants du Code de l'Environnement a ainsi positivement réduit ces délais. Il faut également noter que les travaux de restauration en cours d'eau sont contraints par les périodes de nidification ou d'hivernage des espèces, les périodes de hautes eaux et enfin, l'accessibilité des sites. L'obtention d'une autorisation administrative trop tardive dans l'année peut ainsi faire perdre plusieurs mois pour la réalisation de l'opération (voir Annexe 4).

L'organisation de la compétence GEMAPI est inégale selon les bassins, comme le montre la figure 5 du référentiel d'évaluation : la compétence GEMAPI a été conservée par les EPCI principalement dans le département du Nord (autour de Lille, Arras, Cambrai et Maubeuge) alors qu'elle a été transférée, au moins en partie, sur les territoires du sud et de l'ouest du bassin Artois-Picardie.

Beaucoup a été écrit lors des discussions préalables à la **Loi Climat et Résilience** sur les impacts de la petite hydroélectricité sur l'hydromorphologie des cours d'eau, que nous ne reprenons pas ici. Les débats ne sont pas terminés entre tenants et opposants au développement de la micro-électricité, les propriétaires d'un droit d'eau peuvent donc avoir des difficultés à se positionner par rapport au devenir de leurs ouvrages. Sur les territoires enquêtés (voir Annexe 4), de nombreux projets sont ainsi suspendus dans l'attente d'études approfondies démontrant la faisabilité (ou non) d'une production hydroélectrique.

6. Enseignements de l'évaluation

Les conclusions et enseignements de l'évaluation sont présentés, pour chaque question évaluative, sous la forme d'une matrice AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces). La lecture de la matrice se fait de la façon suivante :

- A gauche (bleu et vert), les éléments positifs
- A droite (jaune et rouge), les éléments négatifs
- En haut (bleu et jaune), l'observation de la situation actuelle
- En bas (vert et rouge), les évolutions tendancielles



Q1 - La politique de restauration écologique des cours d'eau menée par l'AEAP contribue-t-elle aux objectifs de bon état des masses d'eau ?

Oui, les actions de restauration hydromorphologique promues par l'AEAP contribuent au bon état écologique et aux objectifs de la DCE.

L'inscription des opérations dans un PPRE est un gage de pertinence par rapport au diagnostic du bassin versant.

Les linéaires restaurés sont néanmoins insuffisants en comparaison du nombre de masses d'eau en mauvais état.

Il demeure une difficulté à relier restauration et bon état (quelle efficacité des travaux).

Le lien avec la prévention des inondations (articulation DCE / DI) est à exploiter d'avantage.

La phase post-travaux requiert une attention particulière pour maximiser l'effet des restaurations.

Les linéaires restaurés sont en baisse entre le 10^e et le 11^e PI.

D'autres pressions viennent contrarier les efforts sur l'hydromorphologie.

Q2 - La politique de restauration écologique des cours d'eau menée par l'AEAP contribue-t-elle :

- à répondre à une demande sociale ;
- à la fourniture de services écosystémiques ?

La restauration écologique a de nombreux bénéfices écologiques, sociaux, environnementaux.

La demande sociale n'est pas systématiquement évaluée au démarrage des projets.

Les services écosystémiques ne sont pas suffisamment mis en avant ni quantifiés.

Il existe des méthodes pour intégrer plus en amont les préoccupations des citoyens et développer des projets qui y répondent.

La demande pour l'entretien courant (et la protection contre l'inondation) reste forte. La quantification des services écosystémiques est chronophage et difficile.

Q3 - Dans quelle mesure l'intervention de l'AEAP sur la restauration écologique des cours d'eau (à travers ses **moyens** et ses **modalités** d'aides sur l'acquisition foncière, travaux, études et animation) a-t-elle contribué aux **résultats** obtenus ?

L'effet levier est très important (jusqu'à 70%), ainsi que l'accompagnement technique.

Les dossiers présentés correspondent aux exigences techniques de l'AEAP.

Il y a une convergence de vues entre Agence / Région / Départements (ex. plan Somme)

Le reste à charge est difficile à financer (par les cofinancements, les fonds propres).

L'instruction des dossiers prend du temps.

Les moyens humains (AEAP et Etat) sont insuffisants et manquent encore d'expertise.

Le manque d'accompagnement des services instructeurs sur le volet réglementaire est dommageable sur la dynamique des projets de restauration.

L'harmonisation de l'instruction est en cours avec la Région.

Une marge de progrès demeure dans les départements périphériques.

Le manque de coordination avec les autres politiques inondation, assainissement, urbanisme est un frein au développement de projets ambitieux.

Évaluation de la politique de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

Q4 - Les maitres d'ouvrage à compétence GEMAPI ont-ils les moyens de mettre en œuvre les travaux de restauration écologique des cours d'eau du point de vue :

- des **capacités humaines et financières** ;
- de la **gouvernance** et de la **coordination des acteurs concernés** ;
- du **contexte législatif** ?

Les animateurs territoriaux GEMA (EPCI, syndicats, fédération de pêche, ...) sont reconnus localement et accompagnent les projets à toutes les étapes de leur développement.

Le financement sur 3 ans apporte de la stabilité et visibilité à l'animation.

Les missions de l'animateur territorial sont très (trop) diverses.

Les moyens humains pour l'ingénierie administrative et la communication sont faibles.

L'animateur manque de soutien politique / étatique, et de moyens financiers dédiés GEMA.

Le recours à l'AMO / ingénierie mutualisée est bénéfique pour la dynamique de restauration.

Des coordinations en réseau s'organisent progressivement.

La mise en œuvre de la GEMAPI (sécabilité GEMA / PI de la compétence) révèle de l'hétérogénéité dans l'organisation de la gestion de l'eau et des superpositions de compétences.

7. Recommandations

Le travail d'évaluation conduit à la proposition de **6 grandes recommandations** pour améliorer la politique de restauration écologique de cours d'eau menée par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie. Ces recommandations s'adressent en priorité à l'Agence de l'Eau (ses instances, ses services) avec l'appui de ses partenaires, au sein des services de l'Etat et de la Région. Elles ont des effets sur les actuels bénéficiaires des aides de l'Agence de l'Eau, maîtres d'ouvrage de la restauration hydromorphologique. Un tableau récapitulatif des recommandations, mettant en avant celles qui pourraient être inscrites dans le 12^{ème} programme d'intervention de l'agence, est fourni en fin de chapitre.



Figure 6. Schéma des 6 grandes recommandations pour améliorer la politique de restauration écologique de cours d'eau sur le bassin Artois-Picardie.

Chaque recommandation est détaillée ci-après.

1. Promouvoir la politique de restauration écologique de cours d'eau menée par l'AEAP

Il s'agit dans un premier temps de davantage justifier la pertinence de la restauration écologique de cours d'eau pour l'amélioration globale du fonctionnement de l'hydrosystème (plus-value par rapport au simple entretien courant) et de démontrer les bénéfices écologiques, sociaux et économiques apportés et risques évités par ces opérations. L'engagement financier de l'Agence de l'Eau doit ainsi être mis en regard des effets environnementaux mais également sociaux et économiques induits.

Évaluation de la politique de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

1.a. Mieux démontrer les liens qualitatifs entre restauration hydromorphologique et autres enjeux territoriaux : prévention des inondations ; mise en valeur paysagère et patrimoniale ; simplification de l'entretien ; amélioration du cadre de vie et de l'accès au cours d'eau ; conservation des habitats et des espèces ; amélioration de la qualité de l'eau ; adaptation au changement climatique ; gestion sédimentaire ; maintien de l'activité de pêche ; gestion des espèces exotiques envahissantes. Ces liens sont à établir également pour les masses d'eau fortement modifiées ou anthropisées, sur lesquelles des efforts de restauration sont encore nécessaires. La formalisation doit aider à : 1/ mieux comprendre les facteurs de pression sur les milieux (et donc à s'interroger sur les autres actions préventives ou correctives à déployer), 2/ visualiser l'ensemble des effets liés à l'amélioration de l'état écologique du cours d'eau (et donc convaincre de l'intérêt des opérations), 3/ identifier l'ensemble des parties prenantes à mobiliser en amont dans le dossier (y compris dans les structures habituellement peu associées). Pour réaliser cette recommandation, les services de l'Agence de l'Eau doivent pouvoir s'appuyer sur des connaissances disponibles au niveau national²⁰, et relayées au niveau bassin par les services de l'OFB ou de la DREAL.

1.b. Quantifier les gains associés aux divers types d'opérations de restauration hydromorphologique (gains économiques, sociaux et environnementaux). Il ne s'agit pas ici de déployer des protocoles complexes sur chacune des opérations mises en œuvre sur le bassin mais d'effectuer un travail rétrospectif, sur quelques opérations illustratives (échantillon représentatif). Les résultats obtenus pourront ensuite être transposés aux autres réalisations du bassin (passées, en cours ou à venir). Les services de l'agence doivent, à nouveau, pouvoir s'appuyer sur les services de l'OFB ou de la DREAL²¹, du CEREMA²² ou du Ministère de l'environnement²³, pour disposer de méthodes de calcul simples, robustes et nationales. L'absence d'un conseil scientifique de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, ou d'un partenariat privilégié avec une équipe universitaire spécialisée sur ces questions, sont néanmoins des freins à l'exécution de la recommandation.

2. Responsabiliser les acteurs du bassin sur la gestion des milieux aquatiques

L'évaluation a mis en évidence la dilution des responsabilités aux différentes échelles territoriales (responsabilité de l'Etat vis-à-vis des objectifs communautaires de la DCE, responsabilité GEMA du bloc intercommunal, responsabilité du propriétaire riverain de cours d'eau, etc.). Il s'agit donc

²⁰ Voir par exemple le kit pédagogique « My River Kit » orienté sur la sensibilisation au concept de service écosystémique : <https://www.gesteau.fr/actualite/my-river-kit-un-jeu-de-role-pour-sensibiliser-la-gestion-integree-des-ressources-en-eau>

²¹ Voir à ce titre l'évaluation semi-quantitative des services écosystémiques en région Hauts de France, conduite en partenariat avec l'INRAE <https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/rapport.regionhdfv10.pdf> ainsi que la thèse de doctorat associée : <https://hal.inrae.fr/tel-02608814/file/pub00060480.pdf>

²² Une équipe travaille sur les services écosystémiques des hydrosystèmes : <https://www.cerema.fr/fr/actualites/services-ecosystemiques-hydrosystemes-ecosystemes-demarche> et notamment les masses d'eau labellisées « Rivières Sauvages » : <https://hal.science/hal-04143090>

²³ A travers le programme EFES « Evaluation française des écosystèmes et des services écosystémiques » <https://temis.documentation.developpement-durable.gouv.fr/docs/Temis/0080/Temis-0080405/21548.pdf>

de rappeler à tous les acteurs leurs devoirs et obligations, ce qui passe par de la communication, de la formation et la poursuite des travaux initiés par la SOCLE.

2.a. Raviver l'ambition initiale de la SOCLE et restaurer les solidarités de bassin, notamment en matière de GEMA. Même si l'Agence de l'Eau n'a pas à imposer une organisation aux collectivités territoriales (ni à imposer un niveau de taxe GEMAPI), il est important qu'elle dispose d'une vision claire des hétérogénéités au sein du bassin Artois-Picardie voire au sein d'un même bassin versant). En effet, ces éléments (périmètres d'intervention trop limités, budgets affectés insuffisants, compétences fragmentées, etc.) sont des facteurs explicatifs forts des difficultés rencontrées pour mener une animation territoriale efficace et faire émerger des opérations de restauration ambitieuses. L'Agence de l'Eau sera ainsi mieux armée pour promouvoir les exemples d'organisations réussies et peser politiquement pour inciter les collectivités locales à davantage de cohérence et de solidarité hydrographique. Un rapportage devrait ainsi être organisé de la part des maitres d'ouvrage GEMAPI pour alimenter cette connaissance à l'échelle Artois-Picardie. Enfin, l'exposition de ces hétérogénéités (et des effets négatifs sur l'action publique) pourrait être remontée au niveau national pour alimenter les débats et évaluations de l'application des lois MAPTAM et NOTRe.

2.b. Coordonner et mutualiser l'effort de communication auprès des élus et des citoyens sur l'existence de cette politique sur le bassin Artois-Picardie. Cette coordination pourrait, par exemple, être assurée par les animateurs de SAGE (via une obligation dans les conventions d'animation ou les subventions aux activités de communication générale du SAGE). Le SAGE est en effet une échelle pertinente pour proposer un discours cohérent à l'échelle du bassin tout en fédérant et mutualisant les moyens des EPCI et syndicats du territoire. Les animateurs de SAGE déploient déjà des plans de communication, dans lequel des activités ciblées autour des enjeux de restauration écologique de cours d'eau, des bénéfices associés aux milieux aquatiques en bon état, de la valorisation des opérations passées, pourraient être codéveloppées avec les techniciens de rivière. L'activité de communication sera aussi à articuler avec les autres acteurs établis tels que les PNR ou CPIE. Il s'agit en particulier de faire évoluer les mentalités vis-à-vis des cours d'eau et zones humides, et de préparer le terrain pour une participation plus inclusive des citoyens dans les projets de restauration. Enfin, il sera nécessaire pour l'agence de rappeler l'importance de la sensibilisation et de la pédagogie pour la réussite des projets, cet aspect restant à l'heure actuelle encore négligé par les maitres d'ouvrage (dans les financements, les recrutements, les plans d'action).

Des exemples de communication autour des travaux de restauration écologique, comme sources d'inspiration, sont fournis ci-dessous sur d'autres territoires :

- Agence de l'Eau Loire-Bretagne : vidéo sur la restauration du Rion, mettant en évidence les rôles de toutes les parties prenantes : <https://www.youtube.com/watch?v=1NcofQIFwUg> ; vidéo sur la renaturation du Marcé, mettant en lumière les services écosystémiques : <https://www.youtube.com/watch?v=H3OHJ9jXAE>

- Agence de l'Eau Seine Normandie : vidéo sur le réhabilitation de rivières urbaines et le lien avec les enjeux inondation : <https://www.youtube.com/watch?v=IC0NZsdVt2U>

- Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse : reportage et vidéo sur l'aménagement de la Savasse dans la traversée d'une zone urbaine à Romans sur Isère : <https://www.ville-romans.fr/vivre/urbanisme/garis/amenagement-de-la-vallee-de-la-savasse>

Évaluation de la politique de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

2.c. Former et informer régulièrement les élus locaux (et leurs directeurs de service) à la GEMA, y compris au sein du Comité de Bassin.

La formation des élus locaux serait légitimement du ressort des structures porteuses de SAGE, dans le cadre des activités de la CLE. Il est ainsi proposé que s'organisent des programmes de formation à destination des élus (aux différentes échelles communale, intercommunale, départementale ou régionale), notamment lors du renouvellement des mandats. L'objectif n'est bien entendu pas qu'ils acquièrent de l'expertise sur la restauration hydromorphologique, mais qu'ils en comprennent les bénéfices et les freins, y compris en lien avec les autres politiques territoriales dont ils peuvent avoir la charge. Des liens pourraient être utilement établis avec les centres de formation dédiés aux élus (Association des Maires de France) et aux fonctionnaires (CNFPT). Ces formations pourraient aussi s'appuyer sur les ressources disponibles sur internet (des MOOC²⁴, ou la chaîne spécialisée Eau-TV²⁵). Enfin, en complément, les enjeux de la restauration hydromorphologique devraient être présentés aux membres du Comité de Bassin lors de leur prise de fonctions.

Concernant les temps d'information, la difficulté est celle de mobiliser les élus sur le sujet de la GEMA, qui n'est pas la priorité de leurs mandats. Le sujet doit donc trouver à s'insérer dans des thématiques plus vastes et qui rejoignent la demande sociale : la prévention des inondations²⁶, l'aménagement du cadre de vie, etc. Plusieurs instances ou temps de rencontre existent déjà (conseils communautaires, conférences des maires, ... à l'initiative d'élus locaux ou de la Préfecture). L'enjeu sera de vulgariser suffisamment les notions ou retours d'expérience de la restauration hydromorphologique, pour la rendre accessible aux participants, tout en ayant la capacité de déconstruire les idées reçues, et en ayant la légitimité vis-à-vis du public d'élus. Il s'agit donc d'un rôle pour l'Agence de l'Eau (services centraux ou missions territoriales), les services de l'Etat (DDTM ou OFB) ou les directeurs de services techniques des collectivités.

Un programme de formation / sensibilisation au sein du Comité de Bassin Artois-Picardie serait également pertinent pour expliquer les enjeux liés au bon état écologique des cours d'eau, les actions à mener et les freins à lever.

3. Accompagner l'élaboration et la mise en œuvre des PPRE à travers des modalités d'aides attractives

Plusieurs points d'amélioration ont été identifiés lors de l'évaluation concernant les modalités d'aide de l'Agence de l'Eau. Ils visent à mieux répondre aux besoins et contraintes des bénéficiaires.

3.a. Continuer à décroisonner les thématiques au sein de l'AEAP pour faciliter les projets à objectifs multiples (en particulier en lien avec qualité de l'eau, inondation, urbanisation et imperméabilisation, érosion, agriculture). En effet, la question GEMA n'est souvent pas prioritaire dans les décisions locales ou préoccupations des citoyens : certains projets gagneraient donc à être reliés aux politiques de prévention des risques, aux politiques

²⁴ Massive Open Online Courses : cours gratuits en ligne

²⁵ <https://www.youtube.com/channel/UCH0iUTOH9F4qul5BNOBIDwQ>

²⁶ Voir le Projet Interreg transfrontalier - conférence du 21 juin 2022 - coordinateur Gilles Duperron SMAPI
Évaluation de la politique de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en matière de restauration
écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

agricoles, aux politiques du petit cycle de l'eau ou aux politiques d'aménagement du territoire. Cette recommandation implique, en amont, d'encourager et accompagner les porteurs de projet dans l'élaboration de dossiers multithématiques. Puis, lors de l'instruction par l'Agence de l'Eau, d'étudier le dossier afin d'en déterminer la thématique « dominante » (qui guidera l'attribution des aides et la bancarisation des informations dans les fichiers de suivi de l'Agence) sans en exclure les thématiques annexes.

3.b. Harmoniser les critères d'éligibilité, de priorité (géographique et thématique) et les pièces constitutives des dossiers entre l'AEAP et la Région Hauts de France. Des échanges entre services concernés sont déjà en cours. Ils ne concernent cependant pas les aides européennes (FEDER) qui resteront une difficulté pour les porteurs de projets (ou leur AMO) tant que les procédures au niveau communautaire ne seront pas simplifiées.

3.c. Rehausser les forfaits, plafonds et taux journaliers pour tenir compte de l'inflation et ainsi minimiser le reste à charge pour les maîtres d'ouvrage. Cette recommandation implique dans un premier temps de disposer de coûts de référence pour chaque type d'opération ou de dossier. Elle s'inscrit dans le développement en cours d'un observatoire des coûts, qui permettra de déterminer quelles sont les évolutions raisonnables des différents barèmes appliqués par l'Agence de l'Eau dans l'instruction et le financement.

3.d. Adapter les solutions de financement pour compenser / indemniser les exploitants agricoles dans le cadre des projets de restauration. La mise en œuvre d'opérations de restauration des milieux aquatiques implique des contraintes (entretien, accès) ou des pertes (de surfaces cultivables) pour les exploitants agricoles ; il y a donc lieu de leur proposer des compensations ou indemnités, lorsque celles-ci vont au-delà des exigences de la réglementation. Les aides à l'agriculture sont cependant strictement encadrées pour éviter les distorsions de concurrence ; et plusieurs opérateurs ou intermédiaires interviennent (Région, Département, EPCI, opérateurs PAEC ou LEADER, etc.). L'Agence de l'Eau est cofinanceur d'un certain nombre de dispositifs (notamment les PSE et les MAEC). Les animateurs territoriaux de la GEMA ne sont cependant pas formés ni informés sur les aides agricoles, il y a donc lieu qu'ils s'appuient sur les services compétents pour identifier les solutions les plus adaptées. L'Agence de l'Eau pourrait apporter un double soutien en :

- mettant à disposition les contacts des personnes en charge des questions agricoles, au sein de l'Agence elle-même, mais également chez ses partenaires (DRAAF, chambres consulaires) et bénéficiaires (collectivités territoriales, associations) ;
- informant les acteurs agricoles sur sa politique de restauration écologique de cours d'eau pour générer de la demande (liens entre restauration des milieux aquatique et : soutien à l'élevage extensif, entretien des berges et ripisylves, respect des zones de non traitement, lutte contre l'érosion des sols, etc.), notamment dans le cadre des obligations de BCAE (bonnes conditions agro-environnementales) et le maintien des SIE (surfaces d'intérêt écologique).

4. Rehausser le niveau d'ambition des opérations de restauration hydromorphologique

Bien que des tendances à la hausse aient pu être pointées entre le 10^e et le 11^e programme d'intervention, celles-ci restent timides et largement en deçà de ce qui serait nécessaire pour

Évaluation de la politique de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

contribuer aux objectifs de bon état. Une forte accélération est espérée sur le 12^e programme d'intervention, notamment à travers : une hausse du nombre de dossiers présentés par bénéficiaire et par an, une hausse des linéaires restaurés présentés par dossier. Ces transformations impliquent de :

4.a. Faire monter en compétence l'ensemble des acteurs de la GEMA (techniciens de rivière mais aussi bureaux d'études, entreprises de travaux, associations). L'évaluation a mis en lumière les difficultés de recrutement et de pérennisation des techniciens de rivière. Le renouvellement fréquent des animateurs impose que soit disponible, en continu, un socle de connaissances sur les opérations de restauration hydromorphologique (documentation technique, retours d'expérience, sur les aspects techniques mais aussi relationnels et financiers), auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie. Ce socle est complémentaire aux activités au sein du GCEBAP, lequel pourrait évoluer vers un statut associatif (à l'image des réseaux de techniciens de rivière ailleurs en France) allégeant la charge d'animation qui incombe aujourd'hui aux services de l'AEAP. La création d'une association offrirait également l'opportunité à d'autres structures (associations, bureaux d'études et entreprises de travaux) d'adhérer et de partager leurs pratiques. Enfin, un statut associatif faciliterait l'adhésion au réseau national des techniciens de rivière²⁷ ainsi que le partenariat avec des entités privées ou publiques en Belgique (par exemple dans le cadre de projets LIFE, Interreg ou de recherche), enrichissant les connaissances et compétences sur la GEMA.

4.b. Promouvoir le recours à une ingénierie mutualisée pour le montage et le suivi des dossiers (volets financiers, réglementaires, fonciers, communication, scientifique, etc.), distincte de l'animation territoriale. La multiplicité des compétences nécessaires pour accompagner l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet de restauration est impossible à réunir au sein d'une même personne voire d'une même structure lorsque celle-ci est petite). L'animateur territorial doit donc pouvoir compter sur des appuis extérieurs. Cette pratique du recours à une AMO est déjà fréquente sur le territoire et a fait ses preuves (voir par exemple les bonnes performances sur le bassin de la Somme grâce à la présence de la MATAER AMEVA). L'Agence de l'Eau devrait reconnaître, encourager et formaliser cette pratique. L'apport d'une ingénierie financière serait particulièrement bienvenue pour soulager la charge des animateurs territoriaux mais aussi pour faciliter l'accès à des fonds à ce jour peu sollicités car mal connus des services techniques comme des élus (aides agricoles du FEADER, aides à la coopération d'Interreg, aides à la recherche et l'innovation, Caisse des Dépôts et Consignation, fonds d'investissement, Banque des Territoires, etc.). L'existence d'une ingénierie mutualisée facilitera également la concrétisation des recommandations 1.a., 1.b. et 6.b. (suivis scientifiques et valorisation des résultats), 2.b., 2.c. et 6.a. (communication et vulgarisation), et 5.a. (maîtrise de la réglementation).

4.c. Intégrer les citoyens lors de la conception des opérations de restauration (cf. exemples de démarches "d'utilité sociale" en AERMC, et sur la Métropole Européenne de Lille). La mobilisation citoyenne peut se prévoir à la fois lors de la rédaction du PPRE²⁸ puis lors de la conception de chacune des opérations. Elle facilite l'identification des priorités – du point de vue des citoyens ou riverains concernés par le projet – et l'adaptation du projet de restauration mais

²⁷ www.reseauxrivers.org

²⁸ A titre d'exemple : 2 séries de 3 réunions de concertation organisées par le Symcéa pour la révision du PPRE Canche et affluents.

également de la communication ou valorisation associées. Un cadre méthodologique²⁹ existe pour la mobilisation citoyenne autour des questions liées à l'eau, avec un large spectre d'outils (panels citoyens, enquêtes en ligne, défis photographiques, interprétations de paysages, ...). La prise en compte des demandes des citoyens peut par exemple conduire à des projets de restauration où l'aménagement des berges sera un point d'attention particulier (avec aménagements de chemins pour les modes de transport doux, embarcadères, cabanes d'observation, installation de panneaux pédagogiques, mobilier urbain, et plantation d'une végétation adaptée)³⁰.

4.d. Ajouter aux opérations immédiates du PPRE une section "long-terme" ou "prospective" permettant de lister les opérations plus ambitieuses, nécessaires pour contribuer à l'atteinte du bon état, mais qui ne sont pas encore mûres pour être réalisées dans les échéances du PPRE. Il s'agit d'afficher les intentions du maître d'ouvrage, ainsi que les réponses envisagées suite au diagnostic du territoire, sans tenir compte de leur faisabilité à court terme. Les actions à 5 ans du PPRE sont ainsi mises en perspectives de l'ampleur des transformations qui seraient nécessaires. L'identification des opérations de plus « long terme » peuvent par ailleurs permettre d'orienter les activités de communication et de sensibilisation sur les secteurs concernés ou auprès des acteurs qui auront à s'impliquer.

5. Faciliter l'instruction des dossiers de demande d'aide

La réussite de la recommandation n°4 conduira à la présentation d'un nombre plus important de dossiers mais aussi de dossiers potentiellement plus transversaux ou complexes (car plus ambitieux). Il est donc indispensable que l'étape de l'instruction soit également améliorée.

5.a. S'assurer de la collaboration active des services de l'Etat, y compris dans les départements périphériques de l'Aisne et de l'Oise, y compris dans les services en charge de l'urbanisme, l'architecture, l'industrie, l'agriculture. Cette recommandation doit s'accompagner d'une plus grande sensibilisation (voir expertise) des agents de l'Etat sur les milieux aquatiques, pour éviter les discours contradictoires ou la promotion d'activités nuisibles au bon fonctionnement des cours d'eau (ainsi que le montrent les exemples récents sur le curage, promus par la Chambre d'Agriculture Nord-Pas-de-Calais et questionnés par l'Agence de l'Eau dans son courrier du 23 avril 2024). La présence de services de l'Etat lors des réunions d'élaboration des différents projets est nécessaire afin que l'ensemble des réglementations (sur les cours d'eau mais également sur l'urbanisme ou le patrimoine le cas échéant) soient prises en compte à l'amont. Les MISEN pourraient enfin être sollicitées pour élargir leur action à l'élaboration de doctrines interservices ou de documents d'information à destination des porteurs de projets, en lien avec les services de l'Agence de l'Eau, sur la restauration écologique de cours d'eau.

²⁹ Voir les travaux de Emeline Hassenforder, INRAE sur le bassin Rhône-Méditerranée-Corse
https://www.eaurmc.fr/jcms/gbr_5509/fr/mediatheque?cids=&cids=&cids=&cids=&cids=&text=strat%C3%A9gie+participative&OK=Rechercher

³⁰ Voir exemple du Livre blanc – Propositions d'aménagements et d'usages sur les rives de la rivière Marque
Évaluation de la politique de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

5.b. Poursuivre la formation des chargés d'intervention dans les délégations de l'AEAP sur la restauration hydromorphologique. Cette montée en compétences doit notamment permettre aux agents d'identifier le potentiel d'ambition supplémentaire atteignable sur chaque projet et d'accompagner les porteurs de projets dans cette direction (notamment par de la mise en relation d'acteurs, de la négociation avec les parties prenantes, etc.)

5.c. Améliorer la fiabilité des informations dans la base de données de l'AEAP. Les écueils ont été partagés tout au long de l'évaluation avec les services concernés. Il est recommandé en particulier d'inscrire systématiquement les montants HT des opérations (en complément des montants TTC lorsqu'applicable), de figer la nomenclature des opérations et de vérifier sa bonne utilisation, d'inscrire le nombre d'ETP associés aux dossiers d'animation.

6. Réaliser, suivre et valoriser les opérations de restauration écologique de cours d'eau

Enfin, la dernière recommandation concerne la période faisant suite aux travaux de restauration écologique.

6.a. Accorder plus d'attention et de moyens à la phase après travaux.

Il s'agit en premier lieu de clarifier la responsabilité du propriétaire, du maître d'œuvre ou du maître d'ouvrage, en particulier en cas de nécessité de reprise des aménagements ou plantations, mais également en ce qui concerne l'accès au site (pour les suivis, l'entretien, les actions de sensibilisation et le droit de pêche). Des partages de pratiques entre porteurs de projets seraient intéressants à ce titre.

Concernant l'entretien post-travaux, le maître d'ouvrage a une obligation d'entretien pour le bon fonctionnement des restaurations, sur une durée de 7 ans : il n'est donc pas possible à l'heure actuelle de bonifier les aides à l'entretien sur cette « obligation ». Or la réalité partagée par les maîtres d'ouvrage est celle d'un travail accru sur les sites restaurés, sans équivalent avec l'entretien courant sur le reste du linéaire. Une reconnaissance de la sensibilité particulière de cette phase est demandée, mais sa traduction dans le programme d'intervention de l'Agence de l'Eau reste à discuter (conversion de la qualification « travaux d'entretien » en « travaux de reprise », versement d'acomptes plus importants au lancement des travaux couvrant l'intervention des entreprises à N+1 et N+2, inscription des linéaires restaurés dans le PPRE pour l'entretien entre N+3 et N+7, etc.).

La mise en place de suivis pour démontrer la contribution de l'opération de restauration à 1/ les objectifs du maître d'ouvrage (traduits dans le PPRE) et 2/ les objectifs de bon état (inscrits dans le SDAGE) est indispensable. Des protocoles simplifiés seraient à élaborer en concertation avec les animateurs, sur la base du suivi scientifique minimal (SSM) que l'Agence de l'Eau déploie déjà sur ses propres réalisations ou des suivis effectués par l'OFB et les fédérations de pêche. L'incitation des maîtres d'ouvrage à la mise en place de suivis de l'efficacité des travaux passerait par un taux de financement maximal (100%) et serait à assortir de la fourniture d'un socle commun d'indicateurs.

Évaluation de la politique de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

Des exemples de protocoles de suivis et indicateurs sont apportés par les retours d'expérience collectés par l'OFB^{31,32} ou auprès du Centre de ressources sur le Génie écologique³³.

Enfin, la valorisation des travaux à travers différents outils de communication (visites de site, panneaux d'information, reportages audio, photo ou vidéo, articles de presse, sorties scolaires, ...) est à promouvoir, par exemple à travers une bonification du taux de subvention. L'AEAP peut s'appuyer sur le Centre de Ressource Cap'Com³⁴ dédié à la communication des collectivités locales, des administrations et des organismes publics. La communication elle-même (comme les bénéfices de l'opération de restauration) pourra être évaluée³⁵.

6.b. Bancariser les indicateurs de réalisation et de résultats produits par les maitres d'ouvrage à l'échelle Artois-Picardie. L'ensemble du travail recommandé au 6.a. pour les maitres d'ouvrage et leurs partenaires, devrait être recensé, bancarisé et valorisé à l'échelle bassin Artois-Picardie par l'Agence de l'Eau. Cette information alimentera la démonstration de l'efficacité et de l'utilité des opérations de restauration (voir recommandations 1.a. et 1.b.), justifiant de la politique de l'Agence de l'Eau mais fournissant également des enseignements utiles pour la conduite des futurs projets.

Le principal enjeu pour la mise en œuvre de cette recommandation reste l'identification de la (ou des) base(s) de données appropriée(s). Actuellement le SIE (système d'information pour l'eau) n'est pas relié au SINP (système d'information pour la nature et les paysages) ce qui oblige les maitres d'ouvrage à double saisir certaines informations, et limite les possibilités de croiser des indicateurs cours d'eau avec des indicateurs biodiversité. Les données piscicoles sont quant à elles bancarisées dans un autre système.

³¹ « Evaluer la réponse des cours d'eau aux opérations de restauration écologique », L. Basilico et A. Vivier, 2021 https://oai-gem.ofb.fr/exl-php/document-affiche/ofb_recherche_oai/OUVRE_DOC/61027?vue=ofb_recherche_oai&action=OUVRE_DOC&cid=61027&fic=doc00084470.pdf

³² Méthodologie d'évaluation de l'hydromorphologie des cours d'eau en tête de bassin versant à l'échelle linéaire, M. Le Bihan, 2023 <https://camab.fr/wp-content/uploads/2024/01/ofb-note-technique-hydromorpho-ce-tbv-2023.pdf>

³³ <https://www.genieecologique.fr/>

³⁴ <https://www.cap-com.org/>

³⁵ Ouvrage de référence sur l'évaluation des actions de communication : « Évaluez vos actions de communication », A. Adary et B. Volatier, 2012 <https://www.cairn.info/evaluez-vos-actions-de-communication--9782100574568.htm>

	Pour la délibération du 12e programme d'intervention	Pour les services techniques de l'AEAP	Pour le Secrétariat Technique de Bassin	Pour les techniciens et élus GEMA	Pour le GCEBAP
1. Promouvoir la politique de restauration écologique de cours d'eau menée par l'AEAP					
1.a. Mieux démontrer les liens <u>qualitatifs</u> entre restauration hydromorphologique et autres enjeux territoriaux	x	x	x		x
1.b. <u>Quantifier</u> les gains associés aux divers types d'opérations de restauration hydromorphologique (gains économiques, sociaux et environnementaux)	x	x	x		x
2. Responsabiliser les acteurs du bassin sur la gestion des milieux aquatiques					
2.a. Raviver l'ambition initiale de la SOCLE et restaurer les solidarités de bassin, en matière de GEMA			x	x	
2.b. Coordonner et mutualiser l'effort de communication auprès des élus et des citoyens	x	x		x	x
2.c. Former et informer régulièrement les élus locaux (et leurs directeurs de service) à la GEMA, dont CB		x	x	x	
3. Accompagner l'élaboration et la mise en œuvre des PPRE à travers des modalités d'aides attractives					
3.a. Continuer à décroisser les thématiques au sein de l'AEAP pour faciliter les projets à objectifs multiples (y compris dans l'instruction des dossiers)	x	x			
3.b. Harmoniser les critères d'éligibilité, de priorité et les pièces constitutives des dossiers entre l'AEAP et la Région Hauts de France	x	x			
3.c. Rehausser les forfaits, plafonds et taux journaliers pour tenir compte de l'inflation et ainsi minimiser le reste à charge pour les maîtres d'ouvrage	x				
3.d. Adapter les solutions de financement pour compenser / indemniser les exploitants agricoles dans le cadre des projets de restauration	x	x		x	
4. Rehausser le niveau d'ambition des opérations de restauration hydromorphologique					
4.a. Faire monter en compétences l'ensemble des acteurs de la GEMA		x	x	x	x
4.b. Promouvoir le recours à une ingénierie mutualisée pour le montage et le suivi des dossiers	x	x	x	x	
4.c. Intégrer les citoyens lors de la conception des opérations de restauration	x	x		x	

	Pour la délibération du 12e programme d'intervention	Pour les services techniques de l'AEAP	Pour le Secrétariat Technique de Bassin	Pour les techniciens et élus GEMA	Pour le GCEBAP
4.d. Ajouter aux opérations immédiates du PPRE une section "long-terme" ou "prospective"	x	x		x	
5. Faciliter l'instruction des dossiers de demande d'aide					
5.a. S'assurer de la collaboration active des services de l'Etat			x		
5.b. Poursuivre la formation des chargés d'intervention dans les délégations de l'AEAP		x			
5.c. Améliorer la fiabilité des informations dans la base de données de l'AEAP		x			
6. Réaliser, suivre et valoriser les opérations de restauration écologique de cours d'eau					
6.a. Accorder plus d'attention et de moyens à la phase après travaux	x	x		x	x
6.b. Fiabiliser la bancarisation des indicateurs de réalisation et de résultats à l'échelle Artois-Picardie	x	x		x	

Tableau 1. Synthèse des recommandations

8. Liste des acronymes

AAPPMA : Association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques

AEAP : Agence de l'Eau Artois-Picardie

AMO : Assistance à maîtrise d'ouvrage

ASA : Association syndicale autorisée

CLE : Commission locale de l'eau

COPIL : Comité de pilotage

CPIE : Centre permanent d'initiatives pour l'environnement

DCE : Directive cadre européenne sur l'eau

DIG : Déclaration d'intérêt général

DLI : Diagramme logique d'impact

DDTM : Direction départementale des territoires et de la mer

DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

EBF : Espace de bon fonctionnement

EPAGE : Etablissement public d'aménagement de gestion de l'eau

EPCI-FP : Etablissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre

EPTB : Etablissement public territorial de bassin

ETP : Equivalent temps plein

FDAAPPMA: Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques

FEDER : Fonds européen de développement régional

GEMAPI : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

GT : Groupe de travail

IBD : Indice biologique diatomées

IBGN : Indice biologique macro invertébrés benthiques

LEMA : Loi sur l'eau et les milieux aquatiques

MATAER : Mission d'assistance technique d'aménagement et d'entretien des rivières

MEA : Masse d'eau artificielle

MEFM : Masse d'eau fortement modifiée

Évaluation de la politique de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

MISEN : Mission inter-services de l'eau et de la nature

MOA : Maitrise d'ouvrage

OFB : Office français de la biodiversité

PAOT : Plan d'action opérationnel territorialisé

PDPG : Plan départemental de protection du milieu aquatique et de gestion des ressources piscicoles

PI : Programme d'interventions (de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie)

PNR : Parc naturel régional

PPRE : Programme pluriannuel de restauration et d'entretien

RMC : Rhône Méditerrané & Corse

SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

SIG : Système d'information géographique

SOCLE : Stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau

SYRAH : Système d'évaluation du risque d'altération de l'hydromorphologie des cours d'eau

TVA : Taxe sur la valeur ajoutée

VNF : Voies navigables de France

Évaluation de la politique de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Évaluation de la politique de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique de cours d'eau

Rapport de phases 2 et 3 – Annexes



Crédits image : Image 1 : Agence de l'eau Artois-Picardie, Tournehem, 2022 ; Image 2 : FDAAPMA62, Leulenne, 2020 ; Image 3 : Carte Objectifs d'état écologique des masses d'eau de surface (prévision 2027), SDAGE Artois-Picardie 2022-2027

9. Annexe 1 – Bilan technico-financier

Les résultats du bilan technico-financier sont présentés en 4 parties : (1) l'analyse du nombre de dossiers (2) l'analyse des montants totaux des dossiers, (3) l'analyse de la participation financière de l'AEAP et (4) l'analyse du linéaire de cours d'eau restauré associé aux dossiers.

Méthodologie de la réalisation du bilan technico-financier

Les opérations dont les données ont été analysées relèvent des lignes de programme X240 (10^e PI) et 1240 (11^e PI). Des précisions sur le contenu des bases de données utilisées, des hypothèses considérées et de la méthodologie envisagée sont disponible sur le rapport de Phase 1 – Référentiel d'évaluation³⁶.

Les points méthodologiques développés ci-dessous, sont ceux qui sont intervenus après la rédaction du premier rapport, en conséquence du partage des premiers résultats avec l'AEAP. Sont présentés des points méthodologiques s'appliquant à l'ensemble de l'analyse.

Non valorisation de la classification « nature des dossiers »

La classification « nature des dossiers » effectuée par l'agence ne permettait pas de prime abord de dégager une typologie cohérente avec les besoins de l'analyse. La classification des intitulés des dossiers en « travaux » et « travaux PGRE » n'est pas discriminante sur des dossiers de restauration, des dossiers d'entretien des cours d'eau, des dossiers d'autres travaux (EEE, ouvrage, etc). Ainsi la typologie utilisée dans cette analyse a nécessité le croisement de 4 sources de données : la colonne « nature des travaux », les colonnes de données techniques, plusieurs échanges (mails, réunion Teams, partage de fichier) avec les deux référents thématiques de l'agence ainsi que la base de données complémentaire de l'expert thématique de l'agence. Dès lors, il est possible que des erreurs dans la classification des dossiers soient intervenues.

Focus sur la thématique « restauration »

Les dossiers sur les lignes X240 et 1240 ne sont pas uniquement des travaux de restauration des cours d'eau (l'objet de l'évaluation), mais peuvent également porter sur l'animation territoriale, l'entretien des cours d'eau, des études préalables, etc.

Ainsi il est présenté une analyse globale sur les lignes X240 et 1240 avec des focus sur les dossiers de type travaux de « restauration ». Dans ces focus sont inclus les dossiers mixtes « entretien/restauration » pour prendre en compte la dimension restauration de ces dossiers (il n'est pas possible de dissocier clairement quels montants se rapportent à de la restauration et quels montants se rapportent à de l'entretien). Ces dossiers mixtes sont minoritaires (en nombre de dossiers et montants associés), ils ne faussent donc pas la dynamique observée.

³⁶ pp51-55

Moyenne annuelle

Les données des programmes d'interventions traitées ne couvrent pas une période homogène : 6 ans pour les données du 10^e PI (2013-2018) et 5 ans pour les données du 11^e PI (2019-2023). Ainsi dans l'ensemble de l'analyse, une moyenne annuelle est réalisée pour ramener les données par PI à une **année moyenne de PI** afin de pouvoir **comparer les PI** sans le biais de la période non homogène.

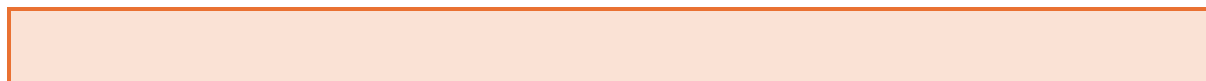
Cela se traduit par une **division par 6 des données du 10^e PI** pour avoir la moyenne annuelle 10^e PI et **par 5 pour la moyenne du 11^e PI**.

Modification du cortège de données analysées : non prise en compte de 3 dossiers particuliers de 2023

A la lecture des premiers résultats, il a été décidé de ne pas prendre en compte 3 dossiers sur la ligne 1240 engagés en 2023. En effet ces dossiers sont rattachés à la ligne 1240 mais portent sur des thématiques plus larges que la restauration de cours d'eau : amélioration du cadre de vie, urbanisme, etc. Comme ils sont associés à d'importants montants financiers (montant total, montant éligible, montant de la participation financière), leur prise en compte influe fortement sur les résultats de l'année 2023, ne reflétant pas la réalité des opérations de restauration et conduit à un biais d'analyse sur cette année-là.

Ainsi, l'ensemble des chiffres du bilan analysés permettent une vue globale de l'action de l'AEAP sur la ligne 1240 mais **ne sauraient être exacts et complets sans l'incorporation de ces 3 dossiers**. C'est en particulier le cas pour le suivi de la participation financière de l'AEAP. Les chiffres et l'analyse de la ligne X240 ne sont pas impactés.

Dans certains cas, des compléments d'explications peuvent être directement apportés par l'AEAP. Ces compléments sont issus de discussions des résultats en comités technique ou de pilotage. Ils ne remettent pas en cause l'analyse et le bilan réalisés mais apportent des compléments de connaissance interne de l'AEAP, permettant de nuancer l'analyse. Ils sont symbolisés par un encadré orange :



9.1. Partie I : Analyse du nombre de dossiers

9.1.1. Analyse du nombre de dossiers par typologie de dossiers

Hypothèses et méthodes de travail

La classification des données selon une typologie est présentée dans le rapport de phase 1 - Référentiel d'évaluation.

Pour rappel, la distinction des dossiers « entretien », « restauration », « entretien/restauration » est faite selon les données techniques associées, renseignées dans la base de données financières communiquée. Si un dossier possède une donnée sur le linéaire de cours d'eau restauré il est classé dans « restauration ».

Certains dossiers possèdent des données à la fois sur un linéaire restauré et un linéaire entretenu. Il n'est pas possible dans ce cas de faire une distinction, ils sont rangés dans une catégorie mixte « entretien/restauration ». Pour les autres catégories, la catégorisation est considérée correcte et/ou le nom du dossier est considéré explicite.

Pour les dossiers ne rentrant pas dans les hypothèses ou avec des doutes, une étape de vérification a été ajoutée sur la base des données de l'expert thématique (environ 25 dossiers concernés).

Pour la typologie « travaux autres » : ce sont les dossiers pour des travaux ne comportant pas de données techniques associées à de la restauration ou de l'entretien (arasement d'ouvrages, éradication EEE, travaux zones humides).

Le tableau et le graphique associé ci-dessous présentent le nombre de dossiers par typologie de dossiers ainsi que par programme d'intervention (PI).

Typologie de dossiers	Total général	Part des dossiers (%)	Total 10° PI	Part des dossiers (%)	Moyenne annuelle 10° PI	Total 11° PI	Part des dossiers (%)	Moyenne annuelle 11° PI
Ensemble des dossiers	566		340		56,67	226		45,2
Restauration	167	30%	79	23%	13,17	88	39%	17,6
Entretien	135	24%	72	21%	12,00	63	28%	12,6
Etude	63	11%	29	9%	4,83	34	15%	6,8
Etude PGRE	56	10%	41	12%	6,83	15	7%	3
Financement emplois	54	10%	54	16%	9,00	0	0%	0
Animation	46	8%	32	9%	5,33	14	6%	2,8
Entretien/restauration	27	5%	22	6%	3,67	5	2%	1
Travaux (autres)	15	3%	8	2%	1,33	7	3%	1,4
Action communication	3	1%	3	1%	0,50	0	0%	0

Tableau 2: Nombre total de dossiers par programme et en moyenne annuelle sur les lignes X240 et 1240 par typologie de dossiers

Évaluation de la politique de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

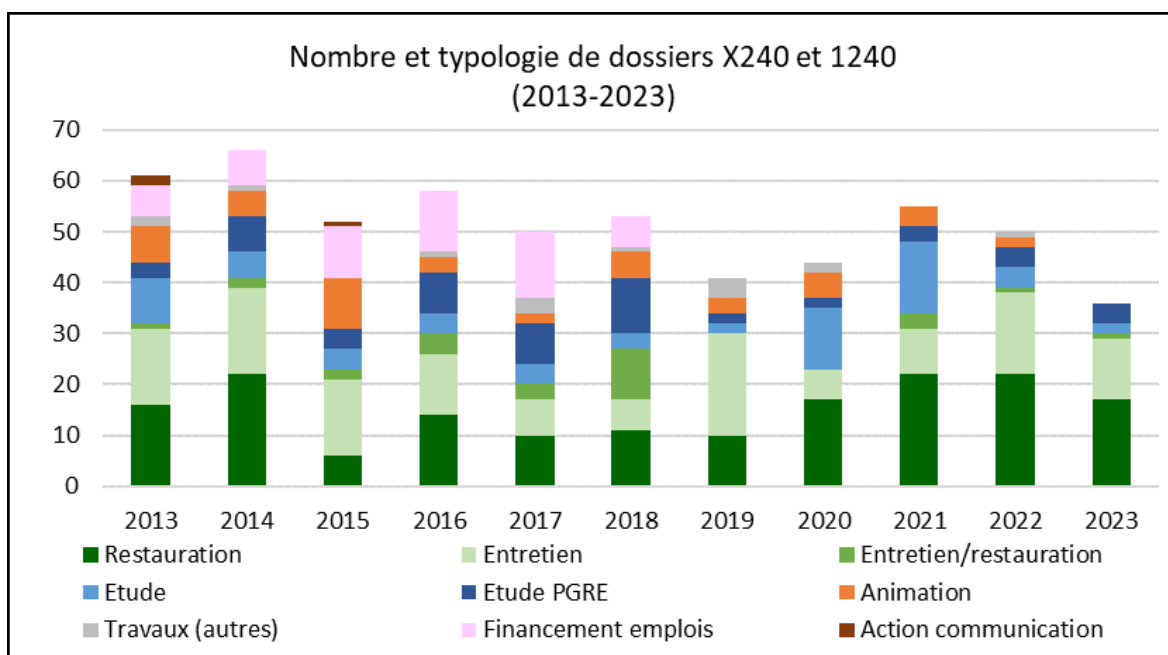


Figure 7 : Graphique de l'évolution du nombre de dossiers des lignes d'intervention X240 (10e PI) et 1240 (11e PI) par typologie de dossiers et par année. (Source : extraction BDD AEAP 21/12/2023 sur les lignes X240 et 1240)

Ainsi, **les dossiers portent en majorité sur des actions de restauration et d'entretien** (51% des dossiers au 10^e PI, 69% des dossiers au 11^e PI). Le nombre de dossiers par an est moins important au 11^e PI (45/an) qu'au 10^e PI (57/an) de manière générale et de façon marquée sur les dossiers de type « financements d'emplois », « étude PGRE », et « animation ». Il faut néanmoins garder à l'esprit que certains dossiers sont des conventions pluriannuelles, faussant la dynamique du nombre de dossiers par an. C'est le cas d'une partie des dossiers « entretien ».

Compléments d'explication par M. Stéphane Jourdan , expert thématique (AEAP)

La baisse marquée des dossiers « financements d'emplois », « étude PGRE » et « animations » ont (en partie) des explications connues :

« animation » : passage à des convention pluriannuelles avec plusieurs ETP par convention au lieu d'une convention par ETP.

« étude PGRE » : cyclicité de 10 ans des PGRE, avec des renouvellements intervenant au cours du 10^e PI mais pas au 11^e PI

« financement d'emplois » : en partie rapporté sur une autre ligne (1246) et en partie intégré dans les dossiers travaux des maîtres d'ouvrage, financé par l'AEAP (cas des emplois de réinsertion).

La différence entre les lignes 1240 (étudiée dans cette évaluation) et 1246 (non étudiée) est parfois poreuse en raison de dossiers pouvant se retrouver indistinctement sur l'une ou l'autre ligne et en raison de bascule de type d'opération de X240 à 1246 parfois lors du passage entre les deux programmes (cas du financement d'emplois). Ainsi on peut se demander s'il y a une réelle baisse des dossiers ou s'il n'y a pas une réallocation des dossiers sur d'autres lignes entre le 10^e et le 11^e PI.

Évaluation de la politique de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

Le tableau et le graphique ci-dessous présentent un focus sur les dossiers de typologie « entretien », « restauration » et « entretien/restauration ».

	Total général	Part en %	Total 10 ^e PI	Part en %	Moyenne annuelle 10 ^e PI	Total 11 ^e PI	Part en %	Moyenne annuelle 11 ^e PI
TOTAL	329		173			156		
Restauration	167	51%	79	46%	13,17	88	56%	17,6
Entretien	135	41%	72	42%	12,00	63	40%	12,6
Entretien/restauration	27	8%	22	13%	3,67	5	3%	1

Tableau 3 : Nombre de dossiers total et en moyenne annuelle sur les lignes X240 et 1240 par typologie

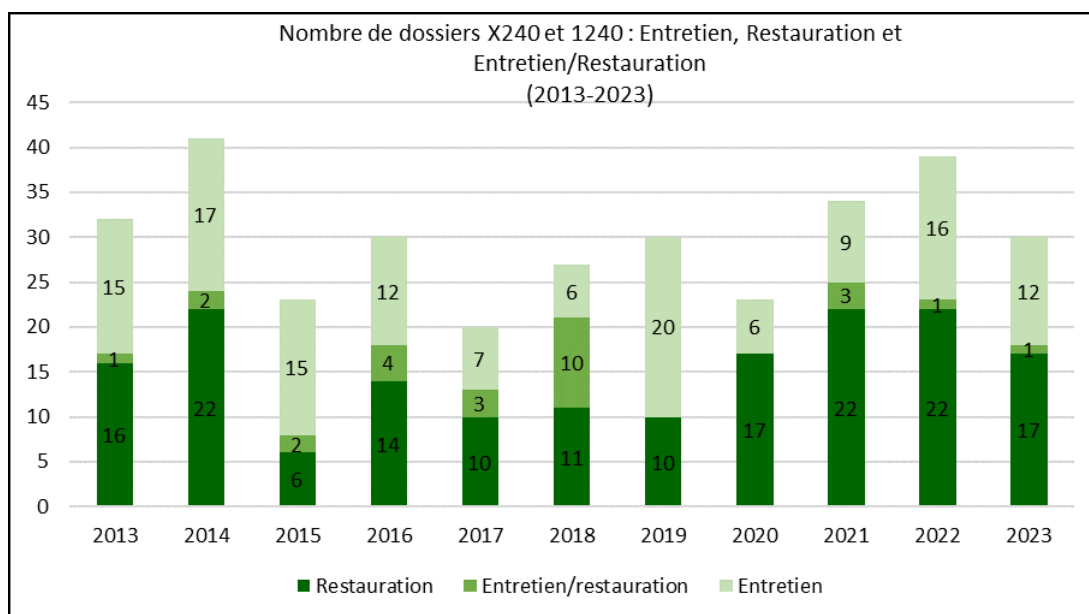


Figure 8 : Graphique de l'évolution du nombre de dossiers annuels totaux « Entretien », « Restauration » « Entretien/Restauration » des lignes d'intervention X240 (10^e PI) et 1240 (11^e PI). (Source : extraction BDD AEAP 21/12/2023 sur les lignes X240 et 1240)

Le nombre de dossiers par an entre le 10^e et 11^e PI est stable pour l'entretien et augmente significativement pour la restauration (+4,5 dossiers par an en moyenne). Les années avec le plus de dossiers « restauration » sont 2014, 2021 et 2022 (22 dossiers/an).

9.1.2. Analyse du nombre de dossiers par typologie de bénéficiaires

Les graphiques ci-dessous présentent la répartition des dossiers selon la typologie de demandeurs des aides de l'Agence de l'Eau, i.e. les bénéficiaires des aides.

Les acteurs bénéficiaires d'aides de l'AEAP sont majoritairement les EPAGE / EPTB / Syndicats de rivière, suivi des EPCI, des Fédérations de pêche, des associations syndicales et des communes et départements. Entre le 10^e et le 11^e PI on peut observer une baisse des dossiers déposés par les communes (-10%), et des associations d'insertion (-7%) et une hausse des dossiers déposés par les EPAGE / EPTB / Syndicats de rivière (+7%), par les EPCI (+8%), et par les départements (+6%).

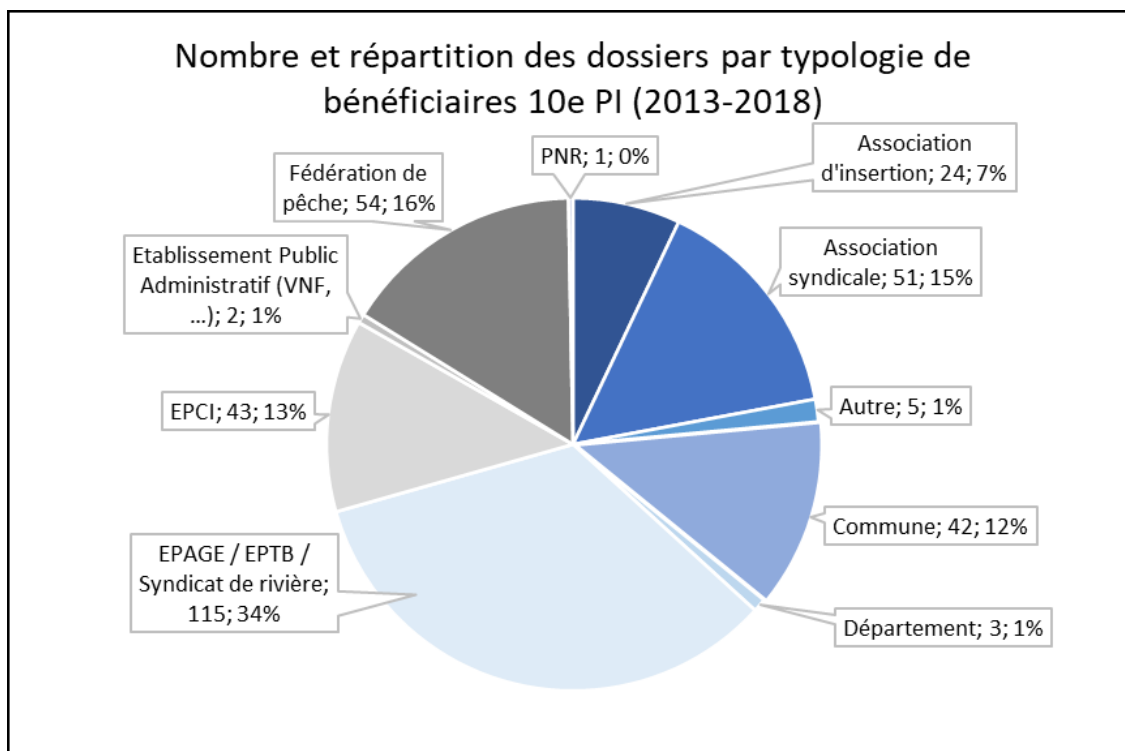


Figure 9 : Graphique de la répartition des dossiers par typologie de bénéficiaires au 10e PI (2013-2018) (Source : extraction BDD AEAP 21/12/2023 sur la ligne X240)

Indication de lecture : le premier chiffre est le nombre de dossiers associé au type de bénéficiaires sur le PI, le second la part en % que cela représente sur l'ensemble des dossiers.

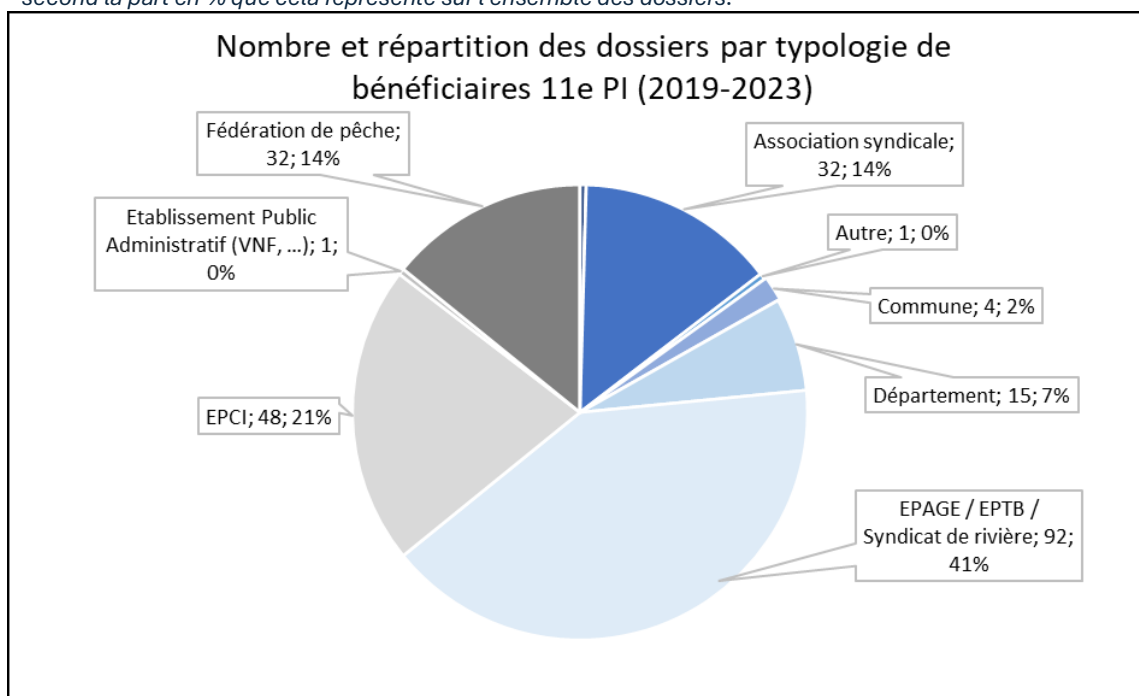


Figure 10 : Graphique de la répartition des dossiers par typologie de bénéficiaires au 11e PI (2019-2023) (Source : extraction BDD AEAP 21/12/2023 sur la ligne 1240).

Indication de lecture : le premier chiffre est le nombre de dossiers associé au type de bénéficiaires sur le PI, le second la part en % que cela représente sur l'ensemble des dossiers.

Les graphiques suivants font un focus sur les dossiers de types « restauration » et « entretien/restauration ».

Pour les dossiers de « restauration », les bénéficiaires des aides AEAP sont majoritairement les EPAGE / EPTB / Syndicats de rivière. On observe néanmoins une évolution marquée entre le 10^e et le 11^e PI : les Fédérations de pêche, EPAGE et associations syndicales voient leur importance dans la répartition des dossiers « restauration » diminuer (-11%, -6%, -3% respectivement) **au profit des EPCI (+13%) et des départements (+9%)**. Cela correspond notamment à la prise de compétence GEMAPI par les EPCI.

Les autres types de bénéficiaires restent minoritaires comme bénéficiaires de dossiers « restauration ».

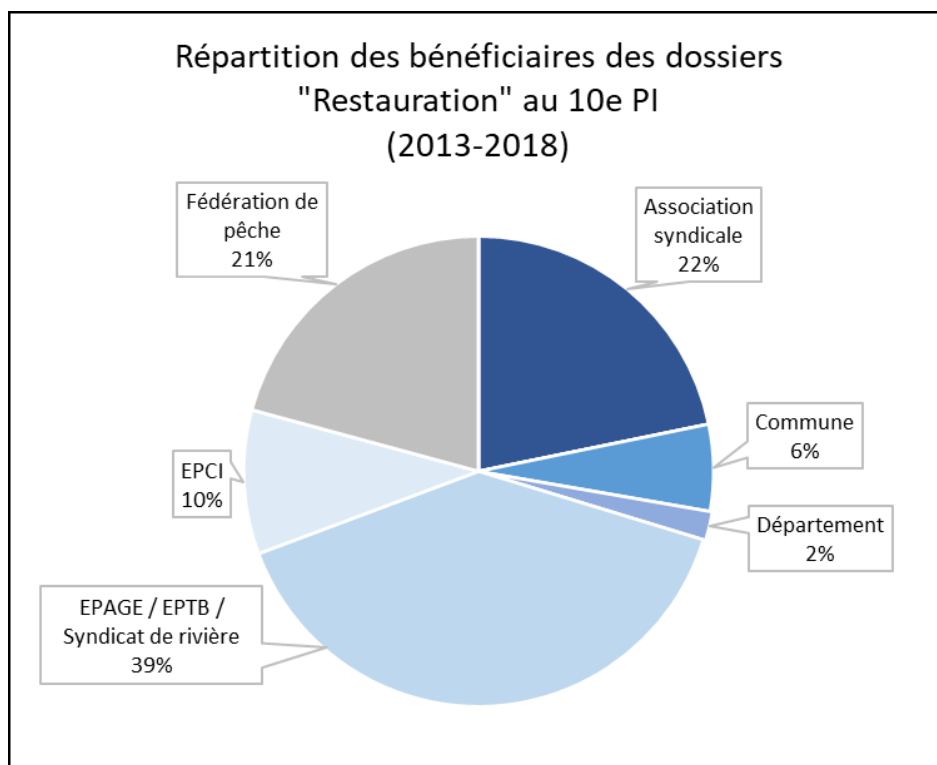


Figure 11 : Graphique de la répartition des dossiers « Restauration » et « Entretien/Restauration » par typologie de bénéficiaires au 10e PI (2013-2018) (Source : extraction BDD AEAP 21/12/2023 sur la ligne X240)

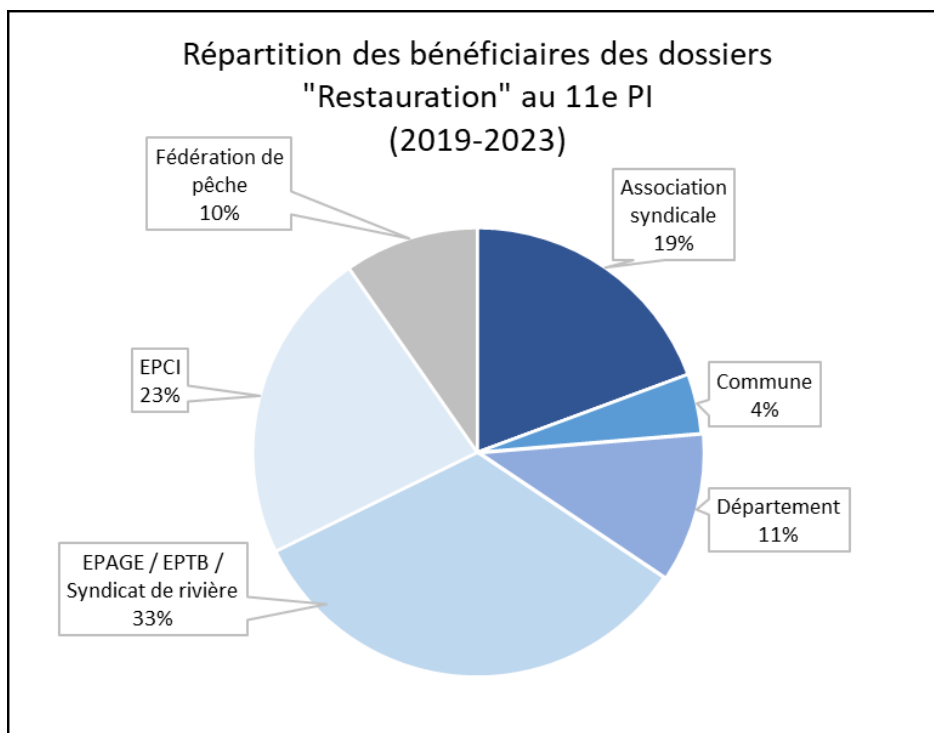


Figure 12 : Graphique de la répartition des dossiers « Restauration » et « Entretien/Restauration » par typologie de bénéficiaires au 11e PI (2013-2018) (Source : extraction BDD AEAP 21/12/2023 sur la ligne 1240)

9.1.3. Analyse du nombre de dossiers par SAGE

Hypothèses et méthode de travail

Les surfaces occupées par les différents SAGE sur le bassin Artois-Picardie sont issues d'un croisement cartographique via le logiciel QGIS des couches SAGE et de la couche Bassin AP fournis par l'AEAP.

Le nombre de dossiers par SAGE est rapporté par km² de territoire des SAGE pour comparer les SAGE entre eux sans biais de taille.

Les résultats sont présentés pour 1 000km² de SAGE pour plus de lisibilité (petits chiffres peu comparables si rapportés uniquement à 1km² de SAGE).

$$\text{Nombre de dossiers pour 1 000km}^2 \text{ de SAGE} = (\text{nombre de dossiers sur le territoire du SAGE} / \text{surface du SAGE en km}^2) * 1000$$

Les tableaux ci-dessous présentent les résultats d'abord en nombre de dossiers sur chacun des 15 territoires de SAGE (Tableau 4) puis ces résultats sont rapportés par 1 000km² de SAGE (Tableau 5) pour limiter le biais des différences de taille des territoires de SAGE.

Évaluation de la politique de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

	Nombre total de dossiers 10e et 11e PI	Total 10 ^e PI	Moyenne annuelle 10 ^e PI	Total 11 ^e PI	Moyenne annuelle 11 ^e PI
TOTAL	566	340		226	
SOMME AVAL ET COURS D'EAU COTIERS	151	85	14,2	66	13,2
ESCAUT	89	65	10,8	24	4,8
LYS	72	41	6,8	31	6,2
CANCHE	52	38	6,3	14	2,8
HAUTE SOMME	40	26	4,3	14	2,8
AUDOMAROIS	33	13	2,2	20	4
DELTA DE L'AA	27	16	2,7	11	2,2
MARQUE DEULE	22	13	2,2	9	1,8
SAMBRE	18	9	1,5	9	1,8
BASSIN COTIER DU BOULONNAIS	17	9	1,5	8	1,6
SCARPE AVAL	12	5	0,8	7	1,4
AUTHIE	10	9	1,5	1	0,2
SENSÉE	9	5	0,8	4	0,8
SCARPE AMONT	8	4	0,7	4	0,8
YSER	6	2	0,3	4	0,8

Tableau 4 : Nombre total de dossiers et en moyenne annuelle sur les lignes X240 et 1240 par PI par SAGE

SAGE	Nombre de dossiers au 10 ^e PI/ 1 000 km ² de SAGE	Moyenne annuelle de dossiers au 10 ^e PI/ 1 000 km ² de SAGE	Nombre de dossiers au 11 ^e PI/ 1 000 km ² de SAGE	Moyenne annuelle de dossiers au 11 ^e PI/ 1 000 km ² de SAGE
SOMME AVAL ET COURS D'EAU COTIERS	77,4	12,89	60,1	12,01
CANCHE	58,0	9,67	21,4	4,27
DELTA DE L'AA	24,9	4,16	17,1	3,43
LYS	23,0	3,83	17,4	3,48
HAUTE SOMME	20,8	3,46	11,2	2,24
ESCAUT	14,3	2,39	5,3	1,06
AUDOMAROIS	10,8	1,80	16,6	3,32
BASSIN COTIER DU BOULONNAIS	10,8	1,80	9,6	1,92
SENSÉE	9,3	1,56	7,5	1,49
MARQUE DEULE	7,0	1,16	4,8	0,97
SCARPE AMONT	6,6	1,11	6,6	1,33
SAMBRE	6,5	1,09	6,5	1,31
YSER	4,9	0,81	9,7	1,95
AUTHIE	4,8	0,80	0,5	0,11
SCARPE AVAL	4,2	0,69	5,8	1,16

Tableau 5 : Nombre de dossiers total et en moyenne annuelle sur les lignes X240 et 1240 par PI par 1 000km² de SAGE

Indication de lecture : un chiffre en vert indique une hausse de la moyenne annuelle entre le 10^e et le 11^e PI, un chiffre en orange une baisse de cette moyenne annuelle, permettant de figurer les dynamiques.

Évaluation de la politique de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

Ce tableau nous montre des différences de dynamiques entre les territoires de SAGE. **Le territoire du SAGE de la Somme Aval et Cours d'Eau Côtiers est particulièrement dynamique sur le 10^e et le 11^e PI** (plus de 10 dossiers par an pour 1 000km²). Les territoires des SAGE de la Canche, de la Lys et du Delta de l'Aa sont également dynamiques et malgré une perte de vitesse au 11^e PI (assez marquée pour la Canche), ils ont déposé plus de 3 dossiers par an pour 1 000km² de territoire.

Certains territoires de SAGE gagnent en dynamisme au 11^e PI, tels que l'Audomarois ou l'Yser (doublement du nombre de dossiers annuels). Néanmoins, on peut considérer que la moitié des SAGE ont une dynamique moins importante avec entre 1 et 1,8 dossiers par an pour 1 000km² de territoire.

Le nombre de dossiers pour 1 000 km² de SAGE est représenté sur les deux cartes suivantes, respectivement pour le 10^e et le 11^e PI.

Évaluation de la politique de l'agence de l'eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique de cours d'eau sur la période 2013-2023 (10 et 11èmes Programmes d'Interventions)

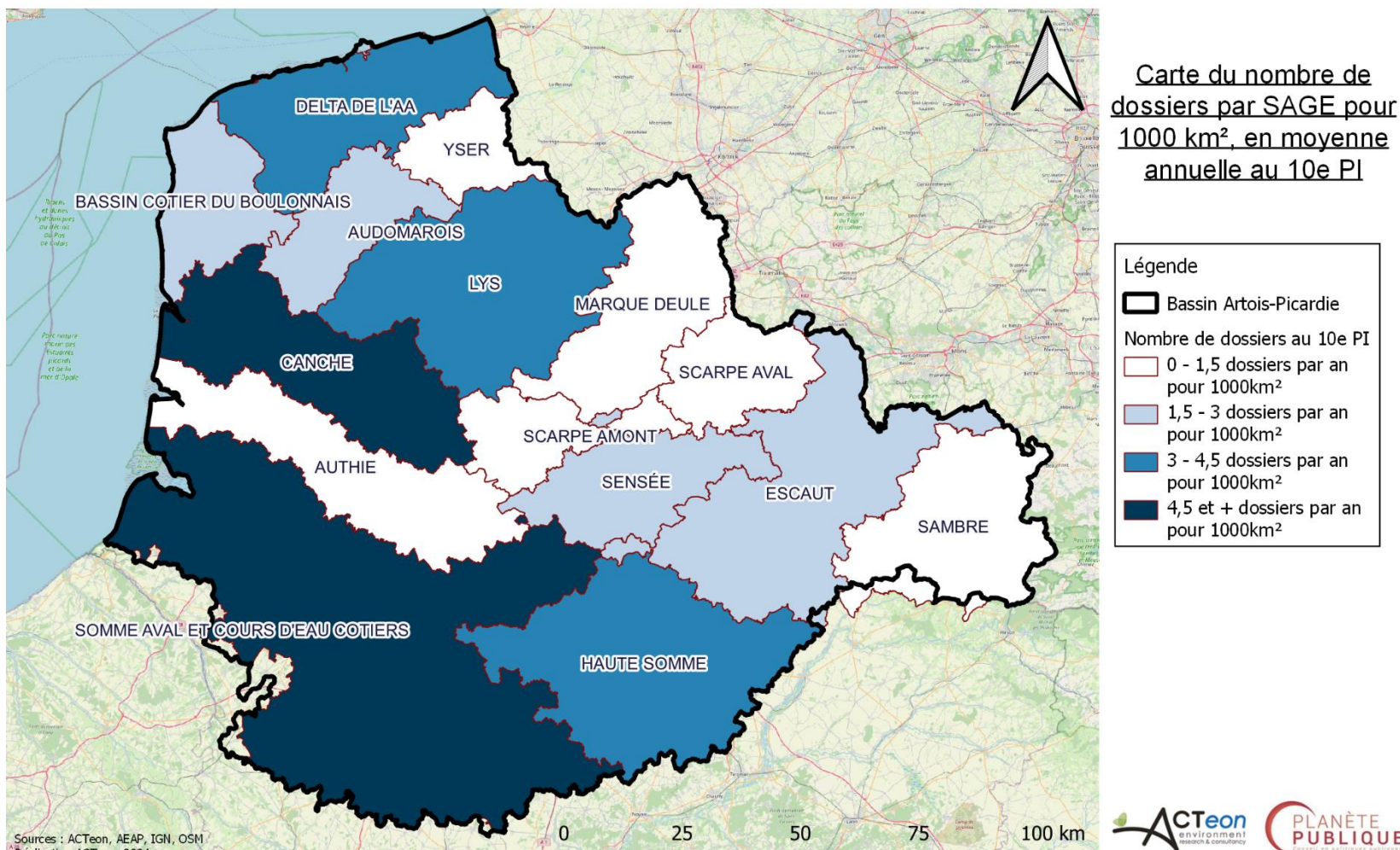


Figure 13 : Carte du nombre de dossiers X240 par territoire de SAGE pour 1000km², en moyenne annuelle au 10^e PI

Évaluation de la politique de l'agence de l'eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique de cours d'eau sur la période 2013-2023 (10 et 11èmes Programmes d'Interventions)

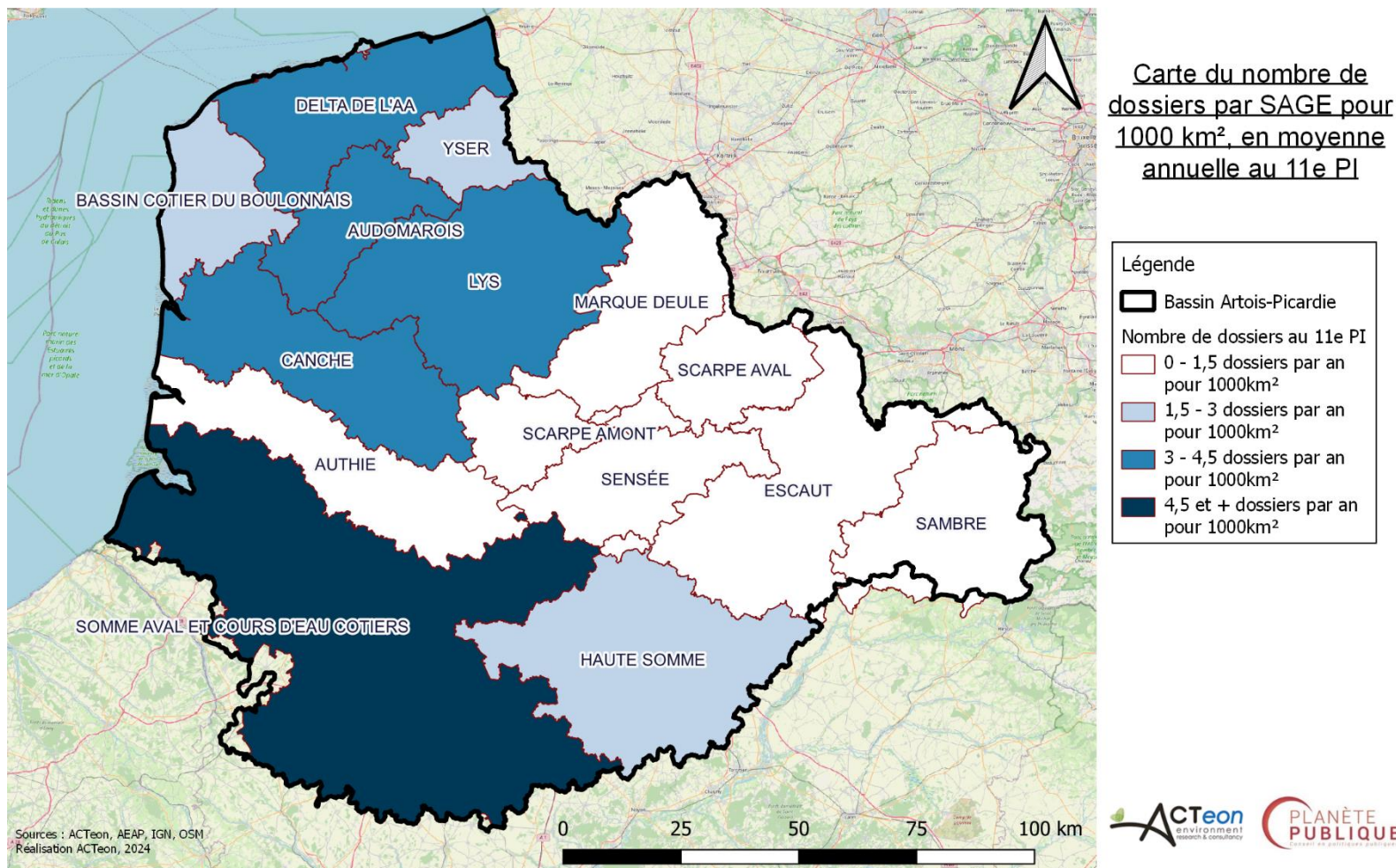


Figure 14 : Carte du nombre de dossiers 1240 par territoire de SAGE pour 1000km², en moyenne annuelle au 11^e PI

Le tableau ci-dessous fait un focus sur les dossiers « restauration » et « entretien/restauration ».

SAGE	Nombre de dossiers R-ER au 10 ^e PI/ 1 000 km ² de SAGE	Moyenne annuelle de dossiers R-ER au 10 ^e PI/ 1 000 km ² de SAGE	Nombre de dossiers R-ER au 11 ^e PI/ 1 000 km ² de SAGE	Moyenne annuelle de dossiers R-ER au 11 ^e PI/ 1 000 km ² de SAGE
SOMME AVAL ET COURS D'EAU COTIERS	25,5	4,25	23,7	4,73
DELTA DE L'AA	14,0	2,34	7,8	1,56
CANCHE	12,2	2,04	12,2	2,44
HAUTE SOMME	7,2	1,20	4,8	0,96
LYS	6,7	1,12	7,8	1,57
AUDOMAROIS	5,0	0,83	7,5	1,49
YSER	4,9	0,81	7,3	1,46
BASSIN COTIER DU BOULONNAIS	3,6	0,60	4,8	0,96
SAMBRE	2,9	0,48	2,9	0,58
AUTHIE	2,7	0,44	0,5	0,11
ESCAUT	2,4	0,40	1,3	0,26
SENSÉE	1,9	0,31	5,6	1,12
SCARPE AMONT	1,7	0,28	1,7	0,33
MARQUE DEULE	1,1	0,18	1,1	0,21
SCARPE AVAL	0,0	0,00	0,8	0,17

Tableau 6 : Nombre de dossiers « restauration » et « entretien/restauration » total et en moyenne annuelle sur les lignes X240 et 1240 par PI par 1 000km² de SAGE

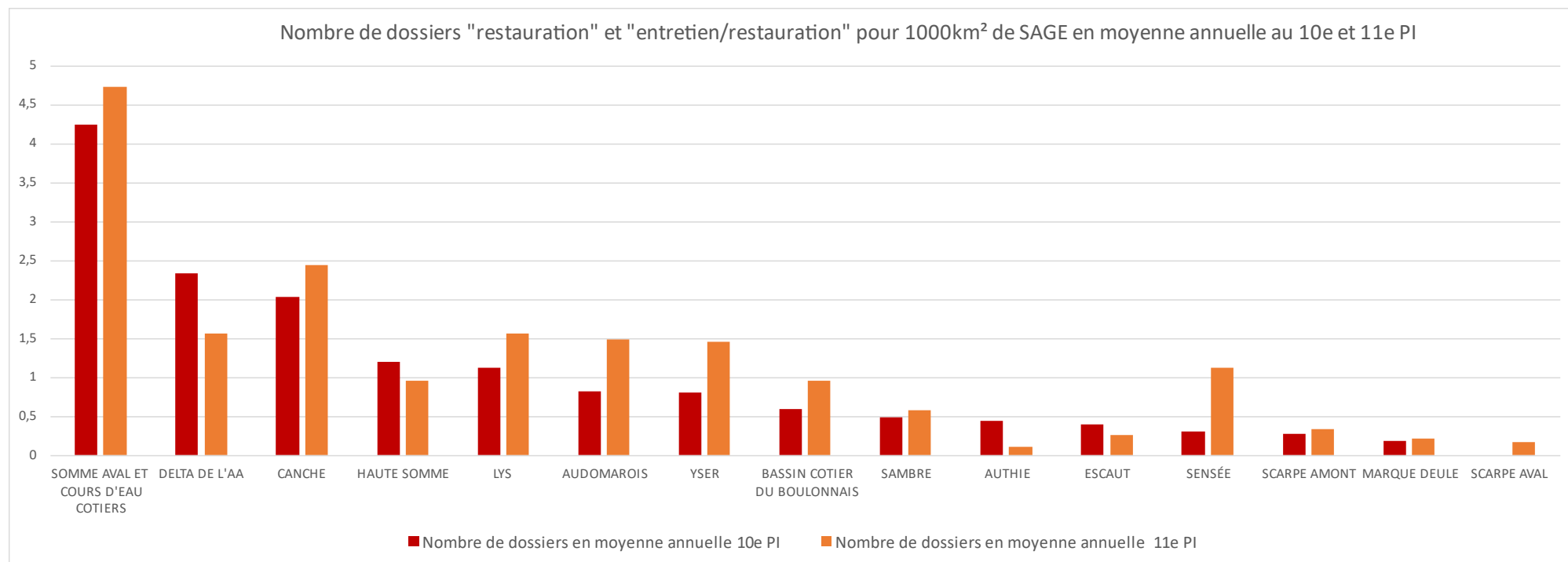


Figure 15 : Nombre de dossiers « restauration » et « entretien/restauration » en moyenne annuelle sur les lignes X240 et 1240 par PI par 1 000km² de SAGE

Évaluation de la politique de l'agence de l'eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique de cours d'eau sur la période 2013-2023 (10 et 11èmes Programmes d'Interventions)

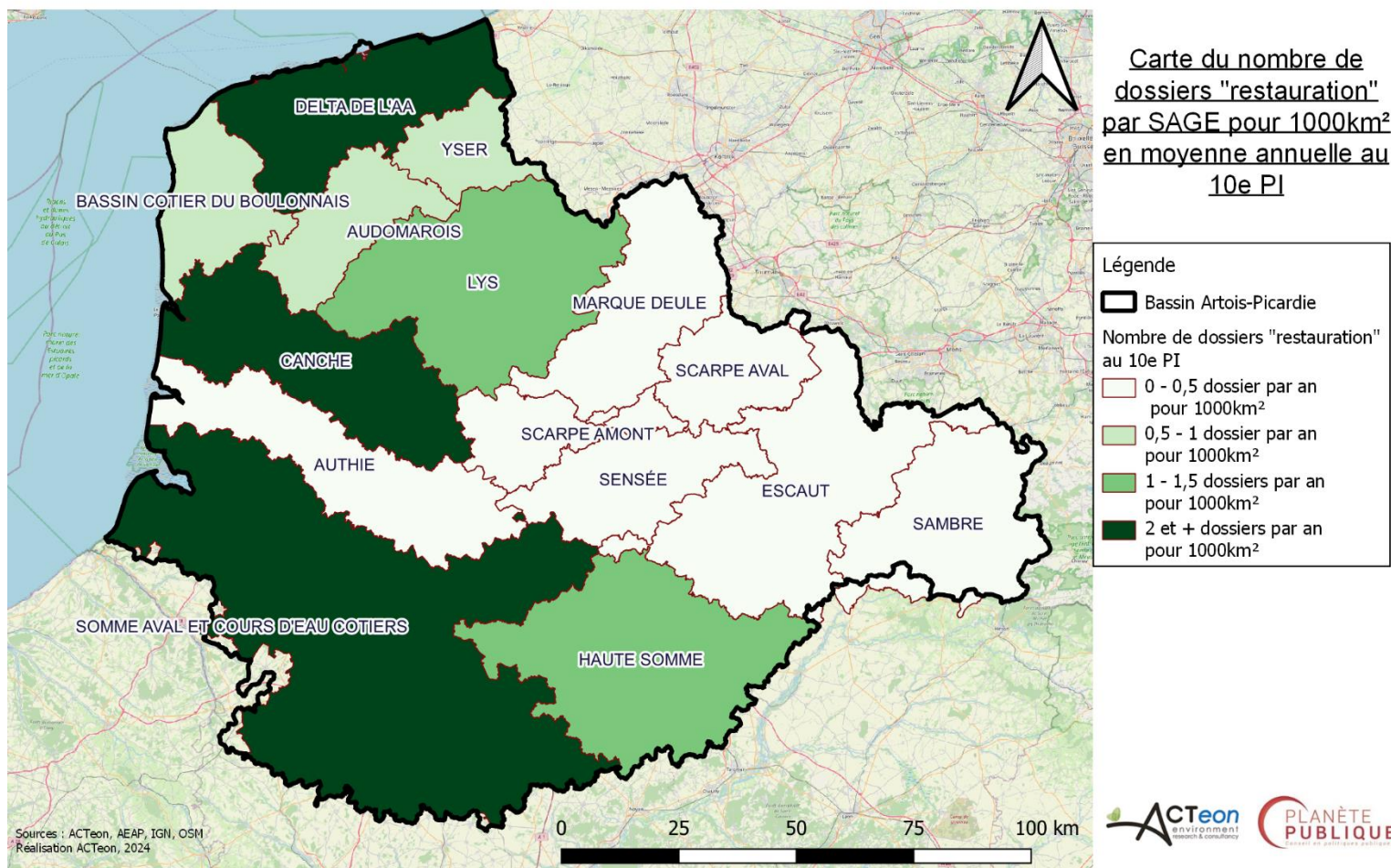


Figure 16 : Carte du nombre de dossiers "restauration" et "entretien/restauration" par territoire de SAGE pour 1000km², en moyenne annuelle au 10^e PI

Évaluation de la politique de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

Évaluation de la politique de l'agence de l'eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique de cours d'eau sur la période 2013-2023 (10 et 11èmes Programmes d'Interventions)

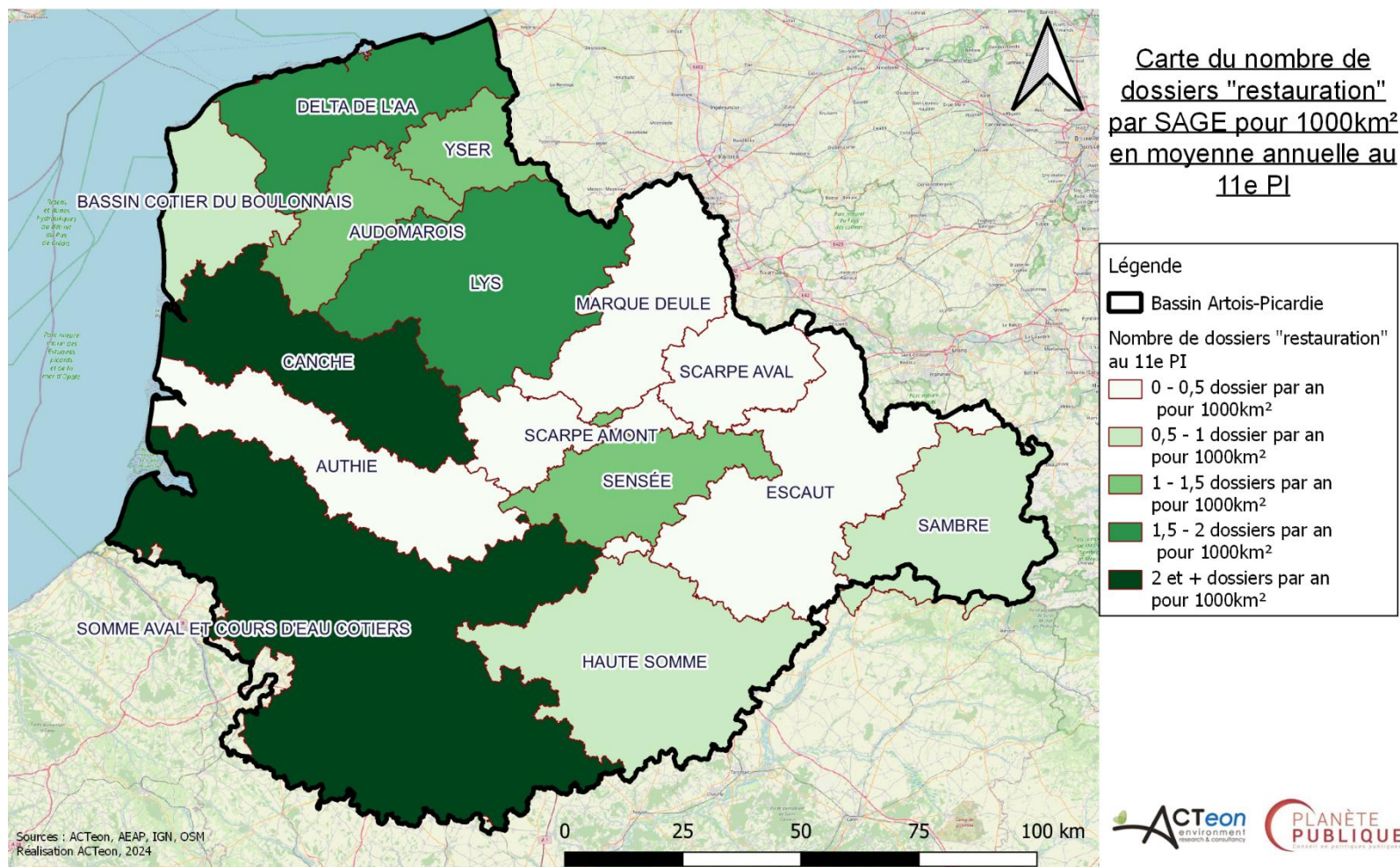


Figure 17 : Carte du nombre de dossiers "restauration" et "entretien/restauration" par territoire de SAGE pour 1000km², en moyenne annuelle au 11^e PI

Pour ce qui est des dossiers « restauration » et « entretien/restauration », le territoire du SAGE Somme Aval et Cours d'Eau Côtiers, avec plus de 4 dossiers/an en moyenne annuelle, présente une dynamique nettement plus importante que les autres SAGE. Les territoires des SAGE de la Canche (10^e et 11^e PI), du Delta de l'Aa (10^e et 11^e PI), de l'Audomarois (11^e PI), de la Lys (11^e PI) présentent un nombre de dossiers par an supérieur à 1,5. Les SAGE présentant le plus grand nombre de dossiers « restauration », sont les SAGE avec le plus grand nombre de dossiers totaux sur les lignes X240 et 1240 (cf Tableau 5).

On note par ailleurs que l'augmentation du nombre de dossiers par an sur la thématique restauration sur l'ensemble du territoire de l'AEAP entre le 10^e et le 11^e PI se réalise dans une dynamique à la baisse du nombre total de dossiers sur la ligne 1240.

9.1.4. Analyse du nombre de dossiers par départements

Hypothèses et méthode de travail

Les surfaces occupées par les différents départements sur le bassin Artois-Picardie sont issues d'un croisement cartographique via le logiciel QGIS des couches départements de l'IGN et de la couche Bassin AP de l'AEAP.

Le nombre de dossiers par département est rapporté au km² de territoire effectivement sur le bassin pour comparer les départements entre eux, sans le biais de taille des départements dans le bassin Artois-Picardie.

Les résultats sont présentés pour 1 000km² de territoire de département dans le bassin AP pour plus de lisibilité (petits chiffres peu comparables si rapportés uniquement à 1km² de département).

Nombre de dossiers pour 1 000km² de département

*= (nombre de dossiers sur le territoire du département / surface du département dans le bassin AP en km²) * 1 000*

Le tableau ci-dessous contextualise les surfaces et limites administratives des départements par rapport aux limites hydrographiques du bassin Artois-Picardie.

Département	Surface en km ²	Surface sur le bassin AP en km ²	% de surface sur le bassin AEAP
02 - Aisne	7 411	936	13 %
59 – Nord	5 757	5 757	100 %
60 – Oise	5 891	653	11 %
62- Pas de Calais	6 696	6 696	100 %
80 - Somme	6 195	5 873	95 %

Tableau 7 : Surface des départements et croisement avec les limites du bassin Artois-Picardie.

Des situations contrastées sont constatées entre les départements du Nord, du Pas de Calais et de la Somme (entièreté ou quasi-entièreté du territoire de ces départements dans le bassin) d'une part et les départements de l'Aisne et l'Oise dont les territoires sont majoritairement sur le bassin Seine-Normandie et de manière minoritaire sur le bassin Artois-Picardie d'autre part.

Les tableaux suivants présentent le nombre de dossiers par département au total, puis rapporté en km² de territoire du département sur le bassin AP.

Évaluation de la politique de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

Département	Total 10 ^e + 11 ^e PI	Total 10 ^e PI	Moyenne annuelle 10 ^e PI	Total 11 ^e PI	Moyenne annuelle 11 ^e PI
	566	340		226	
62- Pas de Calais	208	123	20,5	85	17
80 - Somme	176	100	16,67	76	15,20
59 – Nord	162	102	17	60	12
02 - Aisne	12	8	1,33	4	0,80
60 – Oise	8	7	1,17	1	0,20

Tableau 8 : Nombre de dossiers total et en moyenne annuelle sur les lignes X240 et 1240 par PI par département

Département	Nombre de dossiers au 10 ^e PI/ 1 000 km ²	Moyenne annuelle de dossiers au 10 ^e PI/ 1 000 km ²	Nombre de dossiers au 11 ^e PI/ 1 000 km ²	Moyenne annuelle de dossiers au 11 ^e PI/ 1 000 km ²
62- Pas de Calais	18,4	3,06	12,7	2,54
59 – Nord	17,7	2,95	10,4	2,08
80 - Somme	17,0	2,84	12,9	2,59
60 – Oise	10,7	1,79	1,5	0,31
02 - Aisne	8,6	1,43	4,3	0,86

Tableau 9 : Nombre de dossiers total et en moyenne annuelle sur les lignes X240 et 1240 par PI par département rapporté à 1 000km² de département dans le bassin AEAP

Le Tableau 8 nous indique le nombre de dossiers par département. Le Tableau 99 rapporte les données brutes à la surface des départements dans le bassin AP pour limiter le biais des limites administratives et du bassin. **Ainsi, on peut distinguer deux groupes : le groupe des départements entiers au sein du bassin AP (Nord, Pas de Calais et Somme) et le groupe des départements qui possèdent une petite portion de leur surface sur le bassin (Aisne et Oise). Le premier groupe a une dynamique plus importante que le second.** C'est d'autant plus marqué sur le 11^e PI avec des écarts vis-à-vis du nombre de dossiers entre ces 2 groupes d'un facteur entre 2,5 et 8,6.

9.2. Partie II : Analyse des montants financiers des travaux

Hypothèses et méthode de travail

L'analyse des données suivantes s'est fondée sur :

- La colonne « montant PF » qui est le montant de la participation financière engagée de l'AEAP par dossier
- La colonne « montant éligible » qui est le montant du dossier éligible aux subventions de l'AEAP
- La colonne « montant travaux » qui est le montant total des opérations du dossier. Pour éviter les confusions, ce « montant travaux » est renommé « montant total dossiers » dans l'ensemble des tableaux, graphiques et analyses.

Les résultats sont les montants sans correction par avenants. Les calculs ont aussi été effectués avec les montants corrigés par avenants mais ne présentaient pas de différences significatives de dynamique – ils ne sont pas présentés dans le rapport de bilan. En effet, en 2024 les avenants ne sont pas encore effectifs pour les engagements des années 2022 et 2023, nous avons ainsi préféré valoriser la donnée homogène sur la période évaluée (donc sur les montants engagés et non les montants réels).

Attention, pour le montant des travaux renseignés dans la base de données AEAP, il n'est pas précisé si les montants sont en TTC ou HT. Il y a donc un potentiel biais dans les chiffres indiqués même si celui-ci ne remet pas en question la dynamique observée.

9.2.1. Analyse des montants totaux des dossiers– croisement avec les montants éligibles et les montants de participation financière (PF)

Les résultats sont d'abord présentés par année puis par PI (total et en moyenne annuelle).

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Montant total dossiers	6 680 000	6 930 000	5 020 000	9 970 000	6 880 000	9 440 000	11 540 000	12 450 000	13 090 000	13 620 000	8 010 000
Montant éligible	6 420 000	6 500 000	4 660 000	8 590 000	6 430 000	9 060 000	11 230 000	11 810 000	12 290 000	12 660 000	7 530 000
Montant PF	2 700 000	3 310 000	2 820 000	4 580 000	3 650 000	5 730 000	4 650 000	6 200 000	7 400 000	4 420 000	3 890 000

Tableau 10 : Valeurs en € de la participation financière (PF), du montant éligible et du montant total des dossiers par an sur les lignes X240 et 1240, arrondies à la dizaine de milliers d'euros.

	Total 10e PI	Moyenne annuelle 10e PI	Total 11e PI	Moyenne annuelle 11e PI
Montant total dossiers	44 920 000	7 490 000	58 700 000	11 740 000
Montant éligible	41 650 000	6 940 000	55 520 000	11 100 000
Montant PF	22 800 000	3 800 000	26 550 000	5 310 000

Tableau 11 : Valeurs en € de la participation financière (PF), du montant éligible et du montant total des dossiers par PI et en moyenne annuelle sur les lignes X240 et 1240, arrondies à la dizaine de milliers d'euros.

Entre le 10^e PI et le 11^e PI, on peut observer une augmentation du montant total des dossiers de la ligne 240 : de 44,9M€ à 58,7M€. De même, les montants éligibles ainsi que la participation financière de l'AEAP augmentent entre le 10^e et le 11^e PI (+13,9M€ et +3,75M€ respectivement).

Ainsi, rapporté en moyenne annuelle, les montants de la participation financière de l'agence augmentent de 40% entre le 10^e et le 11^e PI, soit + 1,5M€ par an. Le montant total des dossiers lui augmente en moyenne annuelle de 56%, et le montant éligible en moyenne annuelle de 60%. Il y a ainsi un différentiel entre l'augmentation du montant des dossiers, le montant éligible et la participation financière de l'AEAP.

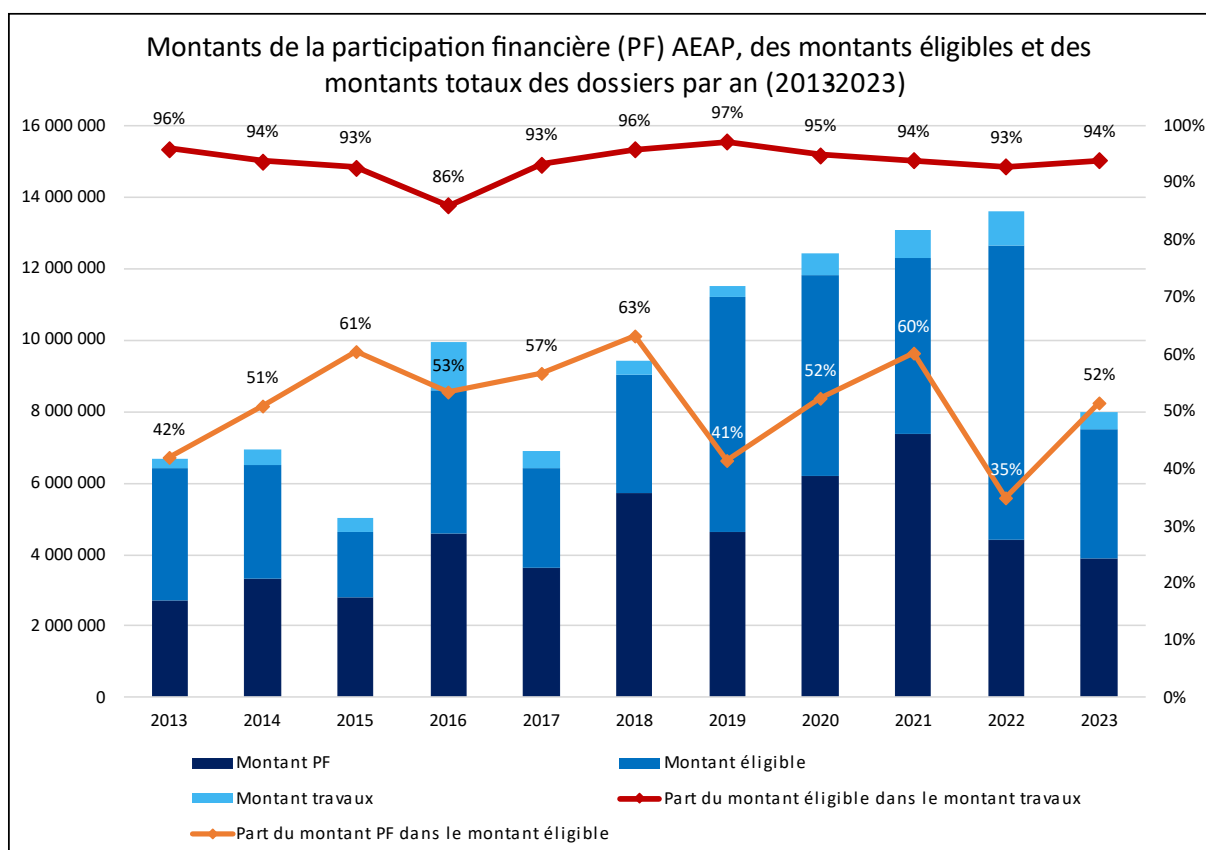


Figure 18 : Graphique de l'évolution de la participation financière engagée par l'AEAP, des montants éligibles et des montants totaux des dossiers par an des lignes d'intervention X240 (10^e PI) et 1240 (11^e PI) (Source : extraction BDD AEAP 21/12/2023 sur les lignes X240 et 1240)

Sur le graphique ci-dessus, si l'on regarde le rapport entre le montant total des dossiers et les montants qui sont éligibles à du financement AEAP (ligne rouge), entre 2013 et 2022, il y a peu de différence entre montants éligibles et montant total des dossiers (autour de 93%). On peut porter l'hypothèse de dossiers de subventions correspondant bien à des opérations pouvant être financées par l'AEAP.

La part du montant ensuite financé dans le montant éligible est autour de 55% au 10^e PI (sur une courbe ascendante). Ce ratio est plus en dents de scie sur le 11^e PI et autour de 48%³⁷.

³⁷ Nous rappelons que ces ratios sont à considérer pour l'observation de tendances. Les interrogations persistants au niveau de la base de données si les montants sont exprimés en TTC ou HT, l'analyse ne peut statuer sur un réel taux de co-financement.

Au 11^e PI après 3 années de hausse de la PF, celle-ci chute en 2022 (-3M€). Il est difficile de conclure sur l'année 2023 du fait de la non-considération de 3 dossiers portés par les départements (atteinte du plafond de dépenses ? effet covid ou fin de programmation ?).

9.2.2. Analyse des montants totaux des dossiers, montants éligibles, montants de la participation financière – par typologie de dossier

	Total montant total dossiers 10e PI	Moyenne annuelle montant total des dossiers 10e PI	Total montant total des dossiers 11e PI	Moyenne annuelle montant total des dossiers 11e PI
TOTAL	44 910 000		56 100 000	
Restauration	14 710 000	2 450 000	17 300 000	3 460 000
Entretien	12 690 000	2 110 000	22 630 000	4 530 000
Entretien/restauration	3 480 000	580 000	438 000	88 000
Animation	6 350 000	1 060 000	9 560 000	1 910 000
Etude	2 950 000	492 000	3 330 000	665 000
Etude PGRE	2 020 000	336 000	1 980 000	396 000
Travaux (autres)	1 990 000	331 000	863 000	173 000
Financement emplois	676 000	113 000	0	0
Action communication	44 000	7 000	0	0

Tableau 12: Valeurs en € du montant total des dossiers par PI et en moyenne annuelle sur les lignes X240 et 1240 au 10e et 11e PI, arrondies à la dizaine de milliers d'euros pour les valeurs supérieures à un million et au millier d'euros sinon.

En analysant les résultats on observe que comparé au 10^e PI, il n'y a pas de dossiers catégorisés comme « action communication » et « financements d'emplois » au 11^e PI. Cela rejoint la réflexion sur l'allocation de ces dossiers sur la ligne 1246 évoquée plus haut, et l'internalisation dans les dépenses des maitres d'ouvrage des actions portées par les associations de retour à l'emploi.

Les montants les plus importants sont observés pour l'ensemble des dossiers de type « restauration », « entretien » et « animation ». **En moyenne annuelle, les montants totaux de ces dossiers doublent entre le 10^e et le 11^e PI pour les dossiers « entretien » et « animation » et sont multipliés par 1,4 pour « restauration ».**

Ces chiffres ne sont pas corrélés au nombre de dossiers (au 11^e PI : augmentation des dossiers de « restauration », stagnation pour « entretien » et baisse pour « animation »). Pour les « études », les montants en moyenne annuelle augmentent également (augmentation du nombre de dossiers d'« étude », baisse pour les « études PGRE »). On peut ainsi constater pour les dossiers « animation », « entretien » et « étude PGRE » une forte augmentation des montants totaux par dossiers entre le 10^e et le 11^e.

Pour l'animation, plusieurs ETP sont à présent financés via un seul dossier, ce qui explique la hausse du montant par dossier. La hausse du cout des matières premières (inflation depuis 2022) est également un facteur explicatif de la hausse des montants sur les dossiers de travaux.

Évaluation de la politique de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

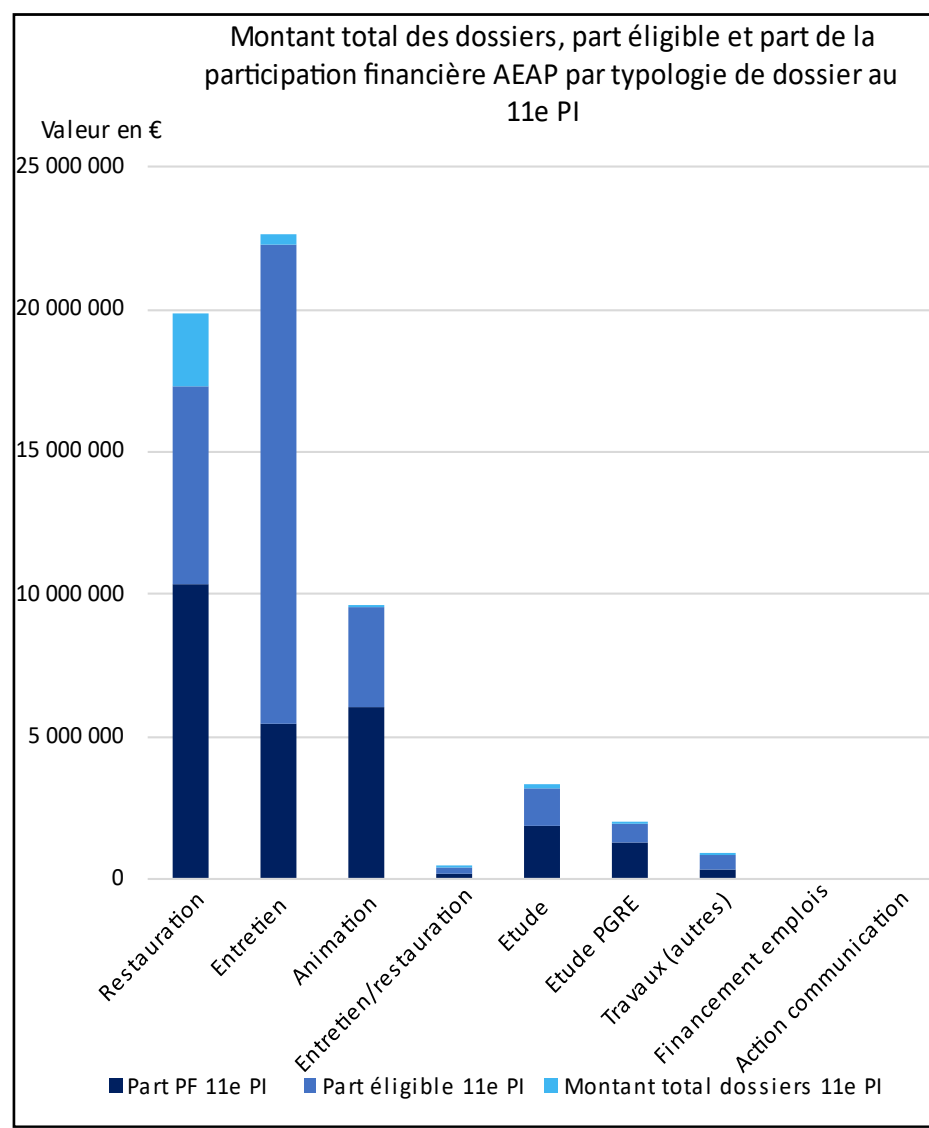
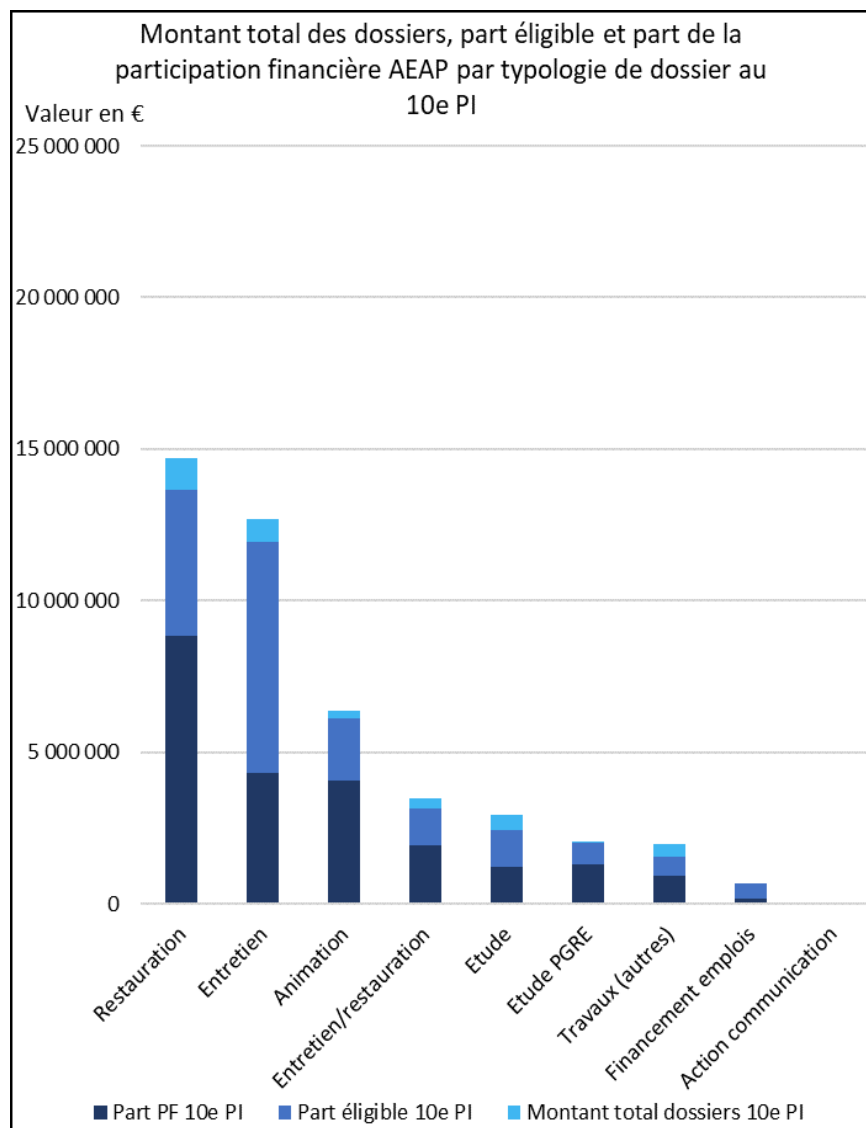


Figure 19: Graphiques de la participation financière engagée par l'AEAP, des montants éligibles et des montants totaux des dossiers par an des lignes d'intervention X240 (10^e PI) (à gauche) et 1240 (11^e PI) (à droite).

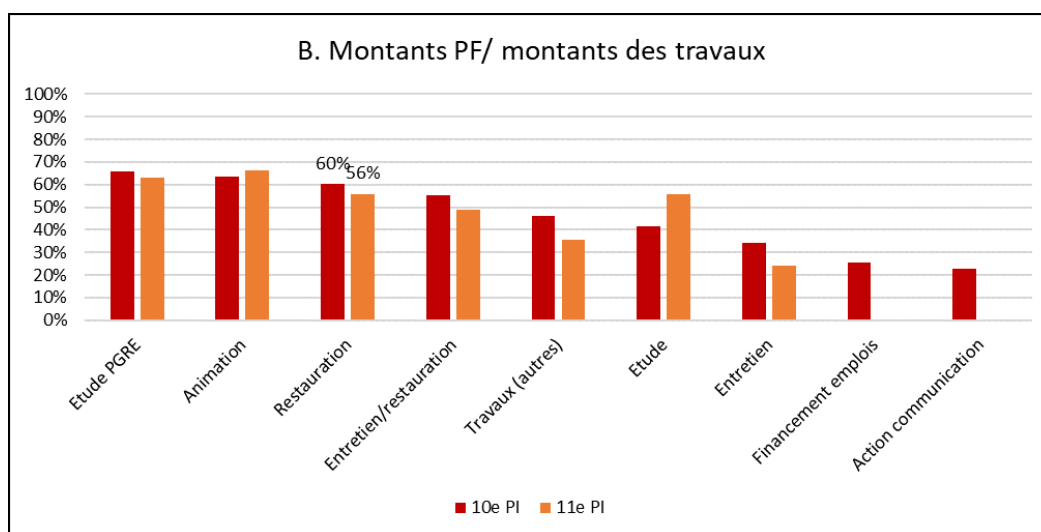
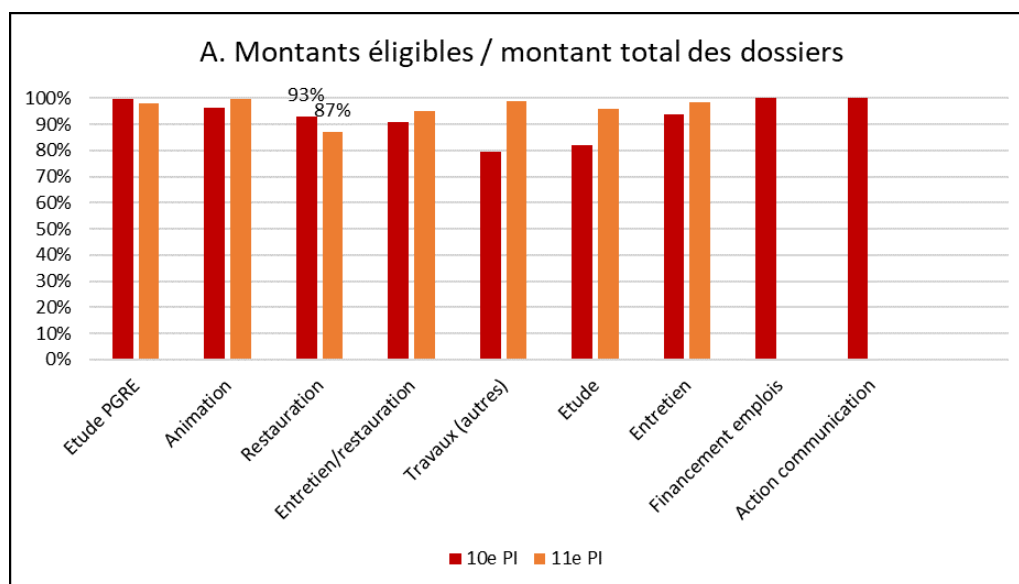
Évaluation de la politique de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

A la lecture des graphiques ci-dessus, on peut constater entre le 10^e et le 11^e PI, à l'exception des dossiers de type « restauration », des montants totaux de dossiers plus proches des montants éligibles au 11^e PI.

Les graphiques suivants montrent les rapports entre les montants totaux des dossiers, les montants éligibles et les montants de la participation financière de l'AEAP selon la typologie d'action et selon le PI.

Ainsi, l'adéquation des dossiers par rapport aux interventions de l'agence se vérifie avec toujours plus de 80% du total des dossier éligibles aux financements AEAP. Globalement, la participation financière par rapport au montant total des dossiers est de plus de 60% pour les dossiers d'animation, des études PGRE et des travaux de restauration (10^e PI). Elle est inférieure à 40% pour l'entretien, les actions de communication et le financement d'emplois. La participation financière de l'AEAP ne dépasse jamais 65% des montants éligibles. La participation par rapport au montant total des dossiers est en baisse pour les dossiers « restauration ».

On ne peut pas conclure sur les dossiers « entretien » du fait de la modification de la participation financière AEAP entre le 10^e et 11^e : passage à un forfait par kilomètre.



Évaluation de la politique de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

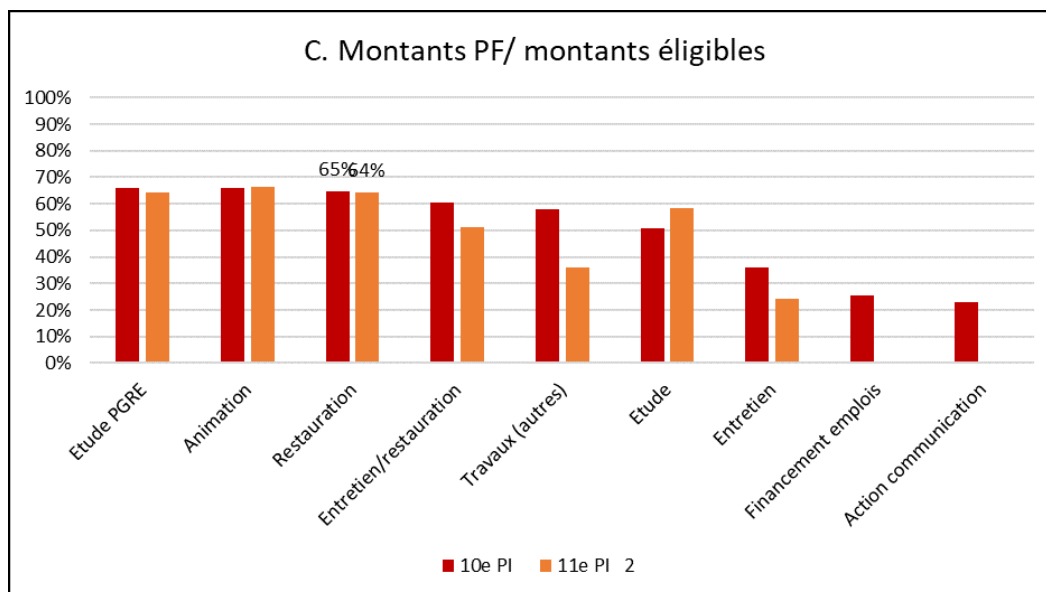


Figure 20 : Graphiques des rapports montants éligibles et montant total des dossiers (A), des montants de la participation financière par rapport aux montants totaux des dossiers (B) et des montants de la participation financière par rapport aux montants éligibles (C) au 10^e PI et 11^e PI.

L'analyse fait un focus sur les dossiers « restauration » dans le graphique et tableaux ci-dessous, tout d'abord avec la part que représente le total des montants des dossiers « restauration » dans l'ensemble du total des dossiers toute typologies confondues.

La Figure 21 : Graphique de l'évolution de la participation financière engagée par l'AEAP, des montants éligibles et des montants totaux des dossiers par an des lignes d'intervention X240 (10^e PI) et 1240 (11^e PI) pour les dossiers de restauration et entretien/restauration montre que la proportion des montants totaux des dossiers « restauration » et « restauration / entretien » dans l'ensemble du montant des travaux des lignes X240 et 1240 varie fortement selon les années (de 19% à 76% du montant des travaux). Les rapports sont en valeur absolue de 40% au 10^e PI et de 50% au 11^e PI mais avec de fortes variations interannuelles.

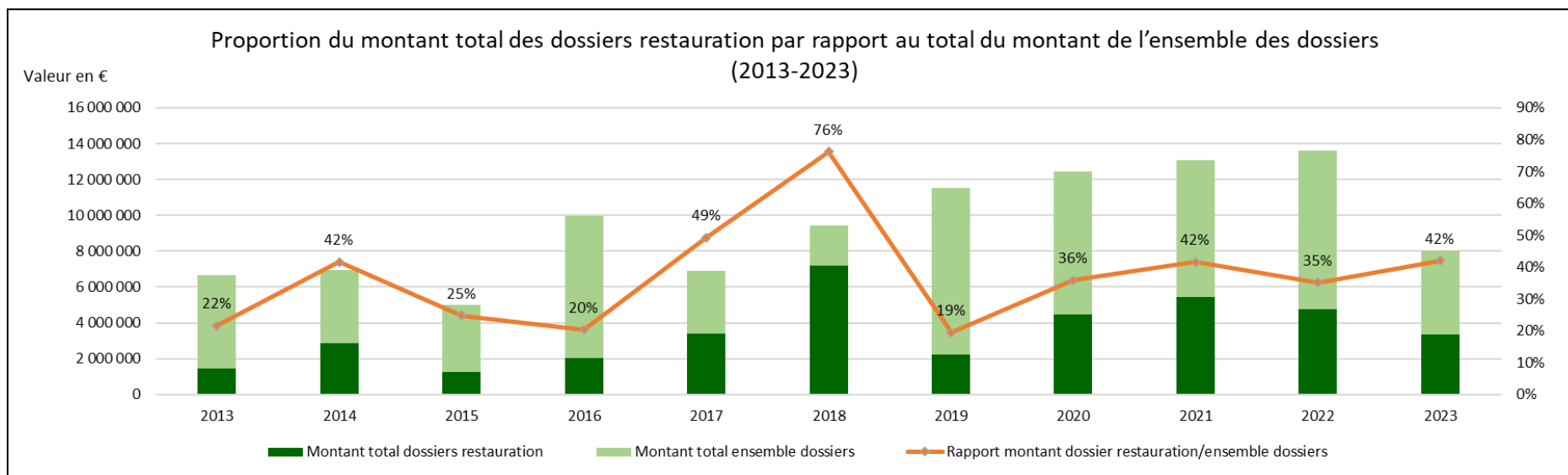


Figure 21 : Graphique de l'évolution de la participation financière engagée par l'AEAP, des montants éligibles et des montants totaux des dossiers par an des lignes d'intervention X240 (10e PI) et 1240 (11e PI) pour les dossiers de restauration et entretien/restauration.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Montant total des dossiers	1 440 000	2 880 000	1 240 000	2 030 000	3 390 000	7 200 000	2 250 000	4 470 000	5 440 000	4 780 000	3 400 000
Montant éligible	1 180 000	2 590 000	1 200 000	1 880 000	3 270 000	6 720 000	1 950 000	3 950 000	4 680 000	3 840 000	3 290 000
Montant PF	620 000	1 490 000	770 000	1 310 000	2 190 000	4 400 000	1 340 000	2 580 000	2 970 000	2 270 000	2 190 000

Tableau 13 : Valeurs en € de la participation financière (PF), du montant éligible et du montant total des dossiers par an sur les lignes X240 et 1240 pour les dossiers « restauration » et « entretien/restauration », arrondies à la dizaine de milliers d'euros.

	Total 10 ^e PI	Moyenne annuelle 10 ^e PI	Total 11 ^e PI	Moyenne annuelle 11 ^e PI
Montant total des dossiers	18 190 000	3 030 000	20 340 000	4 070 000
Montant éligible	16 840 000	2 810 000	17 720 000	3 540 000
Montant PF	10 780 000	1 800 000	11 350 000	2 270 000

Tableau 14 : Valeurs en € de la participation financière (PF), du montant éligible et du montant total des dossiers par PI, en total et en moyenne annuelle sur les lignes X240 et 1240, pour les dossiers « restauration » et « entretien/restauration », arrondies à la dizaine de milliers d'euros.

Les dossiers « restauration » et « entretien/restauration » additionnés représentent la typologie de dossiers mobilisant les montants les plus importants de la LP 240 au 10^e et au 11^e PI (cf Tableau 12 plus haut). Le montant total de ces dossiers en moyenne annuelle augmente de 33% (+ 1 M€) entre le 10^e et le 11^e PI. L'écart entre le montant éligible et le montant total des dossiers est plus important au 11^e PI, montrant que le montant total des dossiers augmente plus fortement que le montant éligible. Les montants de la participation financière de l'AEAP sont multipliés eux par 1,26 en moyenne annuelle entre le 10^e et le 11^e PI.

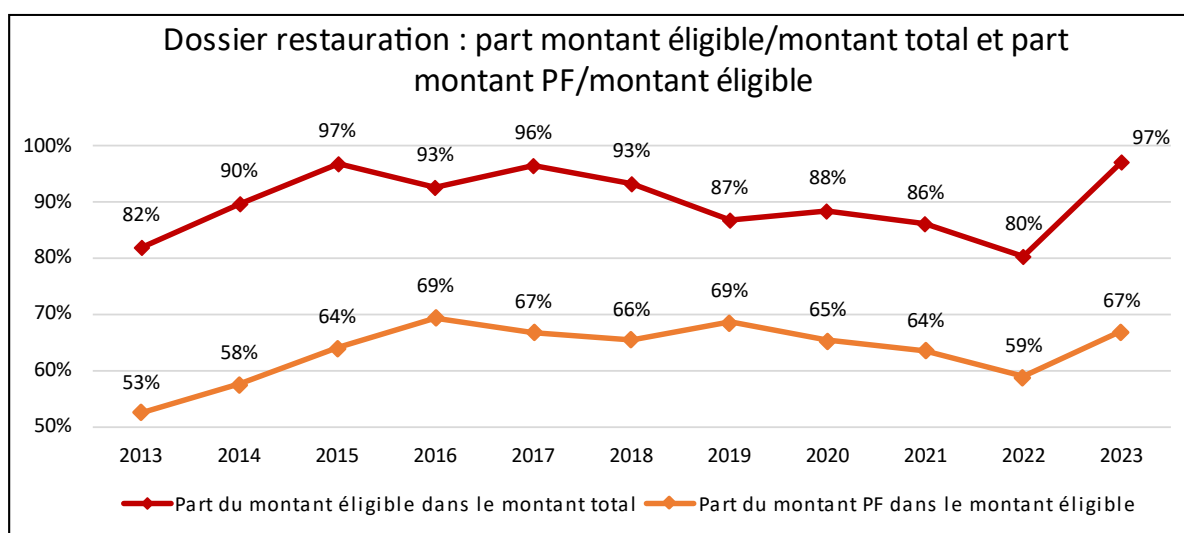


Figure 22 : Graphique de l'évolution de la part du montant éligible des dossiers restauration dans le montant total de ces dossiers et de la part du montant de la participation financière dans le montant éligible au 10^e et au 11^e PI (2013-2023)

9.2.3. Analyse des montants des travaux par typologie de bénéficiaires

A la lecture du tableau ci-dessous, on constate que les montants de travaux les plus importants proviennent des dossiers déposés par les EPAGE / EPTB / Syndicats de rivière, les fédérations de pêche, les EPCI, les associations syndicales et les départements.

	Total montant total dossiers X240 10e PI	Moyenne annuelle montant total des dossiers X240 10e PI	Total montant total des dossiers 1240 11e PI	Moyenne annuelle montant total des dossiers 1240 11e PI
TOTAL	44 910 000		56 100 000	
EPAGE / EPTB / Syndicat de rivière	14 580 000	2 430 000	21 470 000	4 290 000
Fédération de pêche	8 200 000	1 370 000	9 820 000	1 960 000
Association syndicale	6 890 000	1 150 000	5 440 000	1 090 000
EPCI	6 660 000	1 110 000	12 130 000	2 430 000
Département	4 820 000	803 000	7 360 000	1 470 000
Commune	2 460 000	409 000	1 980 000	400 000
Autre	740 000	123 000	320 000	64 000
Etablissement Public Administratif (VNF, ...)	422 000	70 000	90 000	18 000
Association d'insertion	146 000	24 000	-	-
PNR	5 000	800	-	-

Tableau 15 : Valeurs en € du montant total des dossiers par PI par typologie de bénéficiaires et en moyenne annuelle sur les lignes X240 et 1240 au 10e et 11e PI, arrondies à la dizaine de milliers d'euros pour les valeurs supérieures à un million et au millier d'euros sinon.

En observant le Tableau 15, on constate que comparé au 10^e PI, il n'y a pas de dossiers catégorisés déposés par des bénéficiaires tels que les associations d'insertions (en lien avec 0 dossiers de financement d'emplois au 11^e PI ?) ou les PNR (1 dossier au 10^e PI). Les montants de travaux les plus importants proviennent des dossiers déposés par les EPAGE/EPTB/Syndicat de rivière, les fédérations de pêche, les EPCI, les associations syndicales et les départements.

On notera l'implication financière importante des EPCI (x2) au 11^e PI, en lien avec la prise de compétence GEMAPI.

Précisions de l'AEAP

L'Agence ne peut plus accompagner directement les chantiers et associations d'insertion au 11^e PI. Ces structures restent tout de même prestataires des collectivités, bénéficiaires des aides de l'AEAP.

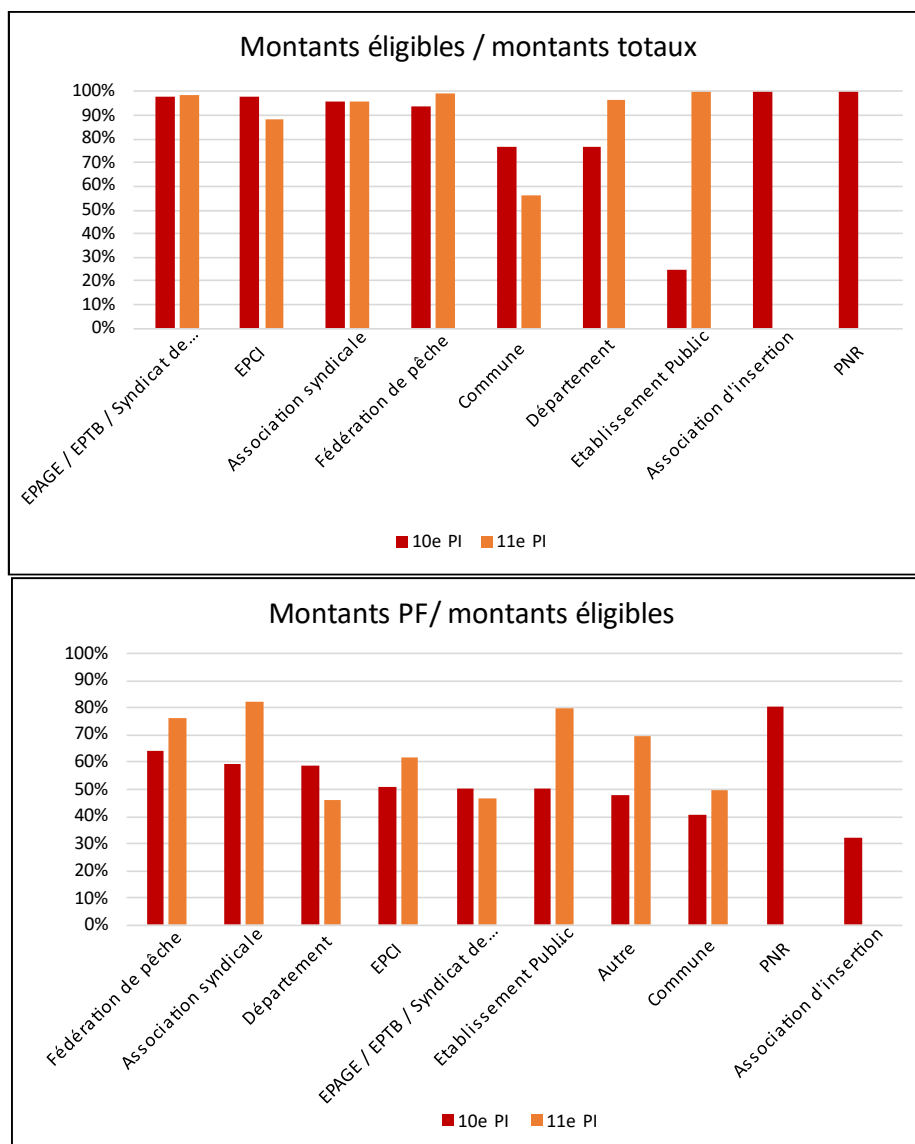


Figure 23 : Graphiques des rapports montants éligibles et montant total des dossiers et des montants de la participation financière par rapport aux montants éligibles.

Dans le premier graphique on peut observer que le rapport entre montants éligibles et montant des projets est souvent haut (au-dessus de 80%) pour les EPAGE/EPTB/Syndicats de rivières, EPCI, Associations syndicales, Fédération de pêche, ce qui démontre d'un bon montage des dossiers avec ces acteurs-là.

Dans le second, on peut observer que mis à part le Département et les EPAGE/EPTB/Syndicats de rivières le rapport entre les montants de la participation financière de l'AEAP et les montants qui étaient éligibles augmente entre le 10^e et le 11^e PI.

9.2.4. Analyse des montants des travaux par SAGE

Le tableau 15 ci-dessous présente les montants bruts du total des dossiers par territoire de SAGE. Le montant est ensuite rapporté par km² de SAGE (tableau 16).

Évaluation de la politique de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

SAGE	Montant total dossiers au 10 ^e PI par SAGE	Moyenne annuelle du montant total dossiers au 10 ^e PI par SAGE	Montant total dossiers au 11 ^e PI par SAGE	Moyenne annuelle du montant total dossiers au 11 ^e PI par SAGE
TOTAL	44 910 000		56 100 000	
SOMME AVAL ET COURS D'EAU COTIERS	11 830 000	1 970 000	16 360 000	3 270 000
ESCAUT	6 370 000	1 060 000	8 470 000	1 690 000
LYS	6 120 000	1 020 000	5 550 000	1 110 000
CANCHE	4 110 000	685 000	5 040 000	1 010 000
DELTA DE L'AA	2 770 000	461 000	2 000 000	400 000
SCARPE AMONT	2 350 000	392 000	350 000	70 000
HAUTE SOMME	2 140 000	356 000	1 210 000	242 000
SAMBRE	2 110 000	352 000	3 350 000	671 000
MARQUE DEULE	2 000 000	334 000	3 210 000	641 000
AUDOMAROIS	1 390 000	232 000	6 500 000	1 300 000
YSER	1 320 000	221 000	1 750 000	350 000
BASSIN COTIER DU BOULONNAIS	1 170 000	196 000	1 640 000	327 000
AUTHIE	788 000	131 000	87 000	17 000
SCARPE AVAL	251 000	42 000	2 440 000	487 000
SENSÉE	198 000	33 000	737 000	147 000

Tableau 16 : Valeurs en € du montant total des dossiers par SAGE par PI et en moyenne annuelle sur les lignes X240 et 1240, arrondies à la dizaine de milliers d'euros pour les valeurs supérieures à un million d'euros et au millier d'euros sinon.

SAGE	Montant total dossiers au 10 ^e PI par km ² de SAGE	Moyenne annuelle du montant total dossiers au 10 ^e PI par km ² de SAGE	Montant total dossiers au 11 ^e PI par km ² de SAGE	Moyenne annuelle du montant total dossiers au 11 ^e PI par km ² de SAGE	Moyenne annuelle du nombre de dossiers au 10 ^e PI/ 1000 km ² de SAGE	Moyenne annuelle du nombre de dossiers au 11 ^e PI/ 1000 km ² de SAGE
SOMME AVAL ET COURS D'EAU COTIERS	10 770	1 790	14 890	2 980	12,89	12,01
CANCHE	6 270	1 040	7 700	1 540	9,67	4,27
DELTA DE L'AA	4 310	720	3 120	620	4,16	3,43
SCARPE AMONT	3 900	650	580	120	1,11	1,33
LYS	3 430	570	3 110	620	3,83	3,48
YSER	3 220	540	4 260	850	0,81	1,95
HAUTE SOMME	1 710	290	970	190	3,46	2,24
SAMBRE	1 530	260	2 430	490	1,09	1,31
BASSIN COTIER DU BOULONNAIS	1 410	230	1 970	390	1,80	1,92
ESCAUT	1 400	230	1 870	370	2,39	1,06
AUDOMAROIS	1 150	190	5 390	1 080	1,80	3,32
MARQUE DEULE	1 080	180	1 720	350	1,16	0,97
AUTHIE	420	70	50	10	0,80	0,11
SENSÉE	370	60	1 380	280	1,56	1,49
SCARPE AVAL	210	30	2 030	410	0,69	1,16

Tableau 17 : Valeurs en € du montant total des dossiers par km² de surface des SAGE par PI et en moyenne annuelle sur les lignes X240 et 1240, arrondi à la dizaine d'€. Le nombre moyen de dossiers pour 1000km² de SAGE est également rappelé.

Évaluation de la politique de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

Évaluation de la politique de l'agence de l'eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique de cours d'eau sur la période 2013-2023 (10 et 11èmes Programmes d'Interventions)

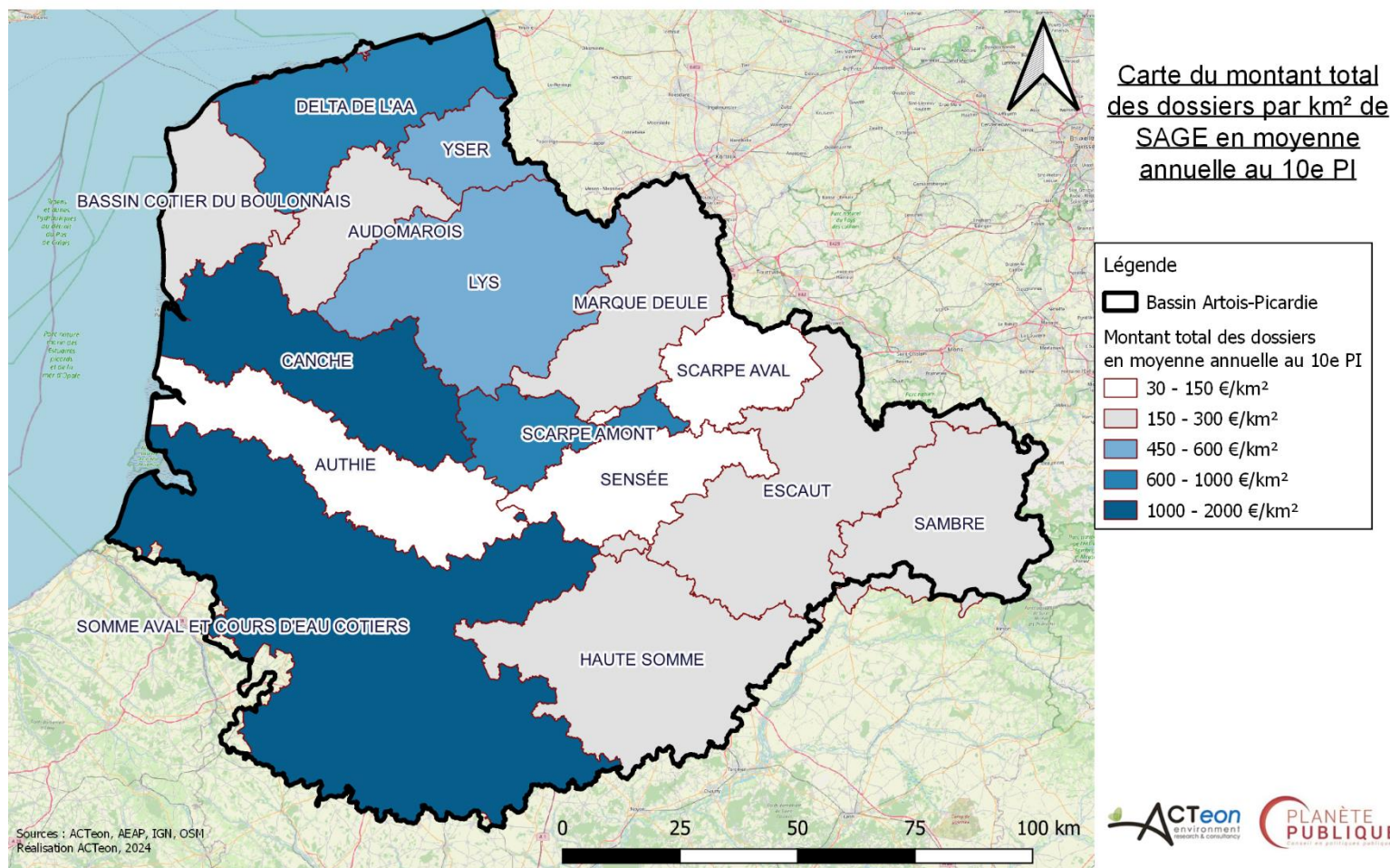


Figure 24 : Carte du montant total des dossiers par km² de territoire de SAGE, en moyenne annuelle au 10^e PI

Évaluation de la politique de l'agence de l'eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique de cours d'eau sur la période 2013-2023 (10 et 11èmes Programmes d'Interventions)

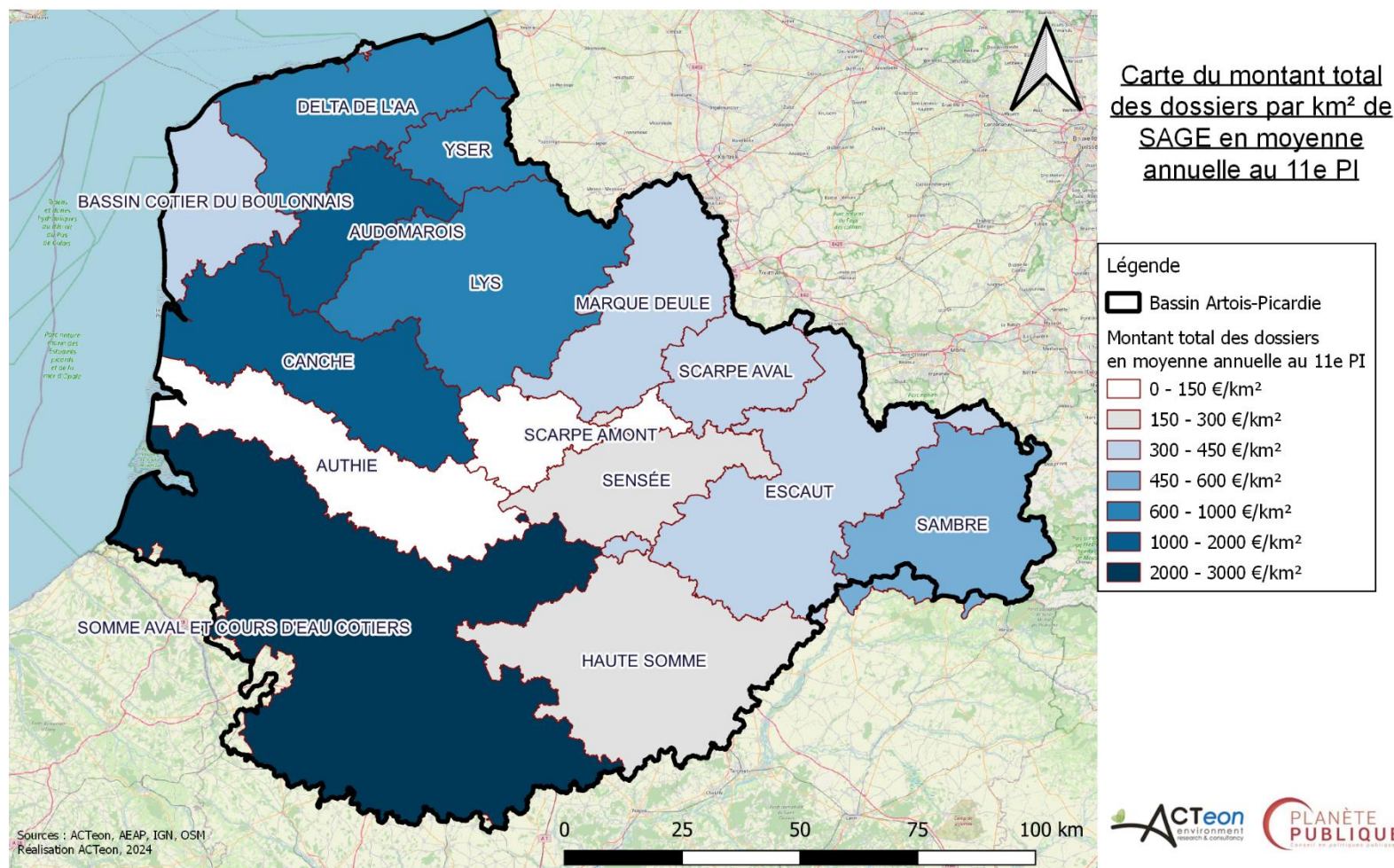


Figure 25 : Carte du montant total des dossiers par km² de territoire de SAGE, en moyenne annuelle au 11^e PI

Évaluation de la politique de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

En termes de montants totaux par km² de territoire de SAGE, **les territoires de SAGE avec les montants les plus importants sont ceux des SAGE Somme aval et cours d'eau côtiers, Canche, Delta de l'Aa, Scarpe amont et Yser au 10^e PI. Au 11^e PI, ce sont ceux des SAGE Somme aval, Canche, Audomarois et Yser.**

Certains territoires de SAGE connaissent une forte augmentation des montants totaux par km² entre le 10^e et le 11^e PI : Scarpe aval (x11), Audomarois (x5,6) ou au contraire une baisse : Scarpe amont (/5,5).

Les SAGE dont les territoires présentent des montants totaux importants ne sont pas forcément ceux avec le plus grand nombre de dossiers : Yser, Marque Deûle au 11^e PI. Ces SAGE ont peu de dossiers mais avec des montants de travaux par dossier importants. On peut faire le même constat lorsque l'on regarde les montants totaux par km² le Sage de la Sambre et celui de Scarpe Amont ont au 10^e programme quasi le même nombre de dossier (1,09 et 1,11 en moyenne annuelle) mais pour des montants totaux respectifs de 2 430€/km² et 530€/km²; la même différence est notable au 11^e PI entre par exemple le SAGE Bassin côtier du Boulonnais et le SAGE de l'Yser.

Précision AEAP :

Pour le territoire du SAGE Scarpe amont, des dossiers conséquents ont été engagés en fin de 10^e PI, par effet d'aubaine avant la baisse du taux de financement. Au vu de l'importance de ceux-ci, il n'y a pas eu de nouveaux projets de cette envergure déposés au 11^e PI (les travaux ne sont pas encore finis).

Le territoire de la Haute Somme apparaît comme peu dynamique car ils ont pris du retard lors de la structuration GEMAPI, ce qui a retardé l'engagement de travaux de restauration (Agglomération de Saint Quentin en particulier). Les structures à compétence GEMA sur ce bassin sont petites, donc fragiles et faiblement dotées financièrement. Elles n'ont pas la capacité de porter plusieurs dossiers ou des opérations d'ampleur. Des actions ont cependant été menées sur les périmètres de la communauté de communes Avre Luce Noye par exemple.

Il y a aussi un biais lié au fait que certaines opérations concernant les deux territoires Haute Somme et Somme Aval sont inscrits dans les bases de données Agence sur le territoire de la Somme Aval (siège de l'AMEVA à Dury). C'est le cas pour les dossiers portés par le Département de la Somme et la FDAAPPMA80.

Enfin, le projet Canal Seine Nord Europe est bloquant sur les bassins Tortille, Ingons, Germaine.

9.2.5. Analyse des montants des travaux par département

Comme pour l'analyse par territoire de SAGE, sont d'abord présentés les valeurs brutes par département, puis rapportées par km² de surface occupée du département sur le bassin Artois-Picardie.

L'analyse de ces tableaux nous montre qu'on retrouve **encore une fois la dichotomie entre les départements entièrement ou quasi-entièrement sur le bassin et ceux qui n'ont qu'une**

Évaluation de la politique de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

fraction de leur territoire sur le bassin. Pour les départements sur le bassin, les montants totaux des dossiers augmentent entre le 10^e et le 11^e PI (de +1,25M€ à +1,6M€ en moyenne annuelle).

Département	Montant total dossiers au 10 ^e PI par département	Moyenne annuelle du montant total dossiers au 10 ^e PI par département	Montant total dossiers au 11 ^e PI par département	Moyenne annuelle du montant total dossiers au 11 ^e PI par département
TOTAL	44 910 000		56 100 000	
62- Pas de Calais	15 950 000	2 660 000	20 470 000	4 090 000
59 – Nord	14 810 000	2 470 000	20 570 000	4 110 000
80 - Somme	13 210 000	2 200 000	17 280 000	3 460 000
02 - Aisne	710 000	120 000	370 000	70 000
60 – Oise	240 000	40 000	10 000	2000

Tableau 18 : : Valeurs en € du montant au total des dossiers par département par PI et en moyenne annuelle sur les lignes X240 et 1240 au 10^e et 11^e PI, arrondies à la dizaine de milliers d'euros pour les valeurs supérieures à un million et au milliers d'euros sinon

Département	Montant total dossiers au 10 ^e PI par km ² de département	Moyenne annuelle du montant total dossiers au 10 ^e PI par km ² de département	Montant total dossiers au 11 ^e PI par km ² de département	Moyenne annuelle du montant total dossiers au 11 ^e PI par km ² de département
59 – Nord	2 573	429	3 573	715
62- Pas de Calais	2 382	397	3 057	611
80 - Somme	2 248	375	2 942	588
02 - Aisne	760	127	392	78
60 – Oise	360	60	21	4

Tableau 19 : Valeurs en € du montant total des dossiers par km² de surface des départements par PI et en moyenne annuelle sur les lignes X240 et 1240 aux 10^e et 11^e PI

Rapportée en montant par km² de département la dichotomie est toujours présente. Le département du Nord possède des montants totaux supérieurs à ceux des deux autres départements, notamment au 11^e PI . Le Nord voit ses montants par km² en moyenne annuelle multipliés par 1,6 entre le 10^e et le 11^e PI, la Somme par 1,6 et le Pas de Calais par 1,5. Au contraire, les montants en moyenne annuelle par km² sont divisés par 15 pour l'Oise et par 1,6 pour l'Aisne entre le 10^e et le 11^e PI.

9.3. Partie III : Analyse des montants de la participation financière de l'AEAP

9.3.1. Analyse des montants PF par typologie de dossiers

Le tableau ci-dessous présente les montants de la participation financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie sur les lignes X240 (10^e PI) et 1240(11^e PI).

	Total général	Total 10 ^e PI	Moyenne annuelle 10 ^e PI	Total 11 ^e PI	Moyenne annuelle 11 ^e PI
Ensemble des dossiers	49 350 000	22 800 000	3 800 000	26 550 000	5 310 000
Restauration	23 670 000	8 860 000	1 480 000	11 140 000	2 230 000
Animation	10 400 000	4 050 000	675 000	6 350 000	1 270 000
Entretien	9 750 000	4 310 000	720 000	5 430 000	1 090 000
Etude	3 090 000	1 230 000	205 000	1 860 000	372 000
Etude PGRE	2 580 000	1 330 000	222 000	1 250 000	251 000
Entretien/restauration	2 140 000	1 920 000	320 000	213 000	43 000
Travaux (autres)	1 220 000	913 000	152 000	307 000	61 000
Financement emplois	172 000	172 000	29 000	-	-
Action communication	10 000	10 000	1 700	-	-

Tableau 20 : Tableau en € des montants de la participation financière engagée par l'AEAP aux 10^e et 11^e PI sur les lignes X240 et 1240 par typologie de dossiers

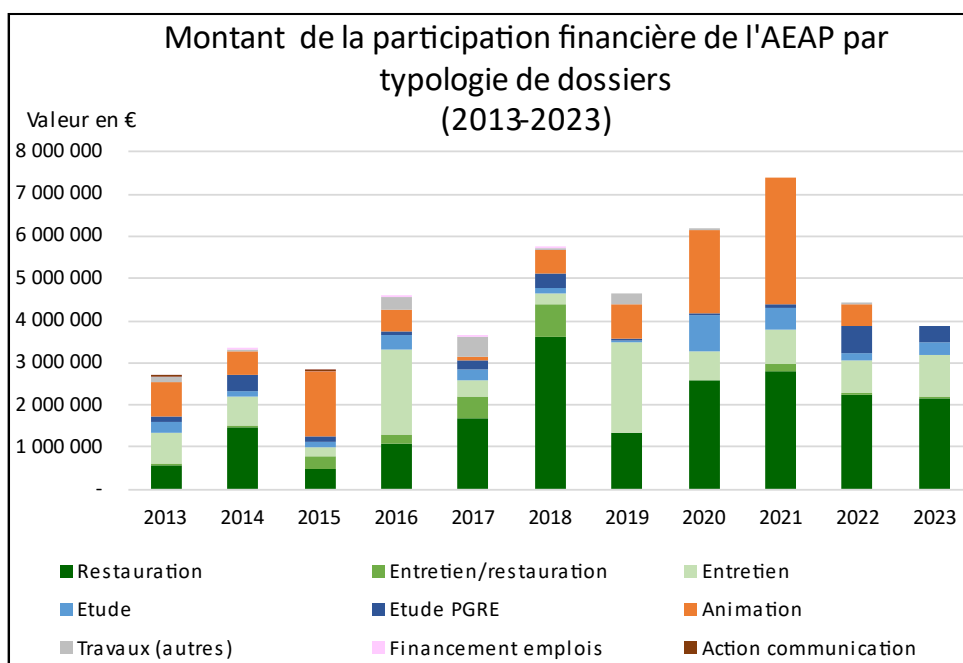


Figure 26 : Graphique de l'évolution de la participation financière engagée par l'AEAP des lignes d'intervention X240 (10^e PI) et 1240 (11^e PI) par typologie de dossiers et par année. (Source : extraction BDD AEAP 21/12/2023 sur les lignes X240 et 1240)

Évaluation de la politique de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

La participation financière engagée par l'AEAP sur les lignes X240 et L1240 sur la période 2013-2023 atteint 49 M€ (53M€ en comptabilisant les 3 dossiers écartés). Cette participation financière est plus importante sur le 11^e PI que sur le 10^e PI avec une multiplication de 1,4 des montants annuels engagés. Cette hausse est notamment due à la hausse des montants engagés dans les dossiers de restauration (x1,5), les dossiers d'animation (x1,9), les dossiers d'entretien (x1,5) et les dossiers d'étude (x1,5).

Sur ces 49 M€, les financements d'emplois et les actions de communication représentent des montants négligeables. Leur disparition au 11^{ème} programme n'indique pas que ces opérations ne sont plus financées par l'agence mais qu'elles ont été prises en charge sur une autre ligne (1246).

Le tableau et le graphique ci-dessous font un focus sur les dossiers « restauration », « entretien/restauration » et « entretien ».

	Total général	Total 10 ^e PI	Moyenne annuelle 10 ^e PI	Total 11 ^e PI	Moyenne annuelle 11 ^e PI
Ensemble des dossiers	49 350 000	22 800 000	3 800 000	26 550 000	5 310 000
Restauration	23 670 000	8 860 000	1 480 000	11 140 000	2 230 000
Entretien	9 750 000	4 310 000	720 000	5 430 000	1 090 000
Entretien/restauration	2 140 000	1 920 000	320 000	213 000	43 000

Tableau 21 : Valeurs en € totale de la participation financière engagée de l'AEAP et moyenne annuelle sur les lignes X240 et 1240 par typologie et par PI, arrondies à la dizaine de milliers d'euros pour les valeurs supérieures à 1 million, au millier si inférieures.

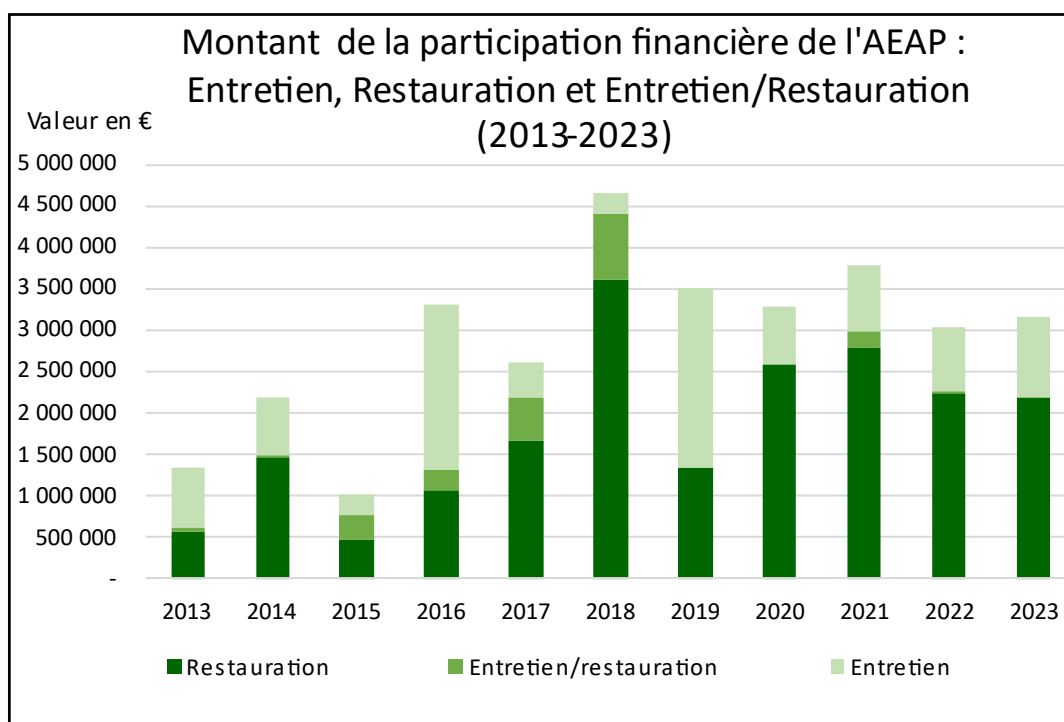


Figure 27 : Graphique de l'évolution de la participation financière engagée par l'AEAP sur les lignes d'intervention X240 (10^e PI) et 1240 (11^e PI) : focus sur les dossiers « entretien », « restauration » et « entretien/restauration ».

Évaluation de la politique de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

Ainsi, au 10^e PI, les montants des participations financières pour les dossiers restauration représentent 39% des montants totaux engagés sur la ligne X240. Cette proportion augmente légèrement et atteint 42% au 11^e PI, avec une multiplication par 1,5 des participations financières annuelles pour les projets de restauration.

La proportion du montant de participation financière engagé pour les dossiers de restauration par rapport aux dossiers d'entretien reste équivalente entre le 10^e et le 11^e PI, avec un facteur de 2 en faveur des dossiers de restauration (cependant, les modalités de participation financière pour les projets d'entretien ont évolué entre le 10^e et le 11^e PI).

La figure 24 représente la part des montants financiers engagés par l'AEAP pour les dossiers de restauration sur les montants totaux des lignes X240 et L1240. On peut observer de fortes variations interannuelles du % que représente les montants engagés sur des projets de restauration, indépendamment du montant total engagé sur la ligne X240 ou 1240. Les plus fortes proportions restauration/total étaient en 2018 et 2017, et les plus faibles en 2013, 2015, 2016 et 2019. Si l'évolution de cette proportion est en dents de scie au 10^e PI, elle est plus homogène et en augmentation constante au 11^e PI.

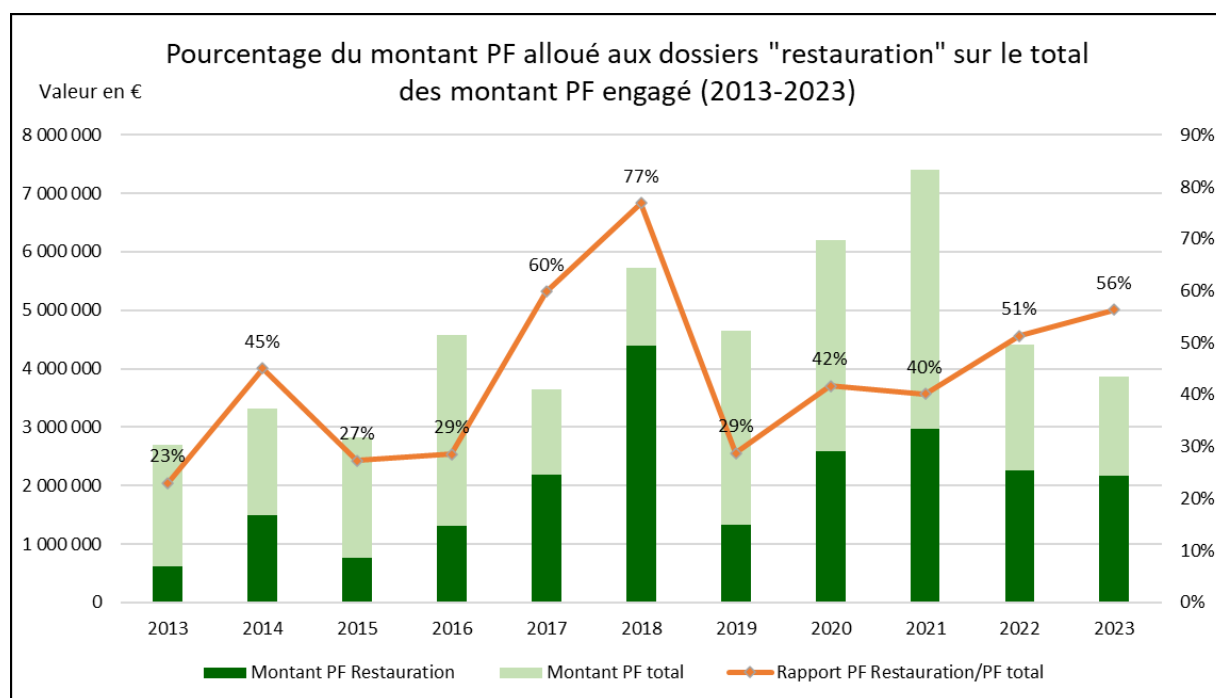


Figure 28 : Graphique de l'évolution de la participation financière totale engagée par l'AEAP et du montant de la participation financière dans les dossiers « restauration » et « entretien/restauration » par an.

Les montants moyens par dossier diffèrent selon la typologie des dossiers. Au 10^e PI, les dossiers de restauration, de travaux et d'animation coûtent en moyenne plus de 100 000 euros. Les dossiers études coûtent en moyenne moins de 50 000 euros. Les dossiers d'entretien et entretien/restauration sont entre ces deux valeurs. Les actions de communication et le financement d'emplois sont en proportion financièrement négligeables. Au 11^e PI, les montants moyens par dossier pour l'animation augmentent fortement (x3,5) ainsi que les dossiers étude PGRE (x2,5). Les montants moyens des dossiers de restauration augmentent également (x1,1), ainsi que ceux pour les dossiers d'entretien (x1,4) et les études (x1,3). Le montant moyen des dossiers de travaux autres est divisé par 2,6 et celui des dossiers entretien/restauration par 2.

Évaluation de la politique de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

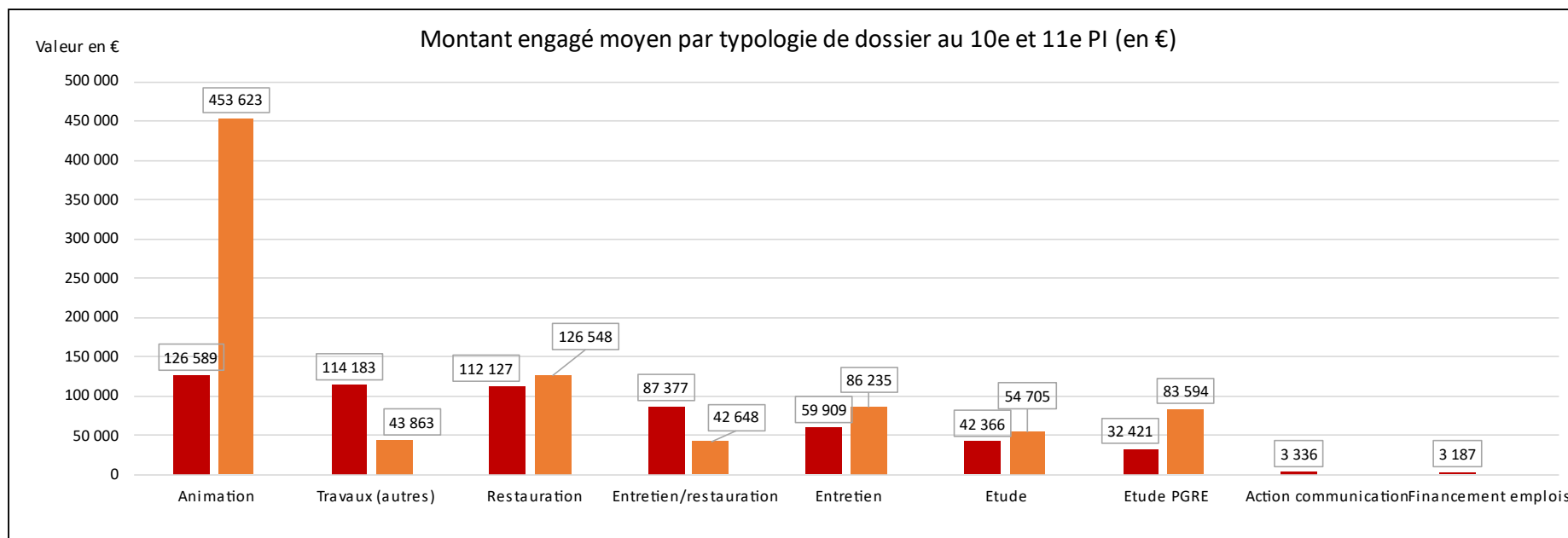


Figure 29 : Graphique de l'évolution de la participation financière engagée en moyenne par dossier par l'AEAP sur les lignes d'intervention X240 (10e PI) et 1240 (11e PI) par typologie de dossier et par PI.

Cette analyse doit également être mise en lien avec les compléments d'information donnés par l'agence et avec le contexte général (inflation).

Précisions apportées par l'AEAP

Pour les dossiers « animation » : une évolution entre le 10^e et le 11^e PI est que l'aide n'est plus apportée au poste mais au temps passé sur les éléments de missions relevant de la restauration écologique, ce qui mathématiquement a conduit à une augmentation du montant des dossiers d'animation territoriale : il n'y a plus un dossier conventionné par poste, mais un dossier conventionné pour plusieurs ETP. Par exemple, les dossiers de convention triennale des fédérations de pêches pour l'animation territoriale concernent ainsi, pour chaque dossier, 5 ETP.

Pour la restauration de milieux (lignes 240 et 246), il est financé sur 2019-2022 par l'AEAP 41,5 postes d'animation territoriale, contre 31 postes sur 2013-2018 et 20 postes au 9^e PI.

9.3.2. Analyse des montants PF par typologie d'acteurs

Bénéficiaires	Total général de la PF d'AEAP	Total 10 ^e PI de la PF d'AEAP	Moyenne annuelle 10 ^e PI de la PF d'AEAP	Total 11 ^e PI de la PF d'AEAP	Moyenne annuelle 11 ^e PI de la PF d'AEAP
TOTAL	49 350 000	22 800 000		26 550 000	
EPAGE / EPTB / Syndicat de rivière	16 120 000	7 190 000	1 200 000	8 930 000	1 790 000
Fédération de pêche	11 460 000	4 950 000	830 000	6 500 000	1 300 000
EPCI	8 470 000	3 320 000	550 000	5 150 000	1 030 000
Association syndicale	6 460 000	3 940 000	660 000	2 510 000	500 000
Département	4 750 000	2 170 000	360 000	2 580 000	520 000
Commune	1 270 000	770 000	130 000	500 000	100 000
Autre	580 000	350 000	60 000	220 000	45 000
Etablissement Public Administratif (VNF, ...)	120 000	51 000	9 000	72 000	14 000
Association d'insertion	47 000	47 000	8000	-	-
PNR	4 000	4 000	700	-	-

Tableau 22: Tableau en € de la participation financière engagée par l'AEAP des lignes d'intervention X240 (10^e PI) et 1240 (11^e PI) par typologie de bénéficiaires, totale et en moyenne annuelle aux 10^e et 11^e PI.

Au 10^e PI et au 11^e PI, les bénéficiaires mobilisant le plus d'engagements de l'AEAP sont les EPAGE / EPTB / Syndicats de rivière, les Fédérations de pêche, les Associations syndicales et les EPCI. Les EPAGE / EPTB / Syndicats de rivières mobilisent 1,5 fois plus d'aide au 11^e PI qu'au 10^e PI, les Fédérations de pêche 1,56 fois, les EPCI 1,9 fois et les Départements 1,4 fois.

Au 10^e PI on peut voir clairement une dichotomie entre les dossiers portés par les Départements (peu de dossiers mais des montants par dossier importants) et les autres bénéficiaires principaux (Association syndicale, EPAGE / EPTB / Syndicat de rivière, EPCI, Fédération de pêche) mobilisant plutôt des dossiers autour de 70 000 euros. Au 11^e PI, l'ensemble des montant moyens par dossier augmente (excepté pour les Départements).

Les données pour les PNR, Associations d'insertions, autre et Etablissements Publics sont à considérer avec précaution car ces bénéficiaires sont porteurs de peu de dossiers.

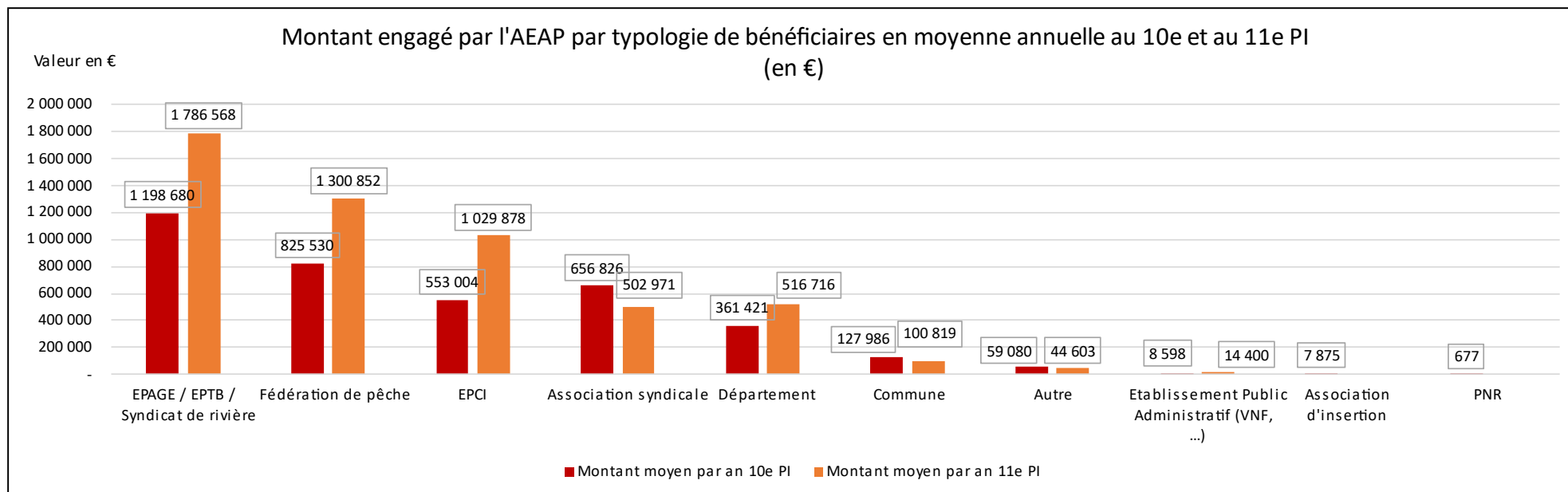


Figure 30 : Graphique de l'évolution de la participation financière engagée par l'AEAP sur les lignes d'intervention X240 (10e PI) et 1240 (11e PI) par typologie d'acteurs, en moyenne annuelle

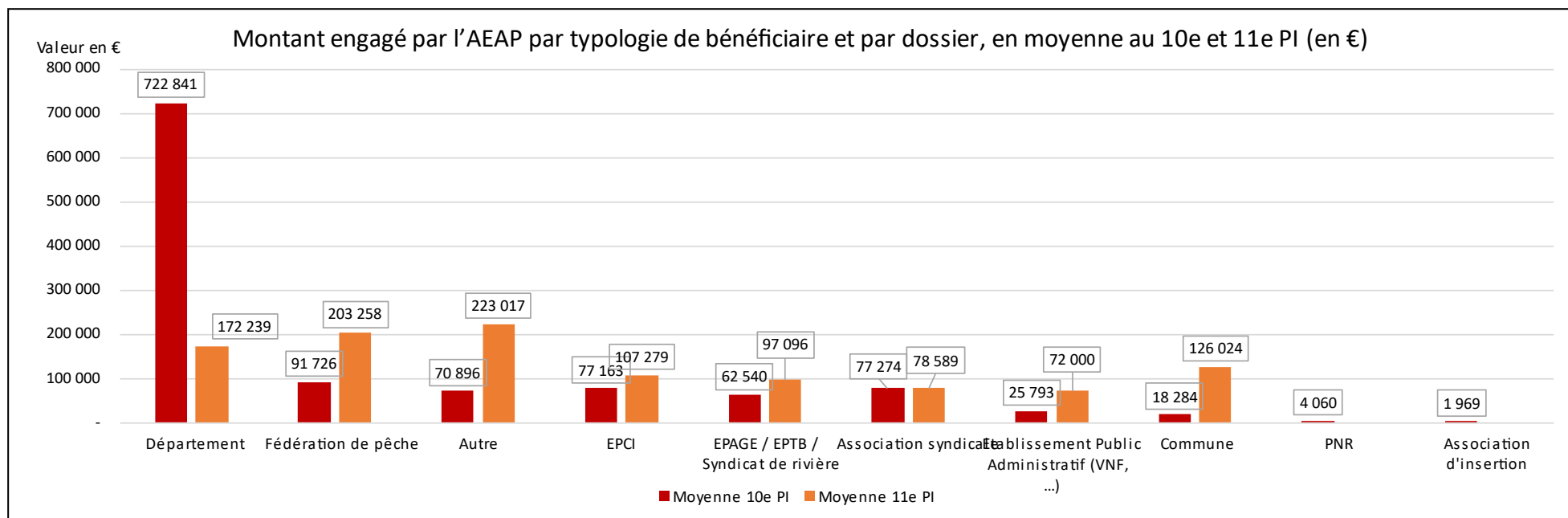


Figure 31 : Graphique de l'évolution de la participation financière engagée par l'AEAP sur les lignes d'intervention X240 (10e PI) et 1240 (11e PI par typologie de bénéficiaire et par dossier, en moyenne annuelle

Le tableau et le graphique ci-dessous présentent un focus sur les dossiers « restauration » et « entretien/restauration » :

	Nombre de dossiers « restauration » et « entretien/restauration » au 10 ^e PI	Nombre de dossiers « restauration » et « entretien/restauration » au 11 ^e PI
TOTAL	101	93
EPAGE / EPTB / Syndicat de rivière	40	31
Association syndicale	22	18
Fédération de pêche	21	9
EPCI	10	21
Commune	6	4
Département	2	10

Tableau 23 : Tableau du nombre de dossiers "restauration" et "entretien/restauration" par type de bénéficiaires aux 10^e et 11^e PI.

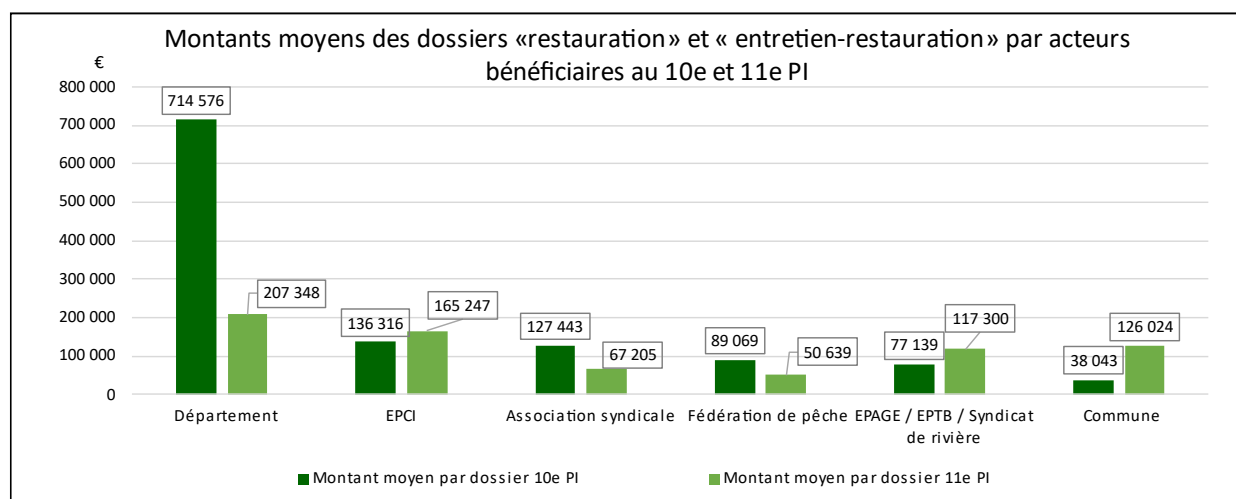


Figure 32: Graphique de l'évolution des montants moyens engagés par l'AEAP sur les lignes d'intervention X240 (10^e PI) et 1240 (11^e PI) par typologie de bénéficiaires pour les dossiers « restauration » et « entretien/restauration »

Au 10^e PI, les montants moyens de la participation financière de l'AEAP sur les dossiers portés par les EPCI et les associations sont autour de 130 000 euros. Ce montant par dossier est plutôt autour de 83 000 euros pour les EPAGE / EPTB / Syndicats de rivière et les Fédérations de pêche.

Le nombre de dossiers portés par les communes et départements est trop faible pour généraliser le montant observé.

Au 11^e PI, les montants les plus élevés par dossier sont ceux portés par les Départements.

Les montants moyens par dossier augmentent au 11^e PI pour les EPAGE / EPTB / Syndicats de rivière et EPCI par rapport au 10^e PI (+52% et +21% respectivement). Les Fédérations de pêche et associations syndicales voient quant à elles une baisse des montants moyens de participation financière par dossier (respectivement -43% et -47%). Cette variation est attribuée à la structuration des compétences GEMAPI au sein des collectivités territoriales.

9.3.3. Analyse des montants de PF par SAGE

A la lecture du tableau ci-dessous, on peut constater des différences territoriales. Entre le 10^e et le 11^e PI, 11 des 15 SAGE voient la moyenne annuelle des montants engagés par km² de SAGE augmenter. Les SAGE de la Somme Aval et cours d'eau côtiers, de la Canche, du Delta de l'Aa et de l'Yser présentent les plus hauts montants de moyenne annuelle aux 10^e et 11^e PI. Le SAGE de l'Audomarois les rejoint au 11^e PI.

Département	Montant engagé au 10 ^e PI par km ² de SAGE	Moyenne annuelle du montant engagé au 10 ^e PI par km ² de SAGE	Montant engagé au 11 ^e PI par km ² de SAGE	Moyenne annuelle du montant engagé au 11 ^e PI par km ² de SAGE
SOMME AVAL ET COURS D'EAU COTIERS	5 320	886	6 700	1 341
CANCHE	3 350	558	3 670	734
DELTA DE L'AA	2 560	427	1 840	368
YSER	2 480	414	2 090	418
SCARPE AMONT	2 020	337	170	33
LYS	1 670	278	1 460	292
BASSIN COTIER DU BOULONNAIS	890	150	1 380	277
HAUTE SOMME	750	126	400	80
SAMBRE	700	116	710	143
ESCAUT	650	108	900	180
MARQUE DEULE	560	93	690	138
AUDOMAROIS	490	82	2 470	493
AUTHIE	250	41	32	6
SENSÉE	170	28	810	162
SCARPE AVAL	100	17	470	94

Tableau 24 : Tableau du montant total et en moyenne annuelle de PF par km² de SAGE au 10^e et 11^e PI, arrondi à la dizaine pour le montant total ou à l'unité pour la moyenne annuelle (Source : extraction BDD AEAP 21/12/2023 sur les lignes X240 et 1240)

Mais les dynamiques des montants entre le 10^e et le 11^e PI ne suivent pas forcément les mêmes dynamiques que celles du nombre de dossiers (cf Figure 33).

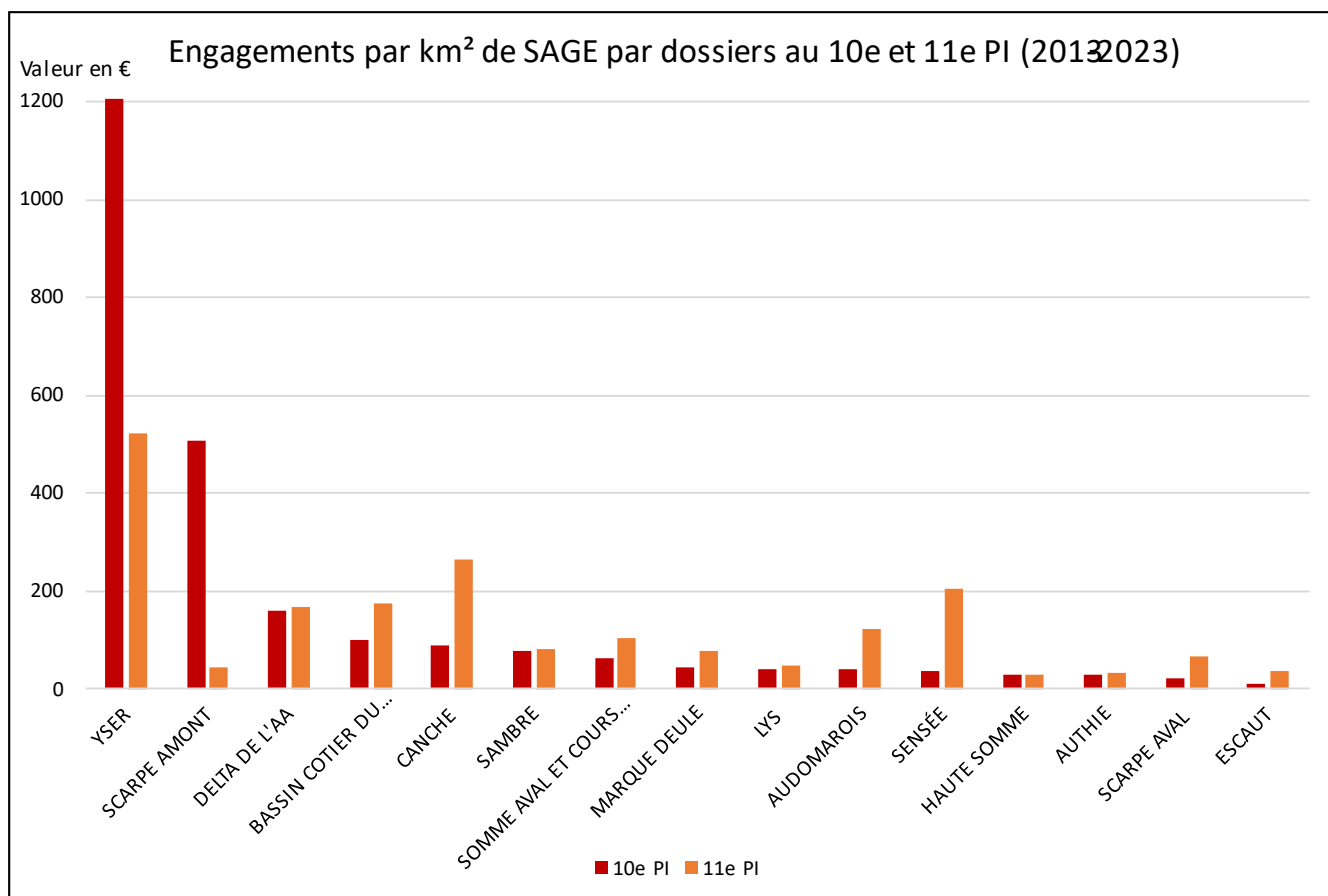


Figure 33 : Graphique comparant le montant PF moyen par km² de SAGE et par dossier aux 10^e et 11^e PI (Source : extraction BDD AEAP 21/12/2023 sur les lignes X240 et 1240)

Si l'on rapporte les engagements de la participation financière par km² de territoire de SAGE au nombre de dossiers sur ces territoires, il peut être observé que globalement ces montants sont en dessous de 200€. **On peut observer une hausse des montants entre le 10^e et le 11^e PI**, sauf pour les SAGE Scarpe Amont et Yser. Pour ce dernier, les montants par km² de SAGE par dossier sont beaucoup plus importants que pour les autres SAGE.

Les cartes et graphique ci-dessous présentent un focus sur les montants liés aux dossiers de type « restauration » et « entretien/restauration ».

Évaluation de la politique de l'agence de l'eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique de cours d'eau sur la période 2013-2023 (10 et 11èmes Programmes d'Interventions)

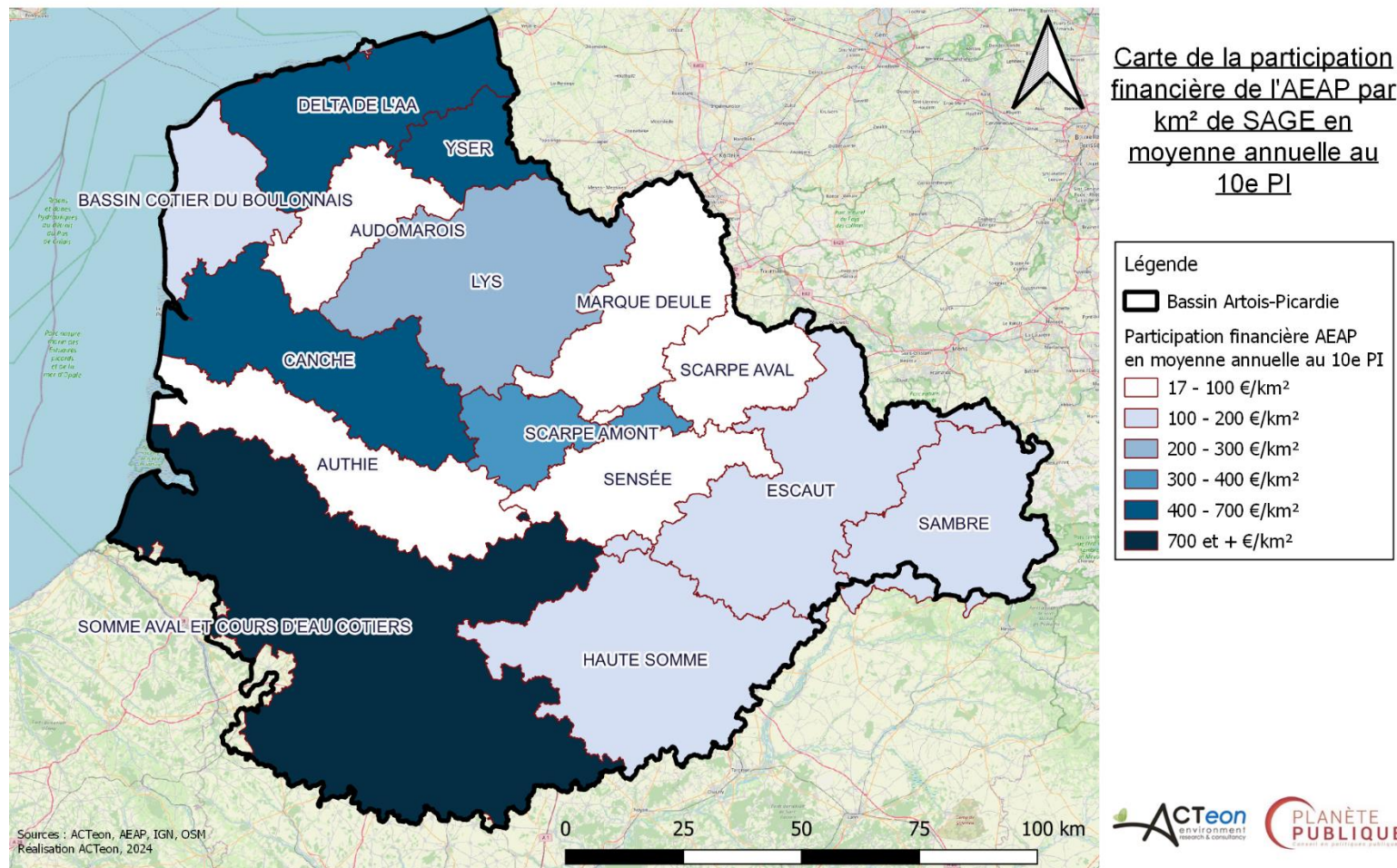


Figure 34 : Carte de la participation financière de l'AEAP par km² de territoire de SAGE, en moyenne annuelle au 10^e PI

Évaluation de la politique de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

Évaluation de la politique de l'agence de l'eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique de cours d'eau sur la période 2013-2023 (10 et 11èmes Programmes d'Interventions)

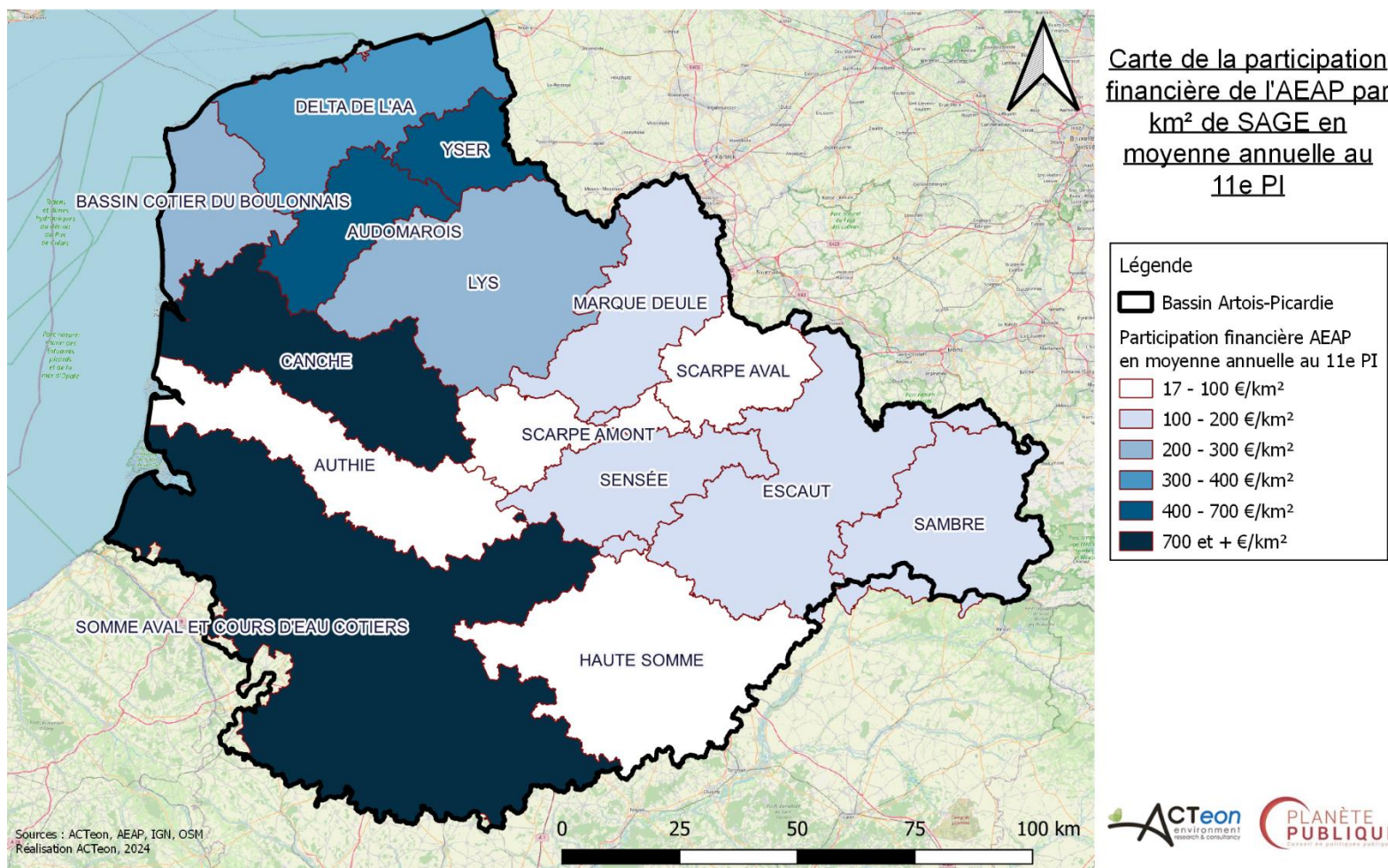


Figure 35 : Carte de la participation financière de l'AEAP par km² de territoire de SAGE, en moyenne annuelle au 11e PI

Évaluation de la politique de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

On peut constater qu'au 10^e PI, les montants les plus importants par an sur les dossiers « restauration » et « entretien/restauration » par km² sont sur les territoires des SAGE Somme Aval et Cours d'eau Côtiers et du SAGE Yser, avec plus de 400€/km². Il existe de grands écarts entre ces territoires et des territoires moins dynamiques : avec moins de 25€/km²/an. Ainsi au 10^e PI, 7 territoires ont reçu une participation financière moyenne de moins de 50€/km²/an et 5 territoires ont reçu une participation financière moyenne de plus de 200€/km²/an.

Au 11^e PI, ce sont les territoires des SAGE Sommes Aval et Cours d'Eau Côtiers et SAGE Canche qui ont reçu des participations financières moyennes de l'Agence de l'Eau sur les dossiers « restauration » et « entretien/restauration » de plus de 400€/km²/an. Il semble y avoir moins d'écart avec les montants moyens les plus élevés, car on retrouve 6 territoires avec des montants moyens compris entre 50 et 200€/km²/an (contre 2 territoires au 10^e PI). Néanmoins, on ne retrouve plus que 3 territoires qui ont reçu une participation financière moyenne de plus de 200€/km²/an au 11^e PI (contre 5 territoires au 10^e PI).

Évaluation de la politique de l'agence de l'eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique de cours d'eau sur la période 2013-2023 (10 et 11èmes Programmes d'Interventions)

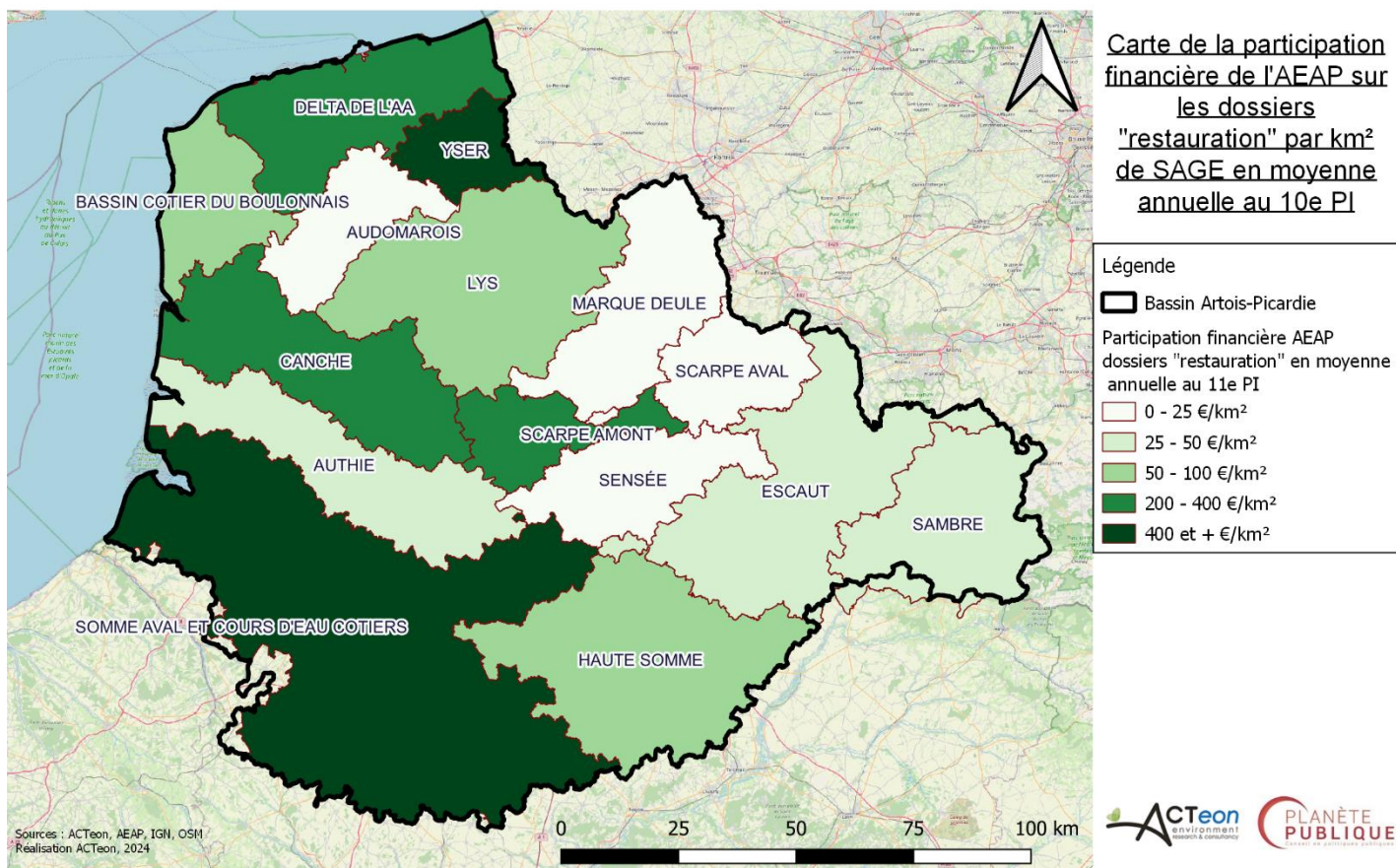


Figure 36 : Carte de la participation financière de l'AEAP sur les dossiers « restauration » et « entretien/restauration » par km² de territoire de SAGE, en moyenne annuelle au 10^e PI

Évaluation de la politique de l'agence de l'eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique de cours d'eau sur la période 2013-2023 (10 et 11èmes Programmes d'Interventions)

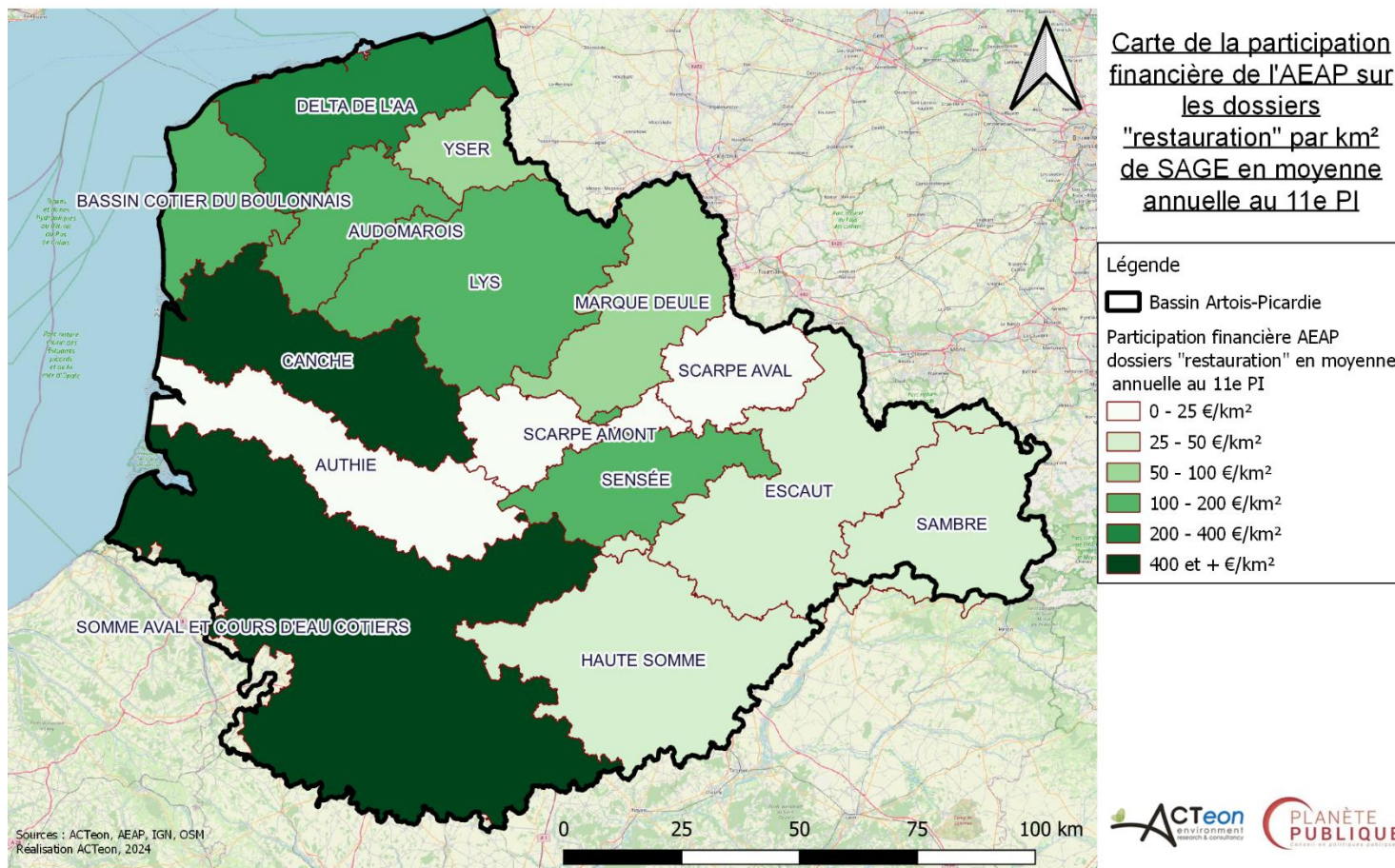


Figure 37 : Carte de la participation financière de l'AEAP sur les dossiers « restauration » et « entretien/restauration » par km² de territoire de SAGE, en moyenne annuelle au 11^e PI

Évaluation de la politique de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

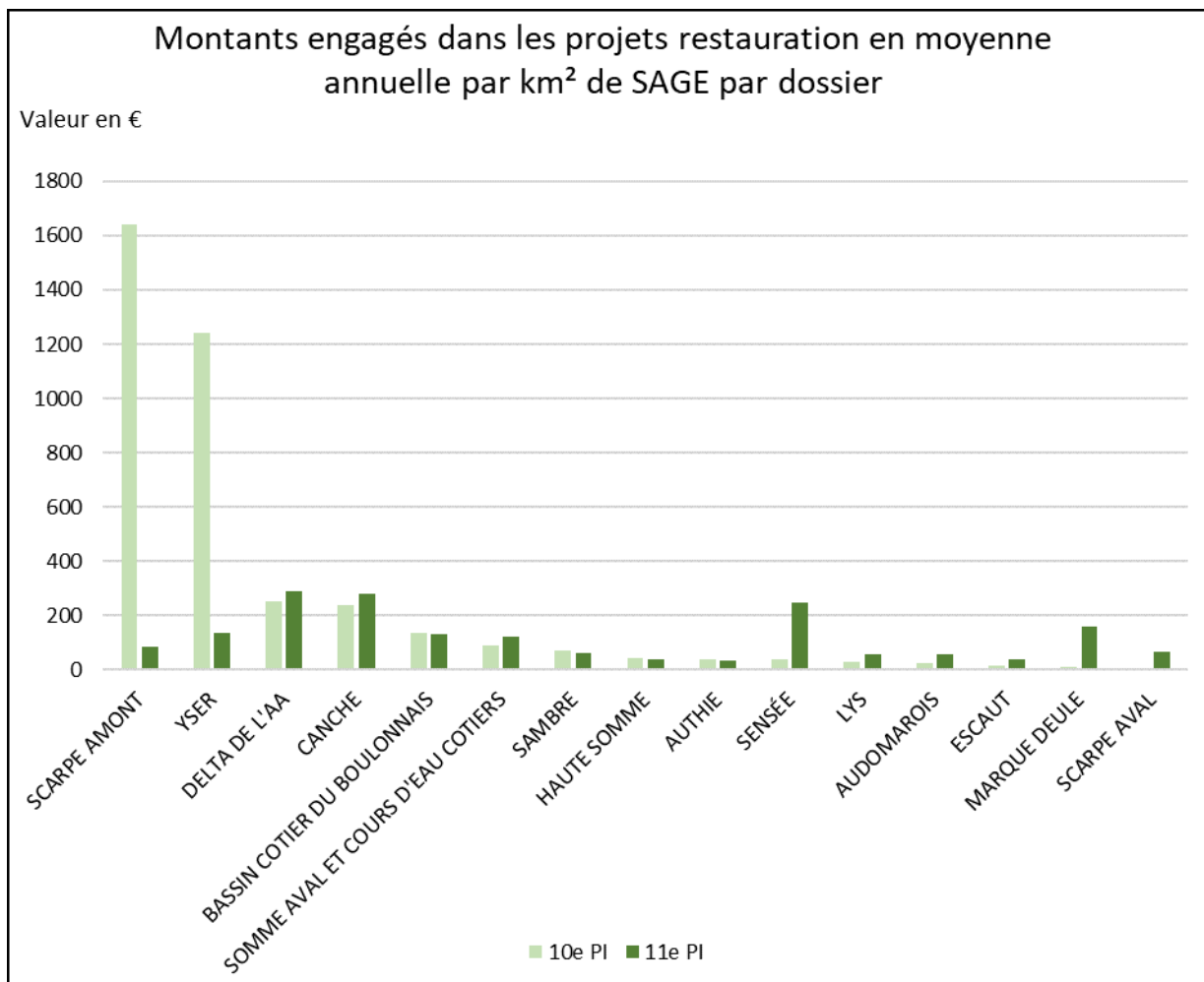


Figure 38 : Graphique comparant le montant PF en moyenne annuelle par km² de SAGE et par dossier aux 10^e et 11^e PI par dossiers « restauration » et « entretien/restauration » (Source : extraction BDD AEAP 21/12/2023 sur les lignes X240 et 1240)

La Figure 38 permet de nuancer les montants présentés dans les cartes précédentes. Les montants importants dans les SAGE Scarpe amont et Yser au 10^e PI sont la résultante d'un ou deux projets avec des montants importants.

On peut constater qu'en moyenne le montant engagé rapporté au km² de SAGE et au nombre de dossier est assez bas : environ 50€ pour les SAGE Audomarois, Authie, Escaut, Haute Somme, Lys, Sambre, Scarpe aval (ainsi que Sensée au 10^e PI). Il est autour de 200€ et plus pour seulement 4 territoires (Canche, Delta de l'Aa, Sensée au 11^e PI, Somme aval au 11^e PI).

Les montants engagés totaux sur les projets de restauration sont donc fonction principalement du nombre de dossiers traités mais aussi du montant des dossiers (plus ou moins important).

9.3.4. Analyse des montants PF par département

Le premier tableau présente le montant total de la participation financière par territoire de département et le Tableau 26 s présente ces montants totaux rapportés à la surface des départements sur le bassin Artois-Picardie.

Département	Total général	Total 10 ^e PI	Moyenne annuelle 10 ^e PI	Total 11 ^e PI	Moyenne annuelle 11 ^e PI
TOTAL	49 350 000	22 800 000		26 550 000	
62- Pas de Calais	18 527 000	8 340 000	1 390 000	10 188 000	2 038 000
59 – Nord	15 978 000	7 540 000	1 257 000	8 438 000	1 688 000
80 - Somme	14 278 000	6 486 000	1 081 000	7 792 000	1 559 000
02 - Aisne	473 000	347 000	58 000	126 000	25 000
60 – Oise	96 000	86 000	14 000	10 000	2 000

Tableau 25 : Total et moyenne annuelle des montants PF engagés par département par PI en €, arrondis au millier

Département	Total montant 10 ^e PI par km ²	Moyenne annuelle montant 10 ^e PI par km ²	Total montant 11 ^e PI par km ²	Moyenne annuelle montant 11 ^e PI par km ²
59 – Nord	1 310	218	1 466	293
62- Pas de Calais	1 245	208	1 521	304
80 - Somme	1 104	184	1 327	265
02 - Aisne	371	62	135	27
60 – Oise	132	22	15	3

Tableau 26 : Total et moyenne annuelle des montants PF engagés par km² de département sur le bassin Artois-Picardie par PI en €/km², arrondis à l'unité

Au niveau des montants engagés totaux par répartition départementale (Tableau 25 : Total et moyenne annuelle des montants PF engagés par département par PI en €, arrondis au millier), on retrouve la dichotomie déjà présente sur le nombre de dossiers : **les 3 départements à surface entièrement sur le bassin concentrent les participations financières les plus importantes par rapport aux départements avec une petite surface présente sur le bassin**. La différence entre ces 2 cas est de l'ordre du x19 a minima (l'Aisne au 10^e PI par rapport à la Somme), jusqu'à x1000 (l'Oise au 11^e PI par rapport au Pas de Calais).

En rapportant ces montants par km² de département présent sur le bassin Artois-Picardie pour comparer les départements entre eux (Tableau 26), on observe que la dichotomie est toujours présente. **La participation financière sur les territoires des départements du Nord, du Pas de Calais et de la Somme est entre 2,5 et 100 fois supérieure au km² que sur les territoires de l'Aisne et de l'Oise** interceptant le bassin Artois-Picardie. Les montants au km² en moyenne annuelle augmentent entre le 10^e et le 11^e PI pour les départements concentrant les subventions (entre +34 et +46%), alors que les montants baissent dans l'autre cas (-56% et -89%), agrandissant l'écart entre ces deux catégories de territoire.

Département	Nombre de dossiers restauration		Total montant PF dossier restauration (€)		Montant PF dossier restauration par km ² (€/km ²)		Montant PF dossier restauration par km ² par dossier (€/km ² /dossier)	
	10 PI	11 PI	10 PI	11PI	10PI	11PI	10 PI	11 PI
TOTAL	101	93	10 780 000	11 350 000				
62- Pas de Calais	38	42	4 388 000	5 096 000	653	761	16,44	18,12
80 - Somme	33	30	3 096 000	3 719 000	527	633	15,97	21,11
59 – Nord	23	18	3 033 000	2 428 000	527	422	22,90	23,43
02 - Aisne	3	2	211 000	96 000	225	103	75,00	51,54
60 – Oise	4	1	63 000	10 000	97	15	99,15	14,60

Tableau 27 : Total et moyenne annuelle des montants PF engagés sur les dossiers « restauration » et « entretien/restauration » par département par PI en € et croisement avec la surface des départements dans le bassin Artois-Picardie et croisement avec le nombre de dossiers, arrondi au millier

Pour le cas des dossiers « restauration » et « entretien/restauration », on observe toujours la dichotomie entre les deux groupes de départements. Néanmoins, on peut noter des différences également entre les départements de haut de tableau au 11^e PI, alors que les montants des départements de bas de tableau présentaient moins d'écart qu'au 10 PI. Ainsi au 11^e PI, le montant PF pour les dossiers restauration dans le département du Pas de Calais est respectivement supérieur d'1,3 M€ et de 2,7 M€ par rapport à la Somme et au Nord(soit +130€/km² et +340€/km²). Ce département a également le plus grand nombre de dossiers « restauration » aux 10^e et 11^e PI.

Dans le Pas de Calais, la hausse des montants PF est liée essentiellement à un nombre de dossiers plus important (plus petite hausse des montants par km² par dossier). Au contraire dans la Somme la hausse de PF est due à la hausse du montant par km² par dossier.

9.3.5. Comparaison montants PF engagés et réels

Comme précisé en introduction du rapport de bilan, il a été fait le choix de travailler à partir des montants engagés de l'AEAP et non pas des montants réels (montant engagés + avenants éventuels) pour garder une cohérence entre les années analysées (pas encore d'avenant émis pour les années 2022 et 2023).

Néanmoins l'exercice a été fait de comparer les montants engagés et les montants réels afin d'observer s'il y avait des différences significatives entre ces montants et leur potentiels impacts sur l'analyse réalisée.

Le ratio annuel présenté ci-dessous reste un ratio fictif, les avenants intervenant plusieurs années après l'engagement initial.

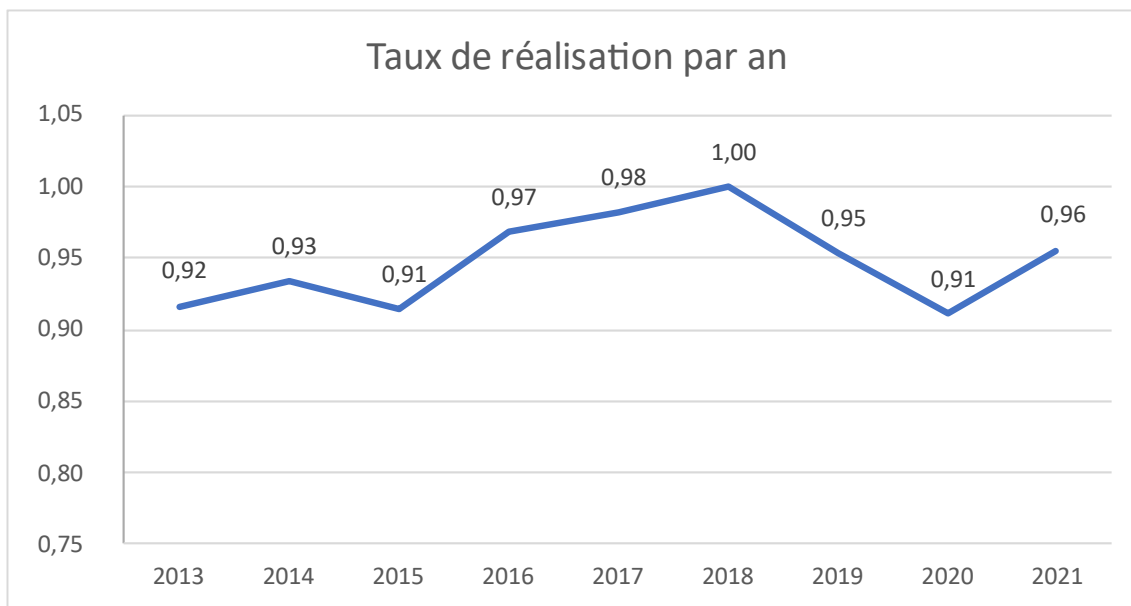


Figure 39 : Graphique de l'évolution du ratio des montants engagés de participation financière de l'Agence de l'Eau sur les montants de la participation financière corrigée des avenants de fin de projets X240 (10e PI) et 1240 (11e PI) (Source : extraction BDD AEAP 21/12/2023 sur les lignes X240 et 1240)

Le ratio est toujours au-dessus de 0,90 entre 2013 et 2021.

Ce taux de réalisation peut néanmoins masquer les détails : les annulations et montants engagés plus importants se complétant. Cela peut néanmoins démontrer une certaine plasticité dans la réallocation des montants non utilisés.

Précisions AEAP

Lors de l'instruction des dossiers, les résultats des appels d'offre sont exigés afin de maximiser les autorisations d'engagements. Les écarts [entre montant engagés et réels] sont liés à des surcoûts en phase « chantier » ou à des oppositions de dernière minute de propriétaire. Le constat de réallocation est surprenant car le plafond mordant et le travail en autorisations d'engagement a rendu justement plus complexe ces sujets d'annulation/réduction pour solde et réallocation sur une ligne budgétaire.

9.4. Partie IV : Analyse des données techniques : linéaires de cours d'eau restaurés et linéaires de cours d'eau entretenus

9.4.1. Données bancarisées AEAP

Méthode de travail et différences de résultats

L'expert de l'Agence de l'Eau bancarise pour le rapportage interne les données financières et techniques issues directement des dossiers de demandes de subventions liées aux projets de restauration des cours d'eau. Un fichier est produit par année. Ces fichiers ne reprennent pas exactement l'entièreté des données qu'on peut retrouver dans l'extraction des données financières (telles que le territoire SAGE associé par dossier) mais possèdent davantage d'autres données techniques.

Ces fichiers internes à l'Agence et à l'agent les produisant, sont donc **des fichiers à part** de la base de données financières et techniques utilisée pour réaliser ce bilan technico-financier. Les données présentées dans la partie 8.4.2 et après sont issues de l'analyse produite à partir des données techniques extraites de la base de données de l'Agence de l'Eau. Après croisement avec les analyses techniques produites à partir du fichier technique de l'expert, il se trouve que ces chiffres peuvent fortement différer.

Ainsi, sont d'abord présentés dans cette partie 8.4.1 les chiffres de l'expert de l'agence, qui sont réputés exacts.

Sont présentés dans les parties suivantes nos analyses avec les chiffres de la base de données Agence , qui semble donc comporter des « erreurs » conduisant à des chiffres différents : kilomètres linéaires entrés en mètres linéaires, erreurs entre kilomètres entretenus et kilomètres restaurés, etc. .

Linéaires de cours d'eau entretenus

Le graphique ci-dessous, issu du rapport Groupe de travail cycle de l'eau du 09/11/2023 présente le linéaire de cours d'eau entretenu sur la période 2013-2022.

On observe ainsi une augmentation continue du nombre de kilomètres entretenus par année sur le bassin AP. Sur la période du 10^e PI, la moyenne annuelle se situe à 2 560 km alors qu'elle atteint 3 550 km au 11^e PI (soit une augmentation de 40%). Il n'est néanmoins pas possible avec ce graphique de préciser si un même linéaire est entretenu chaque année, ni quelle est la proportion de « nouveau » linéaire ou de linéaire « abandonné ».

Si l'on croise les résultats du bilan (section 9.4.2) et les résultats du suivi par l'expert de l'AEAP des kilomètres entretenus, on peut observer des différences. En effet, le calcul des kilomètres s'opère avec une méthodologie différente, l'expert considérant que les kilomètres engagés dans un programme pluriannuel d'entretien sont bien entretenus chacune des 3 années contractualisées. Notre analyse traduit quant à elle plutôt la dynamique d'engagement dans les

Évaluation de la politique de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

dossiers. Néanmoins, dans les deux cas on peut remarquer une dynamique de hausse des kilomètres entretenus entre le 10^e et le 11^e PI.

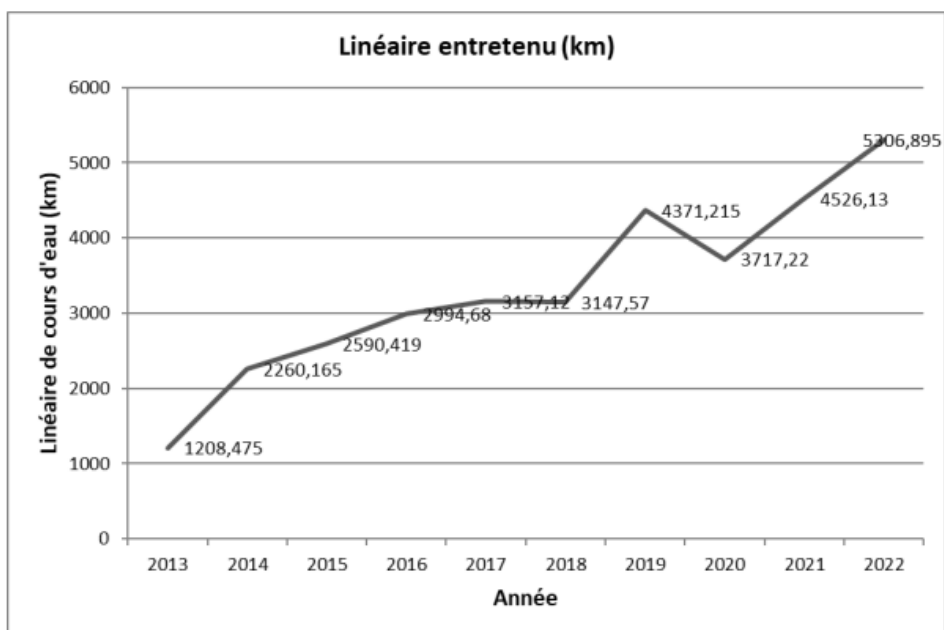


Figure 40 : Graphique du linéaire de cours d'eau entretenus en kilomètres sur la période 2013-2022 (Réalisation AEAP, extrait rapport GT cycle de l'eau du 9 novembre 2023)

Linéaire de cours d'eau restaurés

Le graphique ci-dessous, issu du rapport GT cycle de l'eau du 09/11/2023 présente le linéaire de cours d'eau restaurés sur la période 2013-2022.

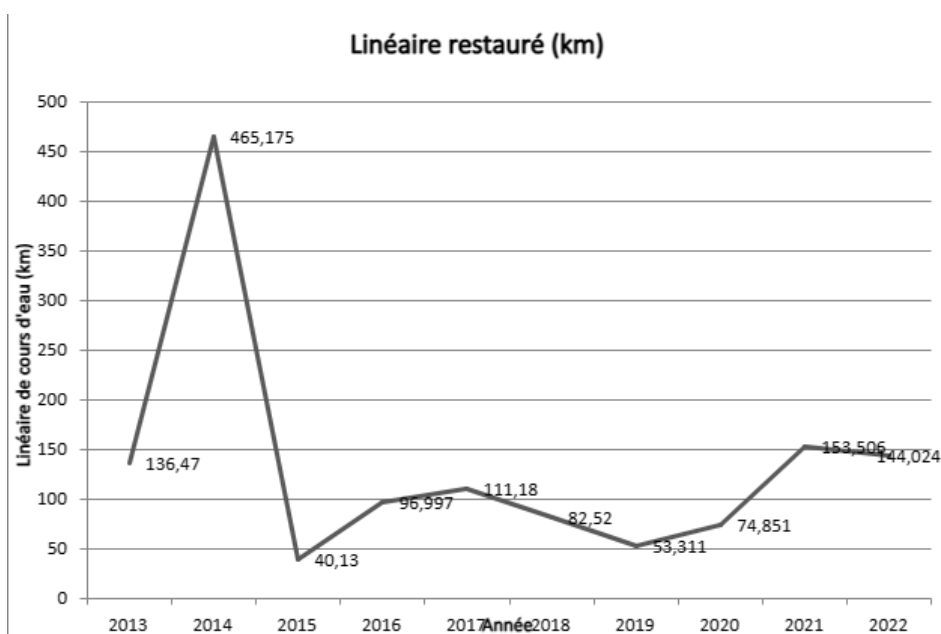


Figure 41 : Graphique du linéaire de cours d'eau restaurés

Évaluation de la politique de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Linéaire restauré (km linéaire)	136	465	40	97	111	83	53	75	154	144	163

Tableau 28 : Nombre de kilomètres restaurés (arrondi à l'entier) entre 2013 et 2023 en kilomètres linéaires s (Réalisation AEAP, extrait rapport GT cycle de l'eau du 9 novembre 2023)

Au total pour la période 2013-2023, 1 521 kilomètres de cours d'eau ont été restaurés. Soit 932 kilomètres au 10^e PI et 589 au 11^e PI. En termes de moyenne annuelle on observe une dynamique en baisse au 11^e PI par rapport au 10^e PI (- 40 km de moyenne annuelle).

9.4.2. Analyse du nombre de kms engagés

Pour les kilomètres entretenus, on observe des variations entre les années. Il s'agit bien des kilomètres engagés qui peuvent faire l'objet de conventions pluriannuelles (d'où les dents de scie). On constate néanmoins une augmentation, en moyenne annuelle, du nombre de kms de linéaires de cours d'eau faisant l'objet d'entretien (+400 km en moyenne annuelle entre le 10^e et le 11^e PI).

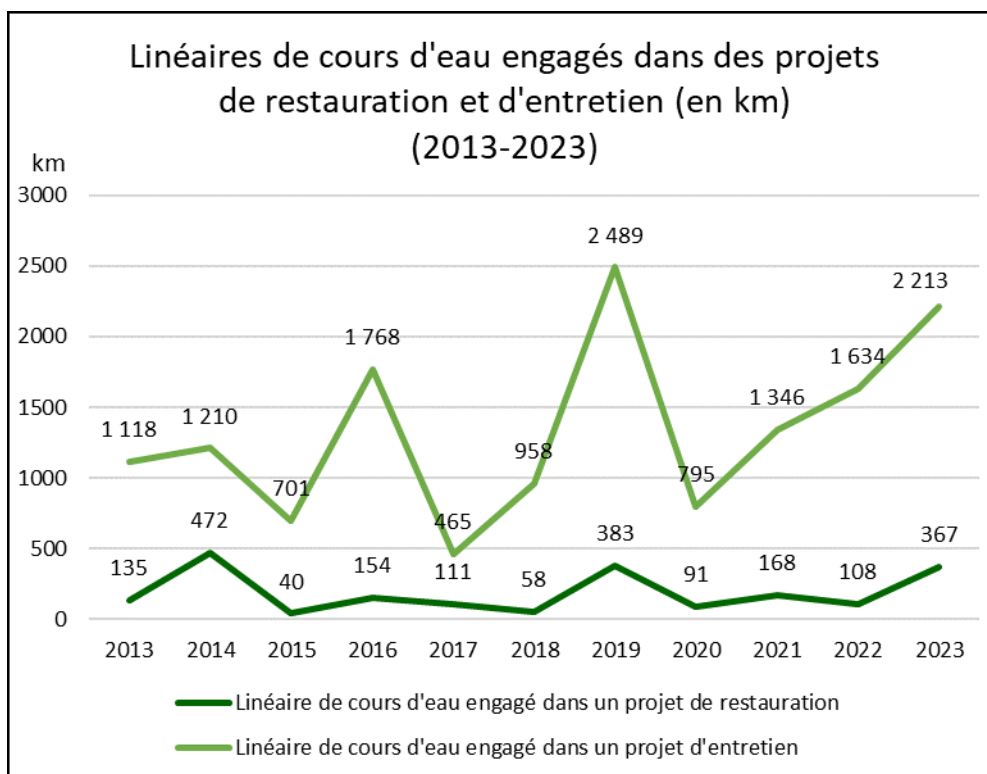


Figure 42 : Graphiques de l'évolution des linéaires de cours d'eau engagés dans un projet de restauration et/ou d'entretien sur le 10^e et le 11^e PI (2013-2023)

Pour les kilomètres restaurés, on constate également des variations selon les années, notamment avec des pics en 2014, 2019 et 2023. Il y a une augmentation du nombre de kms engagés dans des projets de restauration entre le 10^e et 11^e PI (+ 60km annuels).

	Total général	Total 10 ^e PI	Moyenne annuelle 10 ^e PI	Total 11 ^e PI	Moyenne annuelle 11 ^e PI
Entretien	14 700	6 200	1 040	8 500	1 410
Restauration	2 087	970	160	1 117	223

Tableau 29 : Total et moyenne annuelle de linéaires de cours d'eau en kilomètres engagés dans un projet d'entretien ou de restauration par PI

9.4.3. Analyse du nombre de kms par dossier et du montant PF moyen associé

Méthodologie de calcul du montant PF des dossiers par kilomètre de cours d'eau restaurés et kilomètre de cours d'eau entretenus.

La typologie des dossiers est découpée en 3 classes : « entretien », « entretien/restauration » et « restauration » mais les données techniques associées sont découpées en 2 classes : kilomètres restaurés et kilomètres entretenus.

De plus, pour ce calcul, la classe mixte « entretien/restauration » est peu pertinente du fait de l'impossibilité d'allouer précisément quel montant est lié à de l'entretien et quel montant est lié à de la restauration.

Ainsi le calcul du montant moyen PF par km entretenu pour les dossiers « entretien » est fait uniquement à partir des données des dossiers « entretien » et le calcul de montant moyen PF par km restauré est fait uniquement à partir des données des dossiers « restauration ».

$$\text{€/km entretenu} = \text{Total montant PF dossiers « entretien »} / (\text{Total km entretenus} - \text{km entretenus des dossiers « entretien/restauration »})$$

$$\text{€/km restauré} = \text{Total montant PF dossiers « restauration »} / (\text{Total km restaurés} - \text{km restaurés des dossiers « entretien/restauration »})$$

	Nombre moyen de km de linéaire par dossier 10 ^e PI	Nombre moyen de km de linéaire par dossier 11 ^e PI
Entretien	66,2	124,7
Restauration	9,6	11,6

Tableau 30 : Linéaires moyens de cours d'eau en kilomètres engagés dans un dossier d'entretien ou dans un dossier de restauration par PI

On constate plus de kilomètres de linéaires engagés dans le cadre des projets d'entretien que des projets de restauration. Le 11^e PI voit une hausse dans les deux cas du linéaire engagé par dossier : double pour le linéaire entretenu et x1,2 pour le linéaire restauré.

Évaluation de la politique de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

	Montant PF moyen par km engagé 10 ^e PI (en euros)	Montant PF moyen par km engagé 11 ^e PI (en euros)
Entretien	755	644
Restauration	10 755	10 055

Tableau 31 : Montant de participation financière engagée par km engagé dans un dossier d'entretien ou un dossier de restauration en moyenne par PI en €, arrondi à l'unité.

De manière globale, les montants PF moyens par km restauré sont bien supérieurs aux montants PF moyens par km entretenu. Il y a une baisse des montants PF moyens par km engagé d'entretien et par km engagé de restauration entre le 10^e et le 11^e PI.

9.4.4. Analyse du linéaire engagé dans des dossiers de restauration par SAGE

Ce premier tableau indique le linéaire de cours d'eau engagés en dossier de restauration sur les territoires de SAGE, rapporté pour 1 000km² de territoire de SAGE. Il donne une indication de la dynamique territoriale, rapportée à la surface du territoire.

SAGE	Linéaire (km) engagé en restauration au 10 ^e PI/ 1 000 km ² de SAGE	Linéaire (km) engagé en restauration moyenne annuelle au 10 ^e PI/ 1 000 km ² de SAGE	Linéaire (km) engagé en restauration au 11 ^e PI/ 1 000 km ² de SAGE	Linéaire (km) engagé en restauration moyenne annuelle au 11 ^e PI/ 1 000 km ² de SAGE
SOMME AVAL ET COURS D'EAU COTIERS	410,69	68,45	379,13	75,83
HAUTE SOMME	126,10	21,02	58,34	11,67
DELTA DE L'AA	94,44	15,74	105,39	21,08
CANCHE	71,72	11,95	370,25	74,05
LYS	48,46	8,08	23,81	4,76
SAMBRE	23,43	3,90	41,53	8,31
SCARPE AMONT	22,39	3,73	0,28	0,06
ESCAUT	14,81	2,47	39,51	7,90
MARQUE DEULE	10,92	1,82	1,06	0,21
AUDOMAROIS	10,61	1,77	6,86	1,37
YSER	8,40	1,40	21,91	4,38
AUTHIE	6,53	1,09	1,00	0,20
BASSIN COTIER DU BOULONNAIS	6,97	1,16	10,98	2,20
SENSÉE	0,19	0,03	11,81	2,36
SCARPE AVAL	0,00	0,00	1,33	0,27

Tableau 32 : Linéaire engagé en restauration au total et en moyenne annuelle sur les lignes X240 et 1240 par PI par 1 000km² de territoire de SAGE, en km

Au niveau de l'engagement de linéaires dans des projets de restauration, ramené par 1 000km² de SAGE, on observe les dynamiques de territoire les plus importantes au 10^e PI et 11^e PI sur les SAGE

Évaluation de la politique de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

suivants : Somme Aval, Haute Somme, Delta de l'Aa et Canche. Pour ce dernier, cette dynamique est par ailleurs entre les 2 programmes multipliée d'un facteur 5.

Ces constatations sur le linéaire ne sont pas forcément en accord avec le nombre de dossiers ni les montants d'engagements de PF par SAGE constatés précédemment (par ex. pour le SAGE Haute Somme).

Évaluation de la politique de l'agence de l'eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique de cours d'eau sur la période 2013-2023 (10 et 11èmes Programmes d'Interventions)

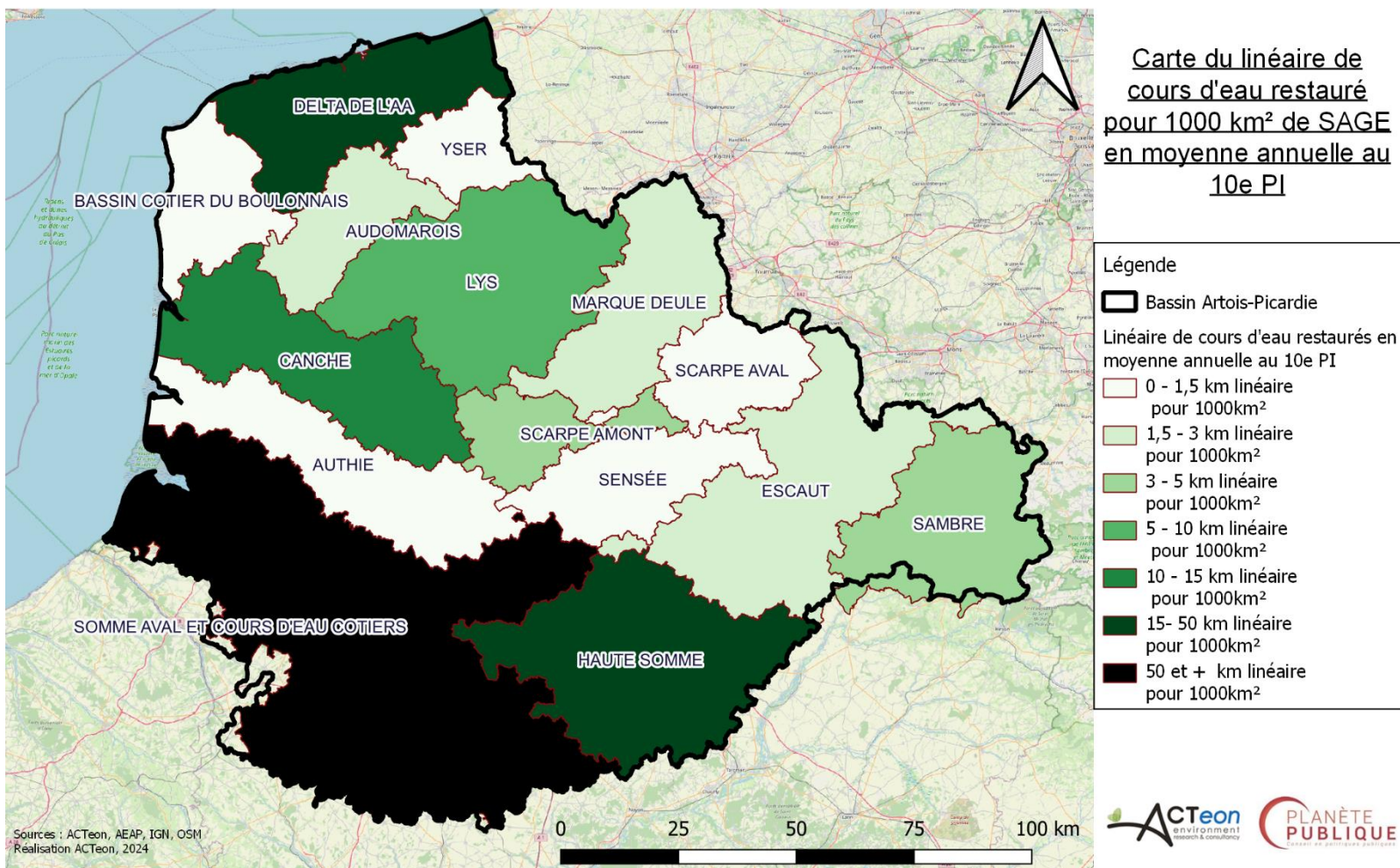


Figure 43 : Carte du linéaire de cours d'eau engagé dans un projet de restauration pour 1000km² de territoire de SAGE, en moyenne annuelle au 10e PI

Évaluation de la politique de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

Évaluation de la politique de l'agence de l'eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique de cours d'eau sur la période 2013-2023 (10 et 11èmes Programmes d'Interventions)

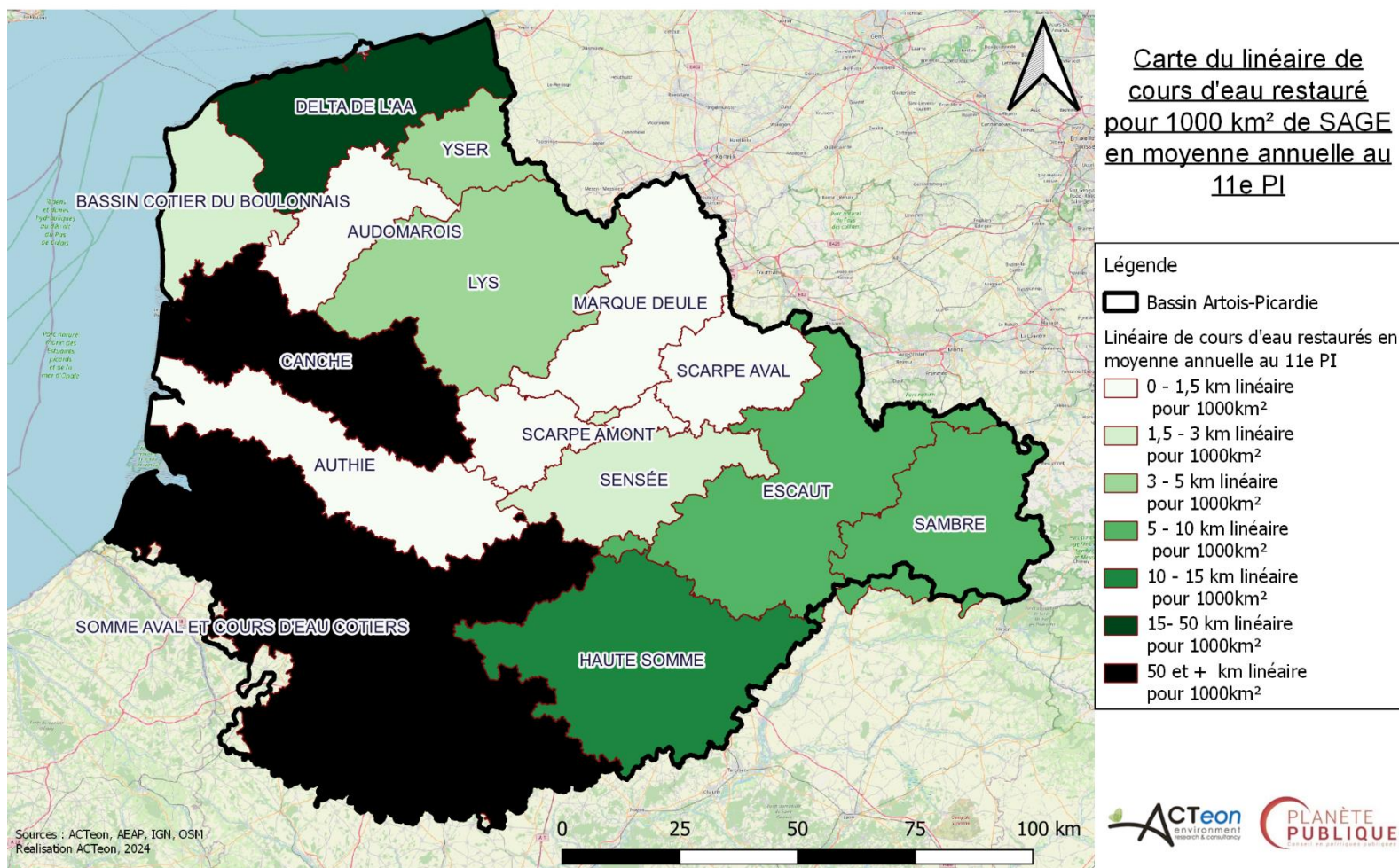


Figure 44 : Carte du linéaire de cours d'eau engagé dans un projet de restauration pour 1000km² de territoire de SAGE, en moyenne annuelle au 11^e PI

Évaluation de la politique de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

Ce second tableau indique le linéaire total de cours d'eau engagé dans des dossiers de restauration sur chaque territoire de SAGE par PI et est croisé au nombre de dossiers « restauration ». Il donne une indication sur la dynamique d'engagement de linéaire au regard de leur localisation.

SAGE	Linéaire (km) engagé en restauration au 10 ^e PI	Linéaire (km) engagé en restauration par dossier au 10 ^e PI	Linéaire (km) engagé en restauration au 11 ^e PI	Linéaire (km) engagé en restauration par dossier au 11 ^e PI
TOTAL	970		1117	
SOMME AVAL ET COURS D'EAU COTIERS	451,29	16,12	416,61	16,02
HAUTE SOMME	157,72	17,52	72,97	12,16
LYS	86,45	7,20	42,48	3,03
ESCAUT	67,21	6,11	179,35	29,89
DELTA DE L'AA	60,59	6,73	67,62	13,52
CANCHE	46,98	5,87	242,55	30,32
SAMBRE	32,26	8,07	57,19	14,30
MARQUE DEULE	20,33	10,17	1,98	0,99
SCARPE AMONT	13,50	13,50	0,17	0,17
AUDOMAROIS	12,79	2,13	8,28	0,92
AUTHIE	12,28	2,46	1,88	1,88
BASSIN COTIER DU BOULONNAIS	5,80	1,93	9,15	2,29
YSER	3,45	1,73	9,00	3,00
SENSÉE	0,10	0,10	6,32	2,11
SCARPE AVAL	0,00	0,00	1,60	1,60

Tableau 33 : Linéaire engagé au total par SAGE et linéaire engagé par dossier par SAGE au 10^e et 11^e PI en km

Au 10^e PI, sur 4 SAGE, les dossiers de restauration concernent en moyenne plus de 10km de linéaire. 6 SAGE sont concernés par plus de 10km linéaires engagés par dossier de restauration au 11^e PI.

Au 10^e PI, 6 SAGE ont des linéaires moyens engagés inférieurs à 5km par dossier. C'est le cas de 9 SAGE au 11^e PI.

Ainsi, il semble se former un plus grand écart entre les territoires des SAGE au niveau du linéaire engagé par dossier au 11^e PI qu'au 10^e PI.

Évaluation de la politique de l'agence de l'eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique de cours d'eau sur la période 2013-2023 (10 et 11èmes Programmes d'Interventions)

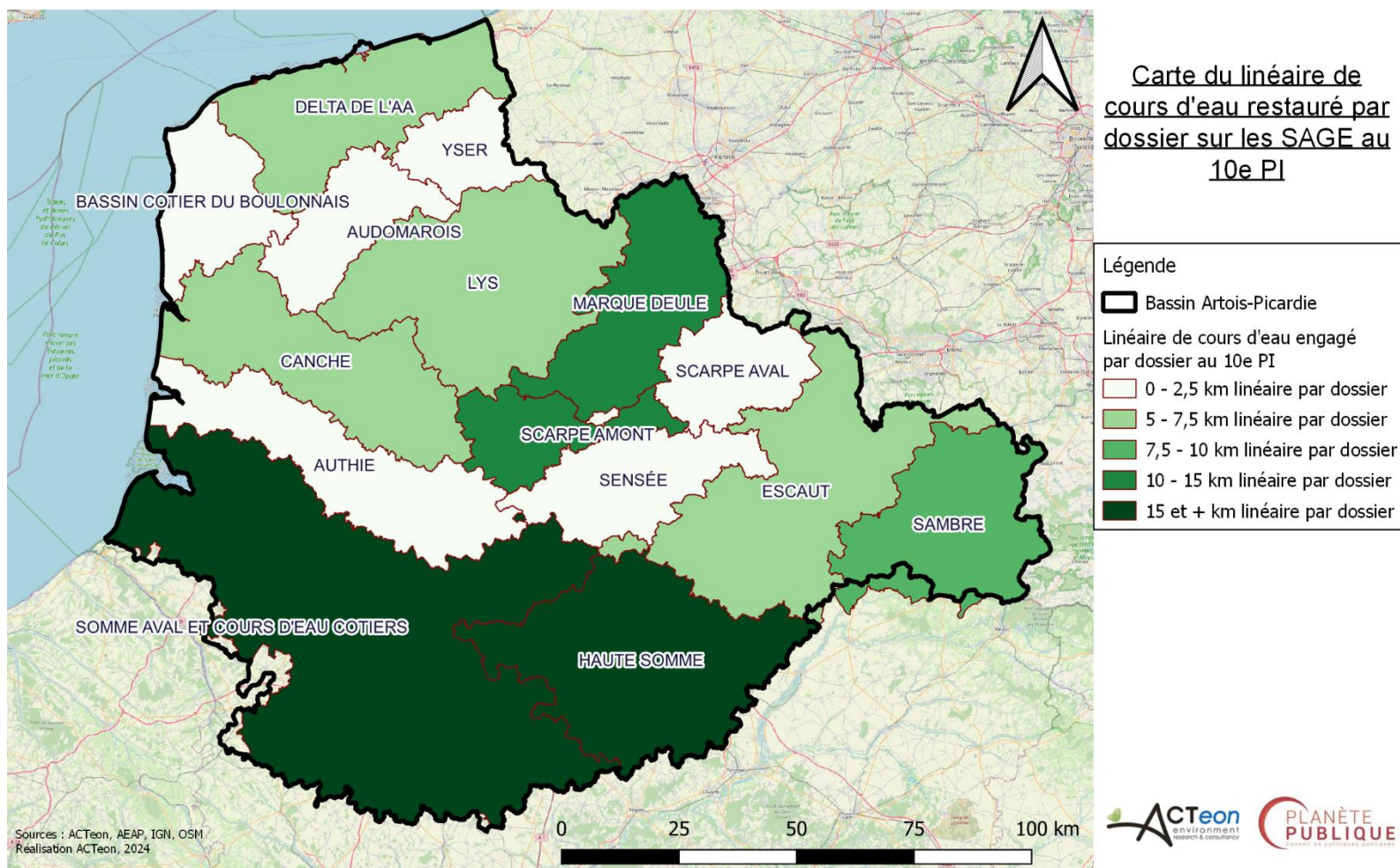


Figure 45 : Carte du linéaire de cours d'eau engagé par dossier de restauration par territoire de SAGE au 10^e PI

Évaluation de la politique de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

Évaluation de la politique de l'agence de l'eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique de cours d'eau sur la période 2013-2023 (10 et 11èmes Programmes d'Interventions)

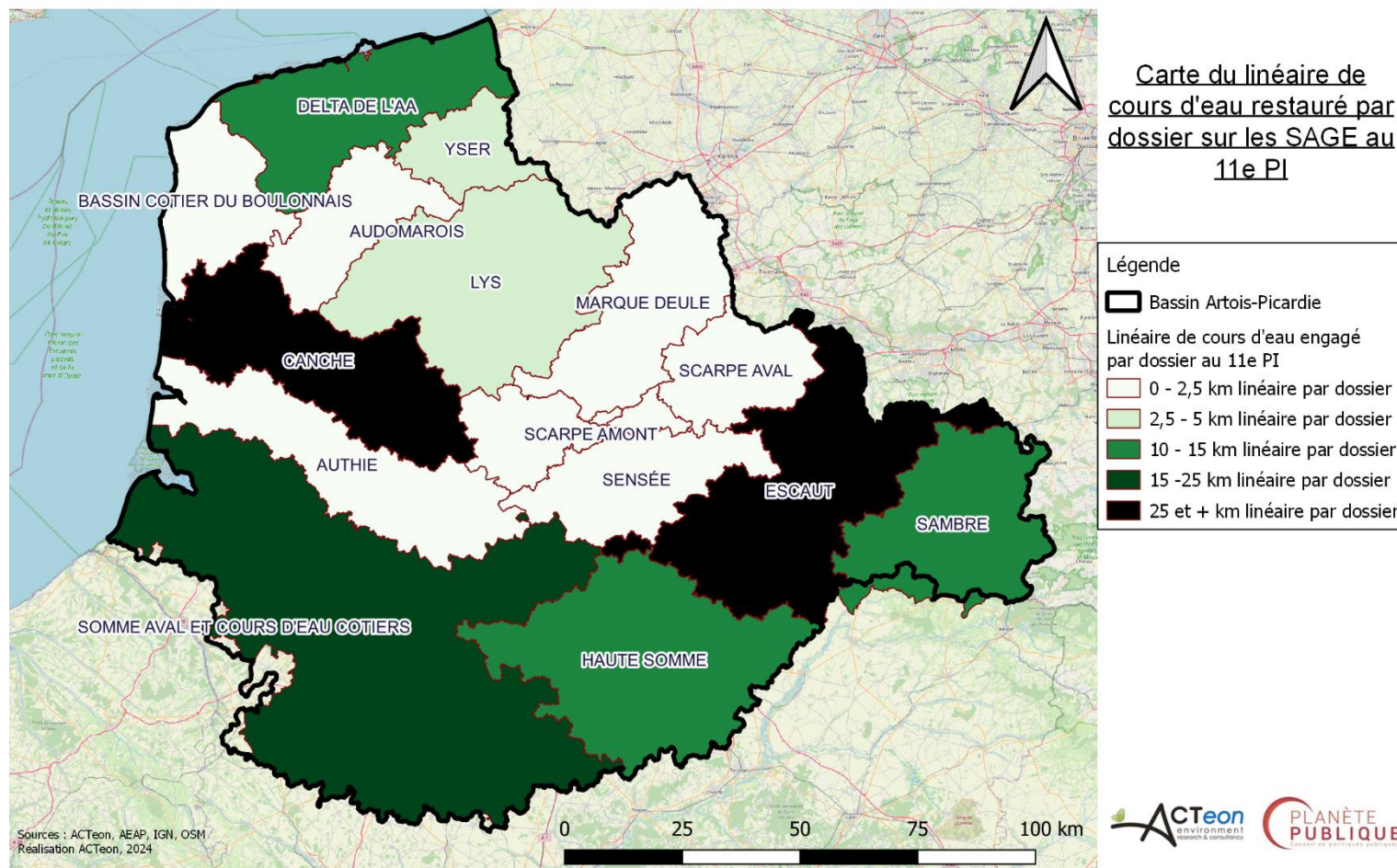


Figure 46 : Carte du linéaire de cours d'eau engagé par dossier de restauration par territoire de SAGE au 11^e PI

Évaluation de la politique de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

9.4.5. Analyse du linéaire engagé par département

Ce premier tableau indique le linéaire de cours d'eau engagé, rapporté pour 1000km² de territoire de département. Il donne une indication de la dynamique territoriale, rapportée à la surface du territoire.

Département	Linéaire (km) engagé en restauration au 10 ^e PI/ 1 000 km ² de département	Linéaire (km) engagé en restauration en moyenne annuelle au 10 ^e PI/ 1 000 km ² de département	Linéaire (km) engagé en restauration au 11 ^e PI/ 1 000 km ² de département	Linéaire (km) engagé en restauration en moyenne annuelle au 11 ^e PI/ 1 000 km ² de département
02 - Aisne	98,33	16,39	30,06	6,01
80 - Somme	82,37	13,73	78,77	15,75
60 – Oise	62,32	10,39	1,12	0,22
62- Pas de Calais	30,17	5,03	53,60	10,72
59 – Nord	26,46	4,41	46,33	9,27

Tableau 34 : Linéaire engagé en restauration au total et en moyenne annuelle, par PI par 1 000km² de territoire de département sur le bassin AP, en km

Au 10^e PI, c'est l'Aisne qui a le plus de linéaire engagé dans des projets de restauration au regard de la portion de son territoire dans le bassin AP.

On notera entre le 10^e et le 11^e PI une augmentation du linéaire engagé en moyenne annuelle pour le groupe des 3 départements entièrement inclus dans le bassin AP notamment un doublement pour les départements du Nord et du Pas de Calais.

Pour l'Oise on peut noter un effondrement du linéaire engagé entre le 10^e et le 11^e PI (division par 47 du linéaire engagé en moyenne annuelle pour 1 000km² de département).

Ce second tableau indique le linéaire de cours d'eau engagé en restauration au total sur le département par PI et est croisé au nombre de dossiers « restauration » sur le territoire. Il donne une indication sur la dynamique d'engagement de linéaire des dossiers au regard de leur localisation.

Département	Linéaire (km) engagé en restauration au 10 ^e PI	Linéaire (km) engagé en restauration par dossier au 10 ^e PI	Linéaire (km) engagé en restauration au 11 ^e PI	Linéaire (km) engagé en restauration par dossier au 11 ^e PI
TOTAL	970		1117	
80 - Somme	483,7	14,66	462,61	15,42
62- Pas de Calais	202	5,32	358,95	8,55
59 – Nord	152,32	6,62	266,73	14,82
02 - Aisne	92	30,67	28,12	14,06
60 – Oise	40,70	10,18	0,73	0,73

Tableau 35 : Linéaire engagé au total et en moyenne par dossier, par département aux 10^e et 11^e PI, en km

Évaluation de la politique de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

Au niveau du linéaire engagé en restauration par dossier, sur l'Aisne, il y a peu de dossiers par PI mais des linéaires importants par dossier (30km par dossier au 10^e PI et 14km par dossier au 11^e PI).

Au contraire, pour le Pas de Calais, le nombre de km engagés par dossier est moins important, mais le nombre de dossiers est plus important.

Le nombre de km engagé en restauration par dossier est stable pour le département de la Somme (autour de 15km par dossier) mais augmente dans le Nord (x2) et le Pas de Calais (x1,6) entre le 10^e et le 11^e PI.

10. Annexe 2 – Résultats de l'enquête

10.1. Présentation de l'enquête

10.1.1. Contexte et objectifs du questionnaire

Ce rapport d'enquête présente l'analyse du questionnaire diffusé à destination des bénéficiaires de la politique de soutien à la restauration écologique des cours d'eau (REC) de l'AEAP : syndicats mixtes, fédérations, EPCI, communes, propriétaires, etc... Il s'agit d'un outil de collecte à part entière de la phase 2 de l'évaluation, qui vise à :

- Caractériser l'appropriation et l'appréciation des modalités d'intervention de l'Agence par les acteurs intervenant sur le bassin Artois Picardie en matière de restauration de cours d'eau ;
- Recueillir leur perception quant aux modalités de mise en œuvre de la politique de REC dans le bassin Artois-Picardie et de leurs effets ;
- Identifier les forces et faiblesses de cette politique, et plusieurs points d'amélioration possibles.

10.1.2. Méthode employée

Après proposition, modification puis validation par le référent pilote de la mission d'évaluation, le questionnaire d'enquête a été diffusé via le logiciel Sphinx (trame figurant dans le rapport de phase 1 – Référentiel d'évaluation). Il a ciblé 213 destinataires (219 destinataires définis, 213 destinataires délivrés), issus d'une liste de diffusion établie par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

Les réponses sont anonymes, la première partie introductive du questionnaire présentant néanmoins des questions à visée descriptive du répondant.

Ce questionnaire a été mis en ligne entre le 8 février 2024 et le 21 mars 2024. Après deux relances (les 20 février et 4 mars), un total de 93 réponses a été enregistré, dont 63 achevées. Seules ces dernières ont donc été prises en compte dans l'analyse.

Une analyse à plat et des analyses croisées des données collectées ont été effectuées, et une synthèse thématique des réponses aux questions ouvertes a par ailleurs été réalisée. L'ensemble est présenté ci-après.

10.2. Exploitation détaillée des résultats de l'enquête

10.2.1. Caractérisation des répondants

Cette première partie vise à caractériser le profil des répondants. Elle permet d'apprécier dans un premier temps la représentativité de ce panel pour justifier ensuite du caractère significatif des constats qui sont tirés au regard de la population ciblée par cette enquête, en fonction de leur diversité en nombre, typologie d'actions, etc. Elle permet aussi d'identifier des caractéristiques de répondants utiles pour produire des analyses croisées, lorsqu'un tel croisement semble pertinent, afin d'interpréter plus finement les résultats et mettre en évidence d'éventuels facteurs d'explication sur les positionnements exprimés par les répondants.

Évaluation de la politique de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

i. *Nature du répondant*

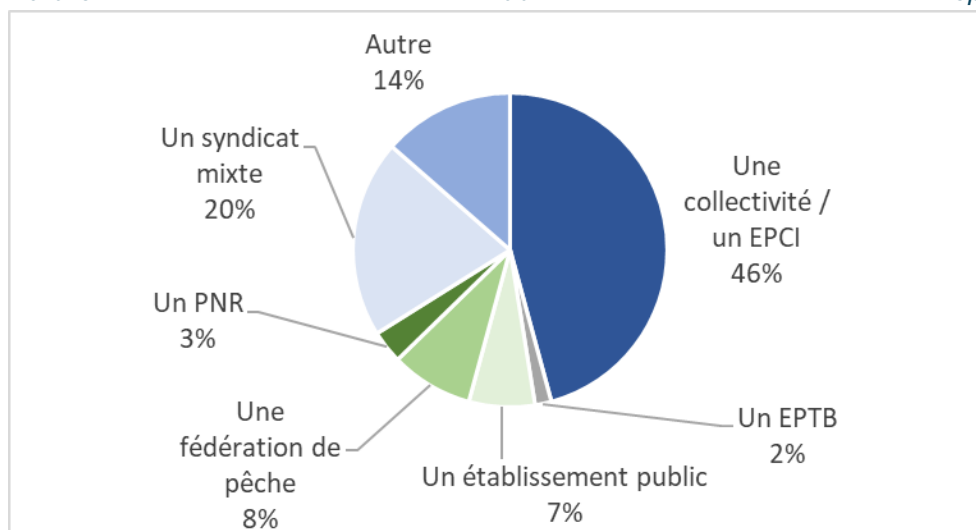


Figure 47 : Structure d'appartenance des répondants (N=63)

Question afférente : « De quelle structure dépendez-vous ? »

On constate que la majorité des répondants travaillent soit dans des collectivités / EPCI (46%), soit dans des syndicats mixtes (20%). Ce résultat est cohérent avec la constitution de la liste de diffusion utilisée, dans laquelle ils représentaient la plus grosse part des contacts. Plusieurs répondants travaillent également pour des fédérations de pêche (8%), pour des établissements publics (7%) ou encore pour des PNR (3%) et des EPTB (2%). Cette pluralité de structures dans lesquelles travaillent les répondants illustre la diversité des acteurs impliqués dans la restauration écologique de cours d'eau en Artois Picardie. Parmi les 14% de répondants ayant coché la case « Autre », on note que 7 d'entre eux déclarent travailler au sein de l'Etat, 1 dans un EPAGE, 1 pour un SAGE, 1 dans une association syndicale autorisée et 1 pour une Union de Bassin. Plusieurs répondants parmi ces réponses « Autre » ont par ailleurs mal renseigné le type de structure auquel ils appartiennent :

- 2 indiquent travailler dans un syndicat mixte
- 2 indiquent travailler au sein d'une AAPPMA (Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique) ou de la FNPF (Fédération Nationale de la Pêche en France)

Au regard de la nature des acteurs composant le corpus de réponses à cette enquête, on peut donc noter que les **analyses présentées** dans la suite **représentent en majorité la perception des collectivités / EPCI et des syndicats mixtes. Leur positionnement spécifique sur certaines questions sera donc présenté plus en détail** et comparé au résultat observé sur l'ensemble des réponses lorsque cela permet d'apporter des compléments pertinents à l'analyse pour répondre aux questions évaluatives.

On peut également remarquer que les associations environnementales sont absentes du corpus de réponses, même si ce dernier présente une diversité d'acteurs relativement large.

Les premières questions du questionnaire visaient aussi à caractériser le type de profil des répondants au sein même de leur structure d'appartenance.

Évaluation de la politique de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

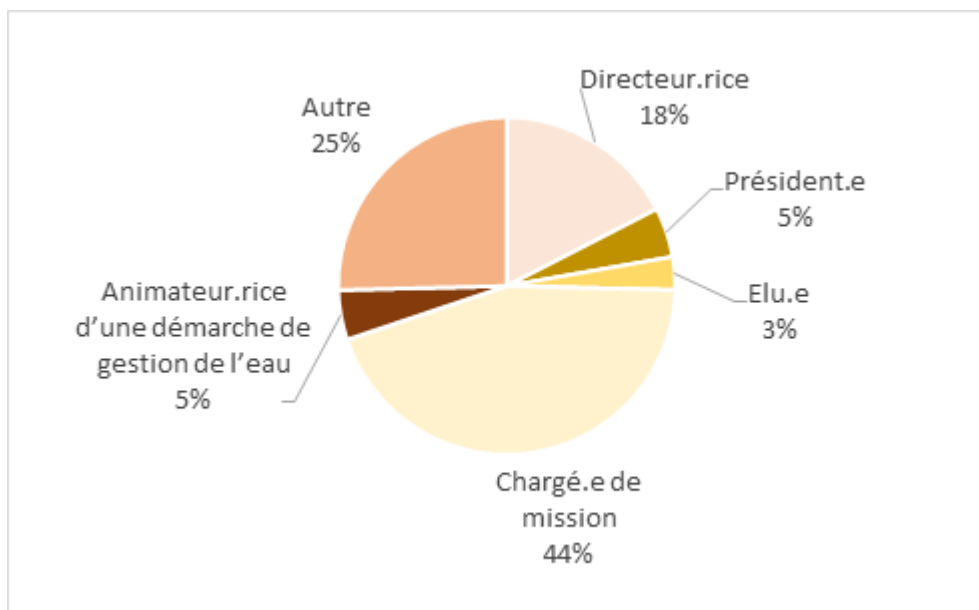


Figure 48 : Rôle des répondants dans leur structure (N=63)

Question afférente : « Quel est votre rôle dans votre structure ? »

Les répondants sont pour une majorité relative d'entre eux des chargés de mission (44%) et des directeurs (18%). Il semble nécessaire de mettre en avant la faible part de présidents (5%) et d'élus (3%) dans le corpus de répondants. Les animateurs de démarches de gestion de l'eau sont assez peu nombreux parmi les répondants (5%). Ceux ayant coché la case « Autre » ont des rôles très divers et variés tels que : responsable administratif et financier, responsable technique, technicien de rivière, contrôleur de gestion, chef de service et directeur de pôle ou encore ingénieur forestier.

Aussi, les répondants à cette enquête présentent en majorité des profils techniques (environ la moitié), puis des profils plus stratégiques correspondant à des directeurs et chefs de service (environ un cinquième), et de manière plus marginale des profils plus politiques d'élus.

ii. Nature des actions menées relatives à la restauration écologique des cours d'eau

Le questionnaire visait ensuite à caractériser les répondants en fonction des actions menées par leur structure d'appartenance en lien avec la restauration écologique des cours d'eau.

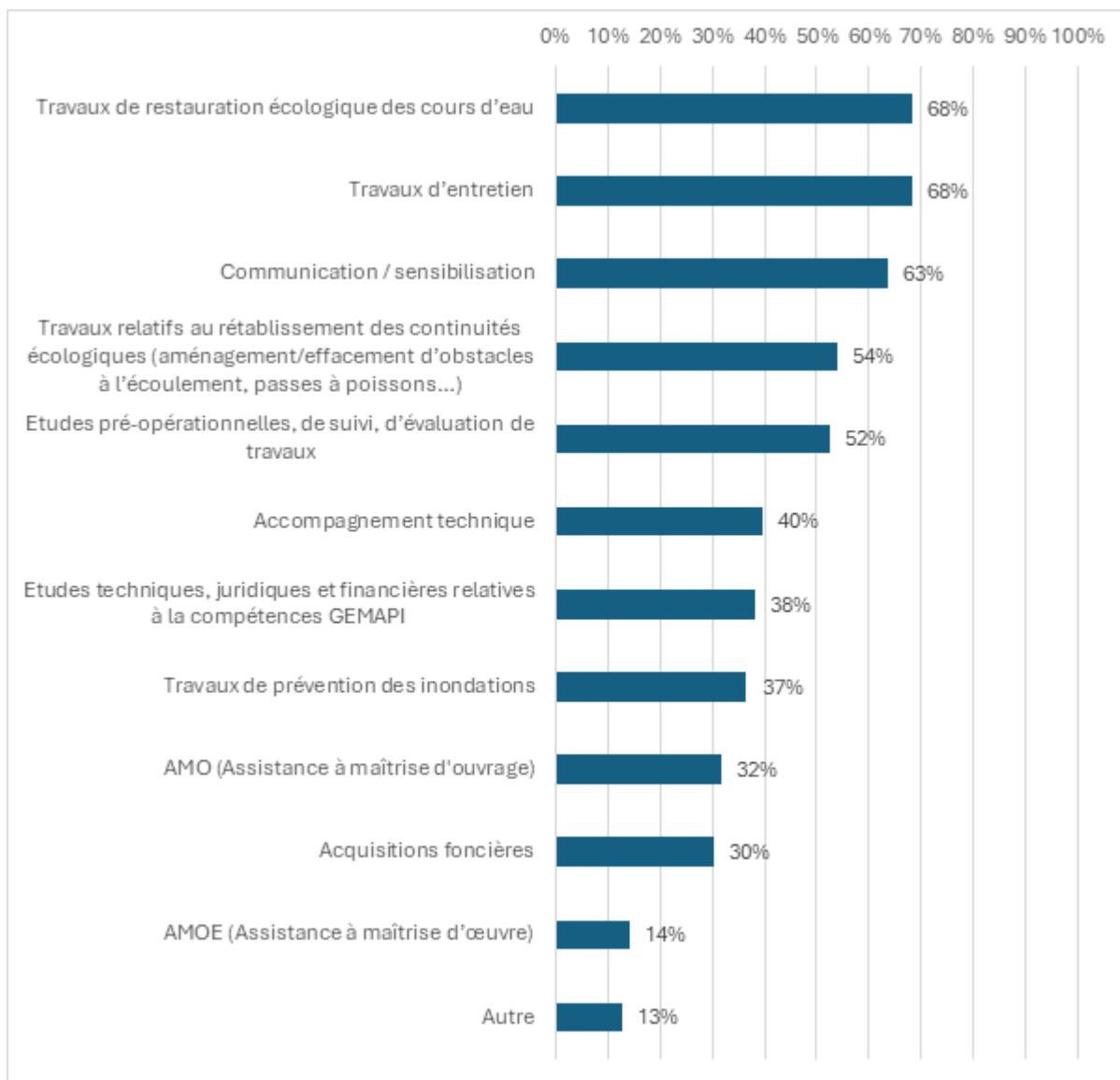


Figure 49 : Typologie d'actions menées par la structure du répondant (N=63)

Question afférente : « Quelle.s typologie.s d'actions mène votre structure en lien avec la restauration écologique des cours d'eau ? »

La figure ci-dessus montre que les structures dans lesquelles travaillent les répondants couvrent toutes les actions incluses dans la restauration écologique des cours d'eau. Les **principales actions menées** concernent les **travaux de restauration écologique des cours d'eau** (68%), les **travaux d'entretien** (68%) et la **communication et sensibilisation** (63%). Les actions de travaux de rétablissement des continuités écologiques (54%), d'études pré-opérationnelles, de suivi et d'évaluation de travaux (52%) et d'accompagnement technique (40%) viennent ensuite. Les actions moins représentées sont les études techniques, juridiques et financières relatives à la compétence GEMAPI (38%), les travaux de prévention des inondations (37%), d'AMO (32%), d'acquisitions foncières (30%) et d'assistance à maîtrise d'œuvre (14%). Les actions menées par les structures des répondants ayant répondu « Autre » (13%) sont notamment la « lutte contre les espèces envahissantes », le « boisement ripisylve », le « co-financement européen de projets » ainsi que « le cadrage réglementaire ».

Évaluation de la politique de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

Les collectivités sont notamment sur-représentées sur l'acquisition foncière (70%) et sous-représentées sur les actions de communication / sensibilisation (29%) et l'accompagnement technique (24%) au regard de leur part dans le total de répondants (environ 46%). Sur l'accompagnement technique ce sont les EPTB, les fédérations de pêche et les PNR qui sont sur-représentés (15% chacun). Les répondants issus de fédérations de pêche apparaissent aussi de manière marquée sur les actions de communication / sensibilisation (13%).

Au-delà de cette répartition entre types de structure, on peut surtout noter que l'ensemble des types d'actions relatifs à la restauration de cours d'eau en lien avec la politique de l'agence sont représentées au-travers des réponses à l'enquête.

iii. Positionnement des répondants par rapport aux aides de l'agence

La caractérisation des répondants pour servir de potentielles analyses croisées passe aussi par l'identification de ceux qui ont ou n'ont pas été bénéficiaires de la politique de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie faisant l'objet de notre évaluation.

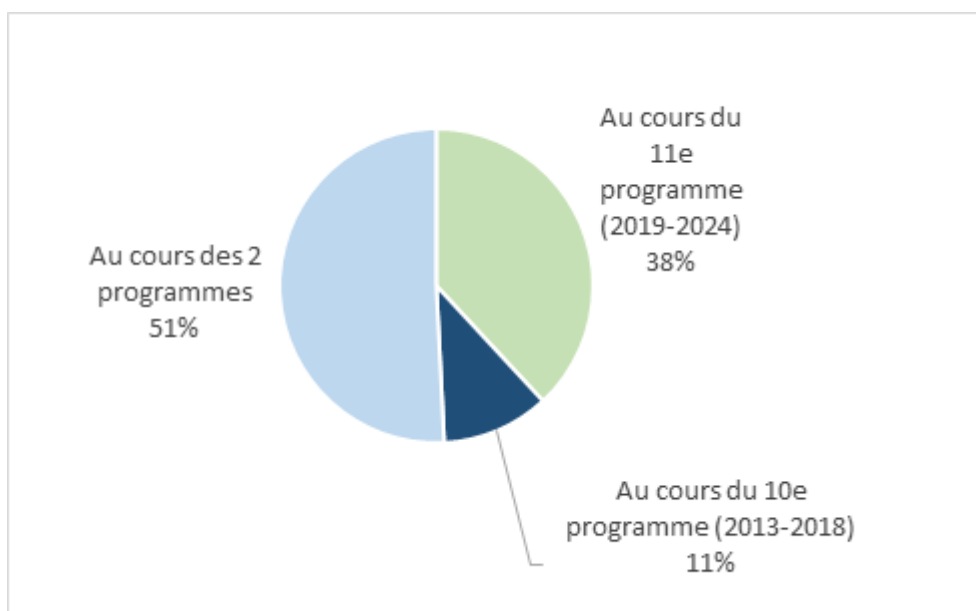


Figure 50 : Période de réception des aides de l'AEAP (N=63)

Question afférente : « Quand avez-vous bénéficié d'une aide l'Agence de l'Eau ? »

A travers la figure ci-dessus il est possible de constater que la **majorité des répondants ayant bénéficié d'une aide l'a reçue au cours des deux programmes (51%)**. On peut donc considérer entre autres que les éléments de perception exprimés dans cette enquête par rapport aux éventuels changements survenus entre le 10^e et le 11^e programme sont issus de l'expérience directe des répondants. 11% des répondants ont été bénéficiaires des aides de l'Agence uniquement au cours du 10^e programme, 38% des répondants ont été bénéficiaires uniquement au cours du 11^e.

On notera ici que le corpus de réponses à notre enquête couvre de manière plutôt équilibrée les deux programmes d'intervention inclus dans le périmètre de l'évaluation.

Évaluation de la politique de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

Points récapitulatifs

- Le corpus de réponses collecté présente une diversité d'acteurs large impliqués dans la restauration des cours d'eau, avec une majorité de collectivités/EPCI et de syndicats mixtes. Les associations environnementales en sont le principal acteur absent au regard de la composition de l'écosystème d'acteurs dans ce domaine.
 - Les profils des répondants à l'enquête sont plutôt techniques. Très peu de répondants sont des élus.
 - Les répondants appartiennent à des structures mettant en œuvre l'ensemble des actions potentiellement concernées par la politique de l'Agence en matière de REC.
 - Le corpus de répondants à l'enquête représente aussi bien les bénéficiaires du 10^e programme que les bénéficiaires du 11^e programme.
- **Sans permettre de viser la représentativité statistique, ce corpus de réponses peut être considéré comme suffisamment diversifié au regard de ces différents paramètres pour être illustratif de la diversité des points de vue dans l'écosystème d'acteurs sur la politique de l'Agence.**

10.2.2. Perception des besoins et de la pertinence des interventions de l'agence

Le questionnaire visait à connaître la vision qu'ont les acteurs des besoins du territoire au regard de la REC. En effet, ces derniers étant majoritairement des collectivités, leur perception relative à la mise en œuvre effective de la REC dans le bassin et aux besoins afférents intéresse plusieurs questions évaluatives dans le cadre de notre étude.

i. Perception des besoins en matière de REC

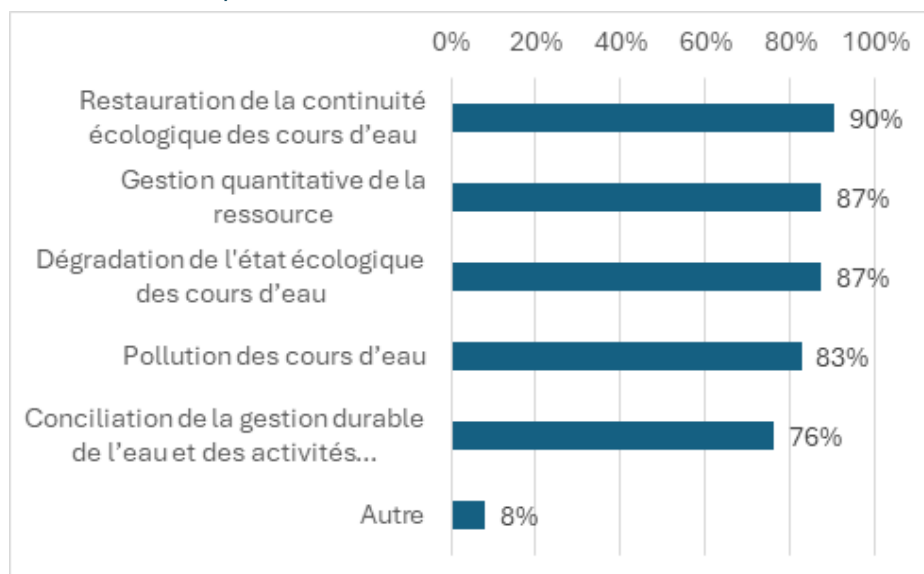


Figure 51 : Principaux enjeux liés à l'eau (N=63)

Question afférente : « Quels sont selon vous les principaux enjeux liés à l'eau sur votre territoire ? »

Évaluation de la politique de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

Cette question révèle que **la très grande majorité des répondants partagent la même vision des principaux enjeux liés à l'eau sur leur territoire** : avec plus de 80% des répondants ayant considéré l'ensemble des propositions ou presque comme des enjeux principaux liés à l'eau. La quasi-totalité d'entre eux (90%) considère la restauration de la continuité écologique des cours d'eau comme un enjeu principal, de même pour la gestion quantitative de la ressource et la dégradation de l'état écologique des cours d'eau (87%). 83% identifient aussi la pollution des cours d'eau comme un enjeu fort du territoire, et pour 76% la conciliation de la gestion durable de l'eau et des activités économiques. Ici, aucune analyse croisée par type de répondant n'a pu révéler de différences significatives de répartition au regard du nombre de réponses.

Les répondants ayant coché la case « Autre » (5) identifient d'autres enjeux qui sont :

- La gestion des inondations ;
- La restauration de la continuité latérale ;
- L'adaptation aux changements climatiques ;
- L'entretien des cours d'eau.

Au regard des commentaires ouverts complétant les résultats présentés dans le graphique ci-dessus, on note donc que de nombreux enjeux liés à l'eau apparaissent de manière prégnante sur le territoire pour l'ensemble des catégories de répondants, indiquant de forts besoins dans les différentes dimensions de la restauration écologique de cours d'eau et de ses effets ainsi que sur des sujets connexes à cette thématique (pollutions, gestion quantitative de la ressource, inondations, adaptation au changement climatique).

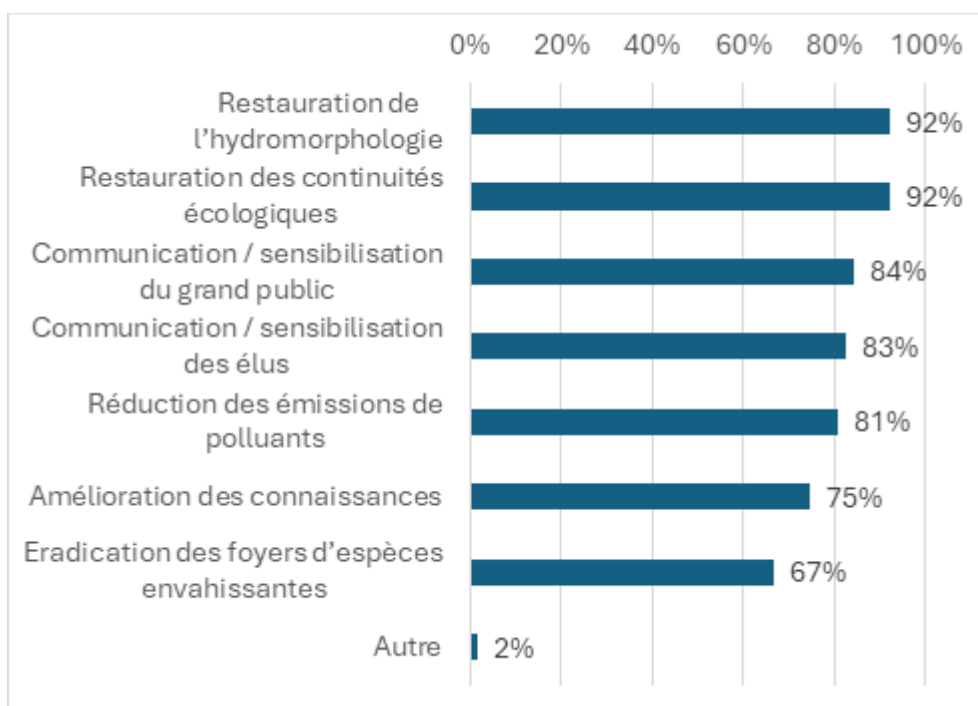


Figure 52 : Principaux besoins en matière de REC (N=63)

Question afférente : « Selon vous, quels sont les principaux besoins en matière de restauration écologique des cours d'eau dans le bassin Artois-Picardie ? »

La figure ci-dessus est le résultat de l'identification des principaux besoins en matière de REC par les répondants. Pour une très grande majorité d'entre eux (92%) **la restauration de**

Évaluation de la politique de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

l'hydromorphologie et la restauration des continuités écologiques sont les besoins principaux. Légèrement derrière viennent la communication / sensibilisation du grand public (84%) et des élus (83%), puis à un niveau presque égal (81%) la réduction des émissions de polluants . Pour finir, près des trois quarts des répondants identifient l'amélioration des connaissances (75%) et l'éradication des foyers d'EEE (Espèces Exotiques Envahissantes) (67%) comme des enjeux principaux en matière de REC sur leur territoire.

S'il n'est pas possible de commenter le détail précis des écarts constatés entre les différents besoins en matière de REC identifiés par les répondants, on peut toutefois noter la prédominance de certains sujets par rapport à d'autres, et en particulier la restauration de l'hydromorphologie et des continuités écologiques par rapport aux problématiques liées aux EEE.

On peut par ailleurs noter que cette question relative à l'identification des besoins fait apparaître plusieurs sujets sur lesquels des difficultés perçues par les répondants sont rapportées tout au long de l'enquête, et en particulier la question de la mobilisation du public (propriétaires en particulier), des élus et celle de l'articulation avec la politique de réduction des pollutions.

ii. Pertinence des objectifs et des modalités d'intervention de la politique de restauration écologique des cours d'eau

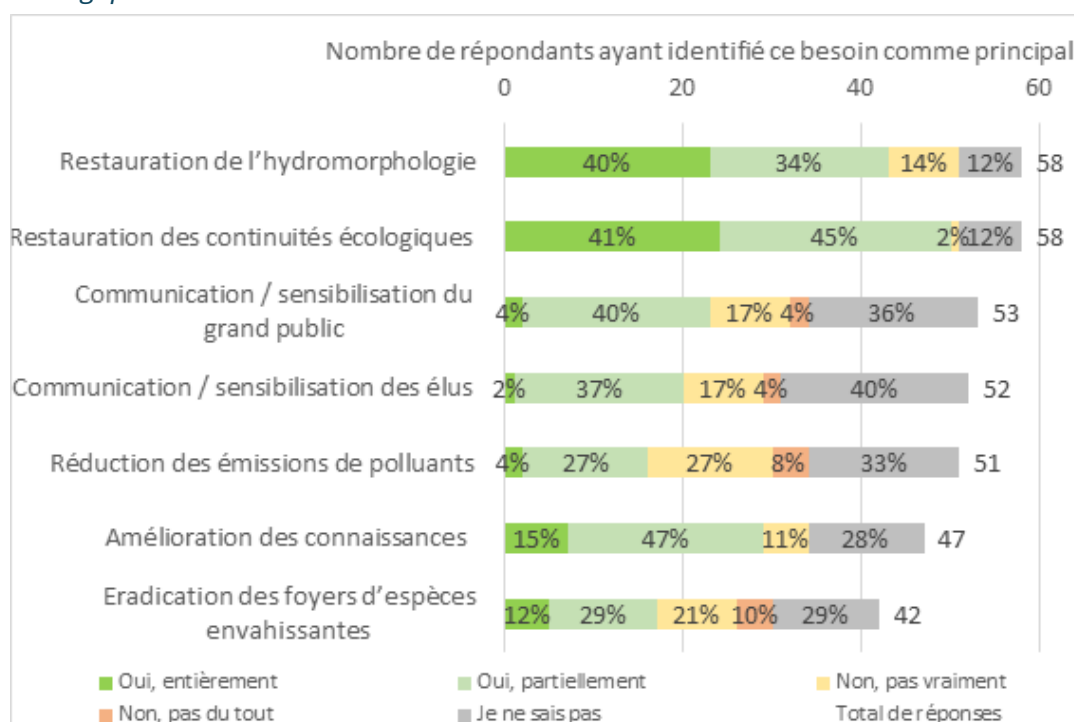


Figure 53 : Adéquation des aides de l'Agence avec les besoins en matière de REC (N=63)

Question afférente : « Diriez-vous que les aides accordées par l'Agence de l'Eau dans le cadre de ses modalités actuelles d'intervention couvrent les besoins que vous avez mentionnés ? »

La figure ci-dessus apporte des éclaircissements sur le ressenti des répondants concernant l'adéquation des aides de l'Agence avec les besoins qu'ils identifient comme principaux en matière de REC (voir graphique précédent). Pour certaines des propositions, les répondants ont très largement répondu positivement :

Évaluation de la politique de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

- La restauration des continuités (86%) ;
- La restauration de l'hydromorphologie (74%) ;
- L'amélioration des connaissances (62%) avec toutefois 28% de répondants sans avis.

L'appréciation de l'adéquation des modalités des aides de l'agence avec les besoins est toutefois plus partagée pour :

- L'éradication des EEE (par ailleurs moins identifiée comme besoin principal : 42 répondants sur 63) avec 41% de réponses positives, 31% de réponses négatives et 29% de répondants sans avis ;
- La réduction des émissions de polluants (35 % de réponses négatives, 31% de positives et 33% de répondants sans avis).

Par ailleurs, pour la communication et la sensibilisation des élus et du grand public, un nombre important de répondants sont sans avis (respectivement 40% pour les élus et 36% pour le grand public). Sur ces deux besoins, une part importante de répondants (21%) correspond à un avis négatif sur la mesure dans laquelle les aides de l'Agence couvrent ces besoins.

Les répondants avaient l'occasion de préciser les raisons de leurs perceptions négatives dans des commentaires ouverts le cas échéant. L'analyse de ces commentaires montre que les perceptions négatives sur l'adéquation des aides de l'Agence avec ces principaux besoins en matière de REC sont principalement liées à la perception d'accompagnements financiers insuffisants sur divers sujets ainsi qu'un manque de coordination avec d'autres politiques de l'Agence (d'assainissement notamment).

On note que les sujets identifiés par le plus de répondants comme besoin principal en matière de REC (restauration de l'hydromorphologie et restauration des continuités écologiques) recueillent une écrasante majorité de réponses positives. Ce résultat constitue une indication de la bonne adéquation des aides de l'agence avec les besoins les plus au cœur de la restauration de cours d'eau dans le territoire. Néanmoins, les aides de l'agence semblent ne pas pleinement répondre à plusieurs des besoins identifiés par ailleurs comme importants par les répondants, notamment :

- La réduction des émissions de polluants
- La communication / sensibilisation auprès des élus et du grand public
- La lutte contre les EEE

iii. Freins et leviers de la politique de restauration écologique des cours d'eau

L'analyse de la question suivante met en lumière les différents freins/points de blocage à la mise en œuvre d'actions de REC identifiés par les répondants.

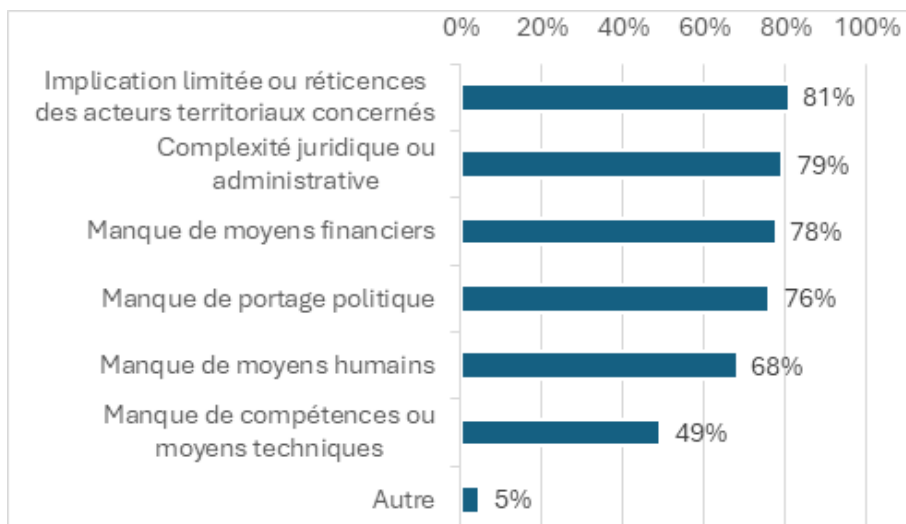


Figure 54 : Freins à la mise en œuvre d'actions de restauration (N=63)

Question afférente : « Quels sont les freins que vous identifiez limitant la mise en œuvre d'actions dans cette thématique ? »

Plusieurs freins à la mise en œuvre d'actions ont été identifiés par les répondants. Les principaux sont les suivants :

- L'implication des acteurs territoriaux concernés (81%) ;
- La complexité juridique ou administrative (79%) ;
- Le manque de moyens financiers (78%) ;
- Le manque de portage politique (76%) ;
- Le manque de moyens humains qui a été identifié dans une moindre mesure (68%) mais qui reste néanmoins un blocage souvent mentionné par les répondants dans leurs commentaires ouverts.

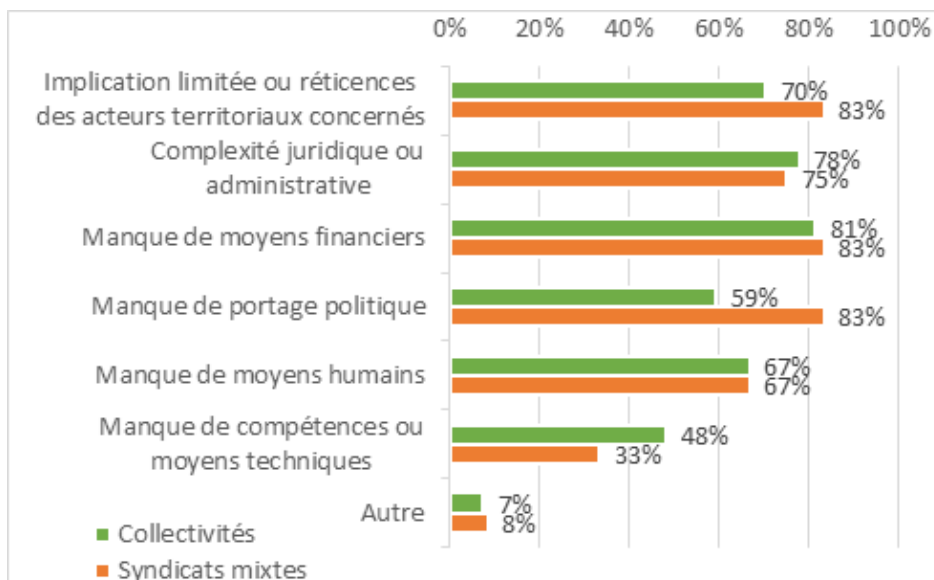


Figure 55: Analyse croisée entre la structure dans laquelle travaillent les répondants (collectivités et syndicats mixtes) et les freins identifiés à la mise en œuvre d'action

Question afférente : « Quels sont les freins que vous identifiez limitant la mise en œuvre d'actions dans cette thématique ? »

Évaluation de la politique de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

L'analyse croisée des réponses sur les freins identifiés à la mise en œuvre d'actions ne permet pas d'identifier beaucoup de différences fortes, en particulier au regard du nombre relativement réduit de répondants. Toutefois, elle permet de mettre en lumière que les collectivités identifient plus fortement des freins liés aux moyens et compétences techniques tandis que les syndicats rapportent davantage de freins liés au manque de portage politique ou à une implication limitée des acteurs territoriaux. L'identification par les syndicats mixtes de difficultés liées à la mobilisation des acteurs territoriaux corrobore dans une certaine mesure les différentes perceptions déjà évoquées sur un manque de communication et de sensibilisation à l'égard des élus.

Afin de lever les freins identifiés ci-dessus les répondants ont pu proposer un certain nombre de leviers :

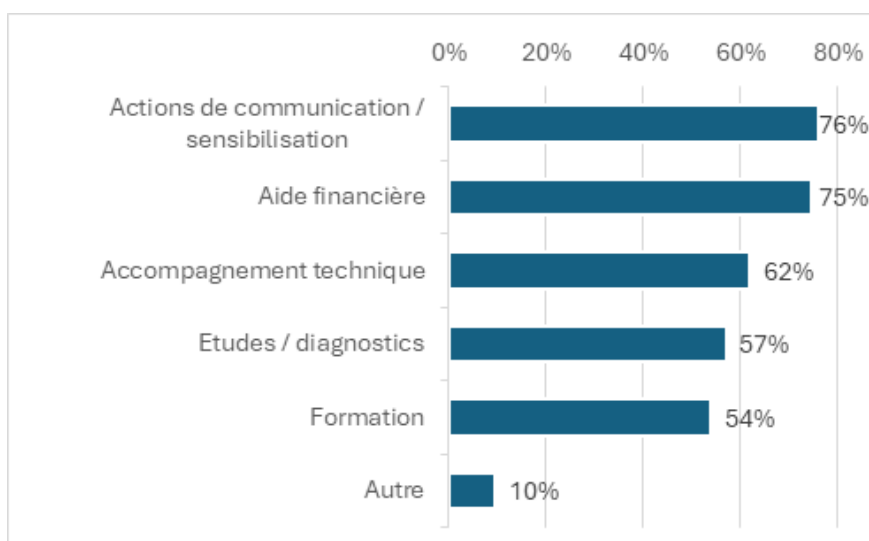


Figure 56 : Outils permettant de lever ces freins (N=63)

Question afférente : « Comment lever ces freins selon vous ? »

Les principaux leviers identifiés par les répondants sont les suivants :

- La communication/sensibilisation (76%) pour répondre au besoin de mobilisation du public et des élus ;
- L'aide financière (75%) ;
- L'accompagnement technique (62%) pour répondre aux difficultés exprimées vis-à-vis du montage des dossiers, des justifications à rendre ;
- La formation (54%) pour faire face aux difficultés de moyens humains ;
- Les études / diagnostics (57%) ;

Quelques autres freins ont aussi été mentionnés :

- Le manque de réseaux professionnels ;
- Le manque d'implication des services de l'Etat.

Ces réponses viennent corroborer les résultats du précédent graphique. **Les répondants identifient l'accompagnement technique et financier ainsi qu'une plus grande mobilisation des élus comme des leviers importants** pour répondre aux besoins de la mise en œuvre d'actions de restauration de cours d'eau dans leur territoire.

Évaluation de la politique de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

Encadré sur le niveau de connaissance des modalités d'intervention de l'Agence chez les répondants

Plusieurs questions de l'enquête visaient à qualifier le niveau de connaissance des modalités d'intervention de l'Agence chez les répondants afin de pouvoir nuancer et analyser plus finement les résultats de différentes questions ayant trait à l'appréciation de ces modalités d'intervention.

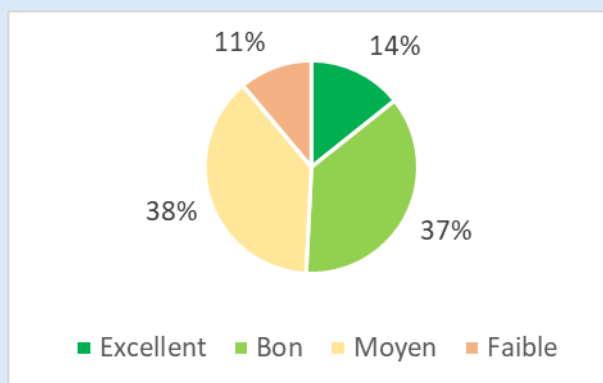


Figure 57. Niveau de connaissance des modalités d'intervention de l'Agence (N=63)

Question afférente : « Quel niveau de connaissance avez-vous des modalités d'intervention de l'Agence de l'Eau en matière de restauration écologique de cours d'eau (au cours des programmes d'intervention 9, 10 et 11 depuis 2007) ? »

Le niveau de connaissance indiqué ici est donc autodéclaré par les répondants. On note que 14% d'entre eux déclarent avoir un excellent niveau de connaissances des modalités d'intervention de l'Agence, 37% un bon niveau de connaissance, 38% un niveau de connaissance moyen et 11% un faible niveau de connaissance.

La moitié des répondants déclarent donc un niveau de connaissance moyen ou faible. Cette information sur le corpus de réponses est éclairante pour l'analyse de plusieurs questions dans la suite de l'enquête traitant de l'appréciation des modalités d'intervention de l'Agence qui présentent de nombreux répondants « sans avis ». De manière générale, l'analyse croisée des réponses montre qu'en tendance les répondants « sans avis » sont aussi des répondants ayant déclaré un niveau de connaissance faible ou moyen des modalités d'intervention de l'Agence.

Dans l'analyse du graphique suivant, deux informations sont croisées : la perception de difficultés en lien avec les modalités de financement de l'Agence, et le niveau de connaissance des modalités d'intervention de l'Agence.

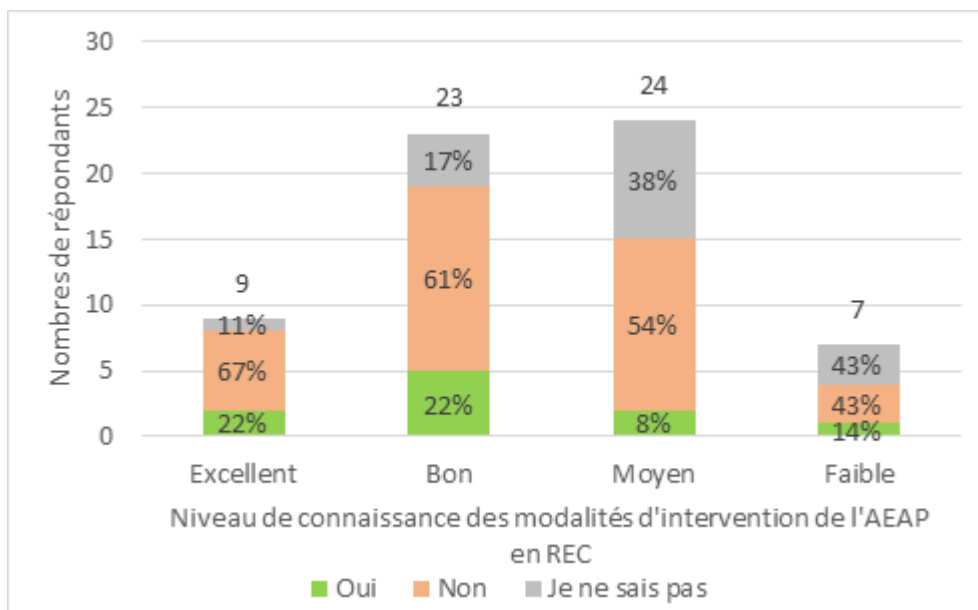


Figure 57 : Perception de difficultés en lien avec les modalités de financement en fonction du niveau de connaissance des modalités d'intervention de l'AEAP (N=63)

Questions croisées afférentes :

« Percevez-vous des difficultés quant aux modalités de financement des travaux de restauration ? »

« Quel niveau de connaissance avez-vous des modalités d'intervention de l'Agence de l'Eau en matière de restauration écologique de cours d'eau (au cours des programmes d'intervention 9, 10 et 11 depuis 2007) ? »

La figure ci-dessus montre que les répondants ayant un moins bon niveau de connaissance des modalités d'intervention de l'AEAP sont tendanciellement plus « sans avis » à propos des difficultés par rapport aux modalités de financement. A l'inverse, ceux ayant un meilleur niveau de connaissance des modalités d'intervention de l'AEAP perçoivent tendanciellement plus de difficultés par rapport aux modalités de financement.

Les principales difficultés liées aux modalités de financement des travaux concernent les restes à charges, les travaux non pris en compte dans les financements et l'entretien post-travaux des restaurations.

La complexité administrative du montage des dossiers entre les différents financeurs, et les demandes de justification sur la consommation des subventions sont identifiées comme des facteurs de difficultés par les bénéficiaires. En particulier, ces derniers décrivent un effet d'entonnoir par l'addition des critères de restriction associés aux participations financières qui produisent des résultats en termes d'obtention de financement ne correspondant pas à leurs attentes initiales.

En lien, les répondants expriment aussi des craintes de voir dans le futur des territoires aux enjeux importants de restauration ne plus être éligibles aux aides de l'Agence.

Ces différents éléments témoignent d'une connaissance limitée par les porteurs de projet non seulement des modalités d'intervention de l'agence, mais aussi des modalités d'instruction des dossiers au regard des différents critères de l'agence et de la priorisation qu'elle insuffle par eux dans les opérations de restauration.

Évaluation de la politique de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

Points récapitulatifs

- La perception des principaux enjeux liés à l'eau sur le territoire est très homogène chez les répondants et fait apparaître des préoccupations fortes sur la restauration de cours d'eau et tous les sujets connexes à cette thématique (pollutions, gestion quantitative de la ressource, inondations, adaptation au changement climatique).
- Les aides de l'Agence semblent bien répondre aux principaux besoins des répondants en matière de REC qui portent sur la mise en œuvre d'actions de restauration (hydromorphologie et continuités). Toutefois, ces aides sont perçues comme moins pertinentes pour répondre à d'autres besoins identifiés comme principaux que sont la communication / sensibilisation du grand public et des élus ainsi que la réduction des émissions de polluants.
- Les principaux leviers identifiés pour lever les freins subsistant à la mise en œuvre d'actions de restauration sont : l'aide à la communication / sensibilisation, l'aide financière (en lien avec la complexité des montages de dossiers et les effets d'entonnoir dans l'éligibilité aux financement et l'instruction des dossiers).
- La difficulté la plus fortement perçue par les répondants vis à vis des modalités d'intervention de l'Agence relève de la complexité administrative des montages de dossier entre les différents cofinanceurs (difficultés d'ingénierie financière, d'agenda, et de planification).

10.2.3. Perception de la demande sociale en matière de restauration écologique des cours d'eau

i. Perception du niveau de sensibilisation et d'information à la REC

Au cours de cette enquête, les répondants étaient également questionnés sur leur perception de l'adéquation de la politique de l'agence avec la demande sociale en matière de restauration écologique de cours d'eau.

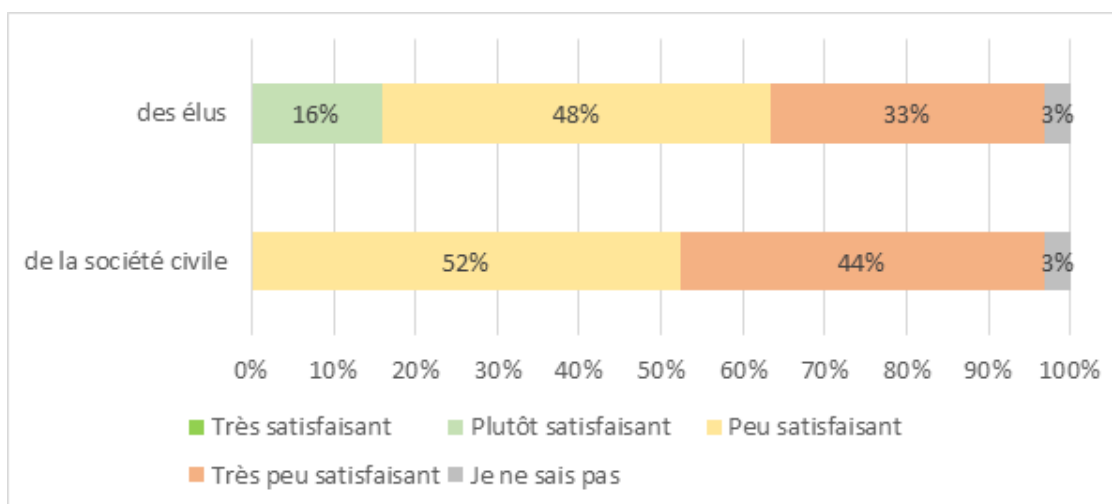


Figure 58 : Appréciation du niveau de sensibilisation et d'information aux enjeux de la REC (N=63)

Question afférente : « Selon vous, quel est le niveau de sensibilisation et d'information de la société civile aux enjeux de la restauration écologique de cours d'eau ? »

Évaluation de la politique de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

On constate que :

- Concernant le niveau de sensibilisation et d'information des élus aux enjeux de REC, aucun répondant ne le considère très satisfaisant, 16% le considèrent plutôt satisfaisant, 48% peu satisfaisant, et 33% très peu satisfaisant. Seuls 3% (2) des répondants sont sans avis.
- Concernant le niveau de sensibilisation et d'information de la société civile aux enjeux de REC, aucun répondant ne le considère très satisfaisant ou plutôt satisfaisant, 52% le considèrent peu satisfaisant et 44% très peu satisfaisant. Seuls 3% (2) des répondants sont sans avis.

Ces résultats montrent **l'insuffisance très nettement perçue par les répondants en matière de sensibilisation et d'information sur les enjeux de REC**. Cette observation est pleinement cohérente avec celles faites précédemment concernant les besoins en communication / sensibilisation du grand public et des élus sur la REC. Ces résultats peuvent également être reliés aux freins perçus à la mise en œuvre d'actions décrits plus haut : manque de portage politique de la REC et difficulté à mobiliser les acteurs territoriaux.

Points de réflexion

Ce résultat doit aussi être mis en perspective de la nature des répondants à cette enquête. En effet, les répondants sont principalement issus de collectivités, de syndicats et d'établissements publics, avec des profils plutôt techniques. L'échantillon de répondants ne compte presque pas d'élus, et aucune association environnementale. Les élus et la société civile ne sont donc pas représentés pleinement et directement dans ce corpus de réponses. Il s'agit donc bien d'un résultat concernant la perception, par les profils les plus techniques et spécialisés sur la REC, du niveau d'information et de sensibilisation à la REC dans des milieux non-experts.

ii. Compréhension et partage des objectifs de l'AEAP en matière de REC

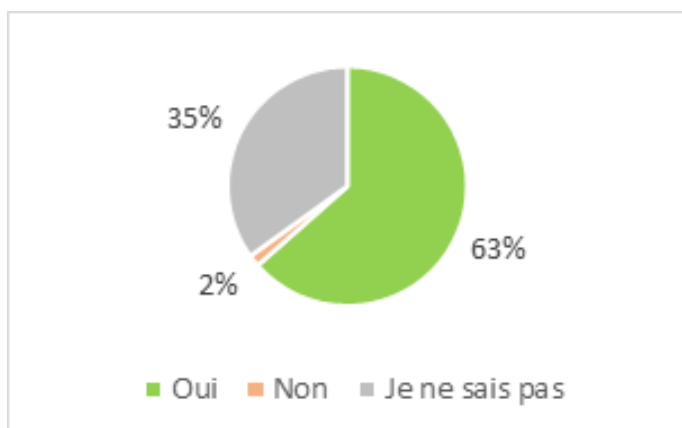


Figure 59 : Part des répondant partageant les objectifs de la politique de l'Agence en matière de REC (N=63)

Question afférente : « Partagez-vous les objectifs de la politique de l'Agence de l'eau en matière de restauration écologique de cours d'eau ? »

Évaluation de la politique de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

Une majorité des répondants partagent les objectifs de l'agence en matière de REC (63%). Seul un répondant (2%) déclare ne pas les partager. Il est à noter la part importante de répondants déclarant ne pas avoir d'avis sur cette question (35%), ce qui s'avère être très lié à la part de répondants déclarant un niveau faible ou moyen de connaissance des modalités d'intervention de l'agence en termes de REC.

La très large majorité de répondants ayant exprimé un avis positif partage le constat de l'importance de la restauration hydromorphologique et de la continuité écologique des cours d'eau pour atteindre le bon état des masses d'eau. Ils appellent une politique cohérente et en adéquation avec les besoins du terrain, favorisant les solutions basées sur la nature et les aménagements les moins artificiels possibles. Ces répondants encouragent à accélérer la mise en œuvre de la restauration écologique via l'accompagnement technique et financier des projets de restauration des cours d'eau. Plusieurs répondants notent cependant la complexité de la mise en œuvre opérationnelle des projets de restauration malgré des objectifs partagés avec l'Agence de l'Eau u.

La part de près d'un tiers de répondants déclarant ne pas savoir s'ils partagent ou non les objectifs de la politique de l'agence indiquent toutefois une insuffisance d'information ou de communication sur ces objectifs, d'autant plus au regard de la nature des répondants en majorité spécialistes du sujet de la REC et tous issus de structures bénéficiaires des aides de l'agence.

iii. Perception de contestations aux opérations de REC

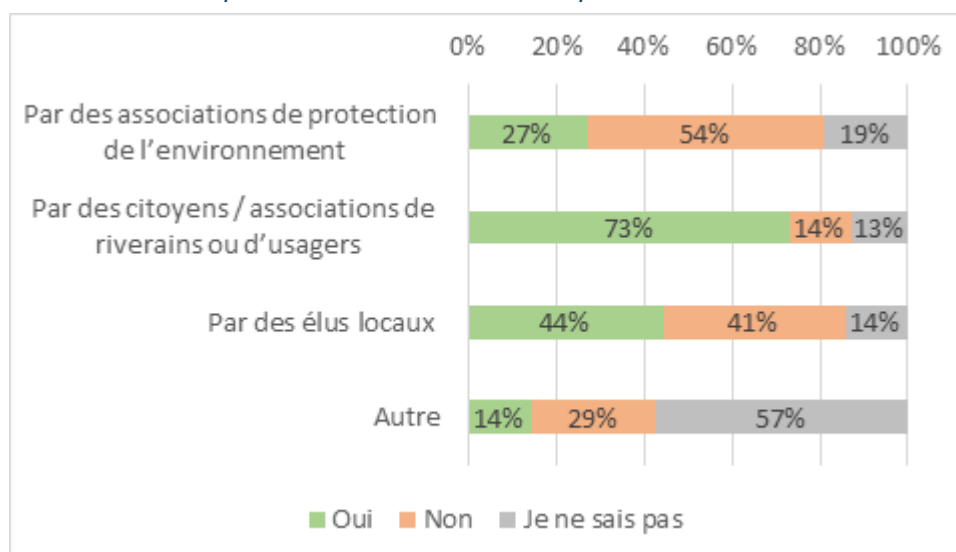


Figure 60 : Perception de contestations lors de la programmation et mise en œuvre de travaux REC (N=63)

Question afférente : « Avez-vous déjà perçu des contestations lors de la programmation et mise en œuvre de travaux ? »

Selon la figure ci-dessus, une part importante des répondants (réponses positives, en vert) a déjà perçu des contestations liées à des travaux de REC. Ces contestations sont en majorité portées par des citoyens / usagers / riverains (73%), par des élus (44%). Elles sont un peu moins souvent portées par des associations environnementales (27%) et quelques autres acteurs ont aussi été mentionnés (syndicats agricoles, propriétaires de moulins, etc.).

Ces résultats corroborent de manière cohérente les retours précédemment exprimés sur le manque de sensibilisation aux enjeux de la REC de la société civile et des élus, avec comme Évaluation de la politique de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

premiers acteurs moteurs de contestation des travaux : les riverains, citoyens et usagers ainsi que les élus.

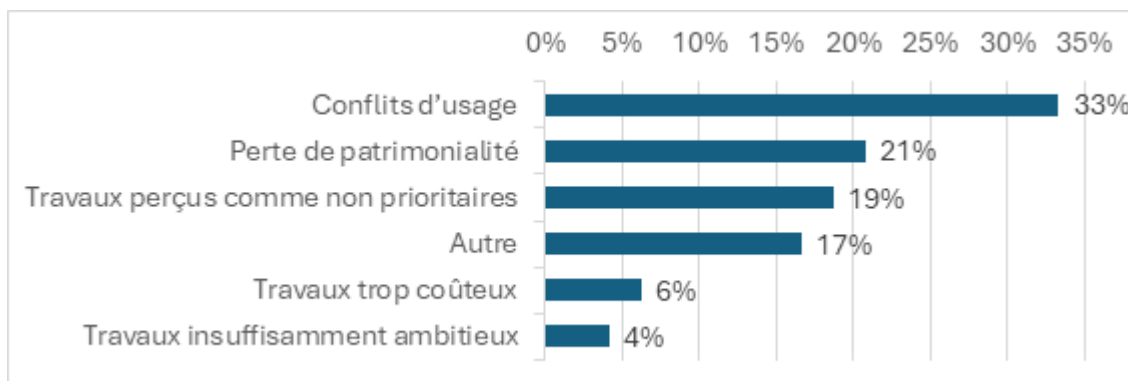


Figure 61 : Types de revendications associées à ces contestations (N=39)

Question afférente : « Pouvez-vous préciser sur quoi portaient les revendications ? »

Les motifs de ces diverses contestations subies par les répondants sont multiples. Les principaux sont les suivants :

- Des conflits d'usage la plupart du temps (33%) ;
- Des pertes de patrimoine (21%) ;
- Des travaux perçus comme non-prioritaires (19%).

Les motifs plus secondaires dans les réponses sont :

- Des travaux trop coûteux (6%) ;
- Des travaux insuffisamment ambitieux (4%).

Les répondants ayant choisi « Autre », ont souvent souligné une combinaison de plusieurs des motifs précédents.

iv. Adéquation de la politique de l'AEAP avec la demande sociale

Enfin, sur le sujet de la demande sociale, la question était finalement posée aux répondants d'exprimer leur perception générale de l'adéquation de la politique de l'agence avec cette demande sociale dans sa globalité.

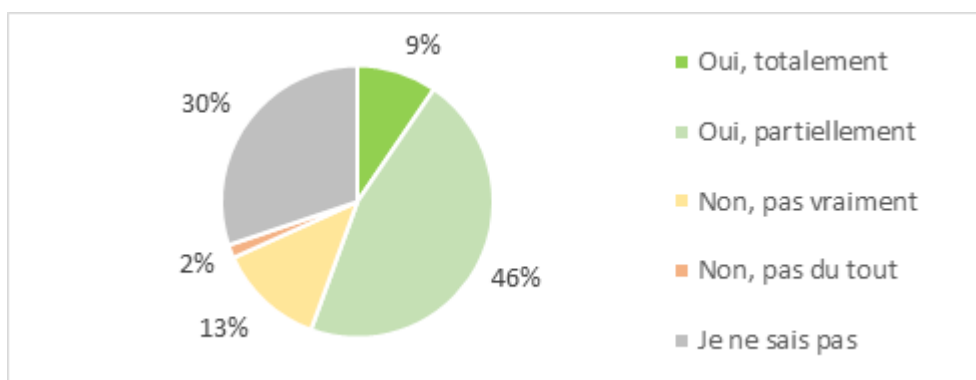


Figure 62 : Adéquation de la politique de REC de l'Agence avec la demande sociale (N=63)

Question afférente : « La politique de restauration des cours d'eau menée par l'AEAP vous semble-t-elle connectée à la « demande sociale » ? »

Évaluation de la politique de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

On note qu'une légère majorité de répondants identifient une adéquation totale (9%) ou partielle (46%) de la politique de l'agence avec la demande sociale, qu'un nombre non-négligeable de répondants indiquent une mauvaise adéquation (15% de réponses négatives), et qu'environ un tiers des répondants ne déclarent pas d'avis (30%).

Au regard de ces résultats, et sur la base des réponses apportées par cet échantillon de répondants, **l'adéquation de la politique avec la demande sociale ne peut être considérée comme satisfaisante**. Il est **toutefois** important de noter **que les réponses négatives sont toutes justifiées par la perception d'une demande sociale déconnectée des enjeux écologiques dans la restauration de cours d'eau**. Ces réponses ne discréditent donc pas la **politique de l'agence**, mais corroborent le graphique commenté plus haut sur le niveau très insatisfaisant de sensibilisation et d'information des élus et de la société civile aux enjeux de la REC.

Points récapitulatifs

- La quasi-totalité des répondants perçoit une très forte insuffisance du niveau de sensibilisation et d'information des élus et du grand public, corroborée par la perception de contestations relatives à des projets de restauration en majorité exprimées par des citoyens/usagers/riverains (73%), puis par des élus (44%).
- Les répondants partagent en majorité les objectifs de la politique de l'Agence. En revanche, un nombre important d'entre eux ne savent pas s'ils les partagent ou non, révélant un niveau d'information/communication autour de ces objectifs vraisemblablement insuffisant, d'autant plus au regard de la nature des répondants (majoritairement des spécialistes du sujet et tous issus de structures bénéficiaires des aides de l'Agence).
- Les répondants témoignent d'une politique n'étant pas pleinement en adéquation avec la demande sociale, en raison du fait que cette demande sociale est déconnectée des enjeux de la restauration écologique des cours d'eau.

10.2.4. Perception de la cohérence des moyens humains et financiers mobilisés

En regard des objectifs et modalités d'intervention, les moyens engagés par l'AEAP dans la participation financière aux opérations liées à la REC constitue un autre aspect important des questions de cohérence interne, d'efficience et d'efficacité qui occupent notre évaluation.

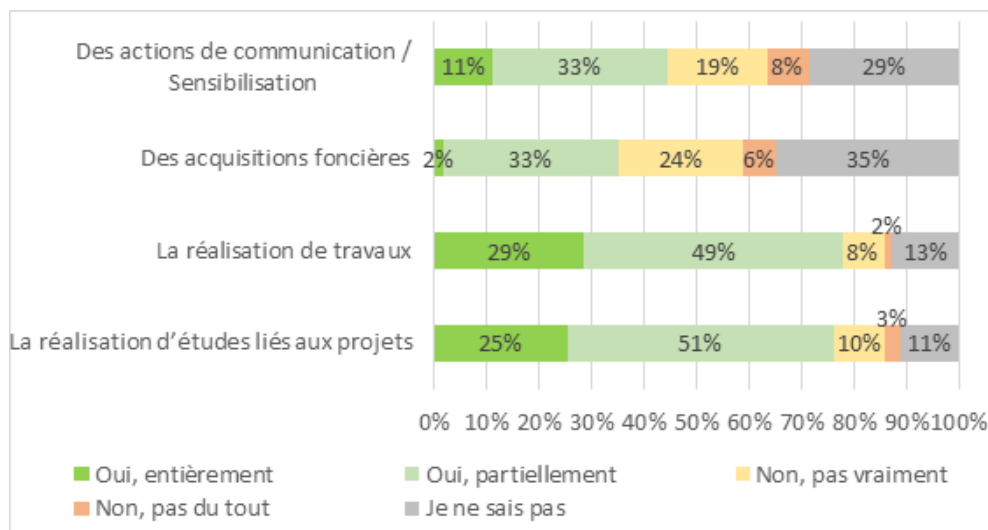


Figure 63 : Adéquation des moyens par type d'action (N=63)

Question afférente : « Les moyens alloués à la restauration de cours d'eau par l'Agence de l'Eau vous semblent-ils suffisants pour les actions suivantes ? »

On voit ainsi que les moyens alloués par l'AEAP sont perçus de manière très différente selon les aspects de la politique de REC.

Les questions de la réalisation de travaux et d'études liés aux projets ne semblent pas poser de problème majeur (78% de réponses positives pour la première et 76% pour la deuxième) au regard des moyens alloués par l'agence, malgré quelques critiques générales exprimées au cours de l'enquête sur un besoin général de davantage de moyens. Plusieurs points d'analyse présentés (voir la figure relative à la "Perception de difficultés en lien avec les modalités de financement en fonction du niveau de connaissance des modalités d'intervention de l'AEAP") montrent par ailleurs que les insatisfactions premières exprimées dans l'enquête en lien avec les modalités d'aides reçues concernent bien davantage la complexité administrative imposée par la multiplicité des cofinancements à mobiliser pour les bénéficiaires que le niveau des montants en eux-mêmes.

A l'inverse, en matière **de communication / sensibilisation seuls 44% des répondants trouvent que les moyens sont suffisants** (réponses à 44% positives, 27% négatives, 29% sans avis). Ce résultat s'avère tout à fait cohérent avec les éléments relatifs à la pertinence et à la demande sociale présentés précédemment, en particulier sur l'insuffisante sensibilisation des élus et du grand public.

Enfin, en ce qui concerne les **acquisitions foncières, on observe les retours les plus partagés** avec 35% de réponses positives, 30% de réponses négatives et 35% de sans avis. Ainsi, il semble que les moyens alloués à ces deux types d'opérations en lien avec la REC soient moins adéquats.

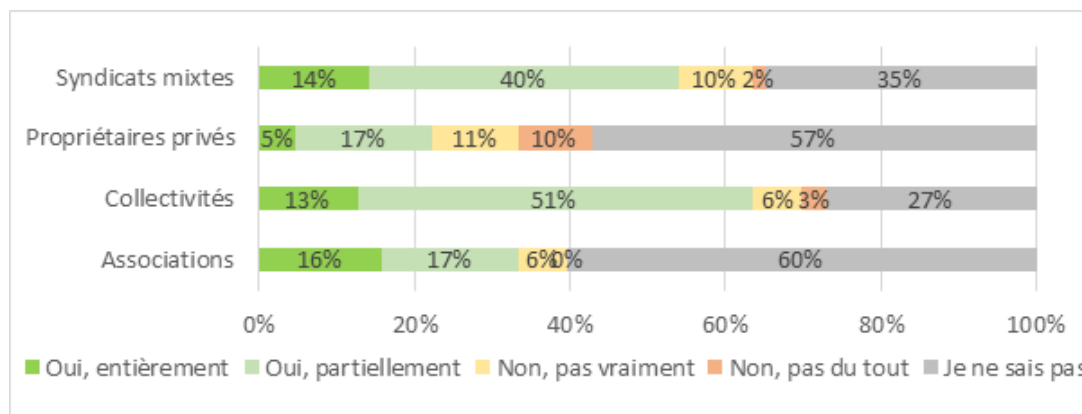


Figure 64 : Adéquation des moyens pour aider différents acteurs (N=63)

Question afférente : « Les moyens alloués à la restauration de cours d'eau par l'Agence de l'Eau vous semblent-ils suffisants pour aider les acteurs suivants : »

Points de réflexion

Dans cette question, les besoins spécifiques de certains acteurs sont questionnés au regard de la manière dont la politique de l'AEAP en matière de REC permet d'y répondre. Ici, les collectivités et les syndicats mixtes s'expriment en leur nom puisque, comme on l'a vu, ils constituent la majorité des répondants à ce questionnaire. Il n'en va pas de même pour les propriétaires privés et les associations.

Une grande part des répondants sont sans avis sur la question de l'adéquation des moyens à destination de certains acteurs, en particulier pour les propriétaires privés et les associations, ce qui s'explique largement par la composition du corpus de répondants qui ne compte aucun acteur parmi ces deux catégories. Néanmoins, les répondants ayant un avis sont globalement d'accord sur l'adéquation des moyens sur l'aide à destination :

- des syndicats mixtes (54% de réponses positives) ;
- des collectivités (65% de réponses positives) ;
- des associations (32% de réponses positives).

A l'inverse, les moyens mis à disposition des propriétaires privés semblent moins adéquats. L'analyse croisée des réponses par type de répondant montre que **les syndicats mixtes et les collectivités pris à part sont plus positifs sur l'adéquation des moyens avec leurs besoins que ne l'est l'ensemble des répondants**. Autrement dit, les répondants ne faisant pas partie d'un syndicat mixte ou d'une collectivité perçoivent une plus forte inadéquation des moyens à leur disposition

C'est en particulier à destination des propriétaires privés que l'on observe le plus grand nombre de réponses négatives sur l'adéquation des moyens avec leurs besoins (21%), tout en notant 57% de réponses sans avis.

L'analyse des commentaires ouverts associés aux réponses négatives exprimées pour ces différents acteurs sont toutes orientées vers le constat de **moyens insuffisants globalement ou spécifiquement pour certains types d'action** (acquisition, communication ...). Par ailleurs, certains répondants identifient d'autres problèmes indirectement liés à la REC (Assainissement non financé notamment). Enfin, la mobilisation des propriétaires est identifiée comme

Évaluation de la politique de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

insuffisante, au moins partiellement en lien avec une méconnaissance de leur part des aides auxquelles ils peuvent avoir accès.

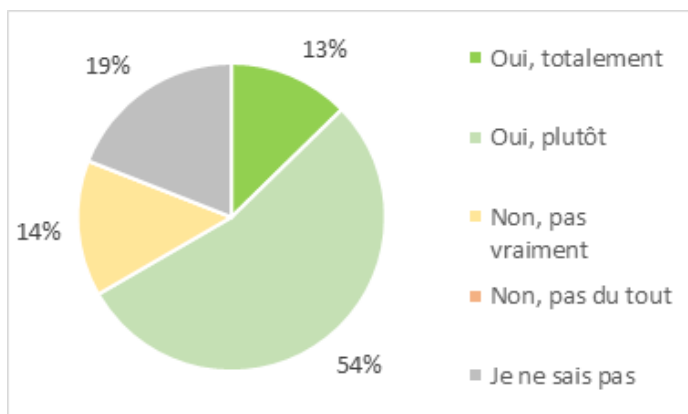


Figure 65 : Pertinence des moyens mobilisés par l'Agence pour la REC au regard de la place du sujet dans les enjeux du territoire (N=63)

Question afférente : « Selon vous, les moyens mobilisés par l'Agence de l'Eau pour la restauration écologique de cours d'eau sont-ils pertinents au regard de la place qu'occupe ce sujet dans les enjeux territoriaux ? »

Les résultats montrent **une pertinence correcte (67% de réponses positives) des moyens mobilisés par l'agence pour la REC au regard des autres enjeux**. Les principales critiques exprimées par les répondants pour expliquer leurs réponses négatives quant à la pertinence des moyens mobilisés par l'agence au regard des enjeux mettent l'accent sur le manque de coordination et de transversalité avec les autres politiques de l'eau (réduction des pollutions, inondations, etc.). Pour les répondants s'étant exprimés négativement, les moyens sont dégressifs avec le temps et leur utilisation reste trop soumise aux changements politiques. Par ailleurs, certains répondants identifient aussi des enjeux futurs d'autant plus importants en termes hydrologiques en lien avec le changement climatique et appellent donc à un rehaussement des ambitions.

Points récapitulatifs

- Les moyens alloués par l'Agence de l'Eau sont perçus comme globalement suffisants pour la mise en œuvre opérationnelle des travaux de restauration (études et travaux).
- Une part significative des répondants perçoit toutefois les moyens alloués par l'Agence comme insuffisants pour les actions de communication / sensibilisation (27%) et l'acquisition foncière (30%).
- Si les aides apportées par l'Agence semblent globalement adéquates pour les syndicats mixtes, les collectivités et les associations, les perceptions des répondants sont beaucoup plus partagées sur leur adéquation pour aider les propriétaires privés.
- Les perceptions de moyens inadéquats sont principalement associées à certains types d'action particuliers (communication et acquisition principalement) ainsi qu'à une mobilisation insuffisante des propriétaires en lien avec leur méconnaissance du sujet et des aides auxquelles ils peuvent avoir accès.
- De manière générale, les moyens mobilisés par l'Agence de l'eau sont perçus comme plutôt pertinents, malgré quelques critiques fortes et réitérées au cours de l'enquête relatives en particulier à l'articulation avec les autres politiques de l'eau et la prise en compte des enjeux du changement climatique qui appellent à renforcer les moyens et l'action.

Évaluation de la politique de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

10.2.5. Articulation avec les autres politiques / dispositifs et cadres réglementaires

i. Articulation interne avec les autres axes d'intervention de l'AEAP

L'un des enjeux du questionnement de cette évaluation est de pouvoir constater l'articulation des aides de l'Agence de l'Eau avec d'une part, les autres politiques de l'Agence partageant des finalités communes, et d'autre part les actions potentiellement menées par d'autres acteurs en matière de REC sur le territoire. L'objectif sous-jacent de ces questionnements est de pouvoir juger de la robustesse de la politique publique de REC dans le bassin en l'absence de l'intervention de l'AEAP.

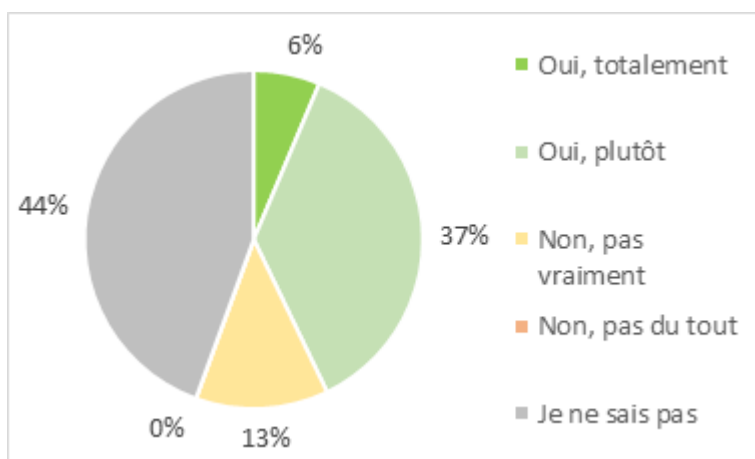


Figure 66 : Appréciation de la bonne articulation entre la politique de REC et les autres politiques de l'Agence (N=63)

Question afférente : « Selon vous, les modalités d'intervention de l'Agence de l'Eau pour la restauration écologique de cours d'eau sont-elles correctement articulées avec les autres politiques publiques de l'Agence ? »

Le questionnaire proposait aux répondants d'exprimer leur perception de l'articulation de la politique de réhabilitation d'assainissements non collectifs de l'AEAP avec les autres politiques de l'agence.

En premier lieu, il est à noter **qu'une part significative des répondants déclare ne pas avoir d'avis sur cette question (44%)**. Ces répondants sont en large majorité ceux ayant déclaré un niveau de connaissance moyen ou faible des modalités d'intervention de l'Agence. Ensuite, l'articulation de la politique REC avec les autres politiques semble **globalement bien perçue par les répondants ayant un avis sur la question (43%)**. Plus d'un dixième des répondants (13%) déclare toutefois que la politique de l'agence sur la REC est plutôt mal articulée avec ses autres politiques, un point de vue déjà exprimé par les mêmes répondants à plusieurs reprises dans le questionnaire, en particulier au sujet de la réduction des émissions de polluants en lien avec la politique de soutien à l'assainissement.

Dans les commentaires ouverts permettant de préciser les réponses négatives, plusieurs critiques ont été émises. Pour ces répondants, la politique de l'Agence en matière de REC reste **trop peu liée à la réduction des pollutions et à la prévention des inondations**. Plus généralement, ces répondants affirment que **l'octroi des participations financières de l'Agence par des conditionnalités pourrait être le vecteur de davantage de liens avec la**

Évaluation de la politique de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

politique d'amélioration de la qualité des eaux. En effet, plusieurs commentaires rapportent la pertinence très limitée de certaines restaurations pour l'état écologique d'un cours d'eau en raison d'une eau trop polluée. Le sentiment partagé par ces répondants est celui d'une segmentation encore trop forte entre les différents sujets et différentes politiques de l'eau, où chaque acteur agit de manière cloisonnée.

ii. *Mobilisation d'autres sources de financement*

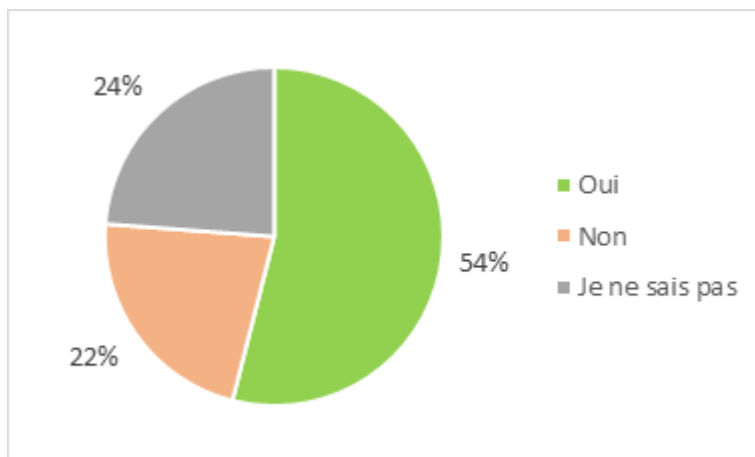


Figure 67 : Part des répondants sollicitant d'autres types de financement pour leurs projets de restauration écologique de cours d'eau (N=63)

Question afférente : « Sollicitez-vous d'autres types de financement pour vos projets de restauration écologique de cours d'eau ? »

Les résultats montrent **qu'une majorité de répondants (54%) a recours à des cofinancements pour leurs projets de restauration écologique, en sus des participations financières de l'Agence de l'Eau.**

L'analyse croisée montre que les **collectivités ont été réparties de manière assez partagée sur cette question**, avec 41% des répondants issus de collectivités affirmant avoir recours à d'autres financement contre 37% déclarant que non.

Les syndicats mixtes quant à eux semblent avoir tendance à beaucoup **plus recourir à des cofinancements**, avec 75% de oui parmi ces répondants contre 17% de non.

Ces résultats témoignent notamment du fait que :

- Si l'Agence de l'Eau apporte des participations financières importantes, la mobilisation de cofinanceurs est très facilitatrice pour déclencher l'acte de restauration chez beaucoup de bénéficiaires.
- La mobilisation plus forte de cofinancements au sein des syndicats mixtes peut être interprétée comme illustration d'une meilleure capacité d'ingénierie financière, faisant souvent défaut aux petites collectivités sur qui pèse le plus fortement la complexité administrative du montage des dossiers de subvention entre les différents cofinanceurs.

La figure ci-dessous présente les cofinanceurs principaux auprès desquels les répondants ayant recours à des cofinancements trouvent des compléments aux aides de l'Agence de l'Eau.

Évaluation de la politique de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

Précaution de lecture : ce graphique est donc basé sur 34 réponses et non sur l'ensemble des réponses.

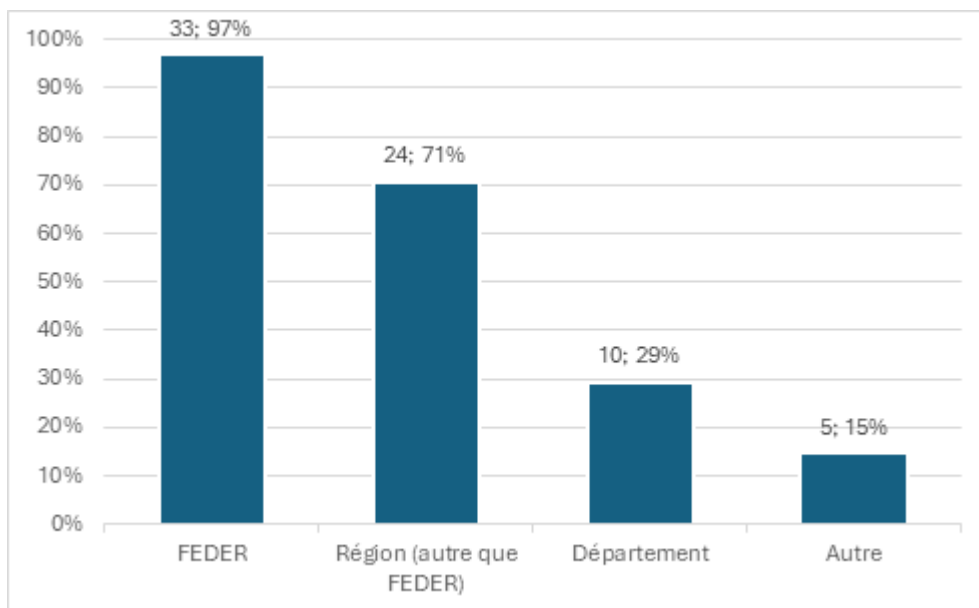


Figure 68 : Part des répondants sollicitant d'autres types de financement par type de financeurs (N=34)

Question afférente : « Quel.s type.s de financement.s ? »

Parmi les répondants ayant recours à des cofinancements pour mettre en œuvre leurs projets de restauration de cours d'eau (33), les principaux types de financement mobilisés sont essentiellement **des fonds régionaux, FEDER entre autres, et ceux des départements**. Parmi les autres fonds auxquels les répondants ont recours, on note notamment le Fonds vert ou Interreg.

Enfin, les répondants étaient questionnés de manière générale sur l'articulation entre la politique de REC portée par l'agence et les financements apportés par d'autres acteurs.

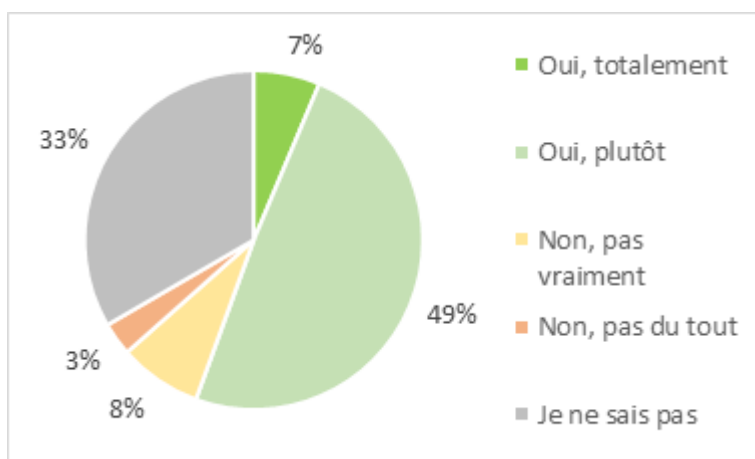


Figure 69 : Appréciation de la bonne articulation entre la politique de REC AEAP et les financements apportés par d'autres acteurs (N=63)

Question afférente : « Selon vous, les modalités d'intervention de l'Agence de l'Eau en matière de restauration de cours d'eau sont-elles bien articulées avec les autres types d'accompagnement financiers apportés par d'autres acteurs ? »

Évaluation de la politique de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

L'articulation entre la politique REC d'AEAP et les autres financements apportés est bien perçue par une majorité de répondants (56%). Néanmoins, on note ici encore une part très forte de répondants sans avis sur la question (34%) qui sont pour la plupart ceux ayant indiqués un niveau de connaissance faible ou moyen des modalités d'intervention de l'Agence de l'Eau.

Les 11% de perceptions négatives sont associées à différents commentaires ouverts témoignant principalement de difficultés dans le montage des dossiers pour chaque financeur. Cette difficulté importante rappelée à plusieurs reprises par certains répondants à l'enquête illustre la réalité vécue des petites collectivités plus particulièrement. Certains répondants expriment le souhait d'évoluer vers des modalités de travail différentes avec les cofinanceurs, par un travail plus en amont qui permettrait le montage d'un seul dossier.

iii. Sollicitation de structures tierces pour l'accompagnement aux opérations de REC

Mais les répondants ont aussi recours à des accompagnements autres que financiers via des acteurs différents de l'Agence de l'Eau.

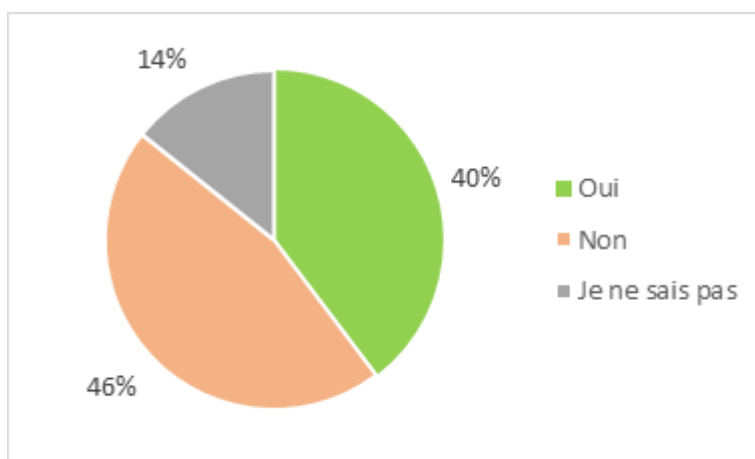


Figure 70 : Part des répondants recevant un autre accompagnement n'étant pas de nature financière (N=63)

Question afférente : « Etes-vous accompagné autrement que financièrement par d'autres structures ? »

Chez les répondants à cette enquête, 40% d'entre eux ont aussi recours à d'autres accompagnements non financiers via d'autres organisations que l'Agence de l'Eau.

Précaution de lecture : les deux graphiques suivants sont donc basés sur 25 réponses et non sur l'ensemble des réponses.

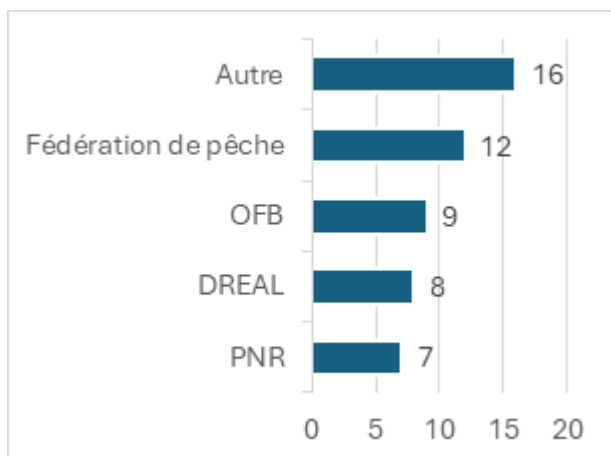


Figure 71 : Part des répondants recevant un autre accompagnement n'étant pas de nature financière (N=25)

Question afférente : « Par quelle structure ? »

Ces accompagnements autres que financiers sont portés par de nombreuses structures différentes, mais principalement par :

- Les fédérations de pêche ;
- L'OFB ;
- La DREAL ;
- Un PNR ;
- D'autres sont individuellement mentionnés par des répondants : CEN, CBNL, Syndicats de rivière, Fond verts, AMEVA, Chambre d'Agriculture, EDEN62, CPIE, FMA, SYMSAGEL, FNPF, Région, Département, MEL, ADOPTA.

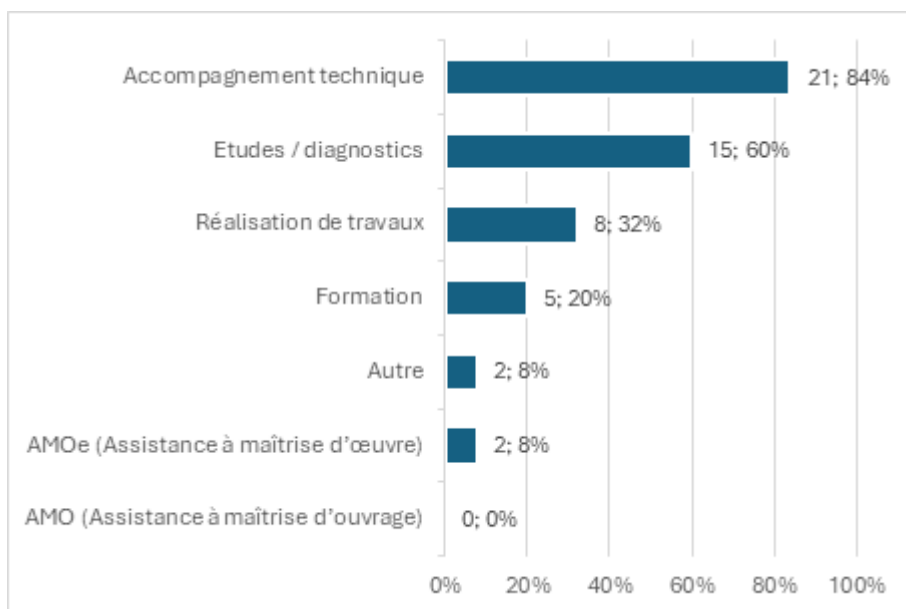


Figure 72 : Part des autres types d'accompagnements reçus par les répondants le cas échéant (N=25)

Question afférente : « Pour quel type d'accompagnement ? »

La figure ci-dessus montre que **les accompagnements non financiers** de ces diverses structures reçus par les répondants **sont essentiellement de l'ordre de l'accompagnement technique (84%)**. Ils portent dans un second temps sur la connaissance (60%) via des études et Évaluation de la politique de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

diagnostics, puis sur la réalisation de travaux (32%). Il est à noter des accompagnements plus à la marge comme de la formation (20%), de l'assistance à maîtrise d'œuvre (8%).

Les analyses croisées possibles par type de répondant ne révèlent pas ici de différences particulièrement notables.

Points récapitulatifs

- Les répondants sont une petite moitié à ne pas avoir d'avis sur l'articulation entre la politique de restauration de cours d'eau et les autres politiques de l'Agence. Pour le reste, cette articulation est bien perçue, avec toutefois l'identification d'une marge de progrès quant à l'articulation de la restauration de cours d'eau avec la réduction des pollutions et la prévention des inondations.
- Une petite majorité de répondants a recours à des cofinancements pour les projets de restauration de cours d'eau, les syndicats mixtes semblant y avoir tendanciellement plus recours que les collectivités parmi les répondants à cette enquête.
- Les premières sources de cofinancement auxquelles ces répondants ont recours sont le FEDER, puis la Région et le Département.
- Plus d'un tiers des répondants reçoivent aussi d'autres formes d'accompagnement (technique, études/diagnostics, formation ...) par d'autres acteurs que l'Agence de l'Eau (Fédérations de pêche, OFB, DREAL, PNR...) dans le cadre de la restauration de cours d'eau
- Si l'articulation des financements de l'Agence avec ces cofinancements est bien perçue par un peu plus d'une moitié des répondants, des difficultés significatives sont malgré tout remontées par le biais des réponses ouvertes concernant en particulier les collectivités avec peu d'ingénierie financière. Ces difficultés concernent particulièrement le montage des dossiers et la programmation des opérations de restauration en lien avec les décalages temporels entre les différentes instructions de dossier des cofinanceurs.

10.2.6. Perception des effets observés

La dernière partie du questionnaire était l'occasion de formaliser la perception des effets de la politique de restauration écologique de cours d'eau par les répondants.

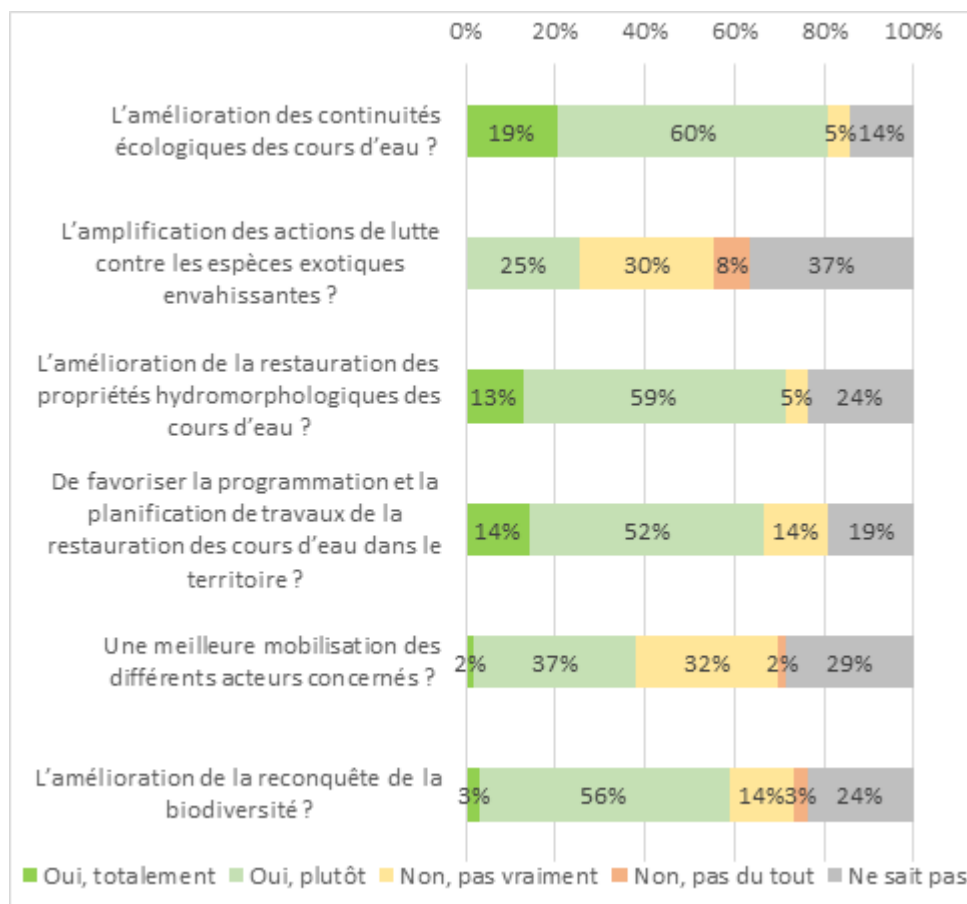


Figure 73 : Perception de différents effets permis par la politique de REC de l'Agence (N=63)

Question afférente : « Selon vous, les modalités d'intervention de l'Agence de l'Eau en matière de restauration de cours d'eau sont-elles bien articulées avec les autres types d'accompagnement financiers apportés par d'autres acteurs ? »

La figure ci-dessus montre que les effets de la politique de restauration de cours d'eau nettement perçus par les répondants sont :

- Les continuités écologiques (79% de réponses positives) ;
- L'hydromorphologie (72% de réponses positives) ;
- La planification et la programmation de travaux (66% de réponses positives).

Cependant, leurs perceptions sont plus contrastées sur :

- L'amplification des actions de lutte contre les EEE (38% de réponses négatives, 37% sans avis) ;
- La mobilisation des acteurs (34% de réponses négatives, 29% sans avis).

Les répondants ayant répondu plutôt négativement ont apporté plusieurs justifications en mettant notamment l'accent sur :

- La problématique des EEE ;
- Le manque de mise en réseau des acteurs ;

Évaluation de la politique de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

- Le manque de volonté politique et la difficulté à mobiliser l'ensemble des acteurs, entraînant une forte inertie des pratiques ;
- Des manques de moyens humains ;
- Une sensibilisation de la population insuffisante, en particulier des propriétaires, qui limite la mise en œuvre de l'entretien et les effets afférents.

Pour les répondants ayant répondu négativement sur au moins l'un des effets questionnés, les financements de l'AEAP ont bien eu un fort effet levier pour permettre aux structures subventionnées de se lancer dans les études et travaux de restauration. En revanche, ils constatent un déficit encore important sur la thématique des EEE, sur la mise en réseau et en interaction entre acteurs sur le bassin Artois-Picardie, ainsi que sur la communication et la sensibilisation de la population et des élus sur le sujet de la restauration qui pourrait bénéficier de grandes campagnes d'ampleur.

L'absence ou le manque de volonté politique est souvent identifié dans ces commentaires ouverts comme l'un des principaux freins à la mise en œuvre d'opérations ambitieuses de REC.

Plusieurs commentaires relatifs à ces réponses négatives sur les effets perçus de la politique font aussi apparaître la thématique de l'entretien, intrinsèquement liée aux travaux de restauration mais peu abordée par le questionnaire ayant été diffusé. L'entretien post-travaux est ainsi fréquemment mentionné par les répondants comme insuffisant, principalement en raison d'une grande difficulté vécue sur le terrain pour mobiliser les propriétaires par rapport à leurs obligations. Selon les répondants, cette insuffisance de l'entretien des ouvrages impacte très directement la pérennité des effets positifs produits par les travaux réalisés et constitue donc un frein important aux résultats à long terme produits par la politique de restauration de cours d'eau.

Enfin, le manque de moyens humains est aussi présenté par plusieurs répondants comme un point de blocage dans la réalisation de projet ambitieux et à la hauteur des enjeux de la restauration de cours d'eau dans les territoires.

Points récapitulatifs

- Les effets positifs de la politique de l'Agence en matière de restauration écologique de cours d'eau sont clairement perçus par les répondants en matière d'hydromorphologie, de continuités écologiques et de planification/programmation de travaux.
- Les effets de la politique de l'Agence sont moins bien perçus en matière de lutte contre les EEE, et de mobilisation de l'écosystème d'acteurs autour de la restauration de cours d'eau.
- Plusieurs points clés d'amélioration sont identifiés par les répondants pour accroître l'effet levier de l'intervention de l'Agence : en particulier porter les efforts sur la mobilisation et la sensibilisation des élus et des usagers. En lien, l'insuffisance de l'entretien post-travaux par les propriétaires est aussi identifié comme un facteur limitant les effets à long-terme des restaurations subventionnées par l'Agence.

10.2.7. Pistes d'amélioration

La dernière partie du questionnaire était l'occasion de formaliser les pistes d'améliorations proposées par les répondants. La plupart d'entre elles découlant directement des critiques exposées au fur et à mesure des réponses, elles en reprennent les éléments principaux.

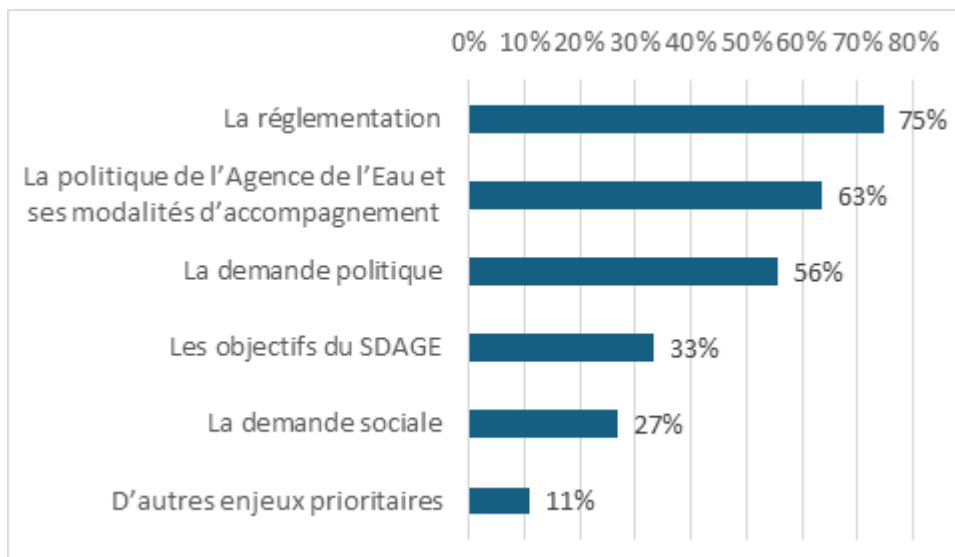


Figure 74 : Principaux facteurs d'influence de la mise en œuvre d'actions (plusieurs réponses possibles et N=63)

Question afférente : « Actuellement, quels sont selon vous les principaux facteurs d'influence de la mise en œuvre d'actions ? »

Pour les répondants, les principaux facteurs d'influence pour la mise en œuvre d'actions de REC sont très majoritairement la réglementation (75%) et l'aspect financier (63%), via les aides de l'Agence de l'Eau en particulier. On note aussi la place importante qu'occupe la demande politique (56%) dans ce classement. Certains facteurs d'influence apparaissent plus minoritaires comme les objectifs du SDAGE (33%) et la demande sociale (27%) qui a été caractérisée en très grande majorité par les répondants comme étant notablement en décalage avec les enjeux écologiques de la restauration des cours d'eau (voir la partie 10.2.3 "Perception de la demande sociale en matière de restauration écologique des cours d'eau").

Parmi les pistes d'amélioration proposées par les répondants on retrouve notamment :

- Mettre en place de campagnes de communication, ou d'un effort significativement plus important de sensibilisation à mener auprès des élus et du grand public ;
- Mettre en place un réseau de partage des connaissances et informations sur les invasions biologiques, ainsi que d'une brigade de lutte contre les EEE dans le bassin ;
- Mettre en place un guichet unique pour les financements, ou d'une organisation entre cofinanceurs qui puisse s'en rapprocher du point de vue des bénéficiaires, via l'amélioration de la communication entre financeurs ;
- Mieux articuler la restauration et l'entretien de sorte à ne pas mener une politique trop centrée sur des aménagements ponctuels sans entretien régulier ;
- Mieux articuler les projets de REC avec les projets de développement / d'organisation des territoires ;
- Favoriser l'articulation de la restauration de cours d'eau à la politique de l'assainissement et de la qualité de l'eau qui reste un préalable à la pertinence de nombreux travaux de REC

Évaluation de la politique de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

10.3. Résumé des conclusions de l'enquête

- Le corpus de réponses collectées présente une large diversité d'acteurs impliqués dans la restauration des cours d'eau, avec une majorité de collectivités/EPCI et de syndicats mixtes. Le panel de répondants ne contient pas d'associations environnementales et peu d'élus mais plutôt des répondants avec des profils techniques. Les structures des répondants connaissent autant le 10^e que le 11^e programme. Aussi, le corpus de réponses peut être considéré comme suffisamment diversifié au regard de ces différents paramètres pour être illustratif de la diversité des points de vue dans l'écosystème d'acteurs sur la politique de l'agence.
- La perception des principaux enjeux liés à l'eau sur leur territoire est très homogène chez les répondants. Une grande partie d'entre eux s'accordent pour dire que les aides de l'agence sont en adéquation avec les besoins en matière de restauration des continuités écologiques, de restauration de l'hydromorphologie et de l'amélioration des connaissances. L'adéquation avec les besoins en matière de communication/sensibilisation des élus et du grand public ne semble pas satisfaisante au regard de l'importance qu'y donnent les répondants comme enjeu pour la politique de REC. Par ailleurs, une majorité relative de répondants souligne que les moyens attribués pour l'éradication des EEE et la réduction des émissions de polluants ne sont pas suffisants au regard de l'importance qu'ils donnent à ces sujets.
- La difficulté la plus fortement perçue par les répondants vis à vis des modalités d'intervention de l'agence relève de la complexité administrative des montages de dossier entre les différents cofinanceurs (difficultés d'ingénierie financière, d'agenda, et de planification). La faible implication des acteurs territoriaux concernés, le manque de moyens financiers et de volonté politique sont aussi des freins de premier ordre à la mise en œuvre d'actions liées à la politique REC. Pour lever ces divers freins, plusieurs pistes sont évoquées comme la communication/sensibilisation, l'augmentation des aides financières et l'accompagnement technique.
- Le niveau de sensibilisation et d'information de la société civile et des élus en matière de REC est jugé insuffisant par la quasi-totalité des répondants. Ceci est corroboré par la perception de contestations relatives à des projets de restauration en majorité exprimées par des citoyens/usagers/riverains (73%), puis par des élus (44%).
- Les répondants partagent en majorité les objectifs de la politique de l'agence. En revanche, un nombre important d'entre eux ne savent pas s'ils les partagent ou non, révélant un niveau d'information/communication autour de ces objectifs vraisemblablement insuffisants, d'autant plus au regard de la nature des répondants (majoritairement des spécialistes du sujet et tous issus de structures bénéficiaires des aides de l'agence).
- Les répondants témoignent d'une politique n'étant pas pleinement en adéquation avec la demande sociale, principalement en raison du fait que cette demande sociale leur semble déconnectée des enjeux de la restauration écologique des cours d'eau.

Évaluation de la politique de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

- Les résultats de l'enquête montrent une bonne pertinence des moyens mobilisés par l'AEAP pour la REC au regard d'autres enjeux malgré quelques critiques sur le manque de transversalité de cette politique avec les autres politiques de l'eau.
- Si les moyens alloués par l'Agence de l'Eau sont perçus comme pertinents pour la mise en œuvre opérationnelle des travaux de restauration (études et travaux), ils apparaissent comme insuffisants notamment pour les actions de communication / sensibilisation.
- Si les aides apportées par l'Agence semblent globalement adéquates pour les syndicats mixtes, les collectivités et les associations, les perceptions des répondants sont beaucoup plus partagées sur leur adéquation pour aider les propriétaires privés. Ces perceptions de moyens inadéquats sont principalement associées à certains types d'action (communication et acquisition principalement) ainsi qu'à une mobilisation insuffisante des propriétaires en lien avec leur méconnaissance du sujet et des aides auxquelles ils peuvent avoir accès.
- De manière générale, les moyens mobilisés par l'Agence de l'Eau sont perçus comme plutôt pertinents, malgré quelques critiques réitérées au cours de l'enquête relatives en particulier à l'articulation avec les autres politiques de l'eau (i.e. assainissement et qualité de l'eau).
- Les principales critiques formulées à l'égard de l'articulation de la politique de REC avec les autres politiques et cadres réglementaires concernent le lien avec la réduction des pollutions (la politique de la qualité de l'eau de manière générale). Elles suggèrent par ailleurs que des conditionnalités associées aux financements pourraient permettre de renforcer ces liens.
- Plus de la moitié des répondants déclarent recourir à des cofinancements (54%), et sont tendanciellement plutôt des syndicats mixtes que des collectivités, illustrant par la même la difficulté vécue en particulier par les petites collectivités en matière d'ingénierie financière pour mobiliser l'ensemble des cofinanceurs. Cette complexité administrative reste la principale critique formulée à l'encontre de l'articulation des financements de l'Agence avec les autres financements disponibles sur la restauration écologique de cours d'eau.
- La politique de restauration de cours d'eau de l'Agence produit des effets positifs effectivement perçus sur la restauration de l'hydromorphologie, des continuités écologiques et la planification / programmation de travaux (effet levier).
- Toutefois, plusieurs freins aux effets de cette politique sont identifiés et en particulier la mise en œuvre très limitée de l'entretien post-travaux des ouvrages qui reste une thématique sous-investie pour de nombreux répondants, en lien avec une mobilisation des propriétaires au regard de leurs obligations légales encore très insuffisante.

Évaluation de la politique de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

11. Annexe 3 – Atelier focus group

Un Focus Group a été organisé dans les locaux de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie le jeudi 14 mars 2024 de 14h à 17h. L'objectif de ce Focus Group était de collecter des informations auprès des acteurs de terrains mettant en œuvre ou étant impliqués dans la politique de restauration écologique des cours d'eau.

Une vingtaine de techniciens de rivières, de techniciens d'EPCI, de spécialistes de DDTM, de représentants de fédérations de pêche, etc. ont participé à ce Focus Group. Ce groupe était composé de représentants de l'ensemble des départements et en un nombre suffisant de structures pour être représentatif.

11.1. Premiers constats

Après une introduction de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, les bureaux d'étude ACTeon et Planète publique ont partagé les premiers constats issus de l'enquête en ligne et du bilan technico-financier.

Un échange a suivi ce premier constat avec les participants qui ont apporté des éléments complémentaires notamment :

- L'importance de la notion d'opportunité dans les projets plutôt que la volonté de mettre en œuvre les PPRE
- Des projets qui sont de plus en plus complexes d'un point de vue technique, ce qui explique pourquoi il y a une certaine diminution de leur nombre
- De moins en moins d'études car les maîtres d'ouvrages (fédération de pêche association etc.) gagnent en compétence
- L'appréciation du niveau de connaissance de la société civile et des élus sur la REC de l'enquête en ligne est à nuancer car elle n'a pas été faite auprès de ces élus ou de la société civile.

11.2. Ateliers de travail

Dans une deuxième partie du Focus Group, les participants ont été séparés en trois groupes volontairement hétérogènes afin de travailler pendant 2h sur trois thématiques différentes (40 min par thématique):

- La demande sociale et les services écosystémiques,
- Les moyens à disposition des porteurs de projet
- La coordination des acteurs de la REC

Évaluation de la politique de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

11.2.1. La demande sociale et les services écosystémiques

Les questions posées sur la demande sociale		
Quels processus, lieux de débats, relais / représentants de la société ?	Quelles demandes des citoyens ou des associations ? Différences territoriales ?	Comment les services écosystémiques sont affichés / évalués dans les dossiers d'aides ?
Qui sont les acteurs en présence + préciser rôle / influence ?	Quelles demandes des élus locaux ? Différences territoriales ?	Quelle prise en compte des services écosystémiques dans la conception ou le dimensionnement des projets ?
Quelles difficultés rencontre l'animation territoriale sur ce sujet ?	Quel niveau d'information de la société civile sur les bénéfices / services de la restauration ?	Quels services écosystémiques associés ou affichés par les projets ?

Les échanges successifs dans les trois groupes ont mis en évidence plusieurs difficultés à mobiliser les élus et citoyens et donc des demandes qui sont parfois en décalage avec la réalité environnementale.

Il y a une faible mobilisation des citoyens sauf ceux qui sont déjà sensibilisés ou qui ont des revendications. Les citoyens (riverains) s'attendent plutôt à ce que ce soient les acteurs du territoire qui fassent l'entretien à leur place car ils ne connaissent pas leurs obligations réglementaires. Il y a parfois des préoccupations en lien avec des usages ciblés : loisirs, accessibilité pour la promenade, pêche, kayak et une demande explicite d'aide pour le curage.

Le citoyen est plutôt perçu comme bloquant dans le processus par les porteurs de projets. Certaines associations comme les Amis des moulins ont des actions fortes contre la politique de restauration de la continuité écologique des cours d'eau. Un autre point bloquant est que les agriculteurs représentent la majeure partie des occupants riverains du linéaire de cours d'eau, ce sont donc un des principaux publics à cibler.

Les élus sont soumis à de nombreuses pressions : de la préfecture, des riverains et des agriculteurs et doivent arbitrer pour être réélus. Ils sont souvent sensibles et désireux d'apprendre mais ils sont soumis à une forte pression (réélection, obligations réglementaires, demandes de permis de construire, lobby agricole, ...). L'expérience montre que les élus écoutent peu les techniciens de rivière mais sont plus attentifs aux dires de l'AEAP ou les DDTM.

D'une façon générale, la culture place l'humain au-dessus de la nature (et non l'humain comme dépendant du bon fonctionnement de la nature) donc il y a peu de sensibilité à la REC. C'est pour cela qu'il y a une forte importance à mettre en place de sites vitrines ou projets pilotes par les acteurs locaux pour sensibiliser et convaincre.

Évaluation de la politique de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

Les services écosystémiques sont peu abordés, car c'est une notion difficile à comprendre et qui serait très chronophage à étudier pour les porteurs de projet et maitres d'ouvrages (implique des inventaires à Ti et Tf pour en faire la démonstration), qui nécessite de l'expertise (pas toujours disponible chez les porteurs de projets). Les services écosystémiques sont surtout utilisés pour justifier les projets en amont à travers une argumentation qualitative et non quantitative. Les projets affichent souvent des services écosystémiques pour sensibiliser et promouvoir le projet. Cela peut prendre la forme de discours comme "préserver l'existant", "les bénéfices pour l'humain", les "îlots de fraîcheur". Mais finalement, il s'agit de modifier des mots et d'utiliser des termes que la population comprend. Une suggestion est de coupler les indicateurs écologiques avec des indicateurs sociaux (bénéfices pour la population)

Les échanges ont aussi montré l'importance des collectifs d'habitants ou de relais locaux pour avoir un interlocuteur neutre et toucher les habitants. A l'inverse, l'Etat est perçu comme ayant un double discours en faveur ou contre la restauration des cours d'eau selon le public ciblé ce qui rend la justification auprès de la population et des élus complexe.

Les relais locaux suivant ont été identifiés :

- les panels citoyens
- les associations environnementales et de quartier
- les discussions lors de l'élaboration de PPRE
- PACTE département et la jeunesse à sensibiliser

Il faut cependant faire attention, il n'y a aucun acteur "neutre", certains sont trop étiquetés comme les Fédérations de pêche et il faut de « nouvelles têtes » pour parler aux élus.

L'animation territoriale est aujourd'hui en difficulté en particulier à cause de plusieurs facteurs :

- La différence de générations (jeunes techniciens vs propriétaires âgés) qui cristallise des différences dans les façons de faire notamment les plus âgés qui sont en faveur du curage à l'inverse des plus jeunes.
- Il faut souvent rappeler aux propriétaires les obligations réglementaires.
- On est dans une société trop individualiste et personne ne veut payer

11.2.2. Les moyens à disposition des porteurs de projets

Les questions posées sur les moyens mis à disposition des porteurs de projet		
Quels moyens humains des maitres d'ouvrage pour les travaux ? estimation des ETP et profils des intervenants	Quelles capacités financières des maîtres d'ouvrage ?	Quelle part du soutien de l'AEAP dans le financement des travaux de restauration ?

Évaluation de la politique de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

Quels moyens humains pour l'accompagnement des maîtres d'ouvrage des travaux ? estimation des ETP et profils des intervenants	Quelle utilisation de la taxe GEMAPI spécifiquement pour les travaux de restauration écologique ?	Quel impact des modalités financières de l'AEAP ?
Quelles dispositions sont prises pour l'entretien post-travaux ?	Quels autres leviers sont mobilisés ?	Quelles activités connexes sont financées ?

Les discussions en groupes successifs ont mis l'accent sur l'importance de l'animation territoriale, qui est toujours sous-évaluée. Celle-ci est jugée indispensable pour instaurer une confiance avec les propriétaires et assurer un suivi avant, pendant et après les opérations de restauration. Malheureusement le travail de technicien est brimé par la lourdeur administrative des démarches pour solliciter et solder des cofinancements. Les appuis de la part de structures tierces sont en déclin, de par la réduction des effectifs au sein des services de l'Etat et la réorganisation au sein de l'Agence de l'Eau. De plus, le recrutement de nouveaux techniciens est difficile à cause d'une aire géographique peu attractive, de compétences et expertises demandées élevées et de profils techniques qui doivent faire de l'administratif.

La réorganisation interne de l'AEAP a fait que les interlocuteurs des Missions Territoriales, en charge depuis 2020 de l'instruction des dossiers, connaissent moins bien le sujet. Les échanges sont moins constructifs. De plus, si Avant c'était l'AEAP qui passait sur le terrain pour vérifier le service fait (vérification sur place) et valider la demande de solde, maintenant c'est l'OFB qui fait le contrôle puis donne le feu vert au service instructeur de l'AEAP. L'AEAP avait une expertise de terrain qui n'existe plus actuellement (seule la vérification sur pièces est toujours effectuée) et qui était très appréciée.

Les moyens financiers des porteurs de projets sont très hétérogènes. La taxe GEMAPI est peu affectée aux opérations de restauration hydromorphologique et plutôt aux opérations d'entretien par les EPCI. Sa mobilisation est jugée trop complexe. Les porteurs de projets comptent en premier sur l'Agence de l'Eau, puis sur la Région mais regrettent que les échéances, délais, procédures soient trop distincts entre les deux financeurs. La disponibilité de la trésorerie et les délais d'instructions sont cités comme des freins à la conduite simultanée de plusieurs opérations.

Le taux de subvention appliqué par l'Agence de l'Eau est un effet levier important pour les collectivités et un bon moyen de convaincre les acteurs locaux de s'engager dans des opérations de travaux. Cependant l'instruction, le suivi et le solde de l'opération sont devenus de plus en plus complexes, incertains et chronophages. Il y a cependant une limite qui est que les collectivités avancent l'argent avant d'obtenir un financement d'AEAP et ou du FEDER. Or, certaines actions ne sont pas financées, ce que les collectivités savent parfois à posteriori et cela retombe sur leur budget général.

Une des principales difficultés est que la procédure administrative FEDER et Agence de l'Eau est très longue ce qui impacte négativement la dynamique des projets. Le manque de synchronisation entre

Évaluation de la politique de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

les délibérations budgétaires des collectivités et les demandes de participation financière, les appels à projet de l'AEAP et les délais de réponses assez court découragent les collectivités.

Il est difficile de mobiliser d'autres leviers que ceux de l'AEAP et du FEDER. En effet, les propriétaires ne sont pas mis à contribution financièrement, les communes ne sont pas sollicitées car elles n'ont plus la compétence sur l'eau, et l'utilisation des sites à restaurer comme "mesures compensatoires" d'aménagements est limitée.

Les plans de gestion sont décorrélés des opérations de restauration – qui répondent davantage à des opportunités qu'à une stratégie de bassin priorisant les sites et les travaux les plus impactant au regard des pressions.

L'entretien après travaux est assuré par les porteurs de projets, qui voient par ailleurs cette étape comme une préservation de la vitrine de leur action et un moyen supplémentaire de convaincre les propriétaires. Les propriétaires ne contribuent pas financièrement aux travaux de restauration donc il est difficile de les mobiliser sur les travaux post-restauration.

11.2.3. La coordination des acteurs de la REC

Les questions posées sur la coordination des acteurs de la RECE		
Quelles sont les instances de coordination des acteurs à l'échelle bassin Artois-Picardie ?	Quelles évolutions depuis la SOCLE ?	Quelle imbrication des différentes échelles territoriales ?
Quel rôle des MISEN ?	Quelle place / articulation de la compétence GEMA par rapport à PI et GEPU ?	Quelles articulations avec les autres politiques publiques territoriales ?
Quel rôle des SAGE / des CLE ?	Quels atouts / freins de la superposition des échelles administratives et hydrographiques ?	Quelle valorisation ou communication de ces opérations sur le bassin Artois-Picardie ?

Les échanges ont mis en évidence l'existence de plusieurs instances impliquant l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, ainsi que des temps ponctuels d'échanges. Il n'existe pas à ce jour de pôle régional GEMAPI et il manque une instance impliquant les élus des collectivités gemapiennes et des syndicats.

Les instances de coordination des acteurs à l'échelle bassin Artois-Picardie sont les suivantes :

- GT Cours d'eau continuité écologique (DREAL) ;

Évaluation de la politique de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

- CD 62 et pôle infrastructures (+ grande prise en compte) ;
- Réunion annuelle avec l'AEAP ;
- Moments de discussion/concertation MO- AEAP lors de phases ou projets particuliers ;
- GT Gestionnaires de Cours d'Eau du Bassin Artois - Picardie (GCEBAP) ;
- Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel des Hauts-de-France (CSRPN) ;
- Comité de bassin ;
- Groupe Barrages DDTM (Directions Départementales des Territoires et de la Mer).

Par ailleurs, les participants ont mis en avant les points suivants :

- Les instances sont plus des temps d'échanges que de la coordination ;
- La DREAL de bassin aurait un rôle plus important à jouer en faisant de l'animation (ce qu'elle ne fait pas actuellement) ;
- Le manque d'un comité régional GEMAPI a été identifié
- Le manque de coordination entre instances d'élus aussi a été mentionné

Les MISEN n'ont pas été identifiées comme des instances de coordination par les participants du Focus Group. Les opérations de restauration sont découplées des tâches des MISEN, perçues plutôt comme un groupe permettant d'apporter des précisions ou des réponses vis-à-vis de la réglementation, mais pas comme un facilitateur de travaux.

Les SAGE et les CLE sont perçus comme des vecteurs d'information mais leurs agendas sont trop larges et la fréquence des réunions trop faible pour faire de la pédagogie. Ils ne permettent pas non plus de toucher les élus qui ne sont pas tous membres des CLE et sont donc moins sensibilisés aux enjeux de l'eau.

La SOCLE a entraîné une perte de solidarité entre l'amont et l'aval, ainsi qu'une perte d'expertise technique. Il n'y a pas eu le gain de cohérence escompté entre les politiques de l'eau et les autres politiques territoriales telles que l'urbanisme. La restauration écologique des cours d'eau n'est pas prise en compte dans les documents de planification. En absence d'EPTB, il n'y a pas de logique hydrographique. Les enjeux inondation sont plus facilement compréhensibles par les élus locaux, au détriment des enjeux milieux aquatiques. Les évolutions législatives ont également créé une hétérogénéité entre EPCI voisines : les syndicats constatent des dynamiques contrastées d'un EPCI à l'autre.

Concernant l'articulation GEMA et PI dans la taxe GEMAPI, la PI prend plus de place et la GEMA dépend des volontés politiques des EPCI.

La gestion des cours d'eau donne lieu à une superposition des acteurs qui n'aide pas à la lisibilité, à la planification et à la mise en cohérence des actions. L'articulation avec les autres politiques publiques est une grosse problématique qui rejoint la question de la coordination. Sur le papier, cette articulation semble convenable mais dans la réalité les acteurs de ces différentes politiques publiques ont des intérêts divergents. Les différents documents de planification relatifs à des actions de REC présentent des différences d'ambition importants.

La communication continue de faire défaut sur ce sujet. Elle ne touche que les personnes déjà convaincues ou les partenaires institutionnels. La communication exige des compétences particulières

Évaluation de la politique de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

que n'ont pas les techniciens de rivière, ils et elles ont donc besoin d'être épaulés. La présence de l'Agence de l'Eau aux côtés des techniciens est également perçue comme un élément facilitateur pour convaincre les élus locaux et justifier de l'importance de réaliser des travaux.

11.3. Conclusions du Focus Group et pistes de réflexion

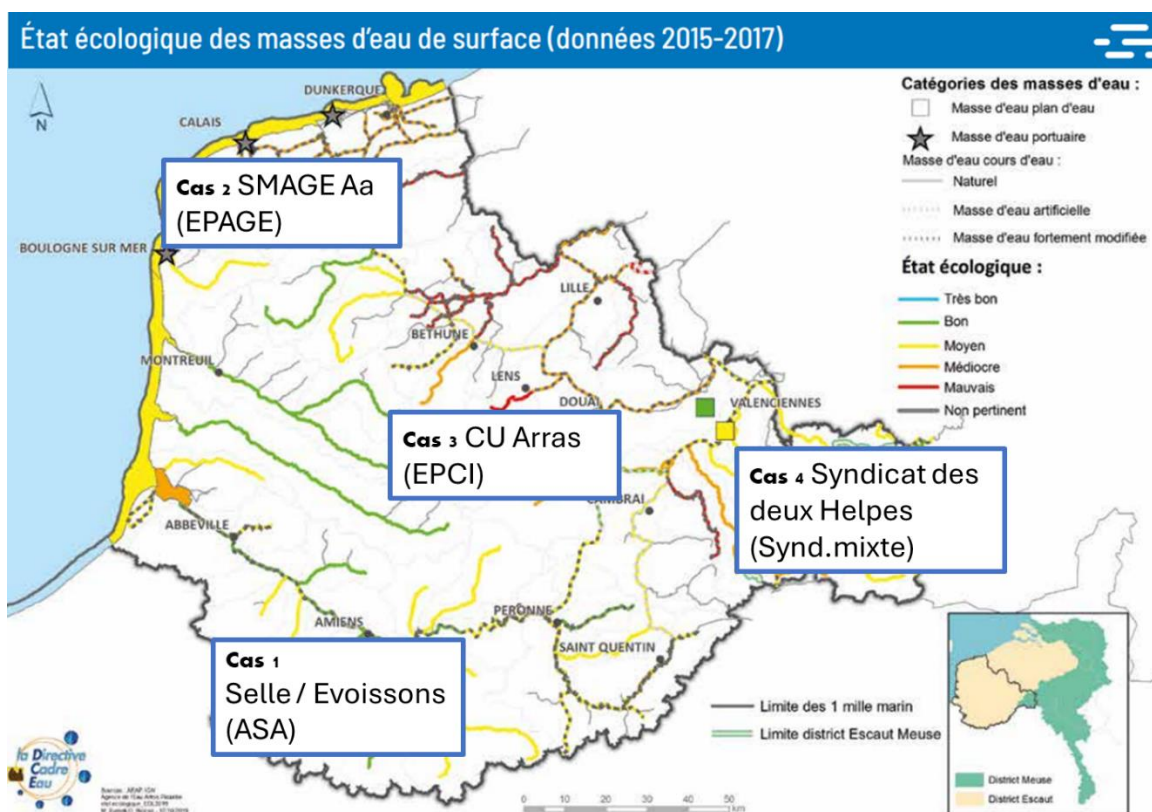
Les participants du Focus Group ont été très actifs et satisfaits de pouvoir avoir ce moment d'échanges sur la REC.

Après le Focus Group, lors de la réunion de COPIL du 4 avril 2024, des précisions ont été apportées sur le contenu des échanges du Focus Group afin de nuancer certains propos:

- Concernant les PPRE: il faut faire attention à la conclusion sur les plans de gestion décorrélés des travaux, ce serait plutôt l'inverse. Au final les maitres d'ouvrages ne font pas le lien entre les travaux sur les bassins versants et le bon état des masses d'eau. L'évaluation doit prendre un peu de hauteur par rapport aux PPRE (qui sont nécessaires pour éviter de devoir réaliser des travaux en urgence, cf sur l'Authie)
- Il n'y a pas de tableau de bord des actions réalisées sur le territoire Artois-Picardie donc il est difficile de savoir ce qui est fait et donc d'améliorer la programmation (suivi de la mise en œuvre des PPRE).
- Les porteurs de projets veulent faire l'entretien des cours d'eau après les travaux car ce n'est pas forcément très bien fait lorsque ce sont les propriétaires qui le font.
- Sur la coordination : Contrairement à ce qui a été mentionné en Focus Group, la SOCLE n'est pas le problème mais c'est la volonté du législateur de détricoter la GEMAPI
- Sur la solidarité amont-aval : l'explication des propos tenus en Focus Group est que certaines structures de bassin versant et des EPCI se sont retirées de la gestion de l'eau. La logique administrative a pris le pas sur la logique de bassin versant.

Afin de compléter les informations collectées lors de ce Focus Group et de formuler des recommandations, une deuxième Focus Group sera organisé le 15 mai 2024.

12. Annexe 4 – Etudes de cas



Les études de cas visent à approfondir et illustrer certains éléments issus des entretiens de cadrage, de l'enquête en ligne ainsi que du focus group. Quatre territoires ont été identifiés par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et, pour chacun, une structure de contact qui a :

- Transmis des données bibliographiques permettant de contextualiser chaque cas
- Fournit des contacts auprès de ses partenaires techniques ou des propriétaires de sites permettant de réaliser des entretiens complémentaires.

Le travail a été réalisé aux mois de mars et avril 2024, dans un contexte post-inondation fortement tendu pour l'ensemble des personnes interviewées. Nous les remercions à nouveau pour avoir pris le temps de fournir les informations utiles au travail d'évaluation malgré leurs contraintes.

12.1. Etude de cas sur la Selle-Evoissons

ÉVALUATION DE LA POLITIQUE DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOISPICARDIE EN MATIÈRE DE RESTAURATION ÉCOLOGIQUE DES COURS D'EAU

Une structure locale avec la capacité de faire des travaux de restauration en régie

L'exemple de l'Association Syndicale Autorisée Selle/Evoissons

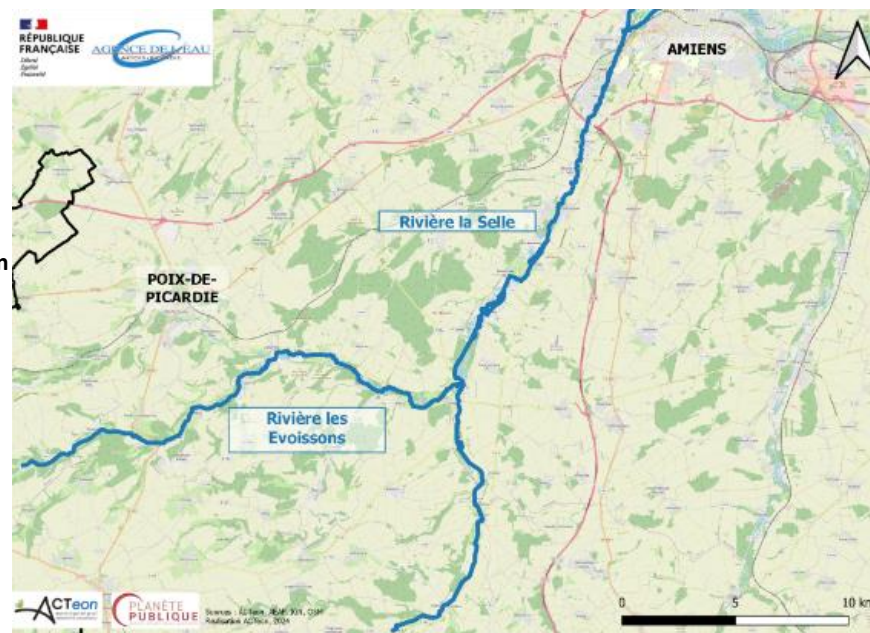
La rivière Selle (Celle dans l'Oise) traverse 17 communes et son principal affluent, les Evoissons en traverse 12. La rivière Selle est une rivière de 100km avec de nombreux ouvrages et un tracé modifié historiquement. Elle connaît encore un colmatage de ses fonds, avec des surlargeurs provoquées par les curages antérieurs et la sédimentation des matières en suspension provenant du bassin versant. Ce colmatage a un impact sur la biodiversité du cours d'eau. S'il y a eu jusqu'à 70 ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique sur la Selle, il n'en reste aujourd'hui plus qu'une quinzaine. De nombreux travaux de restauration écologique y ont été entrepris avec succès depuis 2009. Aujourd'hui, **les rivières Selle et Evoissons sont en bon état écologique et bien préservées en termes d'écologie** par rapport aux autres rivières du bassin Artois-Picardie, avec des enjeux importants pour des espèces comme les écrevisses à pattes blanches.

Les structures interrogées et liens consultés pour l'étude de cas

Association syndicale autorisée de la Selle (ASA Selle/Evoissons)

EPTB Somme - AMEVA (syndicat mixte)

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme – DDTM 80



Évaluation de la politique de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

Les compétences de l'ASASelle-Evoissons

Les travaux de restauration de la Selle-Evoissons sont conduits par une structure particulière : l'association syndicale autorisée de la Selle, une **association loi 1905** rassemblant les 1960 riverains. Cet établissement public a les capacités humaines et matérielles (outils, tractopelle) pour mener les travaux de restauration écologique des cours d'eau en régie. La spécificité de cette structure réside dans cette maîtrise technique en régie qui leur permet de mener à bien de nombreux travaux de restauration de berge en génie civil (terrassement, effacement de seuils) et en entretien courant (retrait d'embâcles, débroussaillage, végétalisation).

Cette maîtrise technique facilite la mise en œuvre du plan pluriannuel de restauration et d'entretien écologique (PPRE) réalisé par l'AMEVA en 2009, approuvé sur 2012-2017 et renouvelé en 2018, dans le cadre de ses missions d'assistance technique à l'aménagement et l'entretien des rivières (MATAER). L'externalisation des travaux et le recours à des appels d'offre concernent les travaux de grande ampleur. L'ASA a acquis une réelle compétence opérationnelle dans le domaine des travaux de génie écologique qu'elle conduit depuis 2009 (récompensée à ce titre en 2010 lors des Olympiades de la Biodiversité organisées par l'Agence de l'Eau).

La plupart des travaux ont été réalisés par le technicien de l'ASA, Willy Lucas qui a de fortes compétences techniques et impulsée par le président de l'ASA M. Audoin de l'Épine. La forte sensibilisation du personnel de l'ASA aux enjeux de restauration écologique, et leur capacité en tant que structure locale proche des riverains et propriétaires facilite la mise en œuvre des travaux de restauration. En 2018, avec la GEMAPI, la compétence de restauration des cours d'eau a été transférée à deux communautés de communes qui ont par la suite fait une **convention public-public pour désigner l'ASA comme maître d'ouvrage puisque ses compétences sa régie facilitent la mise en œuvre de ces projets**

Si l'ASA fonctionne principalement grâce à la compétence et à la sensibilisation de son personnel, cela peut constituer un risque pour les travaux à mener dans les prochaines années avec le départ à la retraite de son technicien de rivière.



La mise en eau de la rivière de Poix, en octobre 2013.

Zoom sur les modalités d'aides financières

Sur les dernières années, l'ASA SelleEvoissons a mené pour un peu plus de 500 000€ de travaux, pris en charge à 70% par l'agence de l'eau ArtoisPicardie et à 30% par le FEDER pour le rétablissement des continuités écologiques. Les travaux de restauration et d'entretien écologique, engagés dans le cadre du Plan Somme, bénéficient des aides de l'Agence (50 %) mais aussi de la Région et du département de la Somme (à hauteur de 15 % chacun).

Les modalités de financement de l'AEAP ont été soulignées par l'ASA Selle Evoissons comme un vecteur de succès, notamment car l'AEAP verse une partie du financement en amont des travaux. Selon l'ASA Selle-Evoissons, une petite structure comme la leur ne pourrait **pas fonctionner sans les avances de l'AEAP** 😊

A l'inverse, **la complexité des dossiers administratifs à remplir pour le FEDER** peut être un frein à certains projets. Il s'agit d'une charge lourde pour une petite structure qui n'a qu'une secrétaire à mi-temps. L'AMEVA intervient donc en appui pour remplir ces dossiers d'aides. De plus, le FEDER ne verse l'aide qu'un an après la réalisation des travaux ce qui implique de faire des crédits et donc de payer les intérêts en attendant le versement du FEDER. Ces intérêts ne sont pas pris en compte dans les 100% de financement et peuvent bloquer certaines petites structures. 😞

L'accompagnement du maître d'ouvrage

L'ASA SelleEvoissons bénéficie d'un **accompagnement technique principalement réalisé par l'AMEVA** notamment sur les plans de gestion annuels, les plans de gestion de la continuité hydrologique, l'appui sur l'administratif des dossiers et le suivi des travaux. Ils peuvent aussi intervenir sur le terrain afin de sensibiliser les élus et les riverains. 😊

Au-delà du financement, l'AEAP suit ces dossiers avec attention et peut intervenir auprès de la population afin de sensibiliser mais aussi en appui technique pour certains dossiers. L'ASA SelleEvoissons a souligné **la qualité de ses relations avec l'AEAP**. L'AEAP peut aussi servir comme relais de communication afin de promouvoir les travaux menés par l'ASA, comme par exemple son prix de lauréate 2022 de l'engagement « agissons sur l'eau » décernée en partie pour le projet de Lahaye Saint-Romain. 😊

Enfin, la DDTM accompagne aussi ces travaux de restauration des cours d'eau. Chaque DDTM a un fonctionnement différent mais **la DDTM de la Somme a un expert qui traite les questions de restauration et de qualité des cours d'eau** qui facilite la gestion des dossiers d'autorisation sur ces thématiques mais aussi pour faire de la sensibilisation auprès des élus, leur rappeler leurs obligations réglementaires et faciliter lors des étapes de concertation. 😊

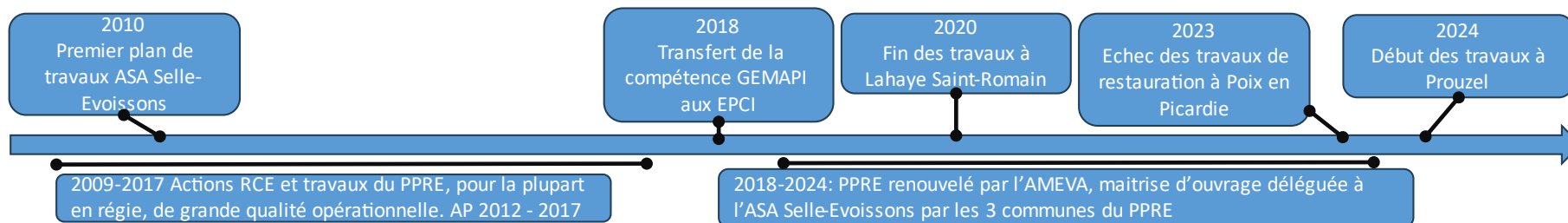
L'AMEVA et la DDTM sont très présents pour l'ASA, notamment sur les réunions avec les propriétaires pour leur rappeler les enjeux et leurs obligations légales.

Les suivis et les services écosystémiques

Le piscipôle (MATAER de l'AMEVA et la fédération de pêche 80) propose, en appui des actions de l'ASA, un suivi pêche électrique avant et après travaux (suivi pendant 4-5 ans) pour certains travaux où une évolution du milieu est prévue. On voit des résultats positifs sur les populations piscicoles (et astacicoles). Les calculs d'indicateurs sont réalisés par l'Office français de la biodiversité qui montre de bons résultats sur les invertébrés. 😊

En ce qui concerne les services écosystémiques, ils sont très peu quantifiés sur la rivière Selle Evoissons. Cependant, l'effet positif de la restauration mesurée sur les populations piscicoles induit une augmentation des capacités de pêche de loisir.

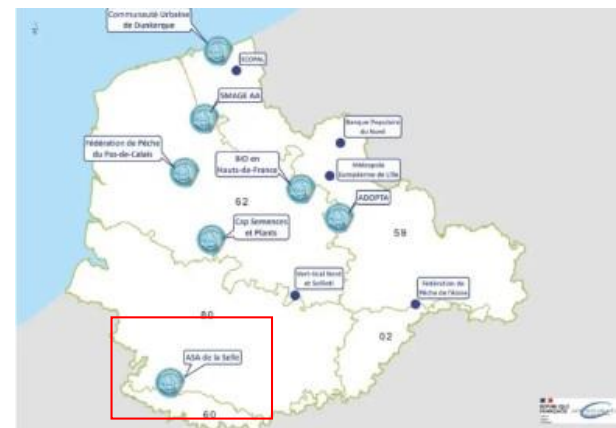
Le calendrier des opérations



Intégration des opérations de restauration

Les opérations de restauration de la rivière Selle Evoissons sont intégrées à l'échelle du bassin versant à travers les mesures habitats du programme de mesure de l'AEAP, les actions de restauration du SDAGE et le PPRE. L'ASA indique aussi que le SDAGE et les SAGE donnent de grandes orientations mais avec un effet limité sur l'opérationnalité des projets.

L'ASA est aussi intégrée dans le Plan Somme qui rassemble les structures impliquées dans la gestion de l'eau du département de la Somme. De plus, les travaux menés par l'ASA Selle-Evoissons sont un exemple régulièrement utilisé par l'AMEVA et les partenaires du plan Somme pour sensibiliser d'autres structures et communes à la réussite d'opérations de restauration des cours d'eau. Malgré cela, l'ASA a le sentiment d'être peu intégrée à l'échelle du bassin versant car la structure souhaiterait collaborer avec des communes au-delà de la rivière Selle-Evoissons. Les relations de l'ASA se font principalement avec les communautés de communes du territoire de la Selle et des Evoissons qui sont les principaux interlocuteurs du Programme Concerté sur l'eau de l'AEAP.



ASA Selle Evoissons, Lauréate 2022 de l'engagement "agissons pour l'eau" de l'agence de l'Eau Artois Picardie @agence de l'eau Artois-Picardie et des Olympiades de la Biodiversité en 2010

Parmi les nombreux projets menés par l'ASA Selle-Evoissons, deux succès sont particulièrement intéressants : la rivière de contournement du moulin Layahé Saint Romain, et les travaux de restauration de la rivière Prouzel.

Cependant, l'échec du projet de restauration de Poix-Picardie est souligné par tous les acteurs de la restauration (ASA, AMEVA, DDTM, Agence de l'eau).

Cas d'étude1: La rivière de contournement du moulin Layahé Saint Romain

Contexte

L'objectif du projet de restauration écologique de cours d'eau au lieu-dit « Lahaye Saint-Romain » consistait à aménager une rivière de contournement pour détourner la rivière d'un obstacle (moulin) en réaménageant le bras de décharge du cours d'eau.

Ce projet comportait plusieurs enjeux; notamment pour restaurer la continuité hydrologique du cours d'eau et améliorer son état écologique afin de se conformer aux indicateurs du SDAGE à l'horizon 2027.

Les continuités hydrologique et écologique étaient bloquées à cause d'un ancien moulin qui ne fonctionnait plus. Il s'agissait d'un bâtiment historique appartenant à un propriétaire privé qu'il a fallu convaincre (2 ans de négociations) en lui garantissant la préservation paysagère et esthétique de son patrimoine, dans le cadre de ce projet ambitieux.

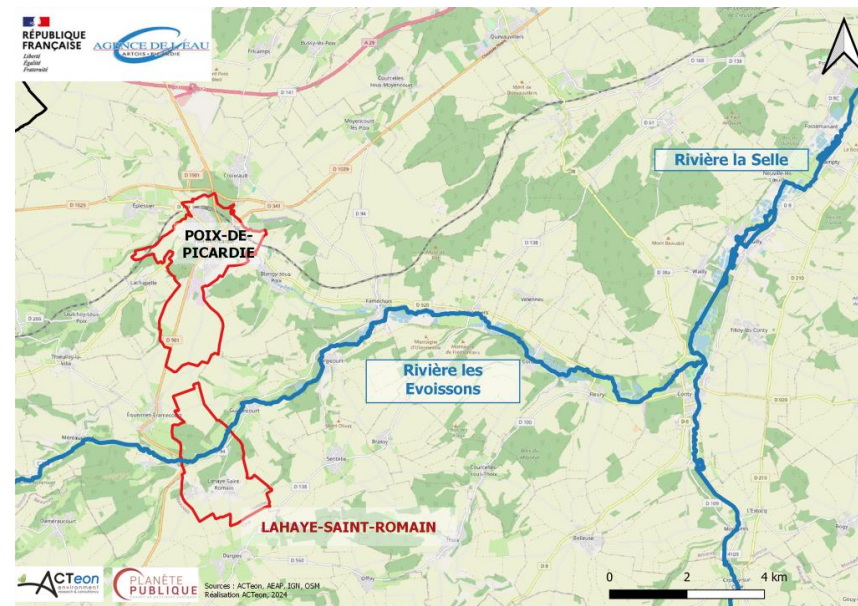
Rivière de contournement du moulin
Lahaye Saint-Romain
© courrier Picard



Nature des travaux réalisés

Plusieurs aménagements et travaux ont été réalisés:

- Mise en place d'une pêche de sauvegarde sur le linéaire impacté par les travaux
- Mise à sec du bras de dérivation
- Réalisation d'une recharge granulométrique à partir du seuil arasé permettant de rectifier le dénivelé et d'arriver au pourcentage de pente exigé
- Installation de 3 zones de repos sur le bras de contournement pour que les espèces piscicoles puissent remonter le cours d'eau nouvellement aménagé
- Préservation d'un débit par un ouvrage de répartition et alimentation du bras d'amenée du moulin, pour les enjeux patrimoniaux du site



Plan de financement et aide à maitrise d'ouvrage

Le projet a été mené par l'ASA Selle-Evoissons en tant que maître d'ouvrage. L'ASA a été accompagnée par l'AMEVA sur la faisabilité du projet (concertation et négociation longue avec le propriétaire du moulin et les acteurs du projet). L'AMEVA a aussi apporté un support pour les dossiers de demande de financement et apporté un soutien tout au long du projet pour s'assurer de la conformité des travaux. L'étude de faisabilité et le suivi des travaux ont été confiés à un bureau d'études.

Partenaires: Agence de l'Eau Artois-Picardie, FEDER, AMEVA, Fédération de Pêche de la Somme

Cas d'étude2: Les travaux de restauration de la rivière à Prouzel

Contexte

Le cours d'eau à Prouzel est très fortement modifié par de nombreux ouvrages historiques (ancienne usine de papeterie du 13^{ème} siècle, moulin à huile et à foulo du 17^{ème} siècle, moulin à papier au 18^{ème} siècle).

Ces bâtiments qui ne sont plus utilisés aujourd'hui sont à l'origine d'une rupture de la continuité hydrologique du cours d'eau, notamment en créant une forte accumulation de sédiments qui ralentissent le débit du cours d'eau.

L'objectif du projet débuté en 2024 est de recréer un cours d'eau sur 650m sur le terrain d'un propriétaire privé en détruisant un ancien barrage et en plantant de la ripisylve.

*Travaux de restauration de la continuité
prévus en 2024 sur la rivière Selle à Prouzel
@Le journal de Prouzel, Février 2024*



Nature des travaux réalisés

Plusieurs aménagements et travaux ont et vont être réalisés:

- Suppression du barrage de Prouzel appartenant à un propriétaire privé
- Création d'un nouveau lit de 662 mètres dans la peupleraie appartenant à un propriétaire privé
- Plantation de ripisylve



Plan de financement et aide à maîtrise d'ouvrage:

Les travaux ont été financés à 100% : par l'Agence de l'eau (70%) et le FEDER (30%).

La maîtrise d'ouvrage a été faite en régie par l'ASA SelleEvoissons. Certains travaux peuvent être réalisés ponctuellement par des entreprises privées (transport des larges roches).

Ils ont eu un soutien administratif et technique de la part de l'AMEVA.

Pour ces travaux lourds, l'étude de faisabilité et le suivi des travaux ont été confiés à un bureau d'études.

Partenaires: Agence de l'Eau Artois-Picardie, FEDER, AMEVA

Dialogue avec la société civile

Représentants de la société civile impliqués (élus municipaux, associations, collectifs,...)

L'ASA est une structure locale particulière qui a l'avantage d'inclure tous les propriétaires riverains. De plus, ses deux principaux acteurs Willy Lucas et Audouin de Lépine travaillent pour l'ASA depuis de nombreuses années et connaissent très bien leur terrain ainsi que les propriétaires. Il est donc plus facile pour eux d'interagir auprès des propriétaires pour les convaincre (ex: Prouzel) que s'il s'agissait d'une EPCI ou d'une communauté de commune plus politisée. Les travaux sont majoritairement faits en accord avec tous les propriétaires, il n'y a donc pas besoin de prendre une déclaration d'intérêt général (DIG). Pour un projet, le temps de concertation est généralement d'un an pour sensibiliser les élus, la population et mettre tout le monde autour de la table pour faire signer les autorisations. L'ASA considère que cela prend du temps mais qu'avec de la volonté, il est possible de convaincre les propriétaires petit à petit, même s'ils rencontrent plus de difficulté avec les agriculteurs. Cependant, Audouin de Lépine étant un ancien agriculteur, il est plus facile pour lui d'établir une connexion avec ceux-ci et de leur faire comprendre les enjeux.



Arguments pour

- Petite structure proche des propriétaires
- Forte connaissance du personnel de l'ASA
- Travail en régie donc « local »



Ouvrage proche de la rivière Selle
@extrait vidéo "Le programme d'aménagement de la Selle "



Arguments contre

- Difficulté à convaincre certains propriétaires qui ont peur d'une perte de valeur de leur terrain
- Difficulté à faire comprendre les enjeux et l'intérêt de la restauration écologique du cours d'eau

Communication et sensibilisation:

Plusieurs actions de communication et de sensibilisation ont été entrepris pour les deux projets. On peut d'abord noter la vidéo de présentation de la rivière Selle et des Evoissons développée par l'ASA. Concernant le projet à Prouzel, il a fait l'objet d'une page de présentation dans le journal local de Prouzel du mois de février 2024 afin de sensibiliser la population. Plusieurs vidéos et articles du Courrier Picard ont été publiés sur le projet de Lahaye Saint-Romain puisqu'il a été lauréat de l'engagement sur l'eau.



Vidéo de présentation des travaux de restauration de la rivière Selle Evoissons

Vidéo: <https://www.youtube.com/watch?app=desktop&v=6QiqUK0wOw0>

Courrier Picard: article du 19 mai 2017, L'ange gardien de la Selle et ses affluents.

Autres articles sur des projets de l'ASA: Les Evoissons retrouvent leur cours d'antan, article du 14 juin 2017.

12.2. Etude de cas sur l'Aa

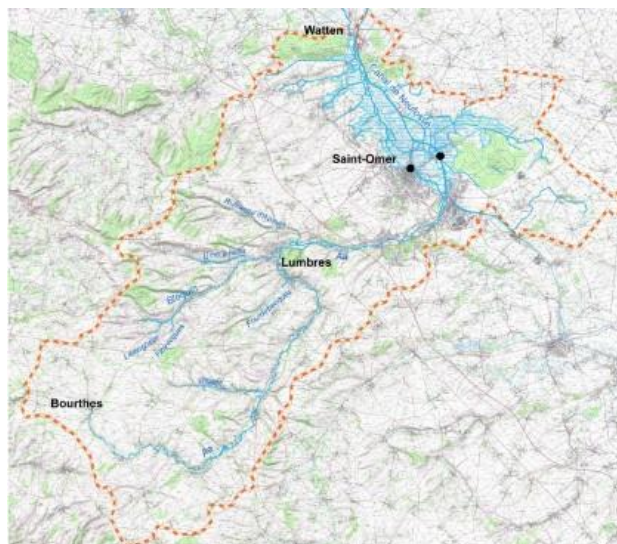
ÉVALUATION DE LA POLITIQUE DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE EN MATIÈRE DE RESTAURATION ÉCOLOGIQUE DES COURS D'EAU

Opérations en lit majeur, zones humides et espaces de bon fonctionnement L'exemple de la vallée de l'Aa

Le bassin de l'Aa est constitué de deux entités géographiques : la vallée de l'Aa et le marais audomarois.

Dans sa partie amont, la vallée est essentiellement agricole à vocation de polyculture et élevage bovin. Les opérations de restauration écologique qui sont conduites relèvent de la mise en défens de berges, plantation de ripisylve, restauration de berges par des techniques végétales, etc.

Dans sa partie aval, le paysage est beaucoup plus urbain. Historiquement, la rivière et sa ressource en eau ont permis l'installation d'une activité industrielle spécifique : meuneries, activités papetières, verreries, activité agro-alimentaires, piscicultures... Les petites villes se sont développées essentiellement en fond de vallée. Ces activités sont associées à l'aménagement de canaux d'amenée d'eau, de bassins de pisciculture et de nombreux seuils. Aujourd'hui nombre de ces activités sont à l'abandon, et des opérations de remise en état de cours d'eau peuvent être envisagées.



Bassin de l'Aa, territoire du SmageAa, 665 km²

Les structures interrogées pour l'étude de cas



Direction départementale
des territoires et de la mer



propriétaires

Les références consultées

<https://www.smageaa.fr/>

<https://www.moulinsdefrance.org/>

<https://comsaintomer.fr/smageaatimelapse/>

<https://voixactive.fr/>

<https://www.energies-hdf.fr/>

<https://europe-en-hautsdefrance.eu/je-minforme/les-financements-europeens/feder>

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa – SmageAa

Le SmageAa, créé en 2003, est aujourd'hui composé de 5 EPCI regroupant 66 communes des départements du Pas de Calais et du Nord. Le territoire compte plus de 95 000 habitants.

Le SmageAa exerce la compétence GEMAPI pour le compte de ses collectivités membres et porte le SAGE Audomarois.

L'équipe du SmageAa totalise 14,6 ETP dont 6 postes techniques affectés directement aux opérations d'entretien et de restauration des milieux aquatiques (sans compter le temps administratif et de direction).



Un plan de gestion de l'Aa a été mis en œuvre sur la période 2007-2016.

Le nouveau plan de gestion a été défini sur la période 2018-2027.

La complémentarité entre les objectifs du SAGE et du plan de gestion.

Les actions du SmageAa sont construites en lien avec le SAGE Audomarois :

III Valorisation des milieux humides et aquatique

OBJECTIF 9 : RESTAURER ET ENTRETENIR LES COURS D'EAU ET LES CHEVELUS ASSOCIÉS DANS LE RESPECT DES FONCTIONS ÉCOLOGIQUES HYDRAULIQUES ET PAYSAGÈRES ESSENTIELLES

M[III.2.]6 Le SmageAa assiste les propriétaires et les exploitants agricoles dans l'aménagement de berges de manière durable (stabilisation des berges si enjeu par du génie végétal, pose de clôtures pour empêcher la dégradation des berges par le bétail, mise en place de pentes douces...).

OBJECTIF 11 : PRÉSERVER, RESTAURER LES ZONES HUMIDES

M[III.4.]10 Promouvoir la transformation des friches en fond de vallée en zone à dominante humide.

M[III.4.]11 Le P.N.R.C.M.O. et le SmageAa poursuivent leur action en faveur de la revalorisation des zones humides et en particulier sur les marais de Nielles-lès-Bléquin et de Lumbres-Setques.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Audomarois

Les dispositions et règles du SAGE Audomarois visent en premier lieu à préserver le lit majeur et prévenir les atteintes aux milieux humides et aquatiques. Le SAGE est ainsi l'outil pour rappeler la réglementation en vigueur, notamment vis-à-vis des propriétaires privés, et pour favoriser la prise en compte des milieux dans les documents de planification, notamment d'urbanisme. Le SAGE permet ainsi d'éviter que de nouvelles dégradations n'interviennent sur les milieux humides et aquatiques du bassin de l'Aa.

La restauration hydromorphologique des cours d'eau, objet de l'action du SmageAa à travers le plan de gestion décennal, se focalise elle sur les pressions héritées d'activités ou d'aménagements passés.



Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) a été adopté définitivement en 2013. Son règlement a été révisé en 2021.

Le budget des actions GEMA 2018-2027

Sur le volet GEMA, le **rétablissement de la continuité** écologique des cours d'eau est le poste le plus conséquent, chiffré à 2,9 millions d'€ pour la période 2018-2027.

L'**entretien courant** du cours d'eau, est lui estimé à 1,35 millions d'€ sur 10 ans pour un linéaire de 112 km.

L'**animation et le suivi scientifique** représentent 544 000€ TTC.

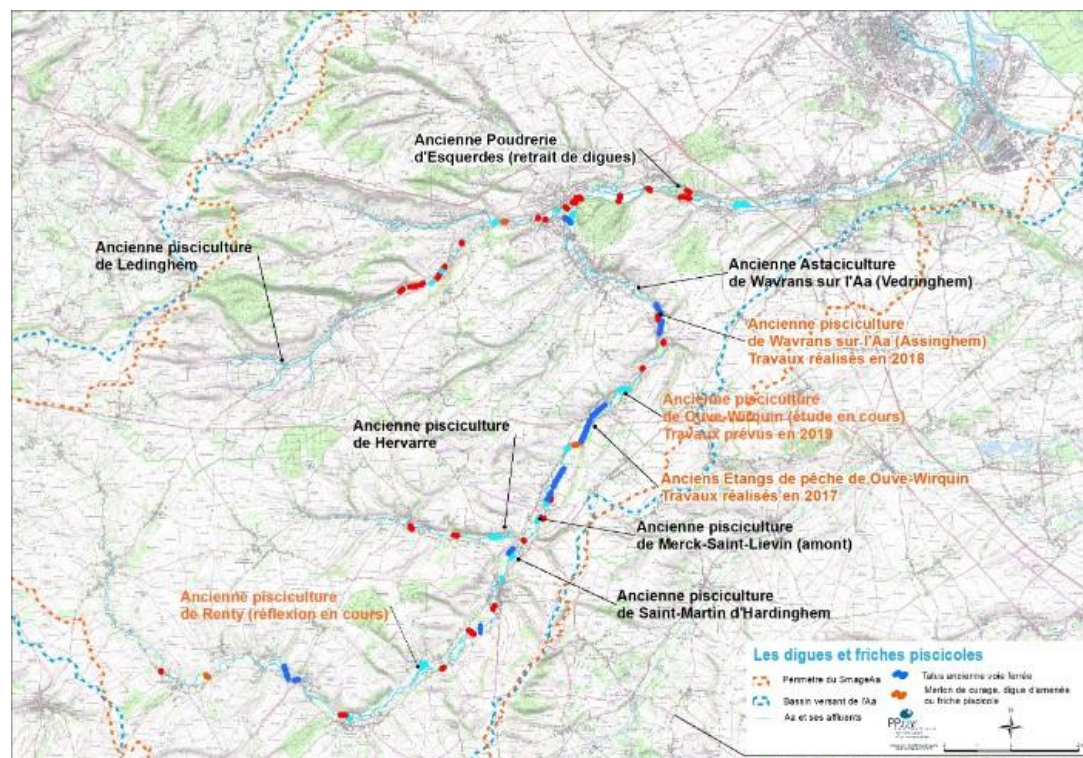
Le SmaeAa prévoit également dans le plan de gestion décennal des opérations de restauration pour plus de 400 000€ TTC :

- Pose de clôtures et systèmes d'abreuvement
- Reconstitution de la ripisylve
- Stabilisation des berges
- Plantation d'hélophytes
- Aménagement des passages à gué, ponts busés

Le syndicat s'engage enfin dans un **programme de reconquête des espaces de liberté des cours d'eau** sur les parcelles en friche de fonds de vallée.

A la fin des années 80, le bassin comptait 13 installations de production piscicoles, il n'en reste plus que 3 en fonction aujourd'hui. A cela s'ajoutent 11 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Le SmaeAa a également dénombré 116 ouvrages hydrauliques dont ne restent en fonction que 3 prises d'eau, 3 roues à aube et 1 moulin à eau. Enfin, il recense plusieurs petites digues-remblais sans intérêt hydraulique ou de protection des habitations (en rouge sur la carte ci-contre). D'autres digues existent (en bleue sur la carte) et concernent l'ancienne voie ferrée d'intérêt local et les canaux d'amenée d'anciens moulins.

Le programme est estimé à **600 000€ HT** pour 4 à 5 opérations de reconquête en 10 ans.



La demande sociale et son impact sur la dynamique des projets

L'approche privilégiée par le SmageAa a été de réaliser des opérations de restauration hydromorphologique en premier là où il y avait des volontés locales.

Phase d'expérimentation et d'opportunisme

La réussite de ces opérations sert de vitrine et le bouche-à-oreille entre propriétaires ou gestionnaires de parcelles riveraines du cours d'eau crée une dynamique. La pose de clôtures pour protéger les berges du piétinement par le bétail a ainsi rencontré un fort succès sur le bassin entre 2010 et 2020.

Phase de valorisation et de généralisation

Il reste à présent les sites dits « difficiles » où les techniciens se heurtent à une opposition marquée des propriétaires, malgré l'existence de retours d'expérience positifs et d'un fort taux de cofinancement public. D'autres leviers sont recherchés.

Phase de négociation et de stagnation

La question de la responsabilité

Plusieurs responsabilités se superposent entre le propriétaire de la parcelle riveraine, le gestionnaire de la parcelle (exploitant agricole, conservatoire, etc.), la collectivité locale ayant la compétence GEMAPI, le syndicat de rivière à qui la compétence est déléguée, les services de l'Etat (DDT, DREAL, OFB) chargés de faire appliquer la réglementation, les autorités de bassin (Préfet de bassin et Agence de l'eau) qui déclinent la Directive Cadre européenne sur l'Eau.

Qui est responsable de la (non) atteinte du bon état écologique de la masse d'eau ?

La SmageAa réalise l'entretien courant des rivières du bassin de l'Aa, cette présence et visibilité sur le terrain, conduit à ce que nombre d'habitants considèrent que « la rivière appartient au SmageAa ». Cette déresponsabilisation des propriétaires est un effet induit par l'objectif de disposer d'un service public compétent et mutualisé en matière de travaux en rivière.



Les contre-arguments aux projets de restauration

Le potentiel de production hydro-électrique est limité en raison de la faible pente et du débit limité des cours d'eau. Cependant, des initiatives en faveur de la micro-électricité se développent. Les propriétaires d'anciens seuils sont ainsi démarchés pour (re)mettre en production leurs ouvrages. Même si l'étude de faisabilité démontre un ratio gain / investissement faible, la hausse potentielle des tarifs de l'électricité dans les prochaines années incite les propriétaires à conserver leurs ouvrages et leurs droits d'eau. La restauration hydromorphologique sur des sites où un ouvrage est présent est donc souvent mise en attente.

La fédération française des amis des moulins (FFAM) met en avant la sauvegarde du patrimoine bâti et du potentiel hydro-électrique, mais également la préservation de la biodiversité en période d'étiage. Une importante documentation est accessible aux propriétaires des moulins pour connaître la réglementation et mettre à disposition les références démontrant le rôle écologique des seuils et biefs associés aux moulins.

Suite aux récentes inondations, les opérations de reconquête de l'espace de bon fonctionnement sont remises en cause : des travaux en urgence ont été menés pour protéger des habitations consistant à la réalisation de merlons ou la consolidation de berges (béton, tôles, enrochements) La présence de bois mort n'est plus acceptée par la population car génératrice d'embâcles et donc de débordements



Les avantages perçus des opérations de restauration : la création d'un continuum écologique dans la vallée de l'Aa, la valorisation des paysages de fonds de vallée

Le SAGE Audomarois a réalisé une cartographie des zones humides du bassin de l'Aa et une caractérisation des enjeux sur ces milieux. Cet inventaire a permis de mettre en évidence :

- plusieurs friches liées à l'arrêt d'exploitation des piscicultures de l'Aa,
- des marais communaux pouvant être écologiquement mieux valorisés,
- des parcelles privées de fond de vallée propices à des travaux légers d'amélioration de la valeur écologique.

L'ensemble de ces sites constituent un corridor écologique intéressant pour différentes espèces d'amphibiens, de libellules... **Ce réseau de sites s'intègre à la trame verte et bleue de la Région Hauts de France.**

Le cumul des surfaces des sites aménageables représente environ 30 ha.

Des sites à restaurer (en plus des 3 sites détaillés ci-après) ont ainsi été identifiés dans la vallée de l'Aa sur les communes de :

Aix-en-Ergny ;
Elnes ;
Ergny ;
Esquermes ;
Fauquembergues ;
Hallines ;
Lumbres / Acquembronne : 6,5 ha potentiels ;
Merck-Saint-Liévin : 2,5 ha ;
Niellès les Bléquin / marais communal : 1,3 ha
Remilly-Wirquin ;
Rumilly ;
St-Martin-d'Hardinghen : restauration sur l'ancienne pisciculture du Bout de la Ville (en phase de conception depuis 2020), 0,8 ha visés ;
Setques ;
Verchocq ;
Wizernes / Château Dambricourt : 5,5 ha

A la recherche des zones humides « perdues »

Le SmaeAa engage avec le Forum des Marais Atlantiques une étude des potentialités de zones humides, afin de prioriser l'action des animateurs territoriaux et d'identifier les sites où un gain écologique significatif peut être obtenu.

Les freins à la réalisation des opérations de restauration sur l'Aa : l'héritage architectural et industriel

Des moulins à papier se sont historiquement implantés dans la vallée de l'Aa, certains sites ont été modernisés en usines. Cette industrie a fait la richesse du territoire, qui possède aujourd'hui un patrimoine architectural (moulins mais aussi châteaux, églises, etc.) remarquable et un grand nombre d'aménagements hydrauliques associés (biefs, étangs, etc.). Le bassin versant en amont de Saint-Omer constitue le « Haut-Pays ».

La renaturation ou remise en état des sites, dont certains ont plusieurs siècles d'existence, se confronte à **l'attachement de la population locale et à la législation** en matière de préservation du patrimoine culturel et architectural. L'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, ou des fouilles d'archéologie préventive, sont ainsi réguliers sur les opérations d'ampleur menées sur le bassin de l'Aa.

Elle est également entravée par **la complexité des héritages et propriétés** : l'identification du/des interlocuteurs est souvent un défi (biens en déshérence, entreprises en faillite en attente d'un repreneur, propriétaires ne résidant pas en France, multiplicité des propriétaires, etc.).

Enfin, la présence de **bâtiments classés ou anciens** génère un surcoût de travaux (reprises de fondations, intervention de corps de métiers très spécialisés, etc.) qui n'est pas pris en charge par les cofinanceurs publics et pèse donc sur le budget du maître d'ouvrage.

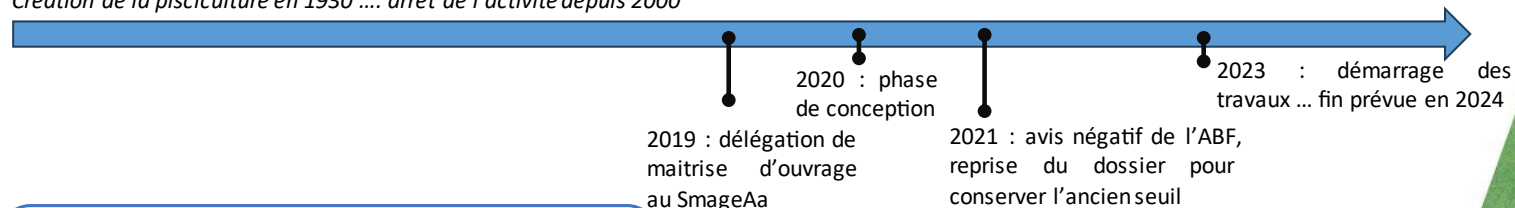
L'héritage industriel est également complexe à gérer. Les installations sont antérieures à 1992 (Loi sur l'Eau) et ne respectent donc pas les obligations en matière de continuité (y compris sédimentaire), de rectification du lit mineur ou d'imperméabilisation du lit majeur. Les remises en état ou solutions alternatives sont trop onéreuses pour un secteur industriel aujourd'hui en difficultés (sites abandonnés, en attente de reprise, etc.). L'identification de solutions alternatives qui ne remettraient pas en cause les erreurs du passé est délicate (compensation et/ou impacts sur les parcelles riveraines, aménagements hydrauliques lourds, etc.). **Les pollutions** associées à ces industries ont diminué mais certains contaminants restent présents dans les sols et les sédiments. Le bon état écologique n'est donc pas atteint malgré les investissements réalisés sur l'hydromorphologie.

Dans ce contexte, **l'acquisition foncière** n'est pas perçue par les élus du syndicat comme une bonne stratégie. Les ventes sont rares et le prix du foncier est élevé.

Le projet le plus récent : restauration de 4,1 ha de zones humides sur le site de l'ancienne pisciculture de Renty

Existence d'un moulin à blé depuis le 13^e siècle

Création de la pisciculture en 1930 arrêt de l'activité depuis 2000



Budget total : 644 200€ TTC

- Études et maîtrise d'œuvre : 86 900€
- Travaux : 517 300€
- Communication : 40 000€

Financement : Agence de l'eau et FEDER en Hauts de France

Communication : un suivi en temps réel des travaux pour la production d'une vidéo *timelapse* a été réalisé.

Travaux réalisés :

défrichage du site, retrait des bassins et bâtiments d'exploitation de la pisciculture, terrassement général de la zone, aménagement de 2 dépressions humides, création d'un bras de contournement du moulin

L'entretien post travaux est confié au CEN Hauts de France. Les milieux seront maintenus ouverts par éco pâturage. Des groupes scolaires seront accueillis sur le site.

Le CEN a été associé très tôt au dossier ce qui a permis de conserver des boisements patrimoniaux lors des travaux. La difficulté a été de projeter un plan de gestion du site avant la finalisation des travaux.

Le propriétaire ne souhaitait pas avoir la charge de l'entretien du site mais voulait une gestion écologique des parcelles restaurées. Une Obligation Réelle Environnementale (ORE) d'une durée de 99 ans a été signée avec le CEN en 2024. C'est une garantie pérenne et forte de la vocation écologique du lieu.

L'importance de la sensibilité à l'environnement du propriétaire



Le propriétaire a acquis l'ancien moulin, la pisciculture et les parcelles attenantes pour former un tout cohérent. Il avait connaissance de la volonté du SmageAa de réaliser une opération de restauration avant d'en devenir propriétaire. La renaturation du site a été sa priorité, il a ainsi renoncé au droit d'eau associé à la présence du moulin. La délégation de maîtrise d'ouvrage au syndicat est perçue comme un gage de compétence. Le propriétaire a également été motivé par la visite des précédentes réalisations du SmageAa et le témoignage d'autres propriétaires de parcelles restaurées.



Vue aérienne du site de Renty en phase travaux (SmageAa)

Le projet vitrine : restauration de 7,2 ha de zones humides et de la continuité transversale sur Ouve-Wirquin

2017 : travaux de restauration
sur les étangs communaux



2017 : négociations
avec le propriétaire
de la Craionière

2018 : phase
de conception

2019-2020 :
travaux en cours

Pour promouvoir son action, le SMAGE Aa organise des « visites du jeudi » autour des réalisations en faveur de la prévention des inondations et de la gestion des milieux aquatiques et humides. Le site de Ouve-Wirquin a été ouvert à la visite le jeudi 11 mai 2022.

Le propriétaire était intéressé à plusieurs titres :

- Amélioration de la valeur écologique du lieu et de la biodiversité
- Aménagement paysager esthétique sur une friche industrielle abandonnée
- Fréquents embâcles générant des débordements dans le village

Son inquiétude portait sur l'entretien du site après restauration, pour que cela ne soit pas contraignant pour lui : le site a été pensé pour que l'entretien soit le plus facile possible.

Travaux réalisés :

- Travaux forestiers et broyage
- Arasement des merlons
- Création de dépressions humides
- Modification des étangs aval
- Création de noues
- Destruction de l'ancien vivier
- Reprise des berges
- Aménagement de banquettes d'hélophytes
- Plantations et clôtures
- Reprise de maçonnerie

En amont du projet, le SmageAa organise des réunions publiques, principalement pour expliquer les travaux, préciser les accès au chantier et le dérangement par les engins.

Ces actions ciblées sur le site à restaurer s'ajoutent aux autres outils de communication du syndicat : le guide de l'entretien des cours d'eau à destination des propriétaires, les informations aux élus des communes ou EPCI sur la réglementation et son évolution, les visites de site, etc.



Vue aérienne du site de Ouve-Wirquin en phase travaux (SmageAa)

La facilité apportée par l'existence d'un propriétaire unique



La réalisation d'opérations de cette envergure implique un parcellaire peu morcelé et un propriétaire unique, afin d'avoir une vision cohérente du devenir du site et de ne pas risquer de léser certains propriétaires au profit d'autres. Les opportunités sont donc limitées. Comparer les linéaires entretenus et les linéaires restaurés, ce n'est donc pas la même chose. Il serait préférable de cibler les grandes parcelles / grandes propriétés et non pas tout le linéaire.

Jongler avec les périodes d'intervention favorables



Les travaux de restauration en cours d'eau sont contraints par les périodes de nidification ou d'hivernage des espèces, les périodes de hautes eaux et enfin, l'accessibilité des sites. La période d'intervention généralement la plus favorable est réduite ainsi autour des mois d'août-septembre. L'obtention d'une autorisation administrative trop tardive dans l'année peut ainsi faire perdre plusieurs mois pour la réalisation de l'opération.

Le projet historique : Remise en état naturel de l'ancienne pisciculture et création d'une zone humide de 2,5 ha en fonds de vallée à Wavrans sur l'Aa – site d'Assinghem



Les opérations réalisées sont les suivantes :

- Travaux forestiers et broyage
- Evacuation des matériaux des anciens casiers
- Nivellement du terrain
- Création de dépressions humides
- Création de noues et franchissements
- Plantations



Vue aérienne du site de Assinghem à Wavrans-sur-Aa (SmageAa)

Les suivis post travaux réalisés par le SmageAa se concentrent sur les indicateurs biologiques; les indicateurs de l'hydromorphologie (protocole CARHYCE) sont effectués par l'OFB mais à l'échelle du tronçon, non du site restauré.

La réalisation de décaissements, déblaiements et remblais en lit majeur est susceptible d'avoir des conséquences en cas d'inondation. Un PPRI (plan de prévention du risque inondation) est en vigueur sur l'Aa. Chaque opération est donc soumise à une étude hydraulique afin de démontrer que la capacité du tronçon reste inchangée.

Démontrer les services rendus sur le risque inondation, la biodiversité

Les débats sur le type d'habitat à restaurer



Les entretiens ont mis en évidence que, même si les acteurs locaux se disent tous préoccupés par la dégradation des milieux naturels, des désaccords profonds s'expriment sur la manière d'agir et sur le type d'habitat écologique à privilégier.

Les peupleraies

L'abattage d'une peupleraie pour restaurer une prairie humide est souvent source d'incompréhension, notamment parce que « l'arbre » (quelle que soit son essence) est associé dans l'imaginaire collectif à un habitat pour l'avifaune et l'entomofaune, et est aujourd'hui mis en avant dans les politiques climatiques comme un puit de carbone et une source de fraîcheur.

Les biefs et plans d'eau artificiels

Une incohérence est également perçue par les habitants ou élus locaux lorsqu'une agence dite « de l'eau » ou un syndicat dit « de rivière » réalisent des travaux qui auront pour finalité l'assèchement d'un bief ou d'un étang. La perte d'un habitat aquatique (aussi banalisé ou artificialisé soit-il) au profit d'une zone humide ou d'un cours d'eau est jugé inutile dans un contexte budgétaire tendu (« on détruit d'un côté pour reconstruire de l'autre »). La vision d'ensemble du fonctionnement du bassin versant et/ou les objectifs de bon état des masses d'eau, ne sont pas correctement appréhendés.

Le lit mineur

Enfin, la transposition de techniques employées sur d'autres cours d'eau, notamment pour dynamiser les écoulements (enrochements, recharge granulométrique, ...) fait débat parmi les maîtres d'ouvrages car ne serait pas adapté à la morphologie ou au contexte sédimentaire en Artois-Picardie.

12.3. Etude de cas sur la Scarpe amont

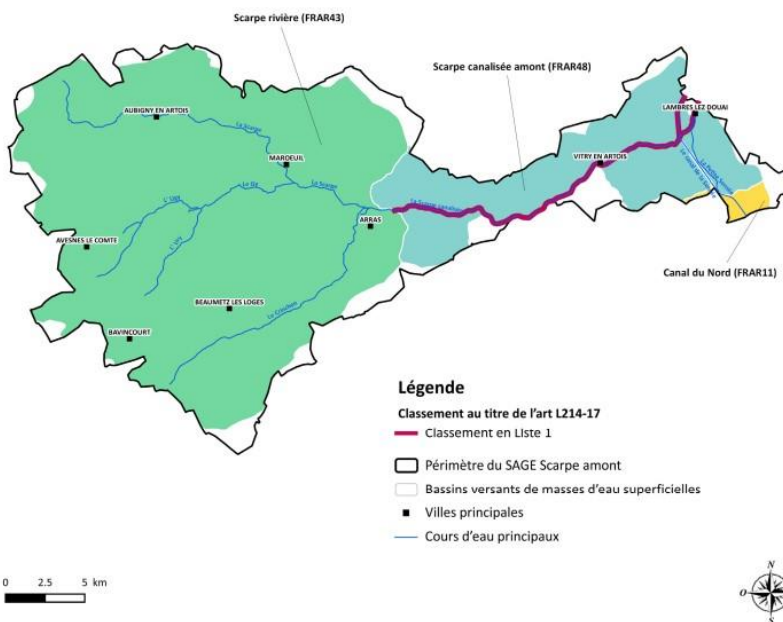
ÉVALUATION DE LA POLITIQUE DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE EN MATIÈRE DE RESTAURATION ÉCOLOGIQUE DES COURS D'EAU

Une intercommunalité portant une politique volontariste de restauration écologique des cours d'eau - l'exemple de la Communauté Urbaine d'Arras

La CU d'Arras compte 46 communes pour plus de 100 000 habitants, elle est située sur le territoire du SAGE Scarpe Amont, adopté le 27 septembre 2023. La CU d'Arras a joué le rôle de structure porteuse du SAGE au cours de son élaboration.

La Scarpe chemine sous forme de rivière sur une vingtaine de kilomètres avant de rejoindre son cours canalisé à partir d'Arras, sur 66 km jusqu'au Canal du Nord. Sur toute cette zone canalisée, le SAGE prévoit qu'aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction d'ouvrages constituant un obstacle à la continuité écologique.

Le bassin versant présente une partie ouest plutôt rurale, et des zones plus urbanisées avec Arras et Douai. Arras constitue un point de confluence entre plusieurs cours d'eau et joue un rôle important dans la préservation de la qualité et de la quantité d'eau sur la Scarpe.



Classement des cours d'eau au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement (continuité écologique).
Source : PAGD du SAGE Scarpe Amont

Les structures interrogées pour l'étude de cas



Principales références utilisées

<https://www.cu-arras.fr/wp-content/uploads/2024/02/PAGD-2024.pdf>

<https://www.cu-arras.fr/grands-projets/sage-scarpe-amont/>

Support de réunion d'information sur les travaux réalisés au niveau du moulin de Ste Bertille à Marœuil

http://www.peche62.fr/wp-content/uploads/2015/04/RIPISYLVE_SCARPE_C_ANALISEE_WEB.pdf

https://professionnels.ofb.fr/sites/default/files/_rex_r1_scarpe_0.pdf

Plan Pluriannuel de gestion de la Scarpe

L'intégralité de la Scarpe et du Crinchon sur le territoire de la CU d'Arras sont concernés par des DIG (déclaration d'intérêt général).

La gestion et l'entretien de la partie canalisée de la Scarpe incombe à VNF (Voies Navigables de France), à l'exception du 1er bief transféré à la CU d'Arras. La CU et VNF sont ainsi liés par une convention spécifique.

Le plan pluriannuel de restauration des cours d'eau est centré principalement sur l'effacement d'ouvrages. Il est doté d'un budget de 1,8 millions d'euros de travaux financés par l'Agence de l'eau et le FEDER. Il s'est terminé en 2021.

Un nouveau plan pour la rivière Scarpe est en cours d'élaboration pour un budget de 2 millions d'euros financés par l'Agence de l'eau et la Région à 70%.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Scarpe Amont

Les masses d'eau concernées par le SAGE ont la particularité d'avoir une forte interdépendance avec les bassins des SAGE voisins (Marke-Deûle, Sensée, Scarpe aval).

Le SAGE vise en particulier la renaturation et l'entretien des berges, le reméandrage du lit et la diversification des écoulements, la restauration des connectivités latérales, la lutte contre les EEE (espèces exotiques envahissantes). Le SAGE porte une attention particulière aux abords des cours d'eau et aux EBF (espaces de bon fonctionnement) au sein desquels doivent pouvoir se dérouler sans contraintes les phénomènes résultant des principales fonctions de l'hydrosystème (morphologie, hydraulique, biologie, hydrogéologie).



Intégration des opérations de restauration

Les aides de l'Agence forcent à intégrer une dimension bassin versant dans les réflexions autour des projets. Cette logique apporte son lot de contraintes pour les collectivités et suscite parfois des résistances de certaines communes, toutefois elle apparaît comme utile pour sensibiliser aux enjeux de la restauration puisqu'elle conditionne l'obtention des fonds.

Le SAGE n'a pas encore été véritablement opérationnalisé. L'étude de cas ne permet pas de montrer la mise en œuvre de l'approche par espace de bon fonctionnement, relativement singulière et mise en avant dans le SAGE Scarpe amont.

On note toutefois une tendance à l'intégration des opérations de restauration dans une **logique territoriale d'interdépendance**. La CU d'Arras a lancé plusieurs programmes de travaux en lien avec les Campagnes de l'Artois pour assurer une meilleure cohérence hydrologique. Par le positionnement du territoire, les liens inter SAGE sont ressentis comme particulièrement importants.

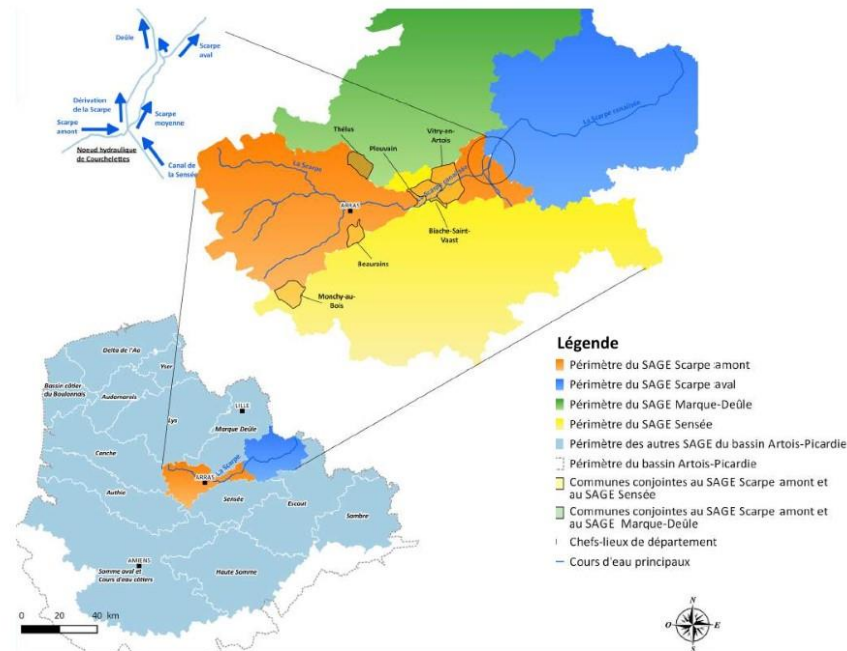


Figure 5 - Localisation du bassin versant du SAGE

La demande sociale et son impact sur la dynamique des projets

Des liens plus ou moins faciles selon les communes sur la restauration des cours d'eau
 → **volonté forte de la CU d'Arras d'effacement** des ouvrages restants.
 La perception des travaux de la part des élus et des riverains est globalement bonne, mais la conduite des travaux reste très largement menée à l'**opportunité des volontés politiques locales**.

Freins liés à la demande sociale

- Des freins importants qui restent visibles, notamment en lien avec les **propriétaires du foncier** et des propriétaires n'étant pas convaincus de la nécessité des effacements d'ouvrages.
- Un **retard d'acculturation au niveau des élus** est aussi identifié.
- Quelques ouvrages structurants n'ayant plus d'usages (vannages, moulins, centrales ...) font parfois l'objet d'une volonté de conservation des communes pour des **raisons patrimoniales**.

Diverses actions de communication visant à assurer la bonne compréhension et acceptation des enjeux et des travaux

- Livret de communication en cours de production → mise en avant des bonnes pratiques auprès des collectivités
- Actions et documents visant à rappeler la réglementation aux riverains : production d'un livret riverain → fort enjeu de faire connaître les obligations des propriétaires
- Des actions de sensibilisation mises en place avec la fédération de pêche

Instances de dialogues mises en place

- Réunions publiques
- La CU Arras s'attache à communiquer régulièrement avec VNF que ce soit à travers l'animation du SAGE qu'elle porte, ses projets d'aménagement et d'entretien ou sur les difficultés pouvant être rencontrées sur la voie d'eau, dans une logique de continuité hydraulique et de partage de la voie d'eau
- Organisation d'un panel citoyen

Prise en main par la collectivité publique

- Recours quand cela est possible aux DIG (**déclarations d'intérêt général**) permettant l'intervention en terrain privé : protection de berges à Ecoivres, reprofilage de berge à Maroeuil, protection de berges en fascine à St Nicolas, Sainte Catherine, Arras
- Conventions avec les propriétaires riverains

Focus sur la restauration de la continuité écologique de la Scarpe au droit de l'ancien moulin de Ste-Bertille



Travaux de mise en place d'une passe à poissons ©CU d'Arras

Diagnostic

- Ancien vannage appartenant au moulin, mais n'ayant plus d'usage économique
- L'ouvrage constitue un obstacle aux écoulements sur le cours de la Scarpe
- Blocage des sédiments en amont de l'ouvrage, effet « point dur »
- Phénomène d'érosion du fond de la rivière en aval de l'ouvrage
- Rehaussement de la ligne d'eau en amont
- Ralentissement et homogénéisation des écoulements
- Homogénéisation et perte de qualité des habitats aquatiques
- Réchauffement des eaux en étiage, asphyxie et eutrophisation

Conduite des travaux

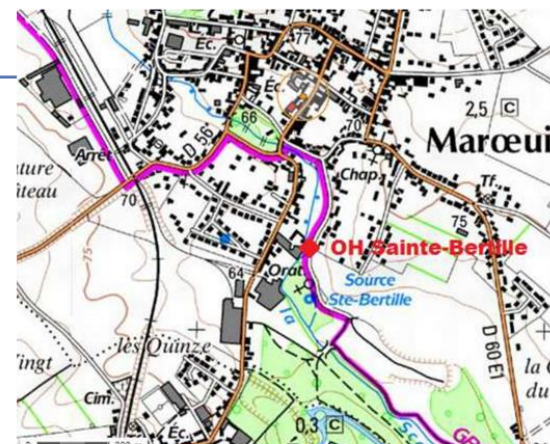
- Etude lancée en 2014, travaux réalisés en 2022
- Aménagement : réalisation d'une passe à poissons naturelle de type rampe en enrochements à microrugosités en rangées
- Maître d'œuvre : CARICAIE

Suivis mis en place

- Partenariat avec la Fédération de pêche pour un suivi de l'évolution des populations de poissons
- Mesures relatives à la qualité de l'eau et au débit du cours d'eau

Résultats :

- Rétablissement total de la franchissabilité piscicole pour les espèces repère de la Scarpe (truite fario et ses espèces accompagnatrices)
- Diversification des écoulements et meilleure oxygénation de l'eau
- Maintien d'une lame d'eau minimale suffisante en étiage et libre écoulement des eaux en crue
- Diversification des habitats en amont du site
- Amélioration du transport sédimentaire, limitation de l'érosion en aval
- Restauration des berges érodées au droit de l'ouvrage et végétalisation



Focus sur les protections de berge

Conduite des travaux et historique

- De multiples travaux ont été lancés sur le territoire (St Nicolas, Arras, Ste Catherine ...)
- Des travaux réalisés depuis longtemps, avec une priorité donnée aux biefs connaissant les plus importantes pressions
- Une programmation importante entre 2018 et 2020 afin de restaurer les berges et le lit des cours d'eau : aménagement de berges (fascine vivante), mise en place de clôtures et de zones d'abreuvement, plantation de ripisylve, retrait d'embâcles

Des résultats contrastés

- Certains riverains ont exprimé des critiques concernant l'efficacité des travaux en fascine par exemple, avec des problèmes liés aux nuisibles tels que les rats musqués ou les ragondins, nécessitant une intervention régulière pour remédier à la situation.
- Les acteurs locaux se montrent ouverts à une collaboration avec l'Agence de l'Eau pour le financement de la capture des nuisibles qui serait bénéfique pour la pérennité des ouvrages.

Plans de financement

Aménagement des berges en génie végétal et mise en place de zones annexes sur la Scarpe canalisée à Arras :

- 1,3 millions d'euros
- 51% Agence de l'eau
- 48% FEDER



Protection de berge en fascine vivante à Arras
©CU d'Arras



Protection de berge en fascine à St Nicolas
©CU d'Arras



Protection de berge en fascine à Ste Catherine
©CU d'Arras

Focus sur la restauration de la Scarpe canalisée amont

Maîtrise d'ouvrage : Communauté urbaine d'Arras

Maître d'œuvre : CARICAIE

Période : 2009-2012

Une opération à 1 282 970€ dont 658 306€ financés par l'Agence de l'Eau (51%), 613 450€ du FEDER (48%) et un reste à charge de 11 214€ pour la CU d'Arras

Des actions multiples, dont :

- Suppression des protections de berge inappropriées
- Retalutage des berges en pente douce
- Stabilisation de berges par des techniques adaptées selon les contraintes hydrauliques
- Restauration d'une ripisylve



L'accompagnement du maître d'ouvrage

La CU d'Arras a des partenaires techniques réguliers sur ses programmes de travaux de restauration de cours d'eau et d'effacement d'ouvrage, en particulier :

- L'Agence de l'Eau
 - Contacts techniques sur le montage des projets principalement
- La Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques du Pas-de-Calais (FDAAPPMA 62)
 - Gestion d'ouvrages par conventionnement
 - Contacts techniques sur le montage des projets
 - Réalisation de suivis / inventaires post travaux
 - Relais sur certaines actions de communication

Les modalités de financement de l'Agence de l'eau

- Perception d'une absolue nécessité des aides de l'Agence pour déclencher l'action de restauration de cours d'eau
- Très bonne appréciation des contacts techniques et interlocuteurs à l'Agence de l'eau
- En revanche, la logique de bassin versant est parfois difficile à faire comprendre aux communes et acteurs du territoire
- Plus récemment, sur les derniers dossiers montés par la CU d'Arras, un sentiment de complexité de rédaction un peu plus importante est ressenti pour les pièces techniques et financières

12.4. Etude de cas sur les Deux Helpes

ÉVALUATION DE LA POLITIQUE DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE EN MATIÈRE DE RESTAURATION ÉCOLOGIQUE DES COURS D'EAU

Opération de restauration hydromorphologique en zone urbaine L'exemple du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien des Cours d'Eau de l'Avesnois (SMAECEA)

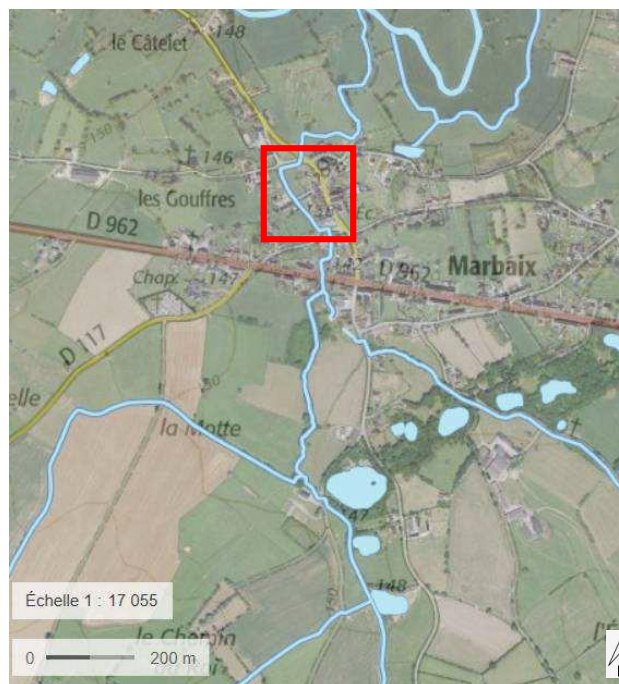
Le secteur concerné par la restauration (250 m linéaire) est situé dans un centre-bourg à Marbaix. Cette zone est sujette régulièrement à des crues et inondations. Le cours d'eau ciblé est le ruisseau du Grand-Rieu qui est un affluent de l'Helpe Majeure.

Le besoin d'intervenir sur le ruisseau découle d'une combinaison de plusieurs facteurs :

- Encombrement relativement important du lit du ruisseau du fait de difficultés d'écoulement. Cela nécessitait des interventions régulières pour désencombrer le cours d'eau.
- Berges très fragilisées du fait de piétinements mettant en danger les usagers. Une partie de la berge s'était même effondrée.
- Présence d'un chemin communal très fréquenté nécessaire à la sécurité des piétons.

Cette intervention a été précédée d'actions menées en 2019 par le SMAECEA avec des plantations et la réalisation de bandes engazonnées pour limiter les inondations. Cette première intervention a été jugée « bénéfique mais non suffisante » par le SMAECEA.

Le Grand-Rieu a également fait l'objet d'une intervention en aval avec l'installation d'un by-pass (réalisé par le Département du Nord).



Source : dossier déclaratif de travaux au titre de la loi sur l'eau produit par le SMAECEA, Janvier 2021

Les structures interrogées pour l'étude de cas



Les références consultées

<https://www.coursdeau-avesnois.fr/>

Zoom sur une réalisation : le remplacement d'un ouvrage sur le ruisseau du Grand Rieu à Marbaix



Etat de l'ouvrage avant intervention

Source : dossier déclaratif de travaux au titre de la loi sur l'eau produit par le SMAECEA, Janvier 2021



Etat de l'ouvrage après intervention

Source : compte-rendu de l'intervention produit par le SMAECEA, novembre 2021

Une partie des travaux concernait le remplacement de trois buses (cf. photo de gauche) par un ouvrage rectangulaire en béton, surmonté d'une passerelle pour permettre le passage des riverains (cf. photo de droite).

Travaux réalisés : mise en pente douce des berges, ensemencement, remise en sinuosité, réduction de la largeur du lit mineur par calage de pied berge, réalisation de banquettes alternées par création de risbermes plantées d'hélophytes et remplacement d'un ouvrage sur le lit du ruisseau.

Plan de financement :

Le coût total de l'opération est de **41 812,77 € HT** soit **50 175,32 € TTC**.

L'Agence de l'eau Artois-Picardie a pris en charge 70 % de ce montant.

Les 30 % restants ont été pris en charge par le SMAECEA sur fonds propre.

Représentants de la société civile impliqués (élus municipaux, associations, collectifs,...) :

Un besoin de dialogue a été identifié par le syndicat dans le cadre des interventions et de la gestion des inondations. Il y a eu des échanges avec la mairie, sans forme d'opposition ni de souhait particulier identifié de participation au projet.

Des conventions ont été passées avec plusieurs riverains pour faciliter la mise en œuvre des travaux (évacuation d'ovins, blocage d'un accès voiture le temps des travaux).

Zoom sur les capacités financières du maître d'ouvrage

- Le projet à Marbaix constitue une exception dans les réalisations du syndicat mixte, qui sont d'avantage tournées vers de l'entretien courant. L'initiative des travaux a été portée par les techniciens de la structure.
- Le projet étant relativement modeste, le syndicat a pu absorber le reste à charge induit par l'intervention
- Ces dernières années, le contexte budgétaire a compliqué l'action du SMAECEA, limitant ses capacités d'actions et la possibilité de prendre le reste à charge : l'ambition des opérations s'en trouve donc réduite
- L'évolution du financement du poste de technicien rivière du syndicat (35k€ avant 2019, 15k€ entre 2019 et 2022, 0k€ depuis) semble également compliquer la possibilité pour le syndicat de se projeter dans des initiatives de restauration hydromorphologique
- Dans un contexte avec peu de demande sociale et d'investissement des élus, les relations avec l'AEAP sont plus tendues, notamment autour des modalités de financement



Commune de Marbaix
Travaux d'aménagement
du ruisseau du Grand Rieu



Les suivis mis en place et les services écosystémiques

Le suivi de l'état des berges rénovées et de l'ouvrage est réalisé dans le cadre de l'activité courante du SMAECEA. Le personnel du syndicat revient sur site 2 fois par an pour s'assurer de l'état général du ruisseau et procède à une inspection visuelle de l'ouvrage installé, des berges rénovées et de la végétation. Les éventuelles interventions sur cette zone sont réalisées dans le cadre de l'entretien courant des cours d'eau réalisé par le syndicat mixte. Le SMAECEA n'a pas signalé d'intervention majeure sur la zone depuis les travaux, seulement quelques interventions courantes. Dans les premiers mois les visites étaient plus régulières afin de s'assurer de la bonne prise et consolidation des ensemencements réalisés sur le site.



L'accompagnement du maître d'ouvrage

- Une étude préalable a été réalisée avant la mise en œuvre des travaux (env. 50 jours/homme) :
 - La maîtrise d'ouvrage était assurée par le SMAECEA
 - La maîtrise d'œuvre a été assurée par un cabinet de conseil paysagiste
- Les travaux prévus ont duré 1 mois environ (oct./nov. 2021)
 - Le SMAECEA a assuré la maîtrise d'ouvrage
 - La maîtrise d'œuvre a été confiée à un cabinet paysagiste
 - Des prestations ont été confiées à une entreprise paysagiste



L'intégration de l'opération de restauration

- Le SMAECEA a inscrit cette opération en cohérence avec le SAGE de la Sambre en pointant un lien avec 5 des objectifs visés par le SAGE : lutte contre l'érosion des berges, gestion écologique des milieux aquatiques, restauration de la continuité écologique, maîtrise du ruissellement, assurer la communication autour des projets.
- L'opération de restauration a également été pensée de sorte à être compatible avec le Plan Départemental du Nord pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles du Nord, ainsi qu'avec le plan local d'urbanisme.



Communication et sensibilisation

Le syndicat a réalisé une campagne d'affichage sur site lors de la mise en œuvre des travaux (exemple ci-contre).



13. Annexe 5 – Atelier recommandations

Compte-rendu Atelier n°2

15/05/2024 9h30-12h30

Douai

Un atelier portant sur les recommandations à apporter à l'AEAP suite à l'évaluation a été organisé avec les personnes ayant déjà participé au premier atelier, en phase 2. Les invitations ont été élargies à d'autres participants (DDTM et propriétaire privé). Cet atelier a réuni 18 personnes, ainsi que 4 personnels de l'AEAP et 3 intervenants des bureaux d'études.

La présente version du CR est anonymisée.

Introduction

L'introduction de l'atelier est réalisée par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

Elle rappelle que cet atelier se place dans l'évaluation de la politique de restauration écologique de cours d'eau, qui est une étape de la préparation du 12^e PI, dans une logique d'adaptation des politiques de l'AEAP.

Le travail en atelier aujourd'hui servira à la préparation du prochain programme d'intervention. La restitution des travaux réalisés dans le cadre de l'évaluation des politiques publiques interviendra en Commission Permanente Milieux Naturels de l'Agence, puis sera présentée le 5 juillet en Comité de Bassin, dans une optique de transparence, partage de l'information et valorisation auprès de l'ensemble des acteurs du territoire.

Premier temps : présentation synthétique des résultats de l'évaluation : réponses aux questions évaluatives et enseignements

Les bureaux d'études présentent synthétiquement les réponses aux questions évaluatives (voir présentation PPT). La présentation est suivie d'un temps de questions – réponses.

Il est souligné en premier l'importance de sensibiliser citoyens et élus à la restauration des cours d'eau. Il existe un fossé entre l'état des connaissances des personnes qui travaillent sur cette thématique et la population locale, d'où la difficulté de convaincre cette dernière. Il y a certainement des variations territoriales mais globalement, le bassin AP présente un historique industriel marqué. L'écologie est peu appropriée par la population locale (le gazon des pelouses doit être « propre »). En GT et en COPIL des projets de restauration de cours d'eau, peu d'élus sont présents, ils sont donc peu sensibilisés alors que ce sont eux qui prennent les décisions finales ensuite.

Il y a en effet un énorme fossé de connaissances, auquel s'ajoute la complexité des sciences de l'eau (hydrologie, hydromorphologie, géologie, biologie, biochimie,...). On ne peut donc pas Évaluation de la politique de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

former les citoyens ou les élus à une connaissance fine du sujet. Le meilleur moyen de les former et informer reste l'attractivité, en exposant des choses concrètes. Il pourrait être intéressant de regrouper les structures sur le sujet (AEAP, A MO) pour organiser des manifestations sur les travaux faits, les ouvrir aux habitants pour montrer les réalisations, rassurer et donner envie. Il faut vanter les choses positives. Par exemple, il y a eu des travaux d'aménagements de seuils de moulins : alors que ces ouvrages empêchent les continuités écologiques, les animateurs territoriaux sont parvenus à obtenir un accord entre les différentes parties prenantes : les ouvrages aménagés ne sont désormais remis en fonctionnement que quelques moments dans l'année (ex : journées du patrimoine etc). Il faut donc surtout accentuer l'exemplarité en ouvrant les manifestations de présentation des résultats des travaux au public.

Sur une thématique voisine (prévention des inondations et urbanisme), un syndicat a organisé une conférence sur le sujet pour vérifier et mesurer l'état d'esprit du territoire. Ils ont invité l'ensemble des élus du territoire sur un événement qui leur était spécifiquement dédié. Plus de 100 personnes sont venues, et des exemples réussis sur les territoires ont été présentés. La réussite de ce type d'événement dépend toutefois des élus et du portage politique, ce qui nécessite de l'organisation. *Les actes de cet événement ont été transmis aux bureaux d'études suite à l'atelier.* La méthode qui a été utilisée dans ce cas a fonctionné et pourrait donc être mise en avant pour être reproduite.

Il est vrai que peu d'élus viennent en réunions sur la thématique GEMA.

Les thématiques inondation et urbanisme intéressent plus les élus que l'hydromorphologie et les milieux aquatiques. Les élus ne viennent que très rarement aux réunions organisées par l'Agence mais lorsque cela est organisé dans une commune locale, par un maire local, il y a davantage de participation. C'est par cette proximité que les élus se sentent davantage concernés.

La responsabilité politique de l' élu devient endossée par les animateurs territoriaux GEMA. Il faut interroger quel doit être le rôle de l' élu dans la politique de restauration des cours d'eau

Un intervenant fait part de son expérience récente : Un des leviers peut aussi être l'attractivité pour l' élu/sa commune d'apparaître dans la presse, de jouer sur le concours des communes qui en font « le plus » en montrant l'exemplarité de certaines.

Enfin, en ce qui concerne le citoyen, l'AEAP n'est pas structurée pour aller le toucher. Il y a donc des idées possibles, notamment à l'échelle des territoires locaux, mais il reste à identifier quelle est la structure relais pour mettre en œuvre ces idées de communication. Est-ce que c'est à l'Agence de se saisir de cela ou aux territoires (c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage GEMAPI et leurs partenaires) ?

Deuxième temps, présentations de la première version des recommandations issues de l'évaluation

Les bureaux d'études présentent une première proposition de recommandations issue de leur travail d'analyse. Les participants sont invités à commenter ces propositions.

Évaluation de la politique de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

Promouvoir
la politique
menée par
l'AEAP

1. **Mieux démontrer les liens qualitatifs entre restauration hydromorpho et autres services:** prévention des inondations ; mise en valeur paysagère et patrimoniale ; simplification de l'entretien ; amélioration du cadre de vie et de l'accès au cours d'eau ; conservation des habitats et des espèces ; amélioration de la qualité de l'eau ; adaptation au CC ; gestion sédimentaire ; activité de pêche ; gestion des EEE (y compris sur les MEFM)
2. **Quantifier les gains associés aux diverses opérations de restauration hydromorpho** (gains économiques, sociaux et environnementaux)

Rappeler
aux
acteurs
du bassin
ses
devoirs

3. **Raviver l'ambition initiale de la SOCLE et restaurer les solidarités de bassin,** notamment en matière de GEMA ; exposer les hétérogénéités au sein d'un même bassin versant (concernant le transfert de la compétence, l'application de la taxe GEMAPI, le financement des EPAGE et EPTB) => implique un reporting de chaque interco
4. **Coordonner l'effort de communication auprès des élus sur l'existence de cette politique** sur le bassin Artois-Picardie (avec des structures telles que PNR, CPIE, ... et les MOA GEMA)
5. **Former et informer régulièrement les élus locaux et les DGS à la GEMA ;** créer ou identifier une instance dédiée aux élus autour de la GEMA au sein du CB

Traduire ces
devoirs
dans un
PPRE

6. **Ajouter une section "long-terme" ou "prospective" dans le PPRE** permettant de lister les opérations plus ambitieuses, nécessaires pour contribuer à l'atteinte du bon état, mais qui ne sont pas encore mûres pour être réalisées dans les échéances du PPRE

Mettre en
œuvre le
PPRE et
assurer une
attractivité
des aides

7. **Décloisonner les thématiques au sein de l'AEAP** pour faciliter les projets à objectifs multiples (en particulier en lien avec qualité de l'eau, inondation, urbanisation et imperméabilisation, érosion)
8. **Harmoniser les critères d'éligibilité, de sélection et de constitution des dossiers entre l'AEAP et la Région Hauts de France** (vers un guichet unique ?)
9. **Rehausser les forfaits, plafonds et taux journaliers pour tenir compte de l'inflation et ainsi minimiser le reste à charge pour les MOA**

Faciliter le
dépôt des
dossiers de
demande
d'aide pour
rehausser
l'ambition
des
opérations

10. **Intégrer les citoyens lors de la conception des opérations de restauration** (cf exemples de démarches "d'utilité sociale" en AERMC, et sur la MEL)
11. **Faire monter en compétence l'ensemble des acteurs de la GEMA** (techniciens de rivière mais aussi bureaux d'études, entreprises de travaux, associations) en valorisant les expériences sur et hors bassin Artois-Picardie, y compris en Belgique
12. **Promouvoir le recours à une MATAER ou ingénierie mutualisée pour le montage et le suivi des dossiers** (volets financiers, réglementaires, fonciers, communication, scientifique, etc.), distincte de l'animation territoriale

**Améliorer
l'instruction
des
dossiers de
demande
d'aide**

13. **S'assurer de la collaboration active des services de l'Etat, y compris dans les départements périphériques, y compris dans les services en charge de l'urbanisme, l'architecture, l'industrie, l'agriculture**
14. **Poursuivre la formation des chargés d'intervention dans les délégations de l'AEAP sur la restauration hydromorpho**
15. **Améliorer la fiabilité des informations dans la BDD de l'AEAP (montants HT, nomenclature d'opérations, nombre d'ETP)**

**Réaliser,
suivre et
valoriser
les
opérations**

16. **Accorder plus d'attention à la phase post-travaux (clarifier responsabilité propriétaire, MOe et MOA, bonification par rapport à entretien courant, obligation minimale d'un suivi, généralisation carto, communication dédiée, actions de valorisation/communication, etc.)**
17. **Bancariser les indicateurs de réalisation et de résultats produits par les MOA à l'échelle AP et identifier un socle minimal d'indicateurs communs pour les opérations de restauration écologique (à partir du SSM et des suivis FDAAPPMA)**

- Recommandation 7

Il est compliqué d'aborder sur le territoire la question de la biodiversité en premier. Les sujets liés à l'agriculture et les inondations paraissent plus prioritaires. Il faut donc lier les actions GEMA avec le monde agricole, trouver des interlocuteurs. Or il est compliqué de proposer une compensation financière aux agriculteurs à la hauteur de leurs attentes, pour agir sur les milieux aquatiques, en raison de l'encadrement européen des aides sur ce secteur concurrentiel.

Il y a une importance fondamentale du foncier : quand on a la maîtrise du foncier, on peut mener des travaux pertinents, d'où le lien important avec le monde agricole, occupant majeur des rives de cours d'eau sur le bassin. Ce qui s'est passé récemment avec le monde agricole (manifestations en lien avec la baisse de leurs revenus, remise en cause de la réglementation environnementale) est inquiétant sur le futur de certains leviers.

Il y a une difficulté à mener des actions transversales. Il y a un problème de moyens humains pour organiser la transversalité. Il y a une échelle de cohérence territoriale à trouver.

- Recommandation 8

Un intervenant demande s'il est possible d'avoir pour un même dossier une instruction unique des aides AEAP et des aides FEDER.

La Région Haut de France répond que ce n'est pas possible car ce sont des aides européennes avec une plateforme de demande d'aide dédiée. Cependant les services à la Région essaient déjà de simplifier les aides régionales, pour lesquelles elle espère la poursuite de l'harmonisation d'instruction entre la Région et l'AEAP au 12^{ème} programme.

- Recommandation 12

Il y a une nécessité de faire sortir, par département, des territoires sur lesquels on peut engager une synergie d'acteurs. Nous avons besoin de nous réunir comme acteurs de l'eau dans l'ensemble. Il faut que le travail dépasse les relations humaines (c'est-à-dire ne reposant pas que

Évaluation de la politique de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

sur les relations que l'animateur territorial a su constituer avec des acteurs locaux, mais que cela devienne institutionnalisé, organisé) et qu'il y ait une coopération également entre structures.

- Recommandation 13

Concernant l'accompagnement des services de l'Etat, l'AEAP n'a plus forcément des interlocuteurs avec la compétence restauration cours d'eau au sein des DDTM. Au-delà d'une coordination active, il faut que les personnes au sein des services de l'Etat soient aussi formées et sensibilisées.

Il y a aussi un sujet sur la superposition de la gestion. Par exemple sur les ripisylves en bords de route départementale, il peut y avoir une superposition de gestion avec les structures locales. Il y a des arrangements locaux mais peu de cadrage.

La création d'un EPTB sur le bassin Authie-Canche interroge. Cela sera un échelon en plus, pour quelle utilité alors qu'il manque de l'argent dans les structures locales : de l'ingénierie, de la recherche ?

- Recommandation 16

Sans entretien post- travaux, 10 ans après la fin des travaux de restauration le bénéfice de ceux-ci a disparu. Le syndicat de rivière (ou la fédération de pêche) doit tout assumer, tout le monde est déresponsabilisé avec un fort lobby sur le curage sauvage ponctuel pour compenser des années de non – entretien, sans que l'efficacité de ce curage n'ait par ailleurs été démontré quant à la préservation des inondations, alors que son efficacité pour détruire les écosystèmes aquatiques est lui bien réel.

Il y a aussi un enjeu sur la gestion des données. Il peut y avoir des problèmes dans la gestion des données en interne (manque de données, pertes). Il y a un éventail varié de données hétérogènes sur la restauration des cours d'eau avec un enjeu de comment les valoriser ensuite , et communiquer sur cette valorisation.

Troisième temps : travail sur les recommandations

Après la présentation des recommandations, les participants de l'atelier ont été invités à voter (via l'interface Voxvote) jusqu'à 5 recommandations sur lesquels ils voulaient travailler : discuter de l'intitulé, de la formulation, nuancer le propos.

Les 5 recommandations plébiscitées étaient les recommandations 1, 2, 4, 5 et 14.

- Recommandation 4

La communication et la pédagogie apparaissent comme des gadgets auprès des élus et cela passe souvent à la trappe dans les financements. Il faudrait également former les élus sur les méthodes de travail nécessaires aux projets, sur la nécessité d'avoir des équipes pluridisciplinaires avec des postes sur la communication.

Il faut se battre pour justifier que le curage n'est pas la solution. Il faudrait une structure étatique qui coordonne les vidéos, la communication, les justifications. Il y a 6 mois écoulés entre la publication de la plaquette AEAP sur le curage en réponse aux curages sauvages effectués en janvier 2024. L'Agence se pose aussi la question des types d'outils autres que plaquette institutionnelle à mettre en œuvre.

Il y a des incompréhensions autour du curage, et le fait que cela peut parfois accentuer les problèmes d'inondation. Un participant suggère qu'il serait préférable de commencer par s'occuper de "la sortie des cours d'eau de leur lit". Mais il faut avoir la capacité d'avoir des supports de sensibilisation de façon quasi immédiate, de valoriser les bénéfices des projets réalisés. Il faut une capacité à valoriser les résultats face aux différents acteurs. Mais il demeure la question de qui est en charge des éléments de valorisation et de leur production.

Un intervenant indique que dans sa communauté de communes, il participe à la conférence des maires à chaque nouveau mandat. Il y a des solutions qui existent mais les élus en charge de la GEMA doivent en être informés, pour ensuite agir. Il faut garder la proximité avec des élus, des citoyens. Les élus se parlent entre eux facilement. Il y a des outils de communication, les accès aux élus existent. Il faut initier ces réunions avec les élus, et faire participer tout le monde : Fédération de pêche, technicien GEMA, SAGE, etc. Il faut exploiter les instances qui existent déjà et se parler un peu plus. Il faut identifier par territoire quelqu'un qui a l'historique et qui porte le discours. Est-il envisageable que les chargés d'interventions AEAP soient présents à ces réunions ? Oui, via les programmes concertés pour l'eau. Mais il reste le problème de la transversalité aussi avec la thématique agricole.

On parle de vitrines en termes de communication, des choses positives mais il serait intéressant aussi de montrer ce qu'il ne faut pas faire et les conséquences aujourd'hui d'un mauvais entretien. L'entretien post-restauration est important aussi pour montrer ce qui a été fait.

Il faut regrouper cet aspect communication aux élus ET aux citoyens. Pour toucher les élus, il faut toucher les citoyens, qui sont leurs électeurs. « Coordonner » renvoie au fait qu'il faut qu'il y ait des personnes en place. Or les structures avec peu d'ETP, n'ont pas forcément un poste dédié à la communication.

➔ **Le mot « mutualiser » manque dans la formulation de la recommandation 4.**

Évaluation de la politique de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

La communication est difficile car « on essaie de vendre une voiture mais on n'a pas encore recruté les commerciaux ». Comment on informe le reste des élus et citoyens en dehors juste des personnes suivant l'AEAP sur les réseaux ? Il faudrait par exemple un panneau « ici l'Etat, l'AEAP, etc ont restaurés vos cours d'eau », en plus des panneaux transitoires implantés uniquement le temps des travaux et uniquement au pied du chantier. Il faut aussi des indicateurs plus parlants aux élus, par exemple un indicateur d'évitement du nombre de maisons inondées.

Cela interroge aussi le rôle du SAGE et de l'animation de celui-ci dans les missions de communication auprès des acteurs du territoire.

- Recommandation 5

Les SAGE et les CLE sont des instances où un collège d'élus se réunissent. Mais la diffusion de l'information n'est pas bonne au sein de ces instances. Il y a également un manque de formation. Il faudrait aussi la présence plus importante des services de l'Etat pour pouvoir recadrer les décisions prises.

Une instance dédiée n'est pas la solution. Il y a déjà des groupes de travail pour les techniciens et il existe déjà des instances qui regroupent des élus. Il y a les syndicats, les SAGE. Mais il manque les aspects formation et sensibilisation dans ces instances-là. Dans les SAGE par exemple, il faudrait se donner un objectif d'un certain nombre de séances de formation des élus dans l'année. Sans oublier qu'il est aussi nécessaire entre professionnels, avant tout, de se former et de s'informer mutuellement. Enfin, il faudrait aussi former les élus régionaux et départementaux, en plus des élus locaux.

- Recommandation 14

Il n'y a pas de commentaires sur cette recommandation. Elle est importante aux yeux des participants mais elle ne fait pas l'objet de discussions telle qu'elle est présentée/formulée.

- Recommandations 1 et 2 (discutées ensemble)

Pour certains travaux de restauration, il faut en nuancer les résultats (sans remettre en cause la nécessité de faire ces travaux). Mais la nuance est nécessaire car il y a d'autres pressions, d'autres problèmes ailleurs, et qu'il faut aussi agir sur d'autres paramètres. Il manque une grosse synergie avec l'ensemble des acteurs du territoire pour améliorer l'efficacité des opérations sur les milieux. Or tout le monde intervient dans son coin, et cela reste compliqué de mobiliser les gens. Il manque de la coordination, de la communication mais aussi de la volonté. Une étude récente de la FdP59 sur l'érosion et le ruissellement³⁸ n'a pas trouvé d'échos localement pour conduire des actions derrière. Les autres structures locales auraient dû profiter de l'occasion de l'étude menée pour enclencher un plan d'actions.

Un participant exprime une incompréhension sur le fait que les recommandations séparent le qualitatif du quantitatif. En tant que technicien, les liens qualitatifs entre restauration et autres bénéfices sont connus. Le lien qualitatif est déjà porté dans les discours et les dossiers, or on pourrait peut-être le faire mieux, mais il nous manque des arguments quantitatifs.

La notion de transversalité est valable en interne (AEAP) et en externe. Il reste toujours ce problème de décalage entre petit cycle et grand cycle de l'eau. Il y a aussi un manque de

³⁸ « Schéma de lutte contre les apports en matières en suspension à la rivière Selle », 2022
Évaluation de la politique de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en matière de restauration
écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

compétences pour pouvoir démontrer ces liens quali/quant. Les structures GEMAPI ont des compétences dans le grand cycle de l'eau, mais les besoins de coordination avec d'autres acteurs présents sur d'autres thématiques peuvent être nécessaires pour faire ces liens (pas le même jeu d'acteurs avec l'assainissement par exemple). Là-dessus, il s'agit surtout de mise en lien organisationnelle.

Comment faire pour établir ces quantifications ? Cela semble complexe, et interroge les ressources nécessaires en interne pour le faire. Sur le bassin RMC, il y a un guide à destination des élus « la rivière, un atout pour mon territoire » qui essaye de répondre à ces questions. Il y a aussi des retours d'expérience sur RMC sur l'utilité sociale qui sont intéressants. Spécifiquement là où il y avait des demandes, un effort supplémentaire a été effectué pour démontrer l'utilité sociale des projets et quantifier les bénéfices qui étaient les plus importants pour les populations locales.

Un participant craint que ce soit du temps en plus dans la justification des dossiers et moins pour le projet en lui-même.

Pour les gens ici, les rivières ne sont pas un atout du territoire. C'est vu comme un risque. L'attractivité dans les autres régions est expliquée car c'est considéré comme beau. Dans le Nord, les cours d'eau sont considérés comme un tuyau dans lequel on évacue les crues. Il faut selon lui plutôt démontrer les risques évités. Il faut des chiffres parlants. Comment faire pour que les rivières deviennent des atouts du territoire ? Les gens s'intéressent quand même à la qualité de l'eau. Cela montre une sensibilité d'une partie de la population. La production d'indicateurs quantitatifs ou qualitatifs, oui, mais comment faire, avec quel temps, quels moyens et qui centralise ensuite ? Qu'est-ce qu'on fait de la bancarisation des données ? Comment on le valorise ?

Le bureau d'études pose la question de retours d'expérience d'acteurs GEMA sur les bassins voisins côté belge, ou de collaborations avec la Belgique, le contexte étant peut être plus proche du bassin AP que le contexte du bassin RMC.

Un participant témoigne travailler de plus en plus avec leurs homologues belges, qui sont bien meilleurs dans la communication. Les zones d'expansion de crues sont un bon exemple. En France, il y a peu d'explications, elles ne sont pas accessibles, car on craint que les visiteurs les dégradent, etc. Côté belge, il y a des aires d'accueil du public dessus. La stratégie belge est totalement différente sur la communication. Ils ont moins de problèmes d'acceptation des habitants. Ils ont par exemple organisé une manifestation avec des totem de crues. Ils vont sur les territoires marqués par les inondations et font voir à la population jusqu'où sont montées les eaux dans le passé. Mais là-dessus, on n'a pas besoin de l'Agence de l'Eau, on a surtout besoin d'élus motivés.

Il y a aussi des grandes universités belges qui travaillent sur la question des cours d'eau. Il y a moins ça dans le Nord. Il est compliqué de modéliser les choses. Les liens avec les universités peuvent être intéressants, pour avancer sur la valorisation des données et la technicité. Nous avons par exemple un partenariat avec l'université de Liège pour un protocole de suivi de population. L'idéal serait d'avoir des ressources scientifiques locales.

En effet sur le territoire Artois-Picardie, les appuis scientifiques concernent plutôt les sédiments, les inondations, et plus généralement l'hydraulique, ... mais pas les milieux aquatiques. Le Projet

Évaluation de la politique de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

Walphy³⁹ est cité en exemple ainsi que des projets en Belgique : Projet NAQIA – LIFE⁴⁰ sur zone d'expansion de crue, ou encore le LIFE BELINI⁴¹. Comme ce sont des LIFE, les financements peuvent porter sur des thématiques/actions transversales.

- Recommandation supplémentaire proposée : question de la zone éligible PSE, et plus largement des leviers financiers pour les actions agricoles favorables aux milieux aquatiques

L'accès au foncier pour la restauration est un levier important, et c'est donc lié aussi à la question agricole. Il y a un manque de transversalité entre nos actions GEMA et les services agriculture (en particulier pour ce qui est de la connaissance des aides agricoles disponibles). Pourrait-on relier dans l'éligibilité PSE, la question de la restauration des cours d'eau ? On a besoin d'agir sur des zones tampon, sur les berges, etc. mais dès qu'il faut du foncier c'est compliqué car le prix du foncier est important dans les Flandres.

Quels liens possibles entre le foncier agricole et la restauration de cours d'eau – quels moyens financiers (au-delà des PSE, MAEC) ? Il n'y a pas de MAEC ripisylve qui a été retenue en Région Haut de France. Le financement de l'entretien agricole des projets de restauration est un frein aujourd'hui pour les projets d'investissement. C'est remonté régulièrement en discussions techniques.

Cela revient à la synergie des actions. Comment trouver le bon interlocuteur et la structure qui peut concrètement faire ce lien ? Est-ce que les services des agences pourraient aider ? On a parfois l'impression que le service agricole tourne le dos aux autres. Il faudrait pouvoir avoir les deux services qui s'emparent du sujet. Le PSE est une belle vitrine, mais c'est peu mis en place. Cela pourrait nous aider de mieux connaître aussi les autres financements agricoles.

Quatrième temps, dernier tour de table libre

La majeure partie des interventions lors de ce tour de table libre peuvent être reliées à des recommandations. Lorsque que c'est le cas, les interventions ont été remontées comme commentaires sur les recommandations dans les parties 2 et 3.

Les participants sont invités à s'exprimer à tour de rôle sur les résultats de l'évaluation, les recommandations, ainsi que l'atelier de travail en lui-même.

Plusieurs interventions saluent la pertinence de l'atelier et remercient l'Agence de les avoir associés aux échanges.

La question est posée de savoir quelles seront les modalités de diffusion de l'évaluation aux différents acteurs du territoire. L'évaluation sera d'abord présentée en comité de bassin, puis sera transmise au groupe de travail des techniciens de rivière et sera mise en ligne sur le site internet de l'agence. Une synthèse sera aussi disponible.

³⁹ <https://www.walphy.eu/>

⁴⁰ <https://ingenierietechnique.hainaut.be/naqia/>

⁴¹ <https://www.life-belini.be/fr/>

Les participants concluent en disant qu'ils attendent également de voir comment les recommandations et pistes d'action évoquées vont se concrétiser, quels moyens vont être proposés en réponse. Certaines recommandations ouvrent la porte à un travail pour le 13^e PI, le pas de temps pour le 12^e PI étant un peu court pour inclure pleinement certains axes de travail évoqués ici. Enfin, il y a une difficulté d'avoir une cartographie objective de l'ensemble des acteurs de la restauration de cours d'eau. Il faudra également voir l'efficacité des recommandations par rapport aux freins remontés des différents acteurs.